

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU  
DÉVELOPPEMENT RURAL

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL  
DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU CONSEIL AGROPASTORAL  
Convention d'Affectation n° CCM 1397 03 W

BP : 4081 Yaoundé



MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES  
PECHES ET DES INDUSTRIES  
ANIMALES

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES  
AND ANIMAL INDUSTRIES

SECRETARIAT GENERAL

Tél : 222 20 36 48

Fax : 222 20 36 49

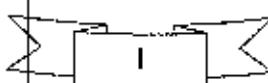
COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME DE  
CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU CONSEIL AGROPASTORAL

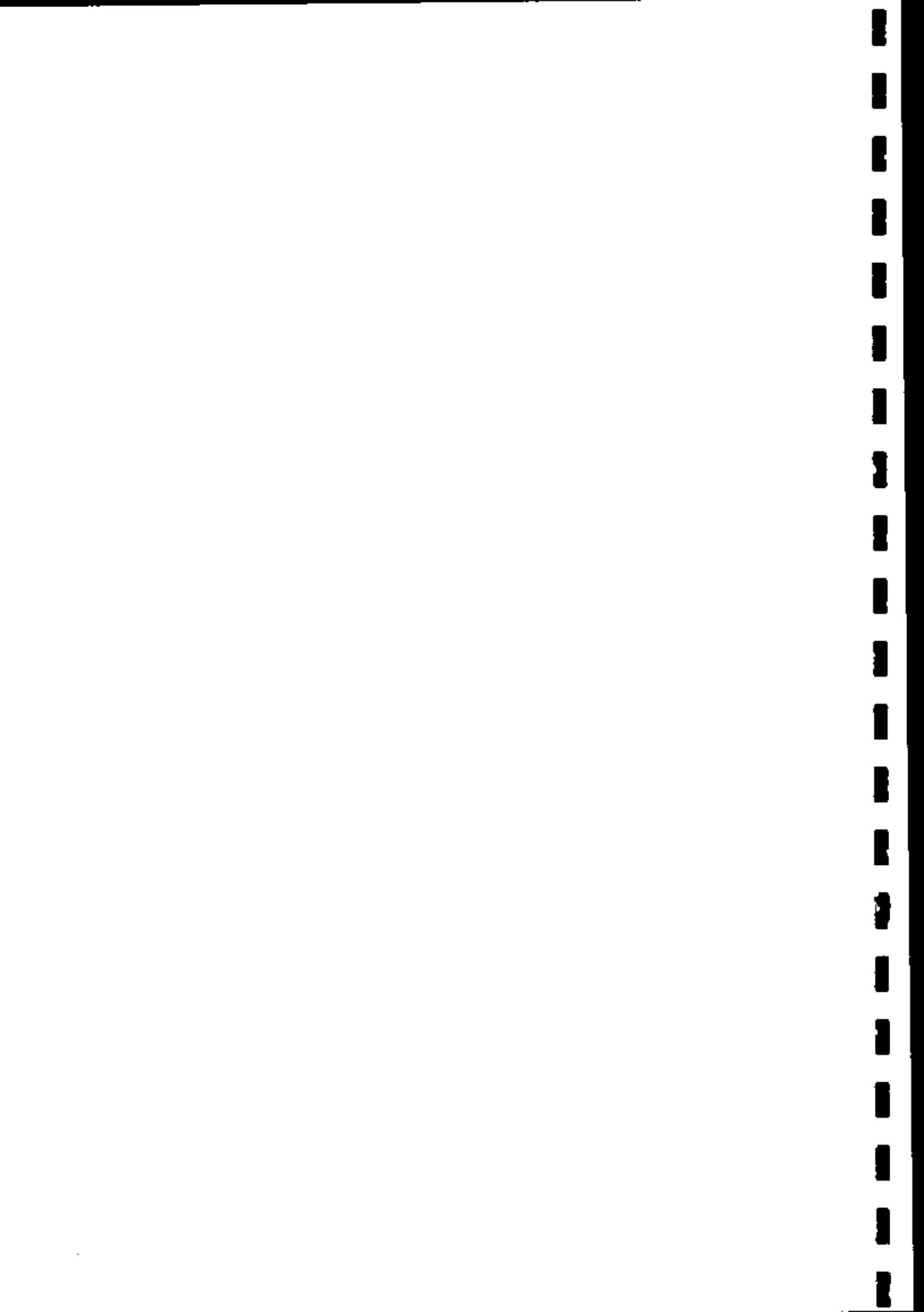
MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : COORDONNATEUR NATIONAL DU PCP-ACEFA

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°007/2019/AONO/MINADER-MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM DU 17 DECEMBRE  
2019 POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE  
D'UN INTRANET AU PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE  
PERENNISATION DU CONSEIL AGROPASTORAL (PCP-ACEFA), EN  
PROCEDURE D'URGENCE**

FINANCEMENT : BUDGET C2D/PCP-ACEFA  
CONVENTION N° CCM 1397 03 W  
EXERCICE 2019  
IMPUTATION : 53 31 670011 2813

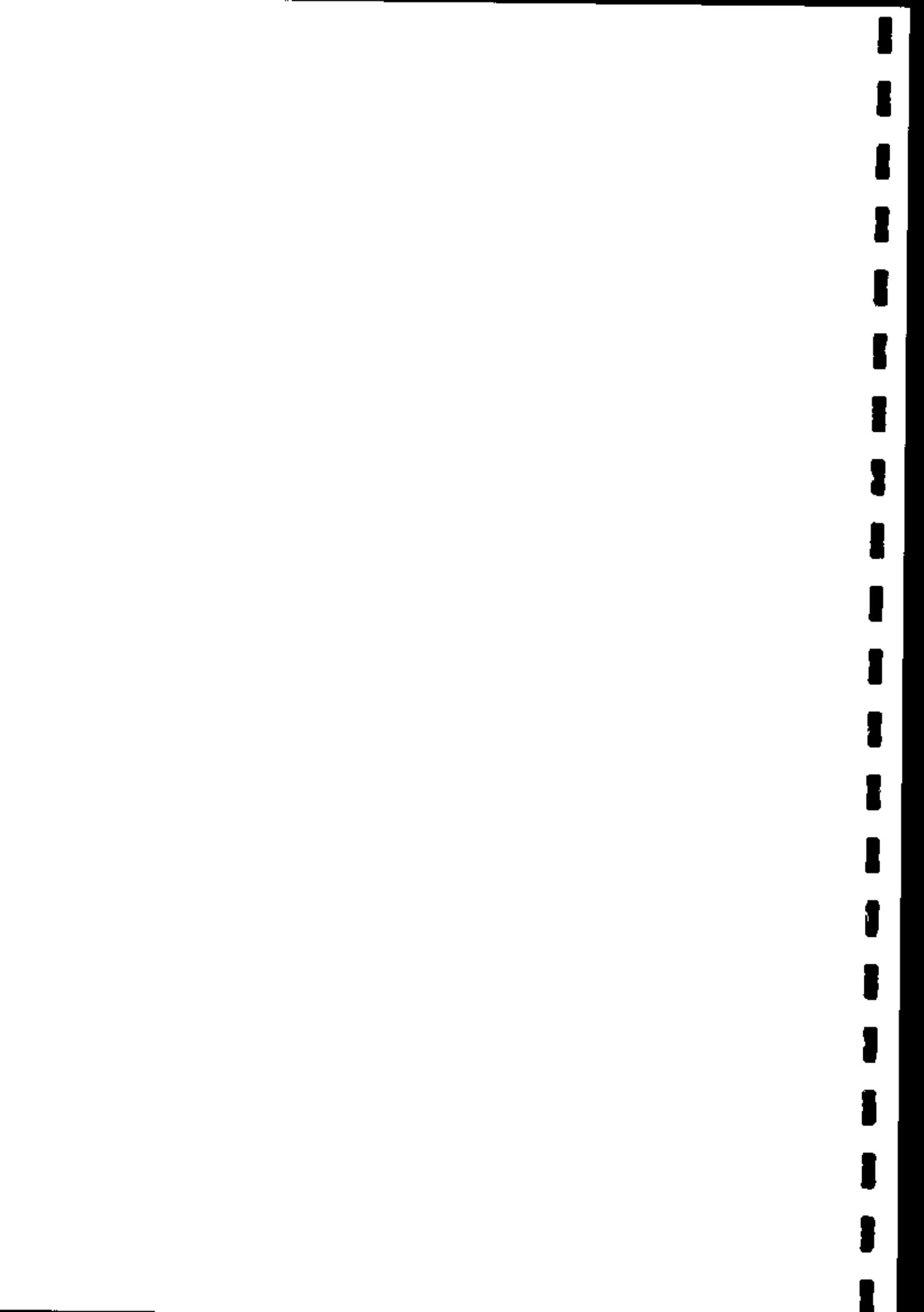
DECEMBRE 2019





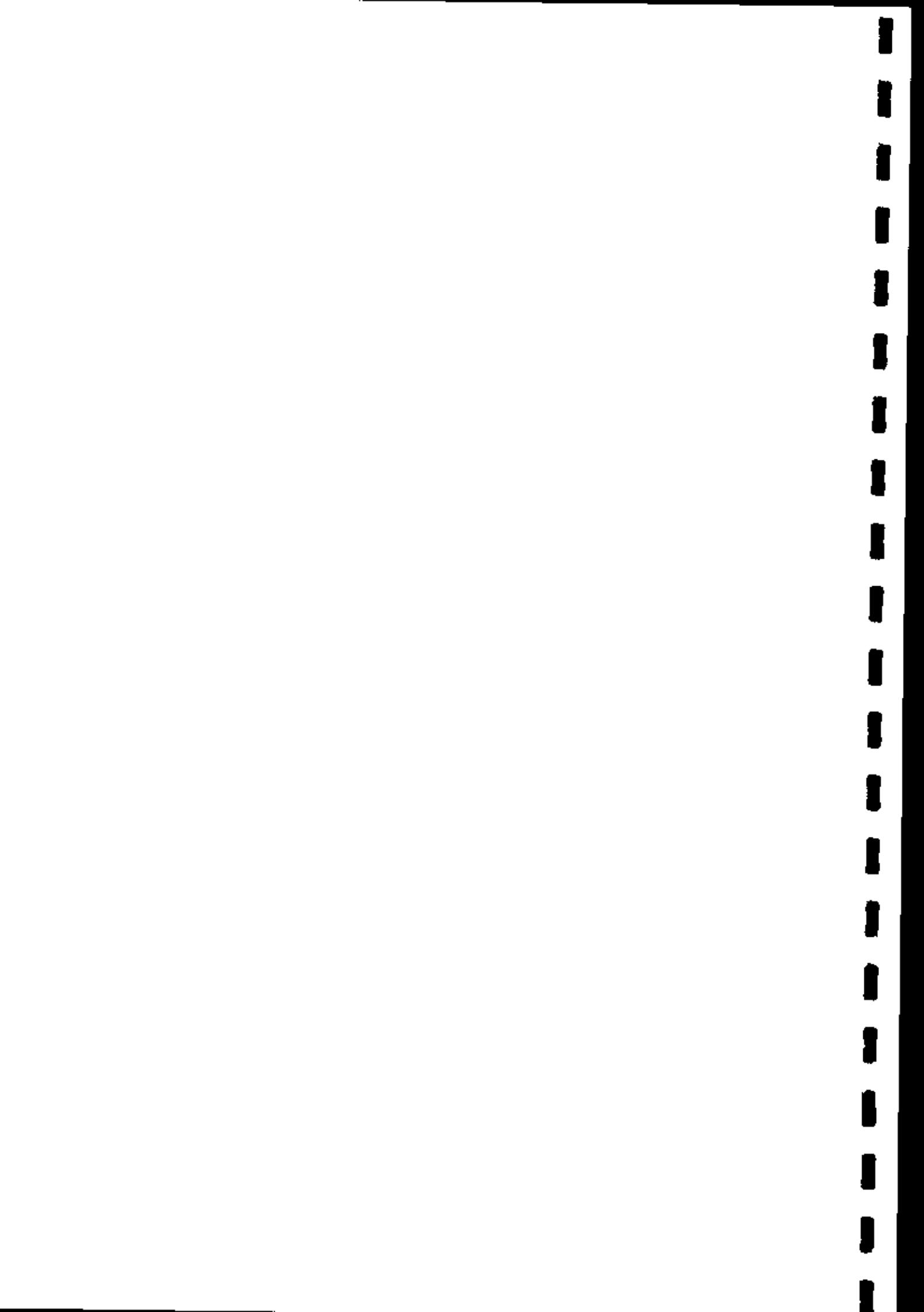
## CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce 1 :	Avis d'Appel d'Offres National ouvert	3
Pièce 2 :	Règlement Général de l'Appel d'Offres	19
Pièce 3 :	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres	35
Pièce 4 :	Cahier de Clauses Administratives Particulières	45
Pièce 5 :	Descriptif de la fourniture	57
Pièce 6 :	Cadre du Bordereau des Prix Unitaires	79
Pièce 7 :	Cadre du Détail Estimatif des Quantités à exécuter	81
Pièce 8 :	Modèle de Marché	83
Pièce 9 :	Modèle des pièces à utiliser par le soumissionnaire	102
	9-1. Formulaire de Soumission	103
	9-2. Formulaire de cautionnement de soumission	105
	9-3. Modèle de caution de retenue de garantie	107
	9-4. Modèle de déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés au cours des trois (3) dernières années	109
Pièce 10 :	Liste des banques et assurances agréées habilitées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics	111
Annexe 1 :	Liste des Cellules Techniques Départementales (CTD)	113
Annexe 2 :	Grille d'évaluation	116



PIECE N° 1

**AVIS D'APPEL D'OFFRES**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU  
DÉVELOPPEMENT RURAL

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL  
DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU CONSEIL AGROPASTORAL  
Convention d'Affectation n° CCM 1397 03 W

BP : 4081 Yaoundé

MINISTÈRE DE L'ELEVAGE, DES  
PECHES ET DES INDUSTRIES  
ANIMALES

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES  
AND ANIMAL INDUSTRIES

SECRETARIAT GENERAL

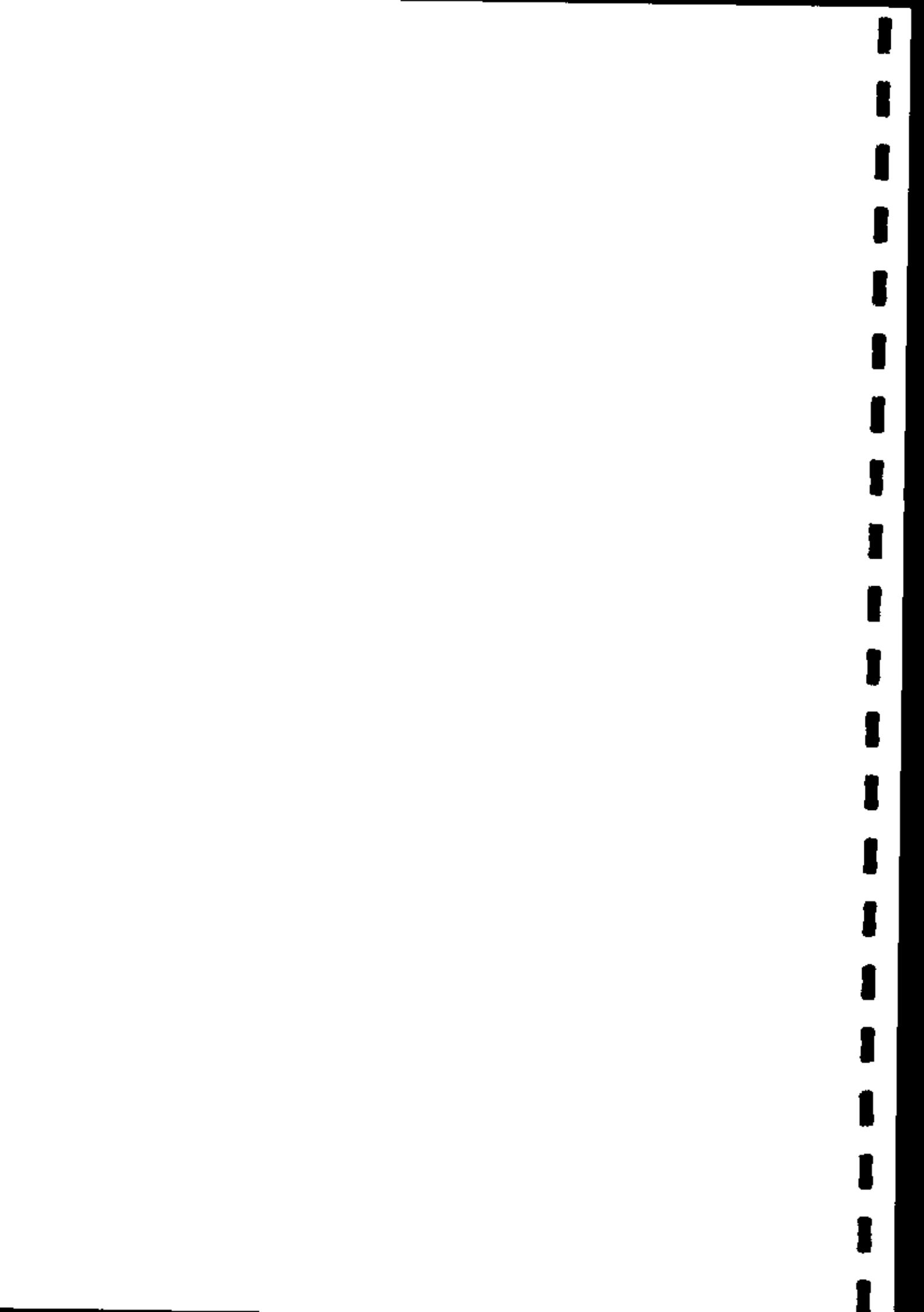


COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME DE  
CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU CONSEIL AGROPASTORAL

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : COORDONNATEUR NATIONAL DU PCP-ACEFA

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°007/2019/AONO/MINADER-  
MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM DU 17 DECEMBRE 2019 POUR LA FOURNITURE,  
L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UN INTRANET AU PROGRAMME DE  
CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU CONSEIL AGROPASTORAL (PCP-ACEFA),  
EN PROCEDURE D'URGENCE

FINANCEMENT : BUDGET C2D/PCP-ACEFA  
CONVENTION N° CCM 1397 03 W  
EXERCICE 2019  
IMPUTATION : 53 31 670011 2813



## 1. OBJET

Le Coordonnateur National du Programme de Consolidation et de Pérennisation du Conseil agropastoral (PCP-ACEFA) lance un Appel d'Offres National Ouvert relatif à la fourniture, l'installation et la mise en service d'un intranet audit Programme.

## 2. FINANCEMENT

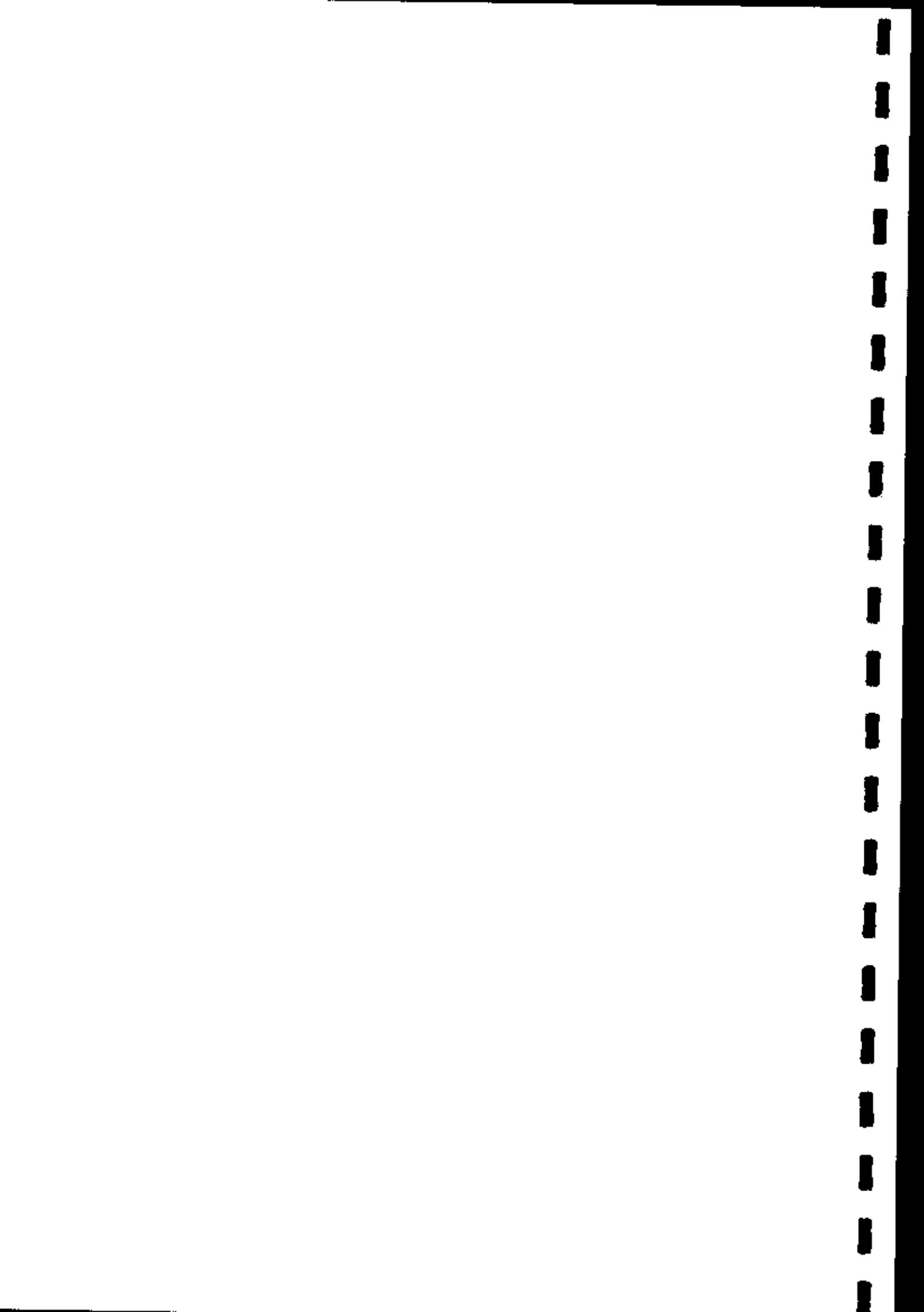
Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par des ressources issues du budget C2D/PCP-ACEFA dans le cadre de la Convention CMR- AFD n° CCM 1397 03 W du 14 juillet 2017 signée entre l'Agence française de Développement (AFD) et la République du Cameroun.

## 3. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, comprennent outre la fourniture, le transport, la manutention et la logistique des matériaux ci-après indiqués, jusqu'au lieu de livraison, d'installation et de la mise en service de ces équipements.

**Tableau 1 : Besoin pour la mise en place du VPN et l'amélioration du réseau informatique à la Coordination Nationale**

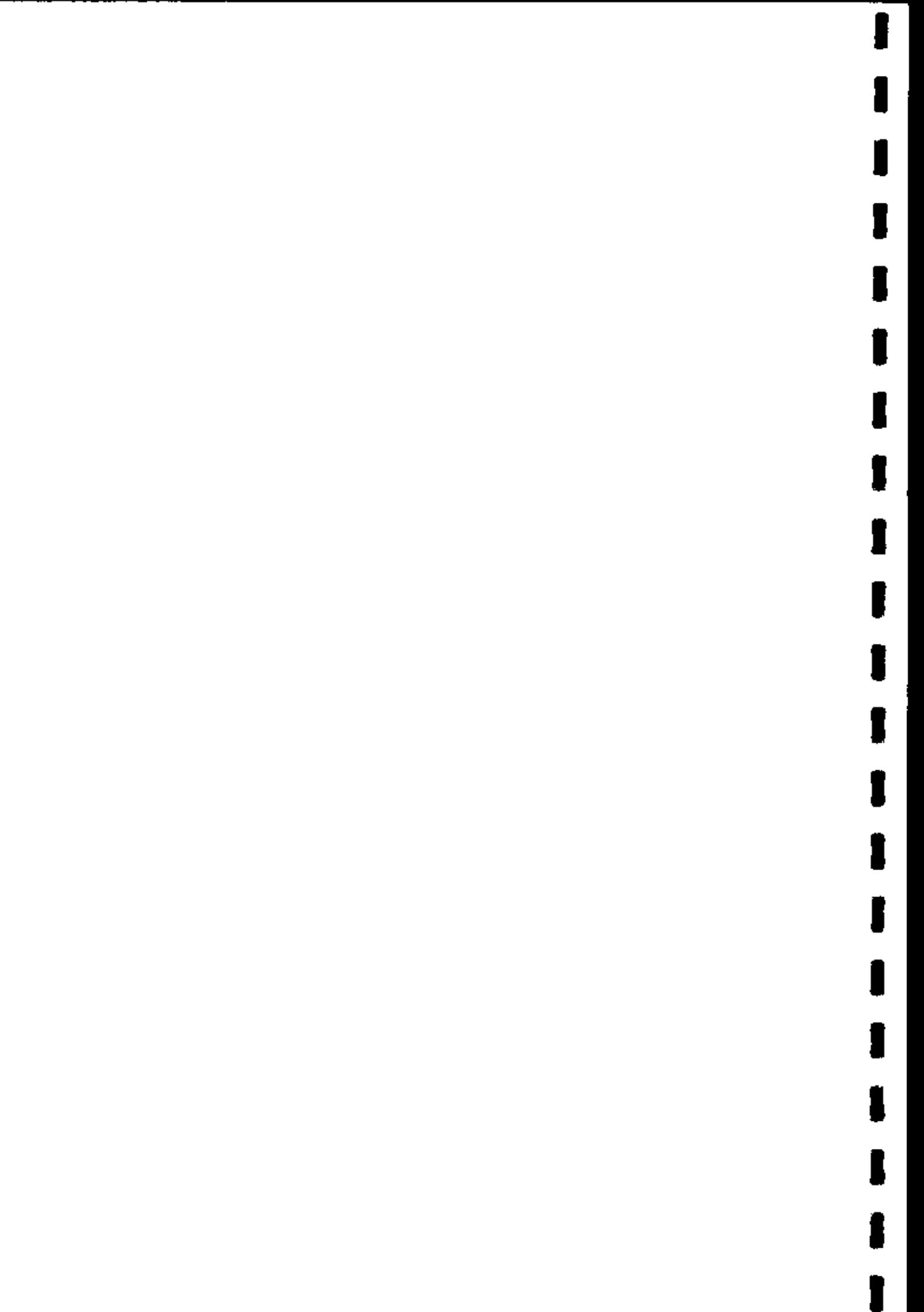
N°	Désignation des équipements et services	Quantité
1.	Coffret Mural 12U	01
2.	Bandeau d'Alimentation 1U 19"	01
3.	Panneau passe câbles 1U 19"	02
4.	Platine équipée de 24 Prises RJ45	01
5.	Switch 24 Ports Giga Full Poe + 4 SFP 19"	01
6.	Détecteur Autonome de Fumée	01
7.	Cordon Blindé RJ 45 1m (3 couleurs différentes)	30
8.	Tiroir Optique équipée de 06 Traversées	01
9.	Bandeau Ventilé – 02 Ventilateurs 19"	01
10.	Onduleur 1000 Va	01
11.	Collier de serrage 160 x 4.5 (Paquet de 100)	01
12.	Etiqueteuse Portable Industrielle	1
13.	Prises RJ 45	25
14.	Cordon Blindé RJ45 3m	25
15.	Equipement QOS + Pare-feu + Routage	01
16.	Kit d'Outillage Réseau	01
17.	Câbles Souple Cat 6 S/FTP	à préciser
18.	Goulettes et Accessoires	à préciser
19.	Cheville, Vis et Accessoires divers	à préciser



20.	Equipements et accessoires utilisés pour électrifier la baie	à préciser
21.	Equipements et Accessoires utilisés pour le VPN	à préciser
22.	Forfait Liaison Internet pour 1 moi	20Mbps dédiés
23.	Forfait Liaison VPN pour 1 moi	10Mbps dédiés

**Tableau 2 : Besoin pour la réalisation d'un réseau informatique et d'un VPN dans chacune des 10 Coordinations Régionales**

N°	Désignation des équipements et services	Quantité par région
1.	Coffret Mural 12U	01
2.	Bandeau d'Alimentation 1U 19"	01
3.	Panneau passe câbles 1U 19"	02
4.	Platine équipée de 24 Prises RJ45	01
5.	Switch 24 Ports Giga Full Poe + 4 SFP 19"	01
6.	Détecteur Autonome de Fumée	01
7.	Cordon Blindé RJ 45 1m (3 couleurs différentes)	30
8.	Tiroir Optique équipée de 06 Traversées	01
9.	Bandeau Ventilé – 02 Ventilateurs 19"	01
10.	Onduleur 1000 Va	01
11.	Collier de serrage 160 x 4.5 (Paquet de 100)	01
12.	Cassette pour étiqueteuse 19mm Noir sur Blanc	01
13.	Cassette pour étiqueteuse 19mm Noir sur Jaune	01
14.	Prises RJ 45	25
15.	Cordon Blindé RJ45 3m	25
16.	Kit d'Outilage Réseau	01
17.	Equipement QOS + Pare-feu + Routage	01
18.	Equipements et accessoires utilisés pour électrifier la baie	à préciser
19.	Goulotte et Accessoires 90x55	Cf. Annexes 1 – 10 de la pièce 5
20.	Câble Souple Cat 6 S/FTP	Cf. Annexes 1 – 10 de la pièce 5
21.	Cheville, Vis et Accessoires divers	Cf. Annexes 1 – 10 de la pièce 5
22.	Equipements et Accessoires utilisés pour le VPN	à préciser
23.	Forfait Liaison Internet pour 1 moi	5Mbps dédiés
24.	Forfait Liaison VPN pour 1 moi	5Mbps dédiés

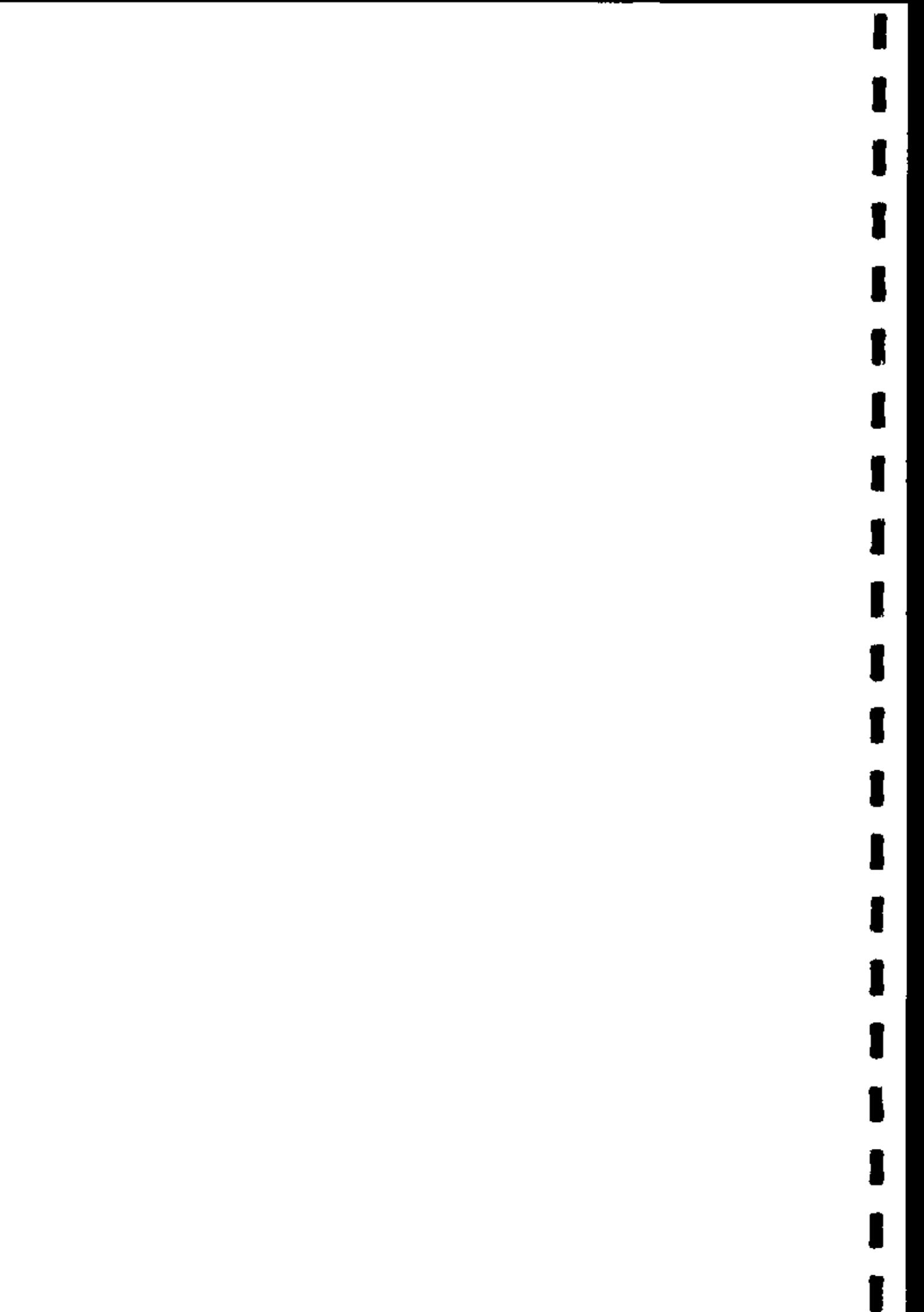


**Tableau 3 : Besoins pour la réalisation d'un Réseau informatique et d'un VPN dans chacune des 55 CTD**

N°	Désignation des équipements et services	Quantité par CTD
1.	Coffret Mural 12U	01
2.	Bandeau d'Alimentation 1U 19"	01
3.	Panneau passe câbles 1U 19"	02
4.	Platine équipée de 24 Prises RJ45	01
5.	Switch 24 Ports Giga Full Poe + 4 SFP 19"	01
6.	Détecteur Autonome de Fumée	01
7.	Cordon Blindé RJ 45 1m (3 couleurs différentes)	30
8.	Tiroir Optique équipée de 06 Traversées	01
9.	Bandeau Ventilé – 02 Ventilateurs 19"	01
10.	Onduleur 1000 Va	01
11.	Collier de serrage 160 x 4.5 (Paquet de 100)	01
12.	Cassette pour étiqueteuse 19mm Noir sur Blanc	1
13.	Prises RJ 45	25
14.	Cordon Blindé RJ45 3m	25
15.	Equipement QOS + Pare-feu + Routage	01
16.	Equipements et accessoires utilisés pour électrifier la baie	à préciser
17.	Goulotte et Accessoires 90x55	Cf. Annexe 11 de la pièce 5
18.	Câble Souple Cat 6 S/FTP	Cf. Annexe 11 de la pièce 5
19.	Cheville, Vis et Accessoires divers	Cf. Annexe 11 de la pièce 5
20.	Equipements et Accessoires utilisés pour le VPN	à préciser
21.	Forfait Liaison Internet pour 1 mois	1024 Kbps dédiés
22.	Forfait Liaison VPN pour 1 mois	1024 Kbps dédiés

**Tableau 4 : Besoin pour la réalisation d'un réseau informatique et d'un VPN pour chacune des 04 annexes**

N°	Désignation des équipements et services	Quantité par annexe
1.	Coffret Mural 6U	01
2.	Bandeau d'Alimentation 1U 19"	01
3.	Platine équipée de 12 Prises RJ45	01



4.	Switch 16 Ports Giga Full duplex	01
5.	Détecteur Autonome de Fumée	01
6.	Cordon Blindé RJ 45 1m	20
7.	Onduleur 1000 Va	01
8.	Collier de serrage 160 x 4.5 (Paquet de 100)	01
9.	Prises RJ 45	15
10.	Cordon Blindé RJ45 3m	15
11.	Equipement QOS + Pare-feu + Routage	01
12.	Equipements et accessoires utilisés pour électrifier la baie	à préciser
13.	Goulotte et Accessoires 90x55	Cf. Annexe 11 de la pièce 5
14.	Câble Souple Cat 6 S/FTP	Cf. Annexe 11 de la pièce 5
15.	Cheville, Vis et Accessoires divers	Cf. Annexe 11 de la pièce 5
16.	Equipements et Accessoires utilisés pour le VPN	à préciser
17.	Forfait Liaison Internet pour 1 mois	1024 Kbps dédiés
18.	Forfait Liaison VPN pour 1 mois	1024 Kbps dédiés

**NB : L'annexe de Mifi / Khoung-Khi devra être relié directement au bâtiment principal (pas besoin des équipements d'interconnexion).**

Le matériel à fournir et les caractéristiques sont précisés dans le descriptif de la fourniture (pièce N° 5).

#### **4. COUT PREVISIONNEL**

Le coût prévisionnel de l'opération est de deux cent quarante-cinq millions (245 000 000) francs CFA TTC.

#### **5. DELAI DE LIVRAISON**

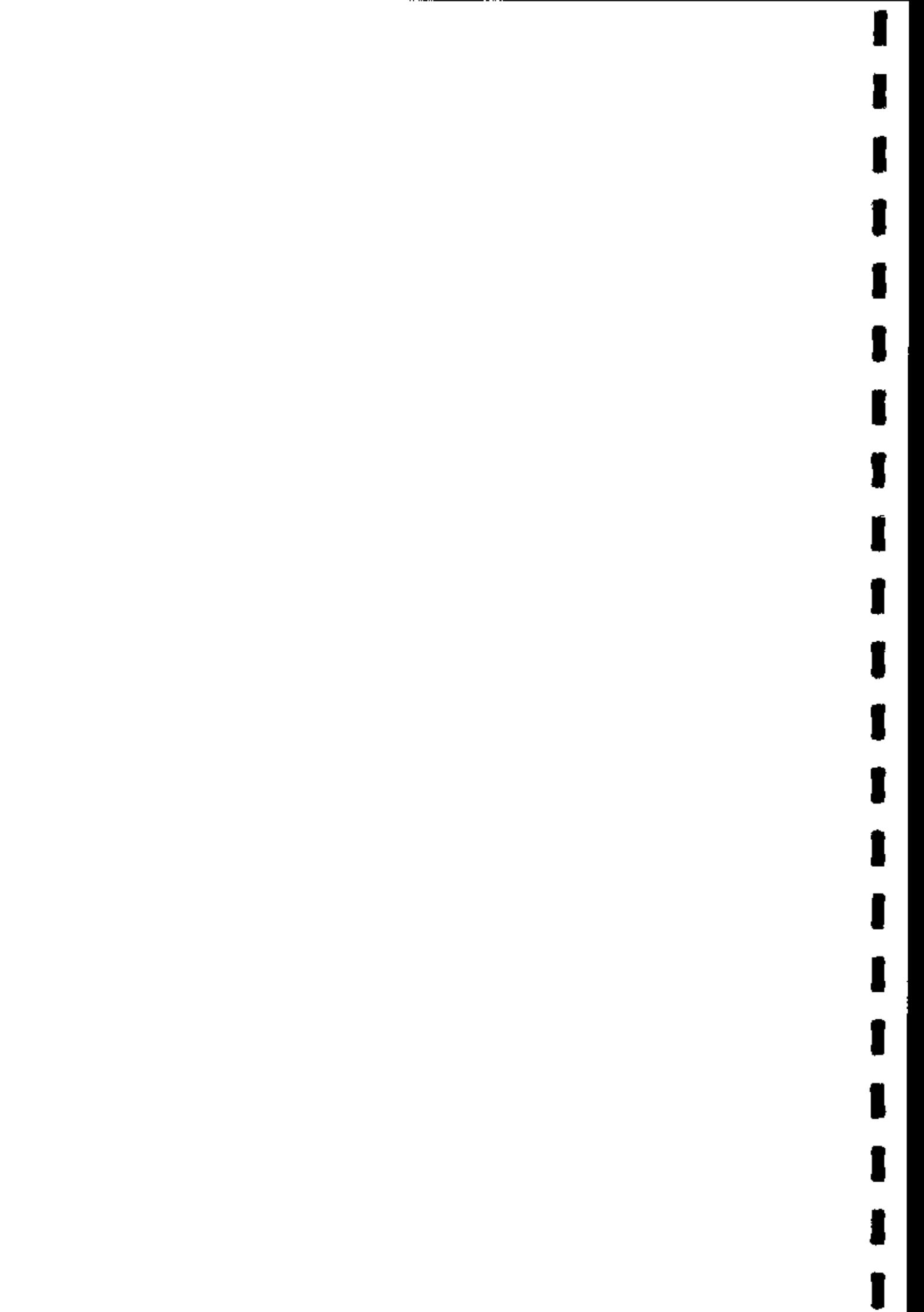
Le délai maximum prévu par le Coordonnateur National du PCP-ACEFA pour la livraison des fournitures, objet du présent appel d'offres, est de cent vingt (120) jours calendaires.

#### **6. PARTICIPATION A L'APPEL D'OFFRES**

Le présent appel d'offres s'adresse à toute personne morale de droit camerounais exerçant les activités de télécommunication et justifiant des capacités techniques, financières et des références avérées pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'un intranet.

#### **7. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et/ou retiré par les soumissionnaires au Secrétariat du Coordonnateur National du PCP-ACEFA, sis à Yaoundé Golf à l'Avenue Jean Paul II BP : 4081 Yaoundé, email : [acefac2d@yahoo.fr](mailto:acefac2d@yahoo.fr) / [cn.secretariat@pcpacefa.org](mailto:cn.secretariat@pcpacefa.org), Tel : 222 20 36 48 Fax : 222 20 36 49 aux heures ouvrables sur présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de cent vingt-cinq mille (125.000) francs CFA au titre de frais de dossier, au compte d'affectation spéciale n° 335 988 de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ouvert à la BICEC, dans tous les Chefs-lieux des régions.



Par ailleurs, les soumissionnaires devront dans tous les cas, se faire enregistrer en laissant leur adresse complète : BP, Fax, Tel, E-mail.

## **8. CAUTION DE SOUMISSION**

Les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission remboursable d'un montant égal à **quatre millions neuf cent mille (4.900.000) francs CFA**, émise par un organisme financier de premier ordre (pièce n° 10), pour une durée de validité de cent vingt (120) jours.

## **9. DEPOT DES OFFRES**

Les offres rédigées en français ou en anglais devront être déposées contre récépissé au secrétariat de la Coordination Nationale du PCP-ACEFA, sis à Yaoundé Golf à l'Avenue Jean Paul II BP : 4081 Yaoundé ; téléphone 222 20 36 48 ; Fax : 222 20 36 49 au plus tard le **22 janvier 2020 à 13 heures précises**. Elles seront présentées sous pli fermé en **huit (08) exemplaires**, dont un original, **six (06) copies marquées comme telles** et une **(01) copie électronique** et devront porter la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°007/2019/AONO/MINADER-MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM DU  
17 DECEMBRE 2019 POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UN  
INTRANET AU PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU CONSEIL  
AGROPASTORAL (PCP-ACEFA), EN PROCEDURE D'URGENCE.  
(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)**

## **10. OUVERTURE DES PLIS**

L'ouverture des offres administratives, techniques et financières se fera en un seul temps par la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PCP-ACEFA. Elle se déroulera le **22 janvier 2020 à 14 heures précises** dans la salle de réunions de la Coordination Nationale du PCP-ACEFA, sis à Yaoundé Golf à l'Avenue Jean Paul II, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés (1 par dossier) ayant une parfaite connaissance de leurs offres.

## **11. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES**

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant un délai de **quatre vingt dix (90) jours** à compter de la date de dépouillement des offres.

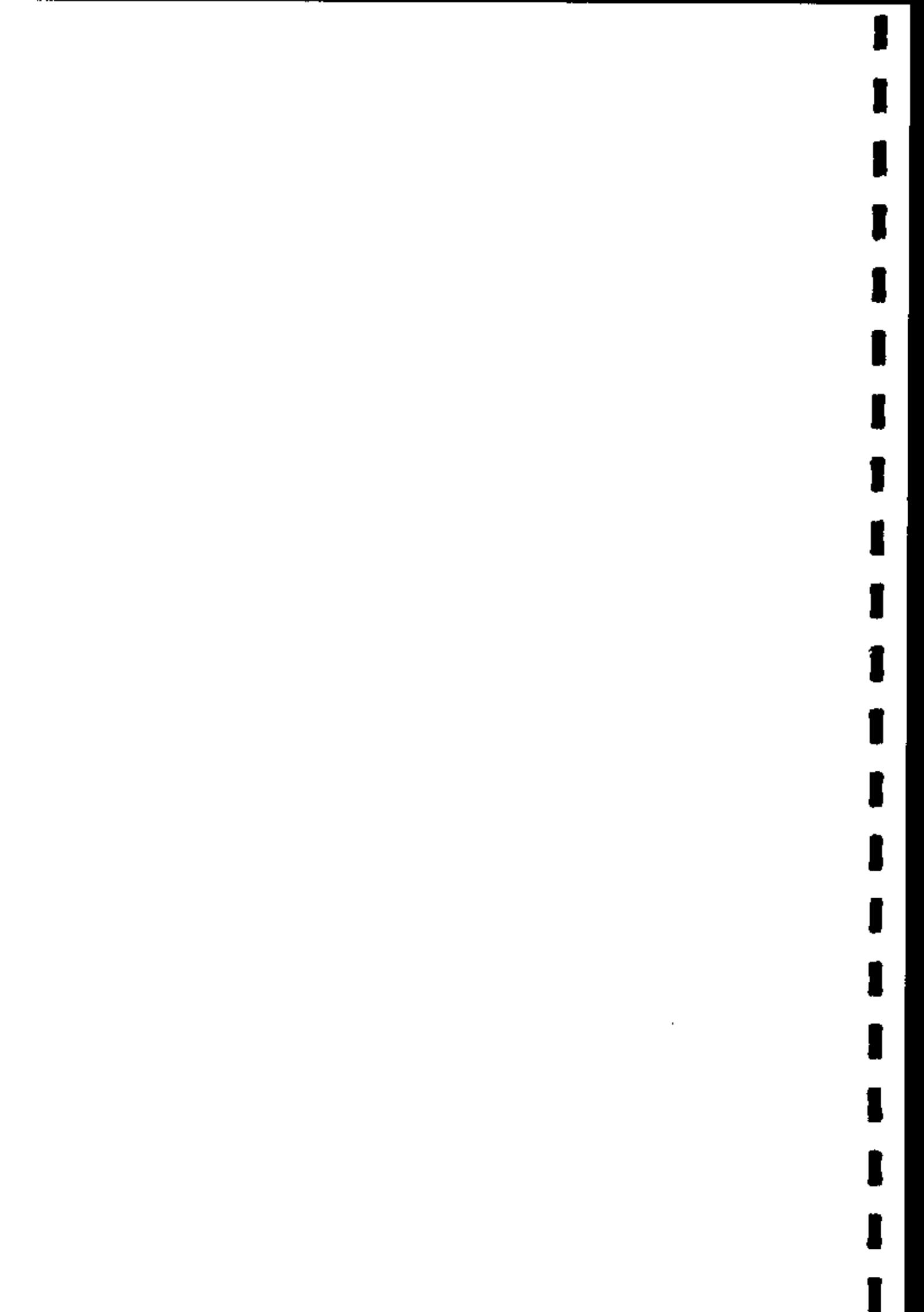
## **12. PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION**

Seules les offres présentant un dossier administratif complet et conforme au DAO seront évaluées techniquement.

Toute offre non conforme aux prescriptions du dossier d'appel d'offres et non produite en **huit (08) exemplaires** sera déclarée irrecevable. Sous peine de rejet de l'offre, les pièces administratives requises, datant de moins de trois (03) mois, doivent être impérativement produites en originaux ou copies certifiées conformes par les services émetteurs ou les autorités compétentes.

### **12.1. Critères éliminatoires**

- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après épuisement du délai de 48h conformément au Code des Marchés Publics ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- Absence d'une licence d'opérateur de télécommunication ;



- Absence d'agrément ART d'installateur des équipements et infrastructures des communications électroniques ;
- Absence d'agrément ART de vendeur de matériels des communications électroniques ;
- Non-respect de l'une des caractéristiques Majeures exigées de l'un des matériels proposés ;
- Non justification d'au moins 02 marchés similaires (fournitures et installation de ce type d'équipements) ;
- Absence du Planning d'exécution ;
- Non-respect de 80% des critères essentiels.

### **12.2. Critères essentiels**

L'évaluation technique des offres se fera selon le système binaire (oui/non) et portera sur les critères ci-dessous :

- Deux (02) marchés similaires réalisés par le soumissionnaire entre 2016 et 2019, justifiés par les premières et dernières pages des marchés et les PV de réception ;
- Chiffre d'affaires cumulé du soumissionnaire pour les trois dernières années d'au moins 200 millions (2016, 2017, 2018) ;
- Un conducteur de travaux Projet (IT Project Manager) : Minimum Bac 4/5 en informatique avec au moins 04 projets gérés avec succès et une certification ITIL. Joindre CV et Preuve des certifications ;
- Un chef de chantier projet : minimum Bac +4/5 en Informatique, muni (e) de l'un des certificats suivant : CCNA, MTCNA avec 5 ans d'expérience dans l'interconnexion des réseaux distants. Joindre CV et preuves des certifications ;
- Un technicien projet (Network operator) : minimum Bac + 2/3 en informatique ayant participé dans au moins 04 projets similaires et une certification CCNA ou MTCNA. Joindre CV et preuves des certifications ;
- Un certificat de service après-vente (Ce service doit disposer d'un personnel capable d'assurer les différents câblages, les différentes mises en service et le suivi de la garantie) ;
- Le soumissionnaire fournira, inclus dans son offre les preuves écrites sous forme de prospectus originaux, catalogues et dessins que les fournitures proposées se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées ;
- Le soumissionnaire fournira, inclus dans son offre un planning d'exécution du marché, sous forme de Diagramme de Gantt ;
- Le certificat de garantie de 12 mois signé par le soumissionnaire pour le fonctionnement ;
- Plan d'itinéraire pour la réalisation des liaisons inter-sites ;
- Fiche technique des outils de monitoring et de QoS ;
- Planning des formations sur les différents modules implémentés.

### **12.3 Evaluation des Propositions**

Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique. Une proposition est rejetée à ce stade si elle n'atteint pas le score technique minimum de 80 % de oui.

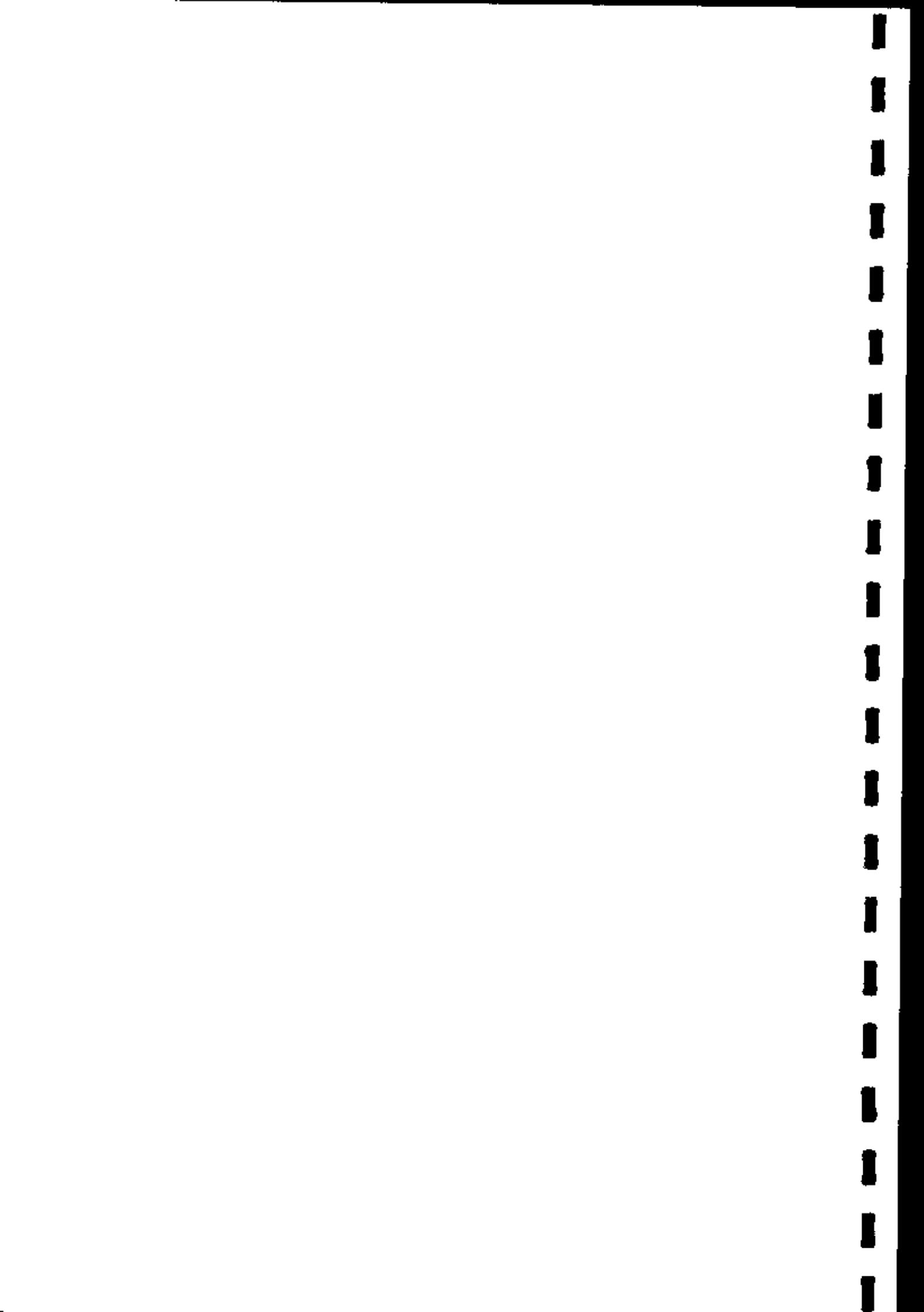
### **12.4 Evaluation des Propositions financières**

Au terme de l'évaluation des offres techniques, il est procédé à l'évaluation financière de celles ayant obtenu une note supérieure ou égale à 80% de oui.

## **13. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requis et dont l'offre est évaluée la moins disante. En cas d'égalité parfaite, le marché sera attribué au soumissionnaire ayant la meilleure offre technique

## **14. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**



Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MiNMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

## 15. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

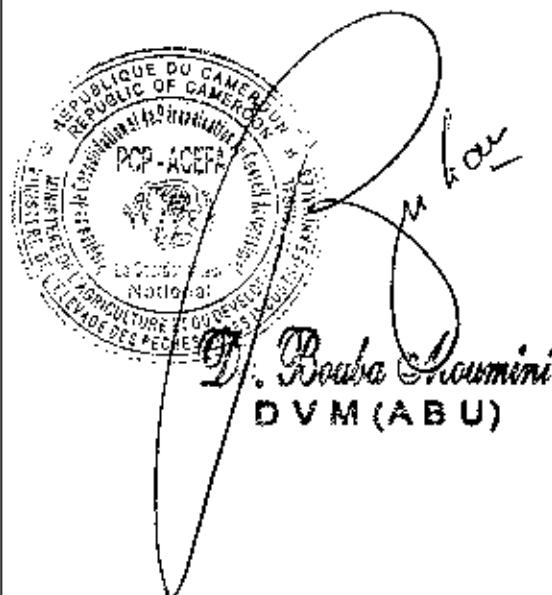
Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus tous les jours ouvrables entre 11h00 mn et 15h30 mn au Secrétariat du Coordonnateur National du PCP-ACEFA, sis à Yaoundé Golf à l'Avenue Jean Paul II BP: 4081 Yaoundé, Fax: 222 20 36 49, Tel: 222 20 36 48, E-mail : [acefac2d@yahoo.fr](mailto:acefac2d@yahoo.fr) / [cn.secretariat@pcpacefa.org](mailto:cn.secretariat@pcpacefa.org) .

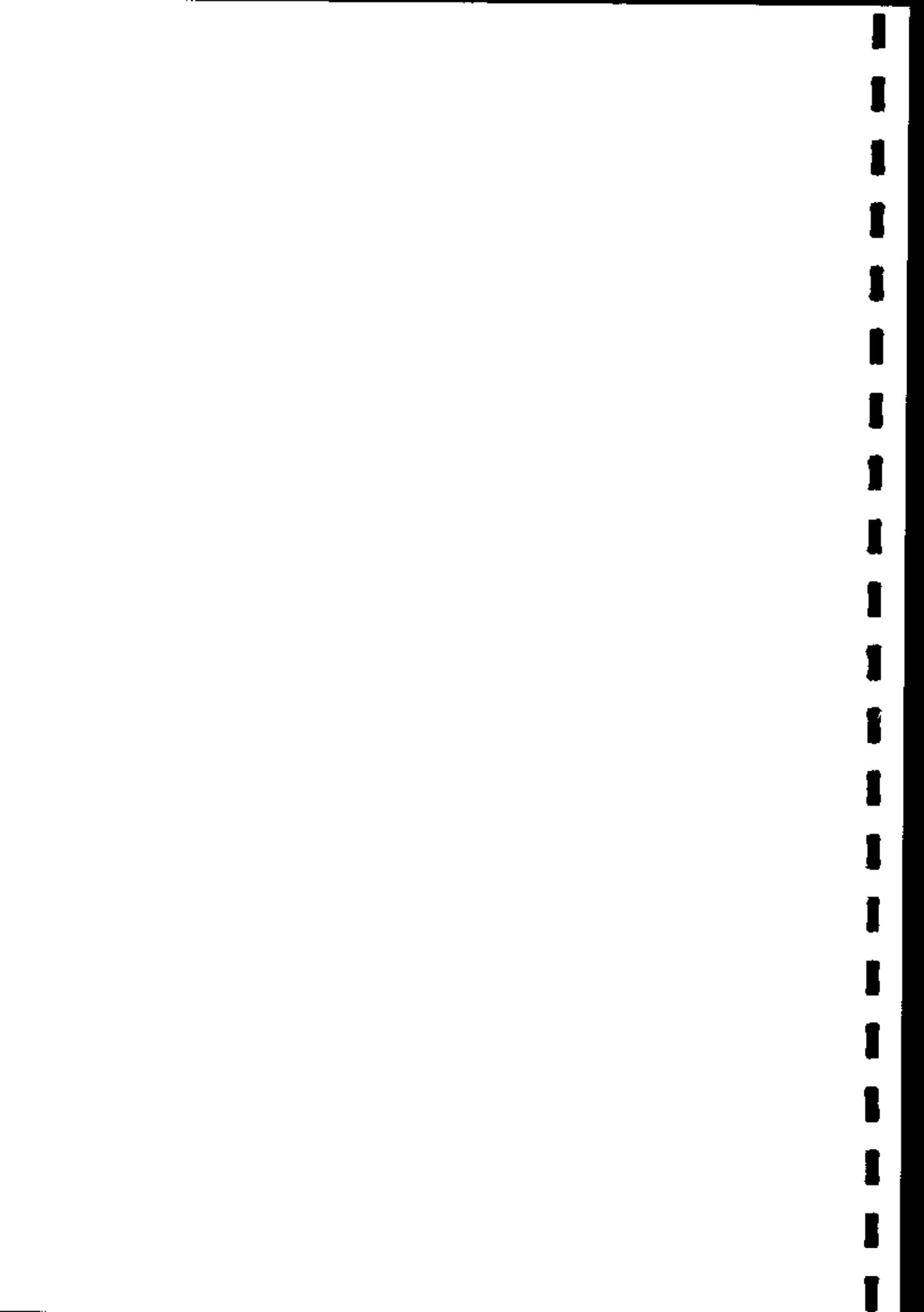
Yaoundé, le 8 DEC 2014

LE COORDONNATEUR NATIONAL

### Ampliations

- ARMP (pour publication)
- Président CSPM (ATI)
- Affichage
- Chrono
- Archives.





REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET  
DU  
DÉVELOPPEMENT RURAL

MINISTRY OF AGRICULTURE AND  
RURAL DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL



**PCP-ACEFA**  
Programme de Consolidation  
et de Pérennisation du  
Conseil Agropastoral

MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES  
PECHES  
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

MINISTRY OF LIVESTOCK,  
FISHERIES  
AND ANIMAL INDUSTRIES

SECRETARIAT GENERAL

**PROGRAMME OF CONSOLIDATION AND SUSTAINABILITY OF THE AGROPASTORAL COUNCIL DEVICE (PCS-ACFAF)**

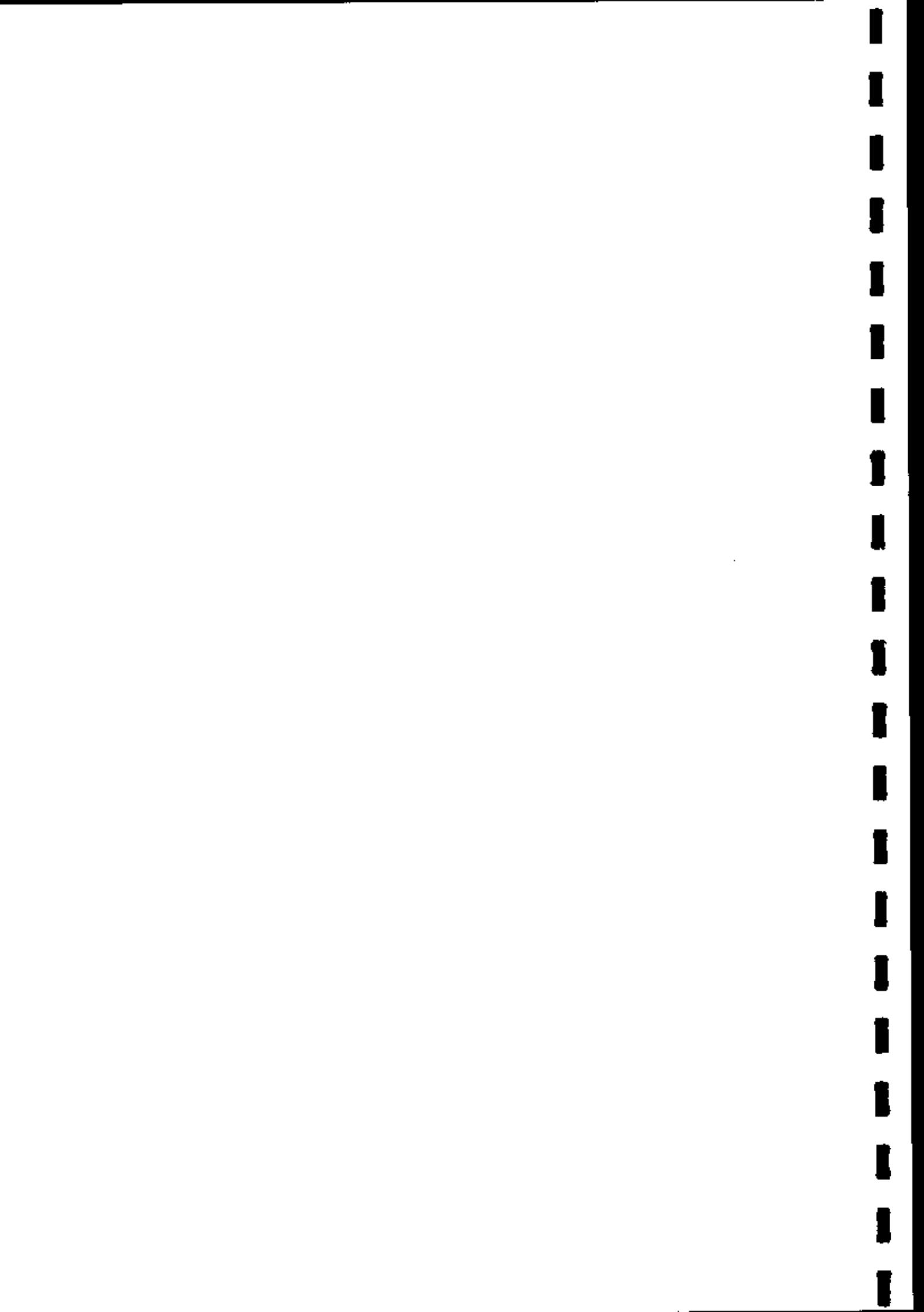
**SPECIAL TENDER BOARD FOR THE PROGRAMME OF CONSOLIDATION AND  
SUSTAINABILITY OF THE AGROPASTORAL COUNCIL DEVICE**

**DELEGATED WORK MANAGER: PCS-ACFAF NATIONAL COORDINATOR**

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER  
N° 007/2019/AONO/MINADER-MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM OF 17<sup>th</sup> DECEMBER 2019 FOR THE SUPPLY,  
INSTALLATION AND COMMISSIONING OF AN INTRANET TO THE PROGRAMME OF CONSOLIDATION AND  
SUSTAINABILITY OF THE AGROPASTORAL COUNCIL DEVICE (PCS-ACFAF) , IN EMERGENCY  
PROCEDURE**

**FUNDING : CONVENTION CCM 1397 03 W  
BUDGET PCS-ACFAF / EXERCISE 2019  
IMPUTATION : 53 31 670011 2813**

**DECEMBER 2019**



## **1. AIM OF THE CALL TO TENDER**

The National Coordinator of the Programme of Consolidation and Sustainability of the Agropastoral Council Device (PCS-ACFAF) hereby launches an Open National Call to Tender for the supply, installation and commissioning of an intranet to this Programme.

## **2. FINANCING**

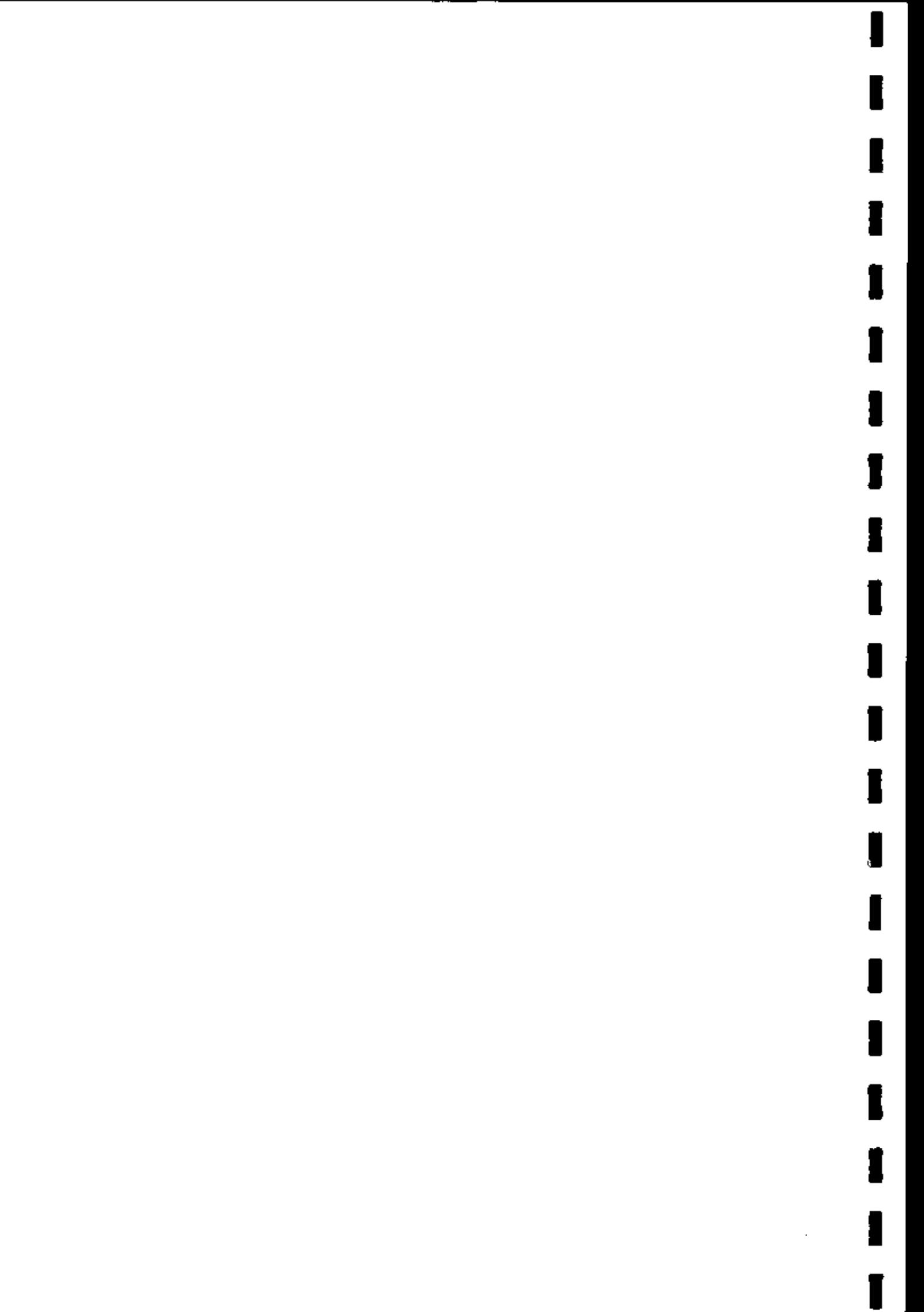
The said supplies, subject of this tender are financed by PCS-ACFAF budget drawn from the C2D funds under the agreement N° CCM 1397 03 W of 14<sup>th</sup> July 2017 signed between the French Development Agency (FDA) and the Republic of Cameroon.

## **3. CONSISTENCY OF SUPPLY**

The services, subject of the present tender include the supply, transport, handling and logistics of the materials indicated below, up to the place of delivery, installation and commissioning of this equipment.

**Board 1: Need for the setup of a VPN and amelioration of the National Coordination Network**

N°	Name of equipment and services	Quantities
1.	Wall Box 12U	01
2.	Overvoltage Protection 1U 19"	01
3.	Rack-Mount cable manager 1U 19"	02
4.	24 Port Rack-Mount Feed through Patch Panel RJ45 Ethernet	01
5.	Switch 24 Ports Giga Full Poe + 4 SFP 19"	01
6.	Smoke Alarms	01
7.	Ethernet cable RJ 45 1m (3 different color)	30
8.	06 Ports Rack Mount FTTH Fiber Optic Patch Panel	01
9.	1U Fan tray - 2 fans	01
10.	Power Supply 1000 VA	01
11.	Adjustable plastic clamps 160 x 4.5 (Pack of 100)	01
12.	Handheld label Marker/Printer	01
13.	RJ45 Socket	25
14.	Shielded Ethernet cable 3m	25
15.	Network tool kit	01
16.	QOS + Firewall + Routing equipment	01
17.	Equipments and accessories use for the VPN	to specify
18.	Equipments and accessories use for the electrification of the box	to specify
19.	Cable trunking and accessories	to specify
20.	Flexible cable Cat 6 S/FTP	to specify
21.	Wall plug, Screw, Nails and Miscellaneous accessories	to specify
22.	Dedicated internet rate plan for 1 month	20Mbps
23.	Dedicated VPN rate plan for 1 month	10Mbps

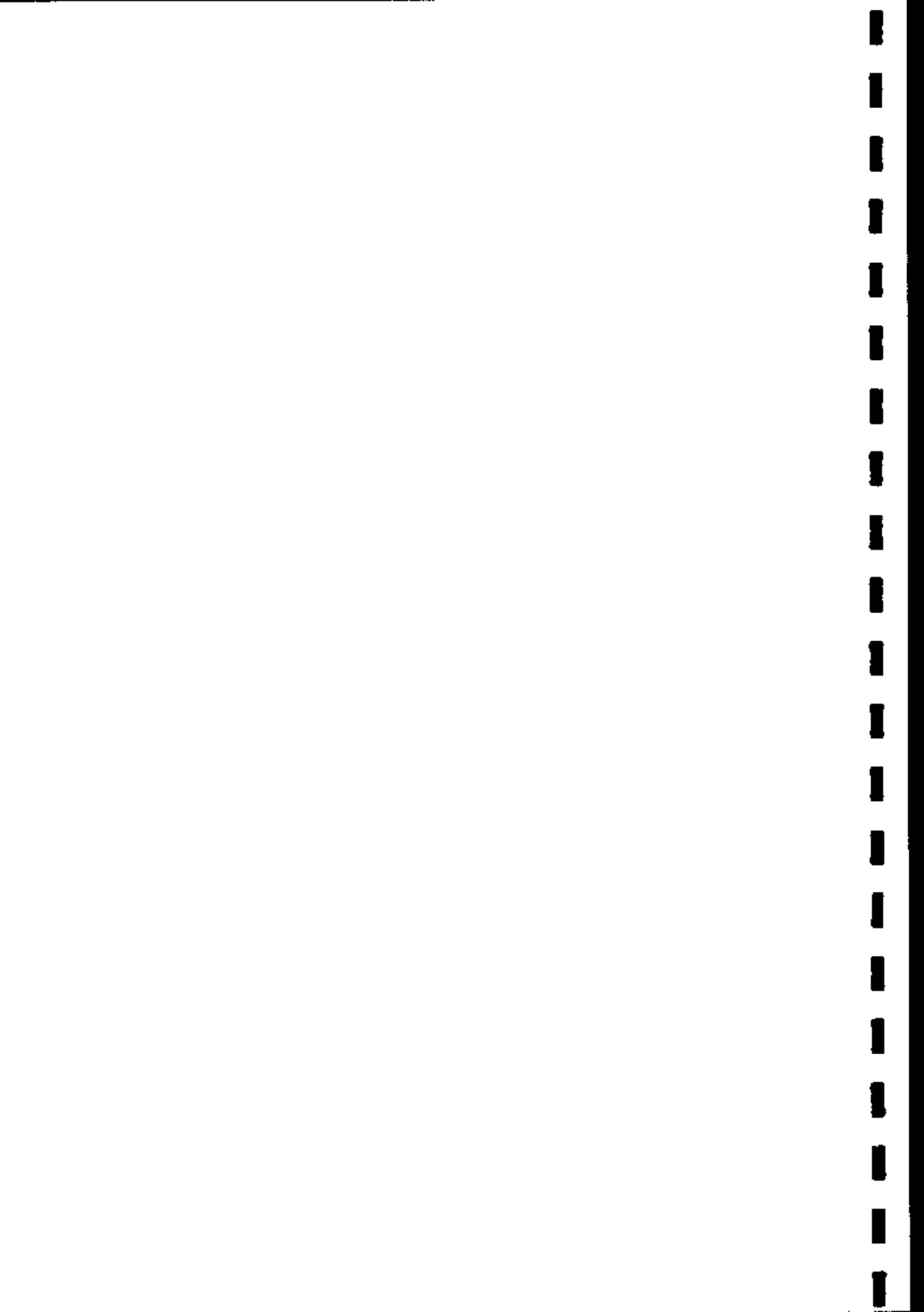


Board 2: Need for the setup of a computer network and a VPN in each of the 10 regional Coordination

N°	Name of equipment and services	Quantities for each region
1.	Wall Box 12U	01
2.	Overvoltage Protection 1U 19"	01
3.	Rack-Mount cable manager 1U 19"	02
4.	24 Port Rack-Mount Feed through Patch Panel RJ45 Ethernet	01
5.	Switch 24 Ports Giga Full Poe + 4 SFP 19"	01
6.	Smoke Alarms	01
7.	Ethernet cable RJ 45 1m (3 different color)	30
8.	06 Ports Rack Mount FTTH Fiber Optic Patch Panel	01
9.	1U Fan tray – 2 fans	01
10.	Power Supply 1000 VA	01
11.	Adjustable plastic clamps 160 x 4.5 (Pack of 100)	01
12.	Cassette tape 19mm black on white	1
13.	Cassette tape 19mm black on Yellow	1
14.	RJ45 Socket	25
15.	Shielded Ethernet cable 3m	25
16.	Network tool kit	01
17.	QOS + Firewall + Routing equipment	01
18.	Equipments and accessories use for the electrification of the box	to specify
19.	Cable trunking and accessories 90x55	See Annexes 1 - 10 of the part 5
20.	Flexible cable Cat 6 S/FTP	See Annexes 1 - 10 of the part 5
21.	Wall plug, Screw, Nails and Miscellaneous accessories	See Annexes 1 - 10 of the part 5
22.	Equipment and accessories use for the VPN	to specify
23.	Dedicated internet rate plan for 1 month	5Mbps
24.	Dedicated VPN rate plan for 1 month	5Mbps

Board 3: Need for the setup of a computer network and a VPN in each of the 55 Divisional Technical Unit

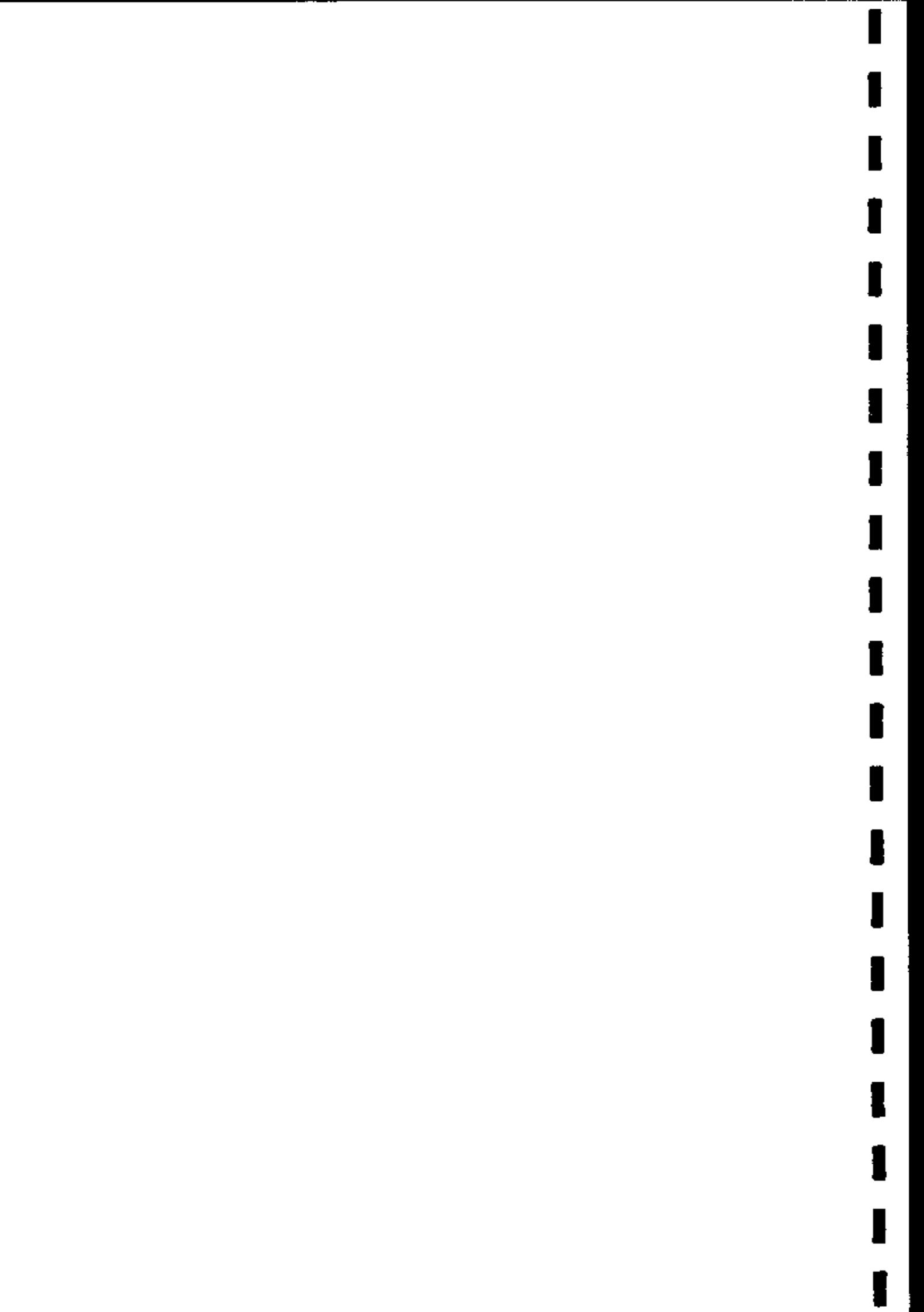
N°	Name of equipment and services	Quantities for each DTU
1.	Wall Box 12U	01
2.	Overvoltage Protection 1U 19"	01
3.	Rack-Mount cable manager 1U 19"	02
4.	24 Port Rack-Mount Feed through Patch Panel RJ45 Ethernet	01



5.	Switch 24 Ports Giga Full Poe + 4 SFP 19"	01
6.	Smoke Alarms	01
7.	Shielded Ethernet cable RJ 45 1m (3 different color)	30
8.	06 Ports Rack Mount FTTH Fiber Optic Patch Panel	01
9.	1U Fan tray – 2 fans	01
10.	Power Supply 1000 VA	01
11.	Adjustable plastic clamps 160 x 4.5 (Pack of 100)	01
12.	Cassette tape 19mm black on white	1
13.	RJ45 Socket	25
14.	Shielded Ethernet Cable 3m	25
15.	QOS + Firewall + Routing equipment	01
16.	Cable trunking and accessories 90x55	See Annex 11 of the part 5
17.	Equipments and accessories use for the electrification of the box	to specify
18.	Flexible cable Cat 6 S/FTP	See Annex 11 of the part 5
19.	Wall plug, Screw, Nails and Miscellaneous accessories	See Annex 11 of the part 5
20.	Equipment and accessories use for the VPN	to specify
21.	Dedicated internet rate plan for 1 month	1024/1024 Kbps
22.	Dedicated VPN rate plan for 1 month	1024/1024 Kbps

Board 4: Need for the setup of a computer network and a VPN in each of the 4 Annex Unit

N°	Name of equipment and services	Quantities for all the annex
1.	Wall Box 6U	01
2.	Overvoltage Protection 1U 19"	01
3.	12 Port Rack-Mount Feed through Patch Panel RJ45 Ethernet	01
4.	Switch 16 Ports Giga Full Poe + 4 SFP 19"	01
5.	Smoke Alarms	01
6.	Ethernet cable RJ 45 1m (3 different color)	20
7.	Power Supply 1000 VA	01
8.	Adjustable plastic clamps 160 x 4.5 (Pack of 100)	01
9.	RJ45 Socket	15
10.	Shielded Ethernet cable 3m	15
11.	QOS + Firewall + Routing equipment	01
12.	Cable trunking and accessories 90x55	See Annex 11 of the part 5
13.	Equipments and accessories use for the electrification of the box	to specify



14.	Flexible cable Cat 6 S/FTP	See Annex 11 of the part 5
15.	Wall plug, Screw, Nails and Miscellaneous accessories	See Annex 11 of the part 5
16.	Equipment and accessories use for the VPN	to specify
17.	Dedicated internet rate plan for 1 month	1024/1024 Kbps
18.	Dedicated VPN rate plan for 1 month	1024/1024 Kbps

NB: Mifi/Khoungh-Khi annex must be connected directly to the main building (no need for interconnection equipment).

The materials required and specifications are specified in the description of the supply (piece N ° 5).

#### **4. ESTIMATED COST**

The estimated cost of the operation is two hundred and forty five millions (245,000,000) CFA francs.

#### **5. DELIVERY TIME**

The maximum period provided for the delivery of the supplies covered by this invitation to tender is one hundred and twenty (120) days.

#### **6. PARTICIPATION TO THE TENDER**

This tender is addressed to any legal entity under Cameroon law exercising telecommunication activities and justifying technical and financial capabilities and proven references to supply, install and commissioning of an Intranet.

#### **7. ACQUISITION OF TENDER FILE**

The complete set of bidding documents may be consulted and obtained during working hours from the Secretariat of the National Coordinator of the PCS-ACFAF located at Golf quarter Yaounde Avenue Jean Paul II, PO Box 4081, Fax 222 20 36 49, Tel. 222 20 36 48, email : [acefac2d@yahoo.fr](mailto:acefac2d@yahoo.fr) / [cn.secretariat@pcpacefa.org](mailto:cn.secretariat@pcpacefa.org) , upon presentation of a payment receipt of a non refundable sum of CFA francs 125.000 (one hundred and twenty-five thousand) to ARMP Special Account n° 335 988 with BICEC Cameroon.

The bidders will also have to register, making sure at the same time that their address (postal, telephone, fax, etc...) is provided in the contracts' Service during working hours.

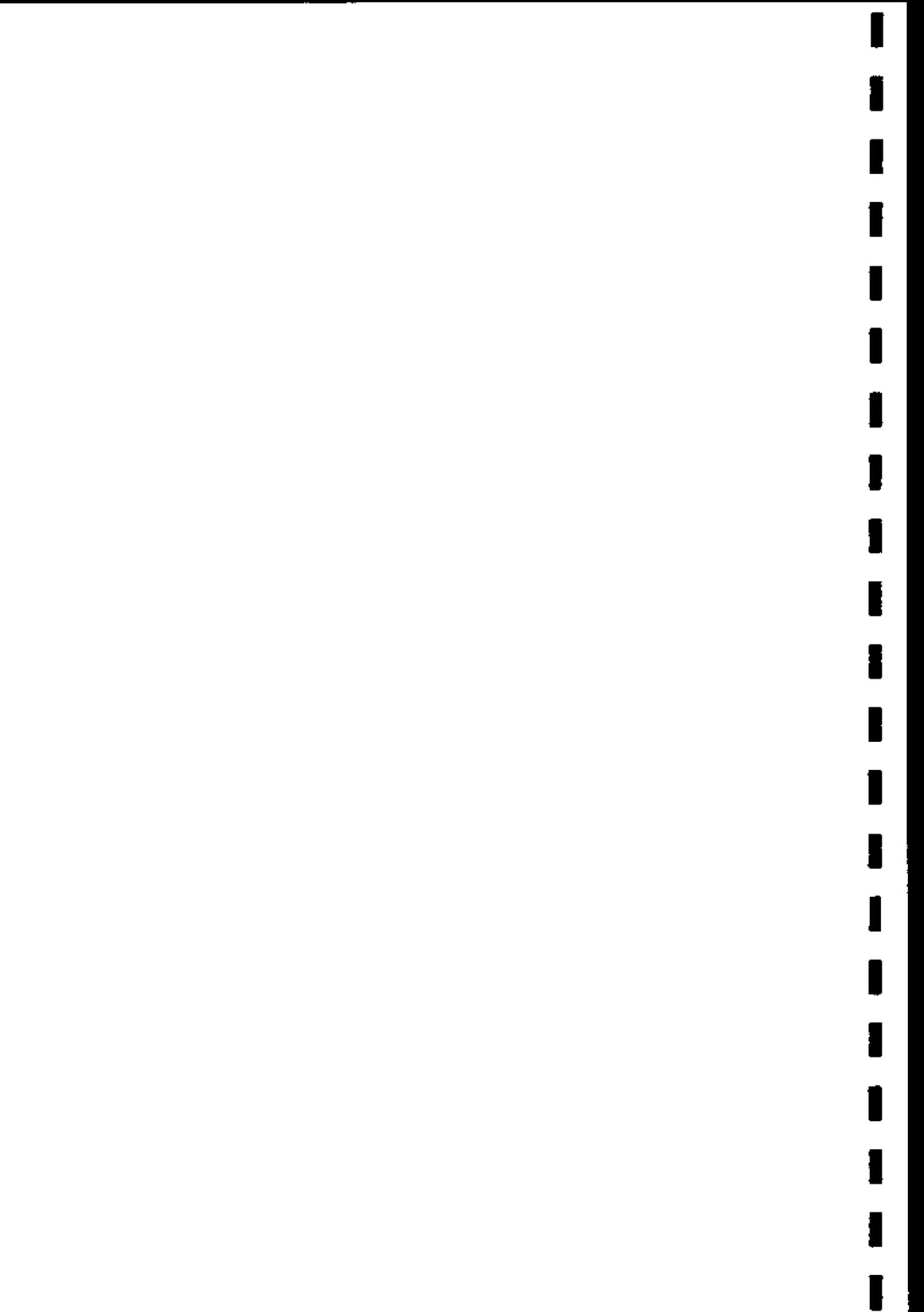
#### **8. BIDDING CAUTION**

The bids should be accompanied by refundable caution of F CFA four millions and nine hundred thousand (4.900.000) CFA francs issued by a first order banking institution (piece n° 10), valid for one hundred and twenty (120) days

#### **9. SUBMISSION OF OFFERS**

The offers drafted in English or French and in eight (08) copies including one (01) original, six (06) photocopies marked as such and one (01) electronic copy, should be deposited against a receipt at the Secretariat of the National Coordinator of the PCS-ACFAF at Golf quarter Yaounde Avenue Jean Paul II, not later than the 22<sup>nd</sup> January 2020 at 1.00 p.m., local time and should carry the following label:

**"OPEN NATIONAL TENDER N° 007/2019/AONO/MINADER-MINEPIA/PCP-ACEFAC/CSM OF .... 2019  
FOR THE SUPPLY, INSTALLATION AND COMMISSIONING OF AN INTRANET TO THE PROGRAMME OF  
CONSOLIDATION AND SUSTAINABILITY OF THE AGROPASTORAL COUNCIL DEVICE (PCS-ACFAF),  
IN EMERGENCY PROCEDURE**



**"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION"**

**10. OPENING OF BIDS**

The opening of the administrative, technical and financial offers will be done in a single time by the Special Procurement Commission at PCS-ACFAD. It will take place on the 22<sup>nd</sup> January 2020 at 2.00 p.m. prompt at the conference hall of the National Coordination of the PCS-ACFAD at Golf quarter Yaounde Avenue Jean Paul II, in the presence of the bidders or their representatives (one per file) having perfect knowledge of their bid.

**11. VALIDITY**

Bidders shall be committed by their bids for ninety (90) days from the date of opening of bids.

**12. PRINCIPAL EVALUATION CRITERIA**

Only bids with complete administrative file and in conformity with the tender document shall be evaluated technically.

Any bid that does not comply with the prescriptions of this present tender file and not produced in eight (08) copies will be declared non-receivable. The original copies of the required administrative documents or copies certified true by administrative authorities (Senior Divisional Officers, Divisional Officers) not more than three months old shall be imperatively submitted in accordance with the Specific Conditions in the bid, otherwise they shall be rejected.

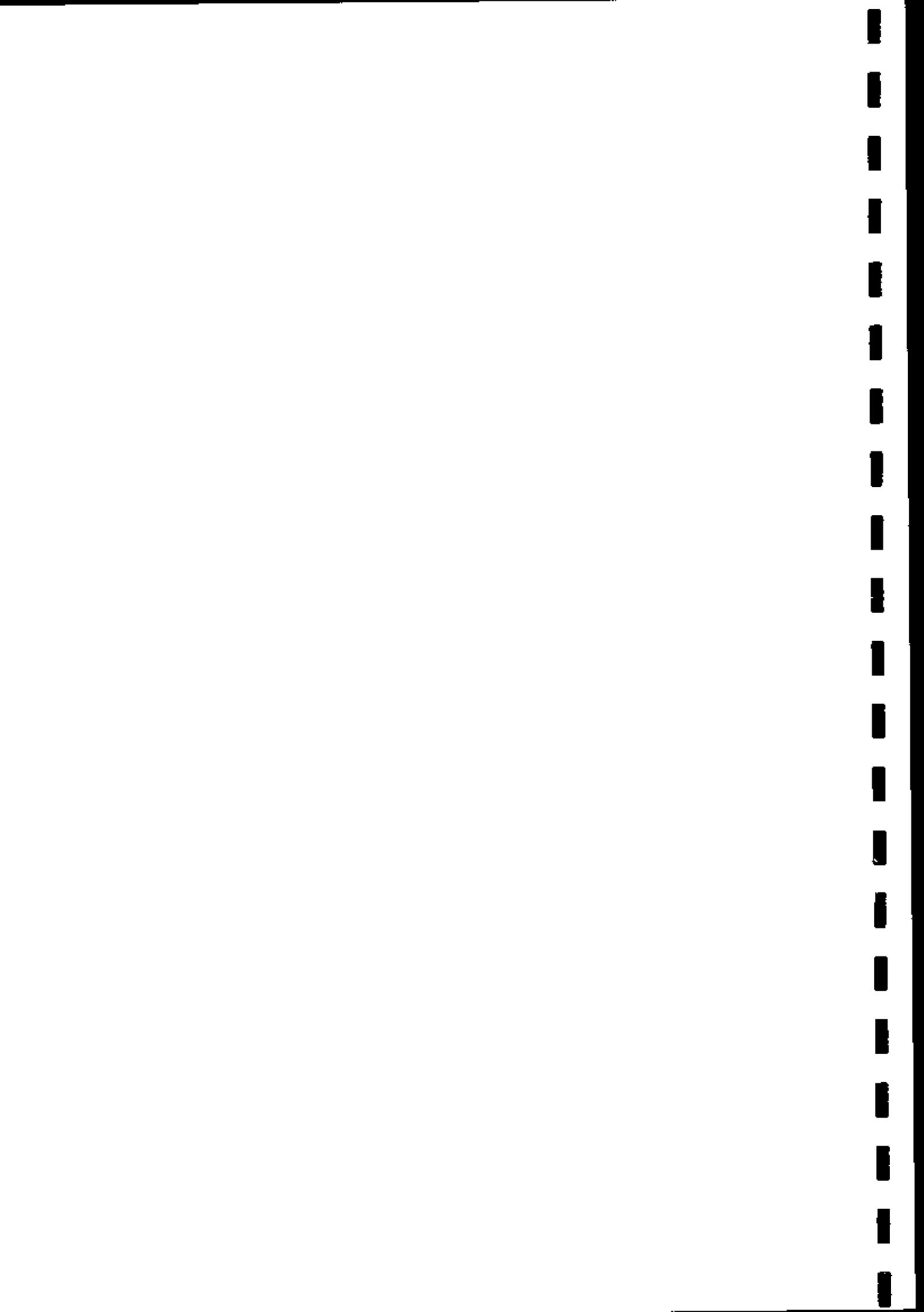
**12-1 – Eliminatory criteria**

- Absence or non-conformity of an administrative document after exhaustion of the 48 hours deadline according to the Public Contracts Code;
- False declaration or falsified documents;
- Absence of a telecommunication operator license;
- Absence of ART approval for installer of electronic communications equipment and infrastructures;
- Absence of ART approval for electronic communications equipment vendor;
- Non respect of one major technical characteristics of one of the proposed materials;
- No justification for at least 2 similar contracts (supplies and installation of this type of equipment);
- Absence of the execution schedule;
- Non-respect of 80% of the essential criteria.

**12-2 – Essential criteria**

Evaluation of the bids shall be done following the binary system (yes/no) according to the criteria below:

- Two (02) similar contracts made by the tenderer between 2016 and 2019, justified by the first and last pages of the contracts and the report of receipt;
- Total accumulated turnover of the bidder for the last three years of at least 200 million (2016, 2017, 2018);
- A certificate of after-sales service (This service must have a staff capable of ensuring the various cabling, the various commissioning and the follow-up of the guarantee);
- The bidder shall provide, included in its bid, written evidence in the form of original prospectus, catalogs and drawings that the proposed supplies conform to the specified technical specifications and standards;
- The tenderer will provide, included in his tender, a market execution schedule, in the form of a Gantt Chart;
- An IT Project Manager Minimum GCE A Level +4/5 years in computer science with at least 04 successfully managed projects, certified ITIL. Attach CV and Proof of Certifications;
- An IT Network Expert minimum GCE A Level +4/5 years in computer science with 5 years of experience in the interconnection of remote networks and equipped with one of the following certificates: CCNA, MTCNA. Join CV and proof of certifications;



- A project technician (Network operator) minimum GCE A Level + 2/3 years in computer science having participated in at least 04 similar projects, certified CCNA or MTCNA. Join CV and proof of certifications;
- Guarantee certificate of at least 12 months signed by the tenderer for the operation;
- Route plan for achieving the inter-site links;
- Data sheet of monitoring tools and QoS;
- Training schedule on the different modules implemented.

### **12.3 Evaluation of Proposals**

Tenders who were not eliminated shall be technically evaluated. At this step, only those that obtained a score equal to or greater than 80 % of yes shall be evaluated financially.

### **12.4. Evaluation of the Financial Proposal**

At the end of the technical evaluation, the financial evaluation shall follow for the bids that were not rejected after the technical evaluation (that is those that obtained a score equal to or more than 80 % of yes).

### **13. ATTRIBUTION OF THE TENDER**

The contract will be awarded to the tenderer submitting an offer fulfilling the required technical and financial qualification criteria and whose bid is evaluated the lowest. In case of a tie, the tender shall be attributed to the bidder with the best technical score.

### **14. FIGHT AGAINST CORRUPTION**

For any attempt to corrupt or made of bad practices, please call the MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

### **15. ADDITIONAL INFORMATION**

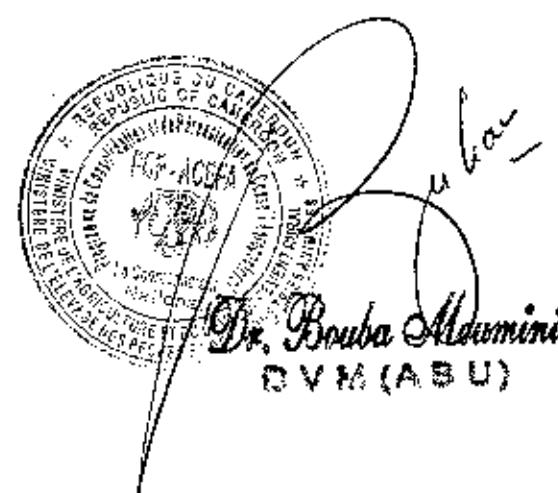
Additional information can be obtained on all working days between 11 am and 3:30 pm at the Secretariat of the National Coordination of the PCS-ACFAF located at Golf quarter Yaoundé Avenue Jean Paul II, Post Office Box : 4081 Yaoundé, Fax: 222 20 36 49, Tel : 222 20 36 48, E-mail : [acefac2d@yahoo.fr](mailto:acefac2d@yahoo.fr) / [cn.secretariat@pcopacefa.org](mailto:cn.secretariat@pcopacefa.org) .

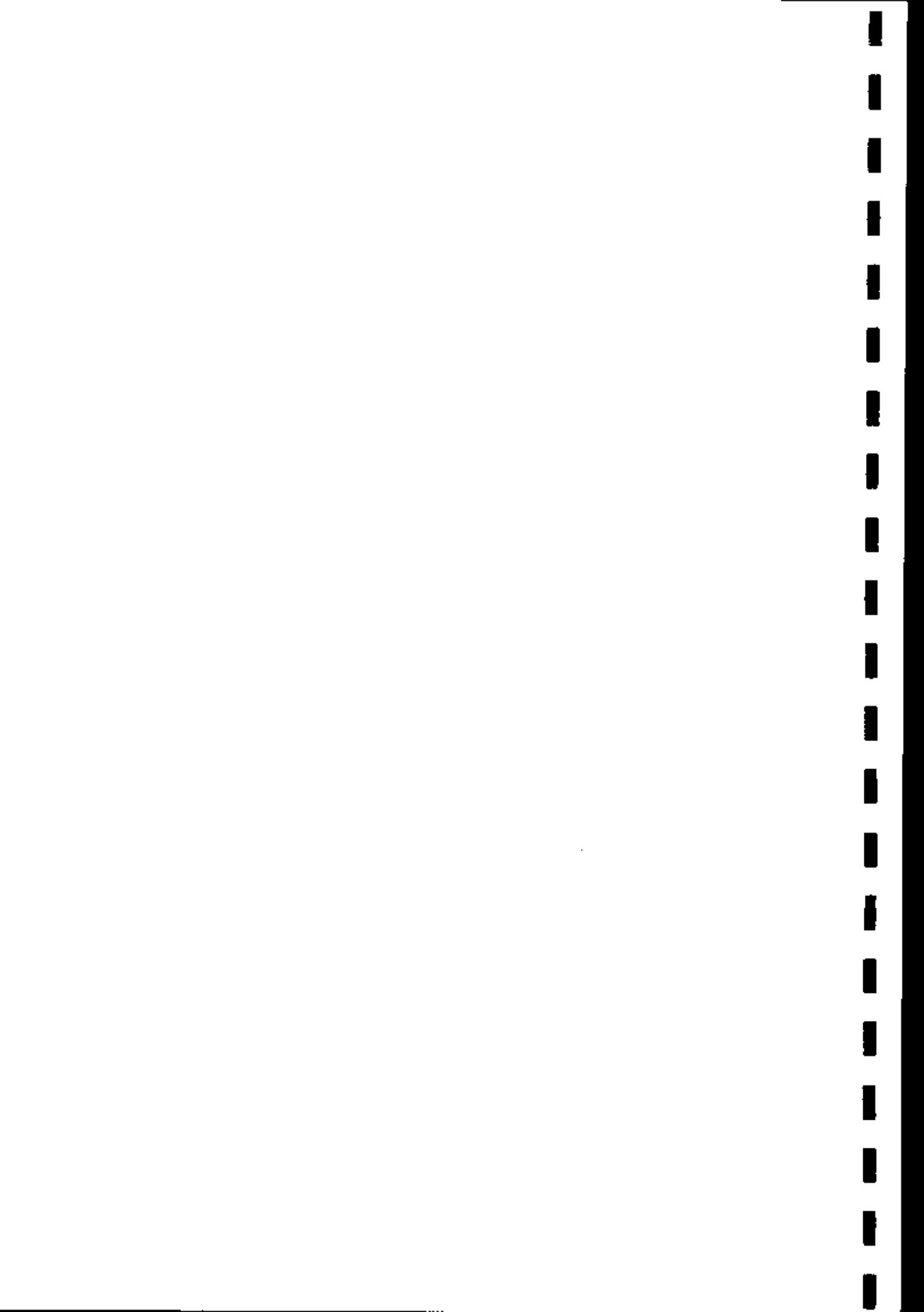
Done in Yaoundé the 28 DEC 2019

*The National Coordinator*

#### **Ampliations:**

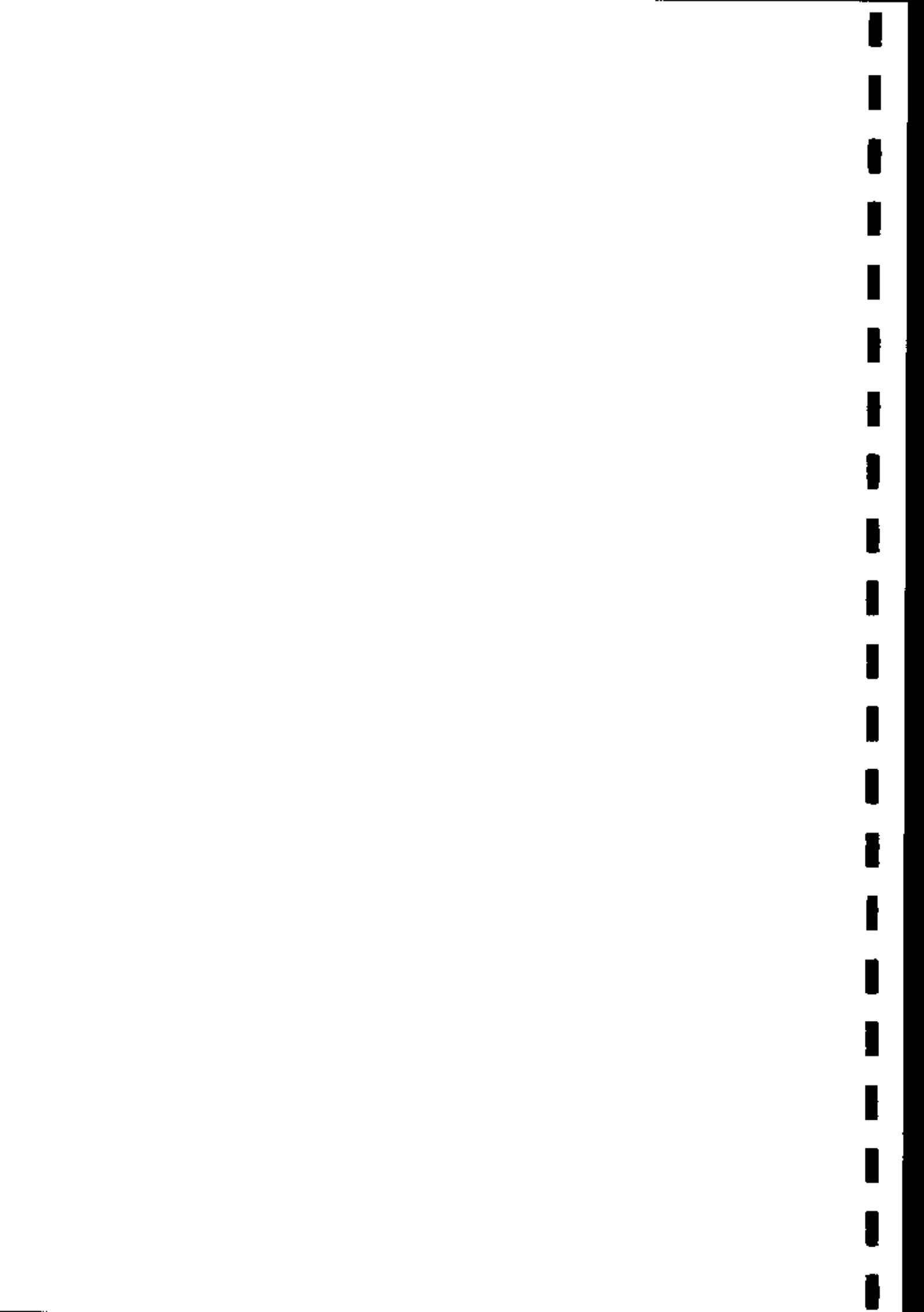
- ARMP (for publication)
- President of CSPM (for information)
- Postals
- Archives/Chrono./-





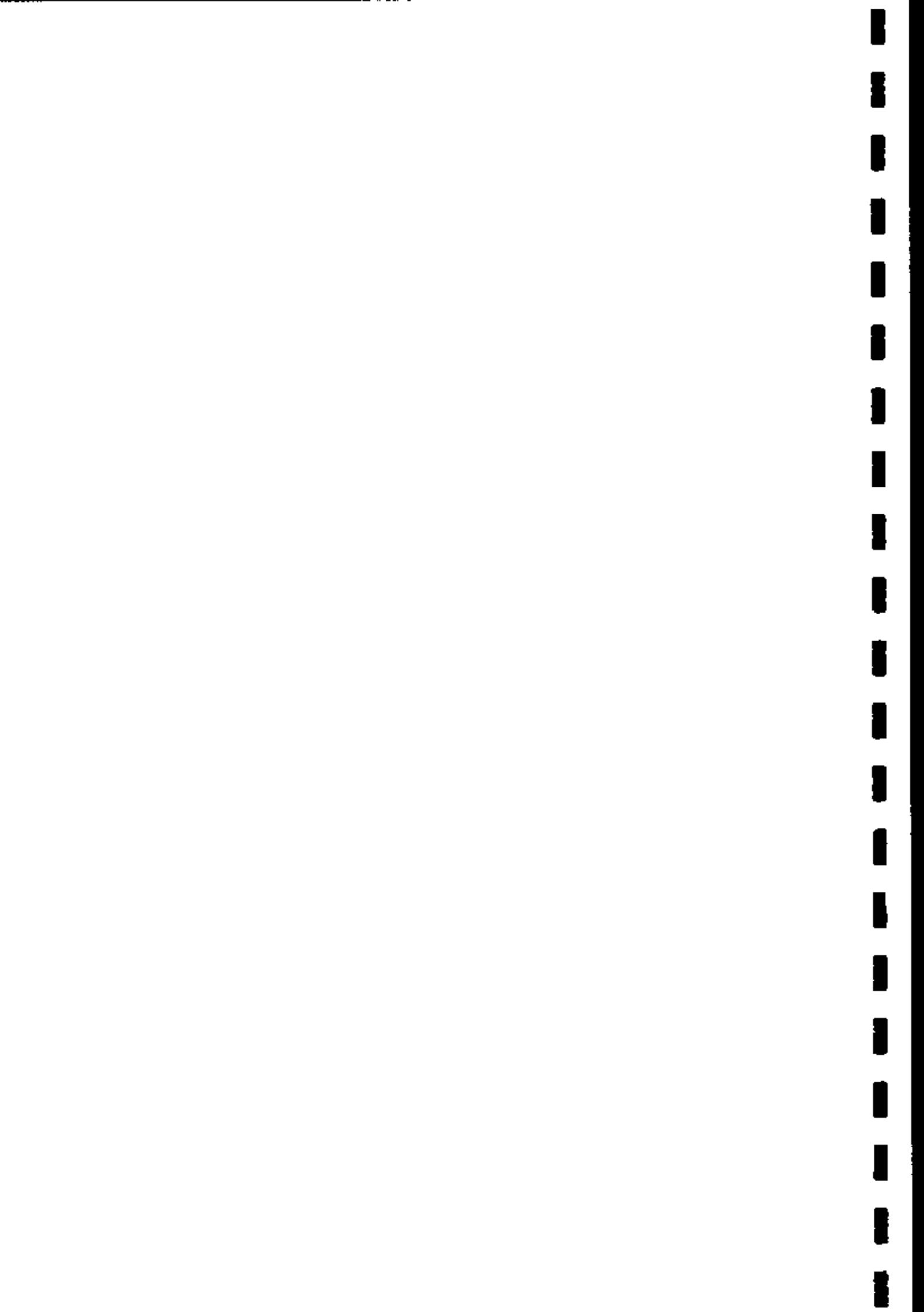
PIECE N° 2

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

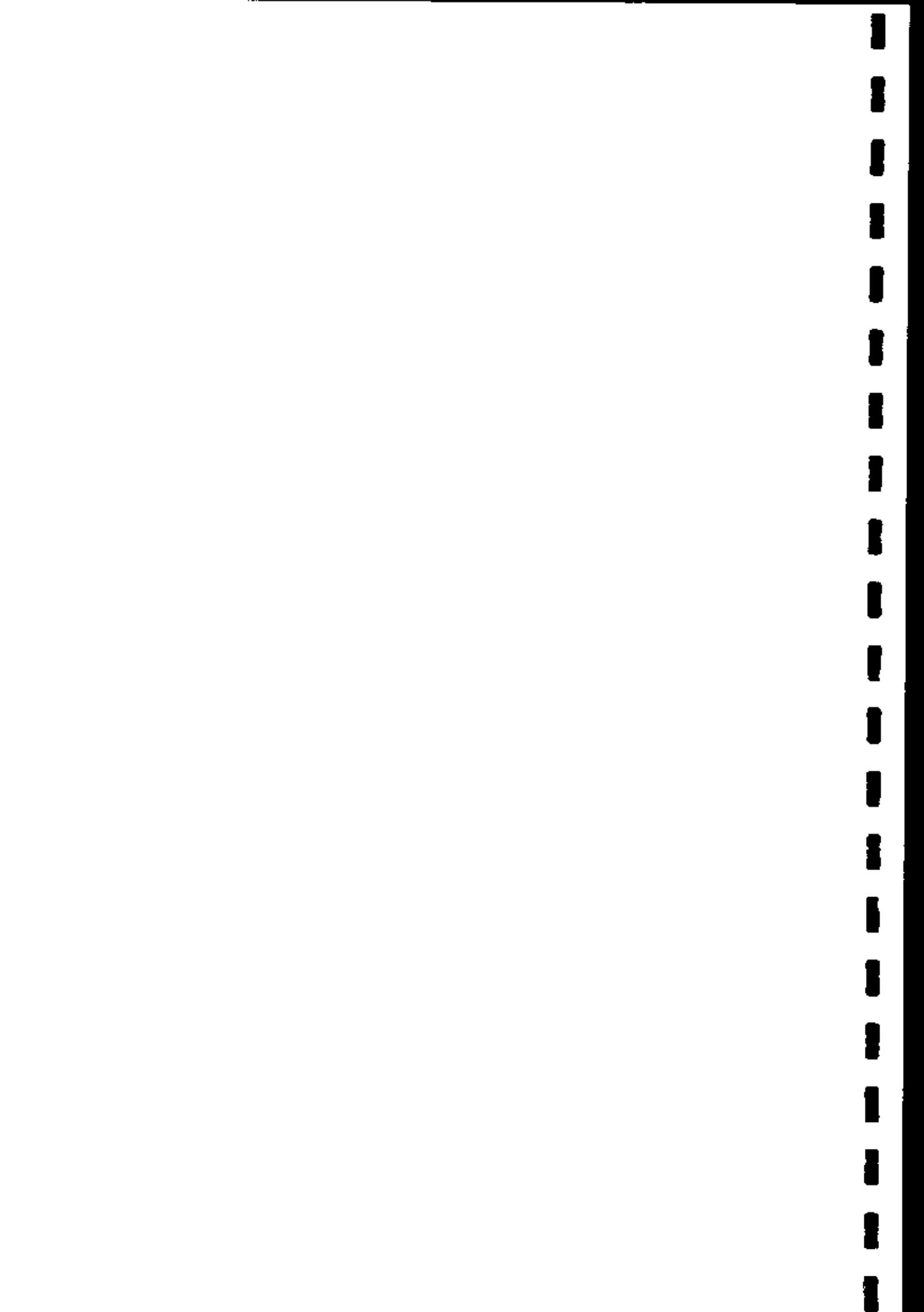


## TABLE DES MATIÈRES

<b>A. Généralités</b>	<b>22</b>
Article 1 : Portée de la soumission	22
Article 2 : Financement	22
Article 3 : Fraude et corruption	22
Article 4 : Candidats admis à concourir	22
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine	23
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	23
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres</b>	<b>24</b>
Article 7 : Contenu du Dossier d'appel d'offres	24
Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	24
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	25
<b>C. Préparation des offres</b>	<b>25</b>
Article 10 : Frais de soumission	25
Article 11 : Langue de l'offre	25
Article 12 : Documents constitutifs de l'offre	25
Article 13 : Prix de l'offre	26
Article 14 : Monnaies de l'offre	27
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire	27
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures	27
Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures	27
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire	27
Article 19 : Caution de soumission	28
Article 20 : Délai de validité des offres	28
Article 21 : Forme et signature de l'offre	29
<b>D. Dépôt des offres</b>	<b>29</b>
Article 22 : Cachetage et marquage des offres	29
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres	29
Article 24 : Offres hors délai	30
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres	30



<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres .....</b>	<b>30</b>
Article 26 : Ouverture des plis et recours	30
Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure	31
Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage Délégué	31
Article 29 : Conformité des offres	31
Article 30 : Evaluation de l'offre technique	32
Article 31 : Qualification du soumissionnaire ..	32
Article 32 : Correction des erreurs	32
Article 33 : Evaluation des offres au plan financier	33
Article 34 : Comparaison des offres ..	33
 <b>F. Attribution du Marché</b>	 <b>33</b>
Article 35 : Attribution	33
Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure ..	33
Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché	33
Article 38 : Notification de l'attribution du marché	33
Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	34
Article 40 : Signature du marché	34
Article 41 : Cautionnement définitif	34



## A. Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans l'edit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- Forme d'entente entre deux ou plusieurs :
- iii. "Pratiques collusives" désignent tout soumissionnaire (que le Maître d'Ouvrage Délégué en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

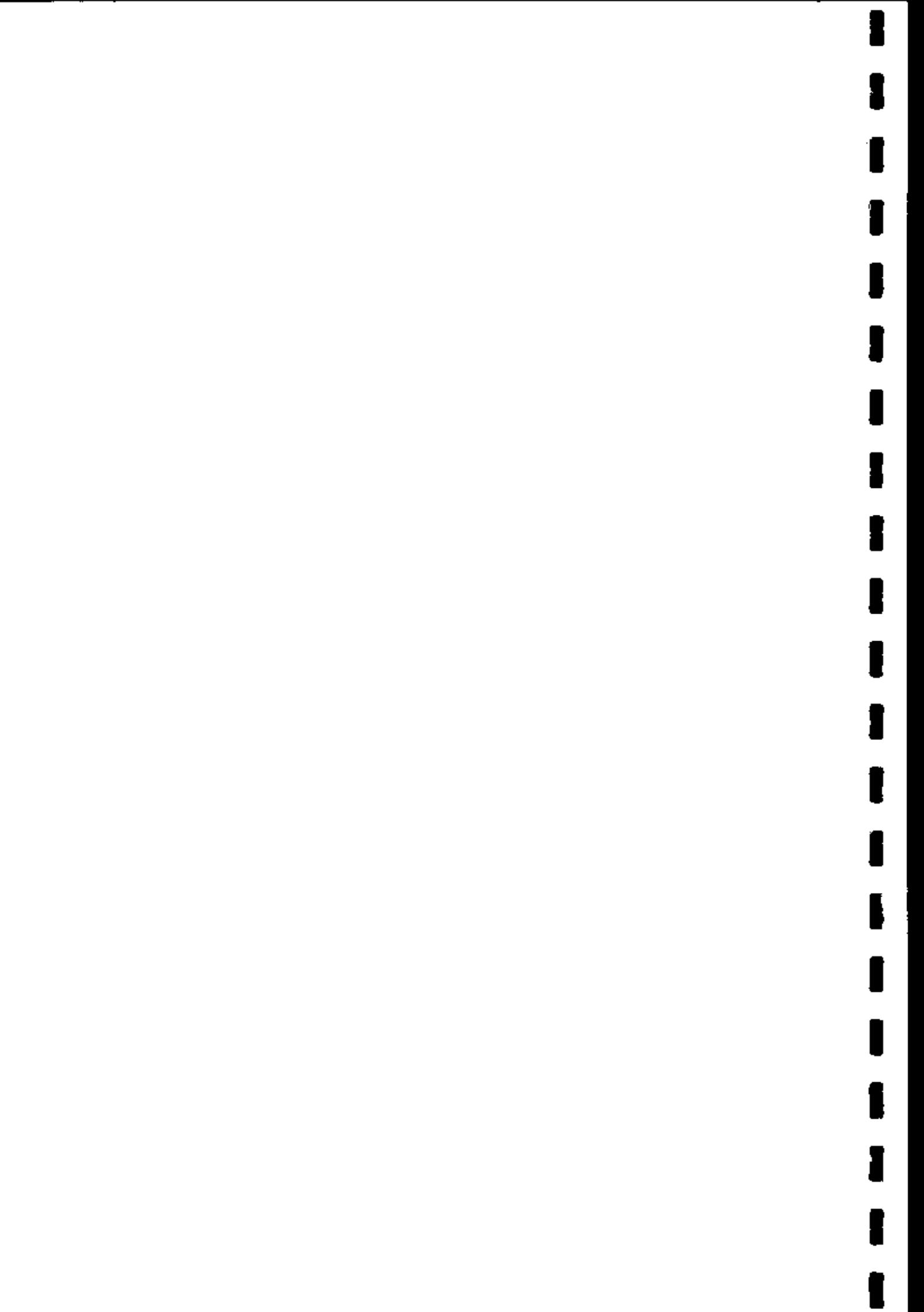
3.2. Le Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### Article 4 : Candidates admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré - qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.



Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ou
  - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variées autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage Délégué.

#### **Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine**

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. Aux fins de la présente clause, le terme «fournitures» désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme «services connexes» désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

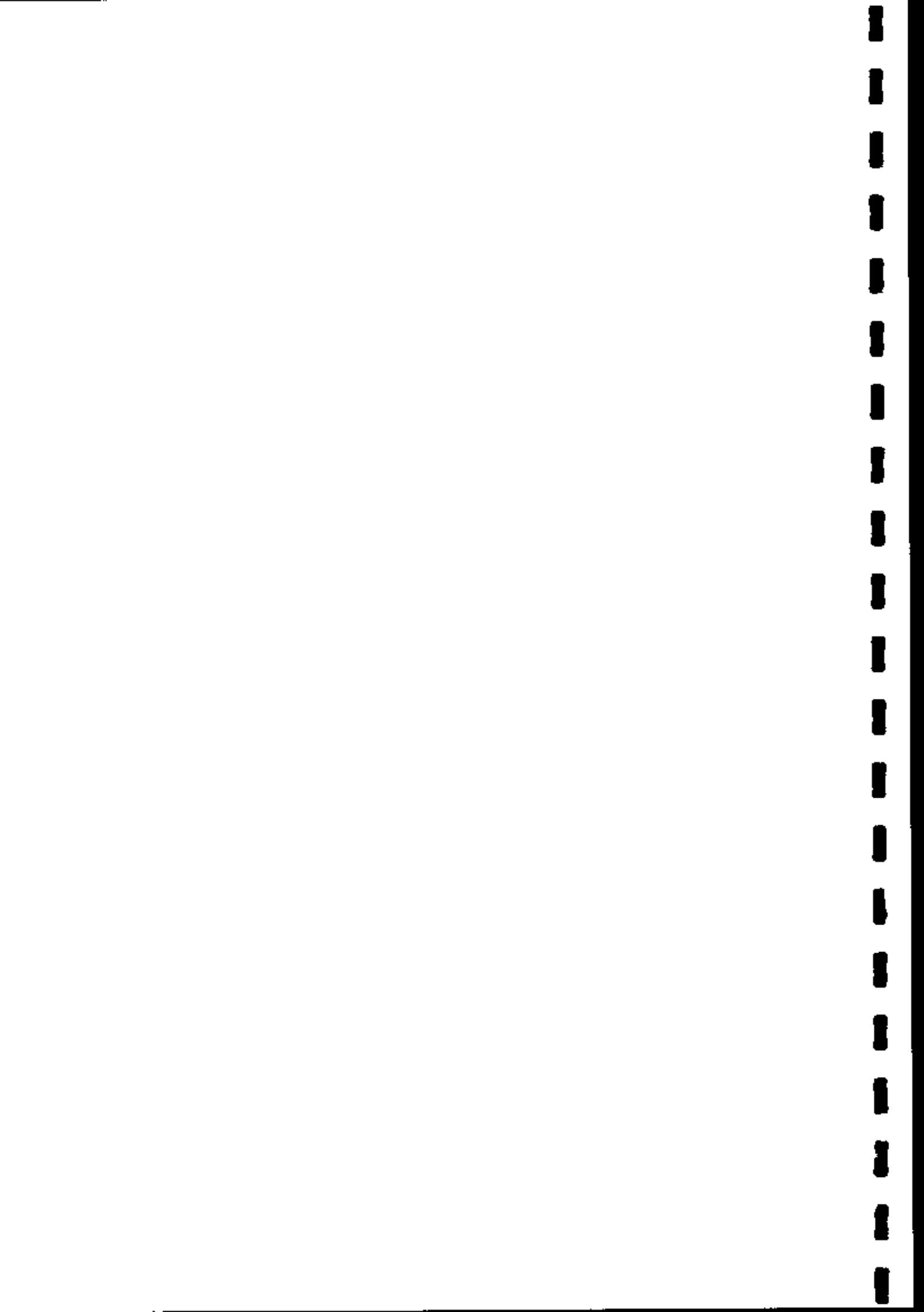
- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux % suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;



e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se partagent les sommes qui sont réglées par le Maître d’Ouvrage Délégé dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d’Ouvrage Délégé dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

## B. Dossier d'Appel d'Offres

### Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il peut comprendre les documents énumérés ci-après :

- a. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- b. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- c. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- d. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- e. Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
  - La liste des fournitures et services connexes,
  - Les spécifications techniques.
- f. Le cadre du Bordereau des prix unitaires
- g. Le détail estimatif
- h. Le sous-détail des prix unitaires
- i. Le modèle de lettre de soumission
- j. Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités
- k. Le modèle de caution de soumission
- l. Le modèle de cautionnement définitif
- m. Le modèle de caution de retenue de garantie
- n. Modèle de marché
- o. Formulaire relatif aux études préalables

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

### Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

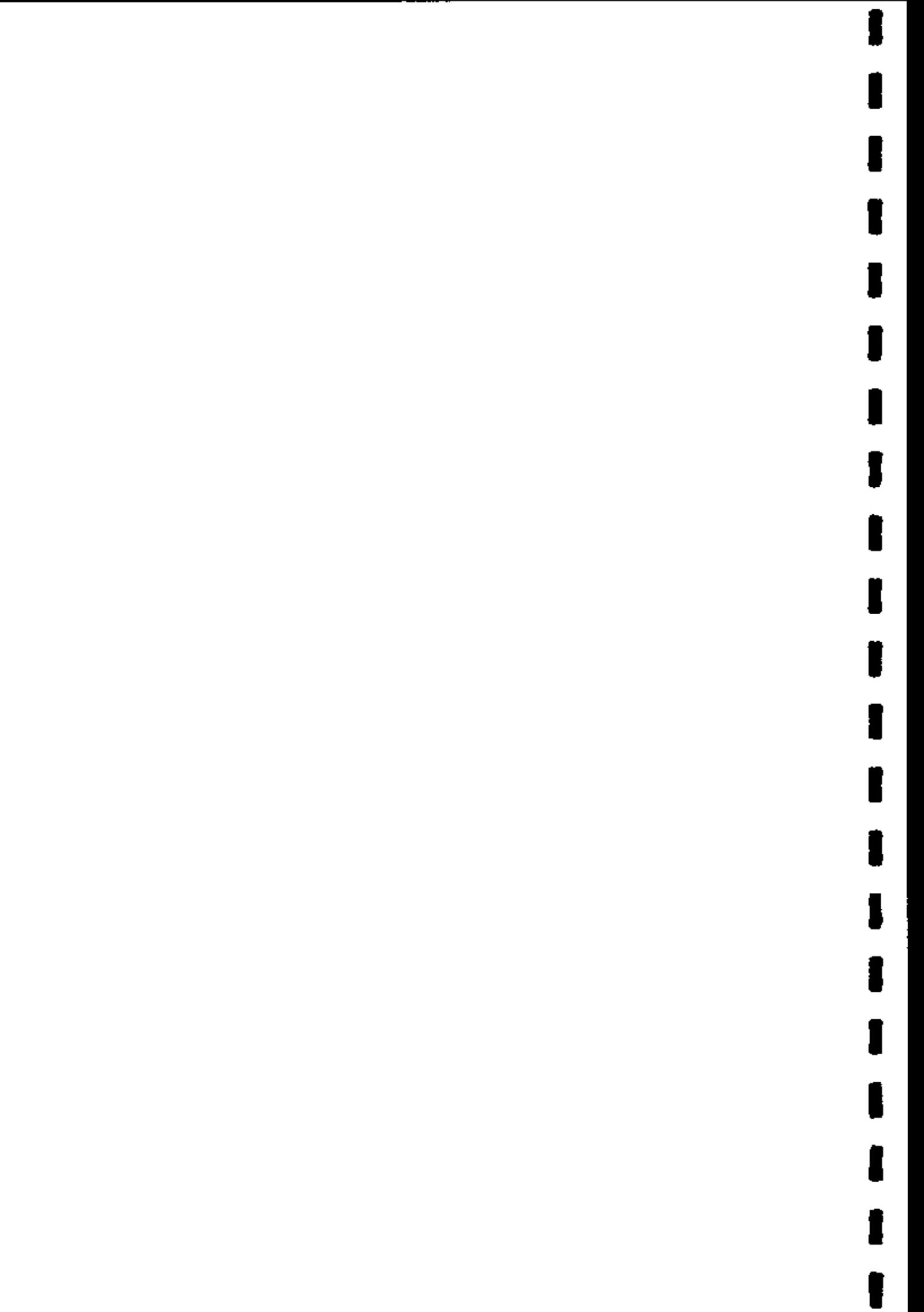
8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d’Ouvrage Délégé par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d’Ouvrage Délégé indiquée dans les RPAO. Le Maître d’Ouvrage Délégé répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d’Ouvrage Délégé, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d’Ouvrage Délégé.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d’Ouvrage Délégé avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ;

Il doit parvenir au Maître d’Ouvrage Délégé au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;



8.4. Le Maître d’Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### **Article 9 : Modification du Dossier d’Appel d’Offres**

9.1. Le Maître d’Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif après demande d’avis de non objection auprès de l’Agence Française de Développement (AFD).

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres, conformément à l’article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d’Appel d’offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d’Ouvrage Délégué par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l’additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 23.2 du RGAO.

### **C. Préparation des Offres**

#### **Article 10 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d’Ouvrage Délégué n’est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l’issue de la procédure d’appel d’offres.

#### **Article 11 : Langue de l’offre**

L’offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.

#### **Article 12 : Documents constituant l’offre**

12.1. L’offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

##### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

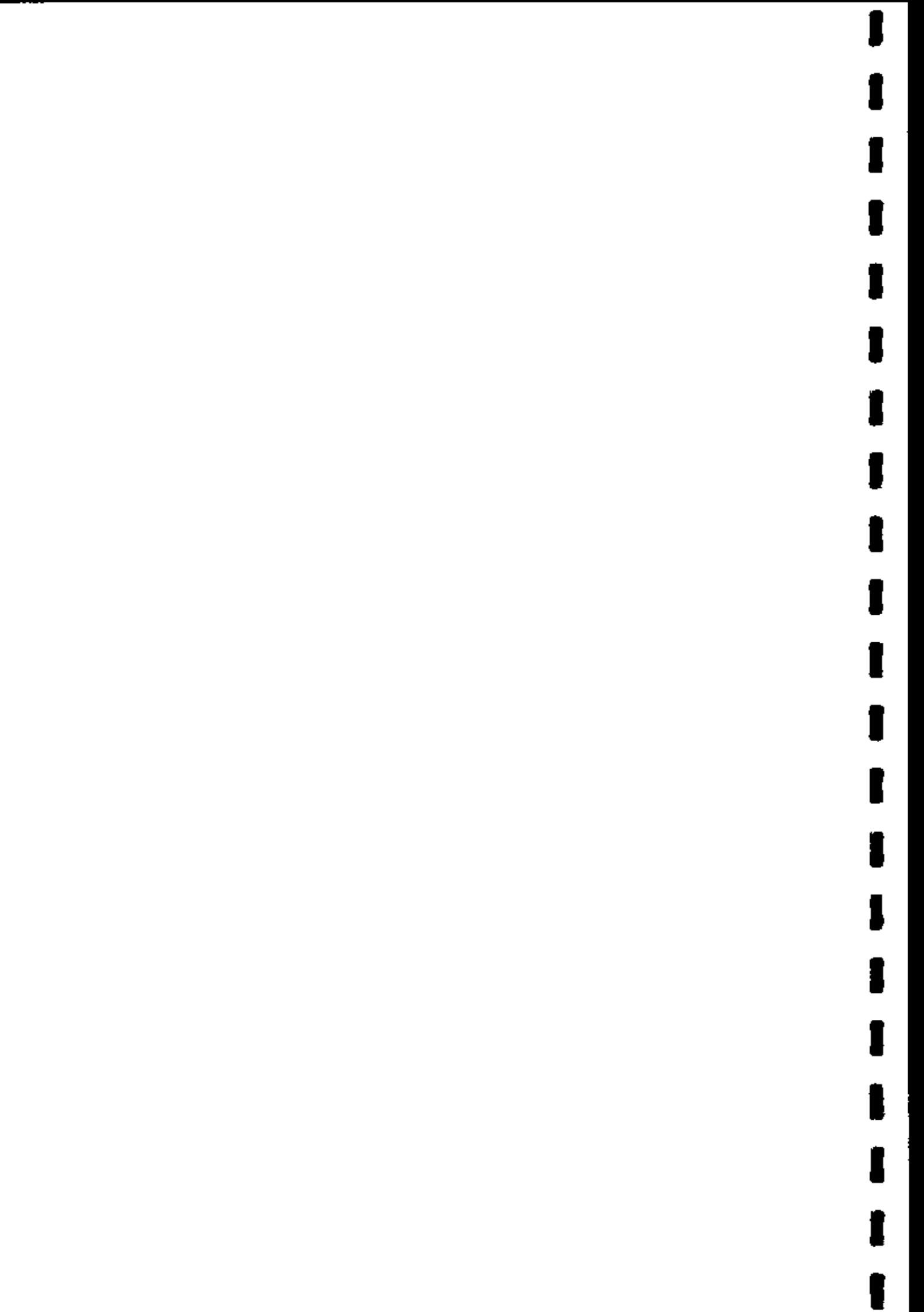
###### **i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire**

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

###### **ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l’article 19 du RGAO ;**

###### **iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l’offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 6.1 du RGAO ;**

##### **b. Volume 2 : Offre technique**



**b.1. Les renseignements sur les qualifications**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires attestant leur qualification conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

**b.2. Méthodologie propositions techniques**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

**b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les spécifications techniques

**c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

**Article 13 : Prix de l'offre**

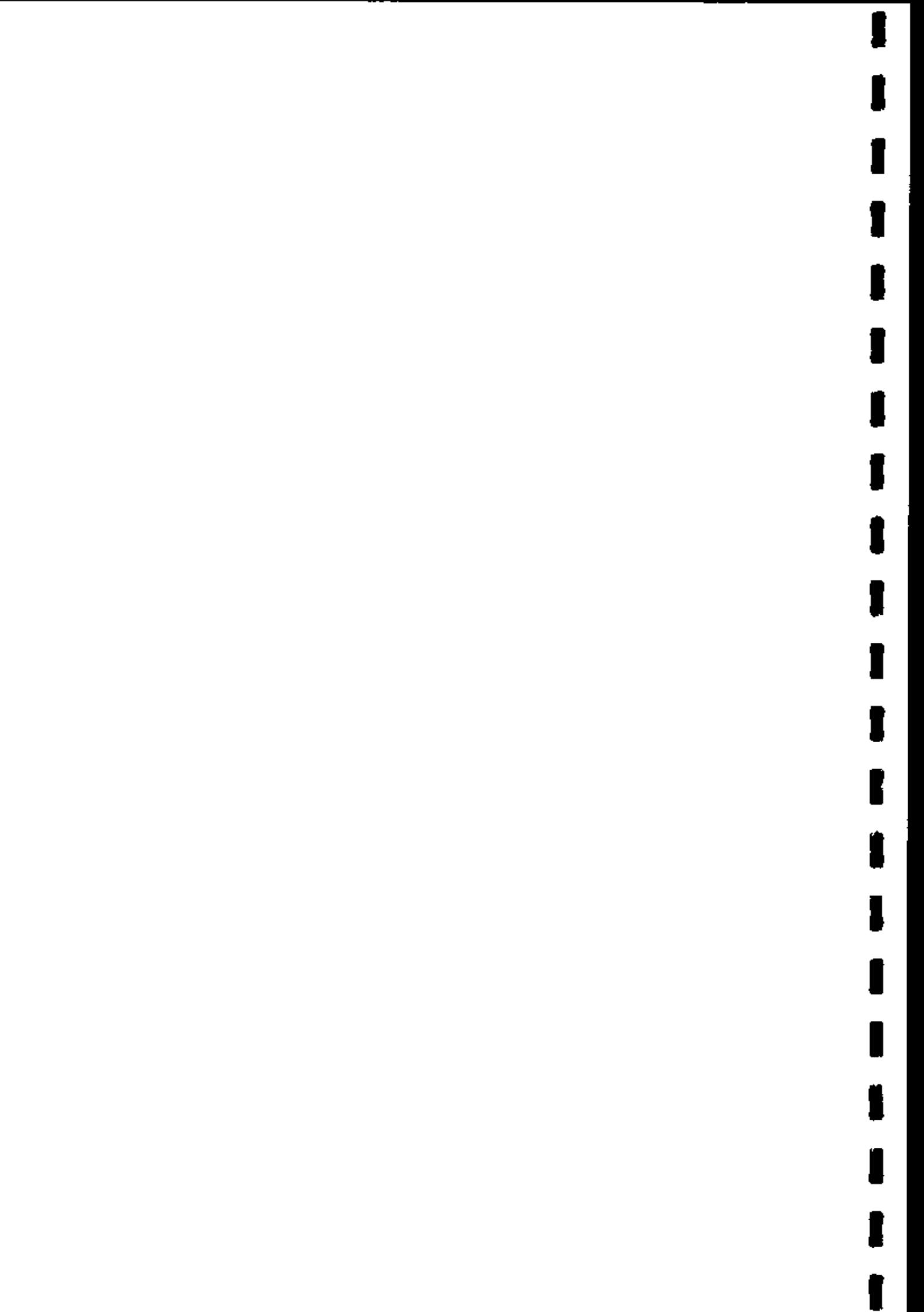
13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du



CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

**Article 14 : Monnaie de l'offre**

Les prix seront libellés en francs CFA

**Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

**Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures**

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

**Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures**

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO.

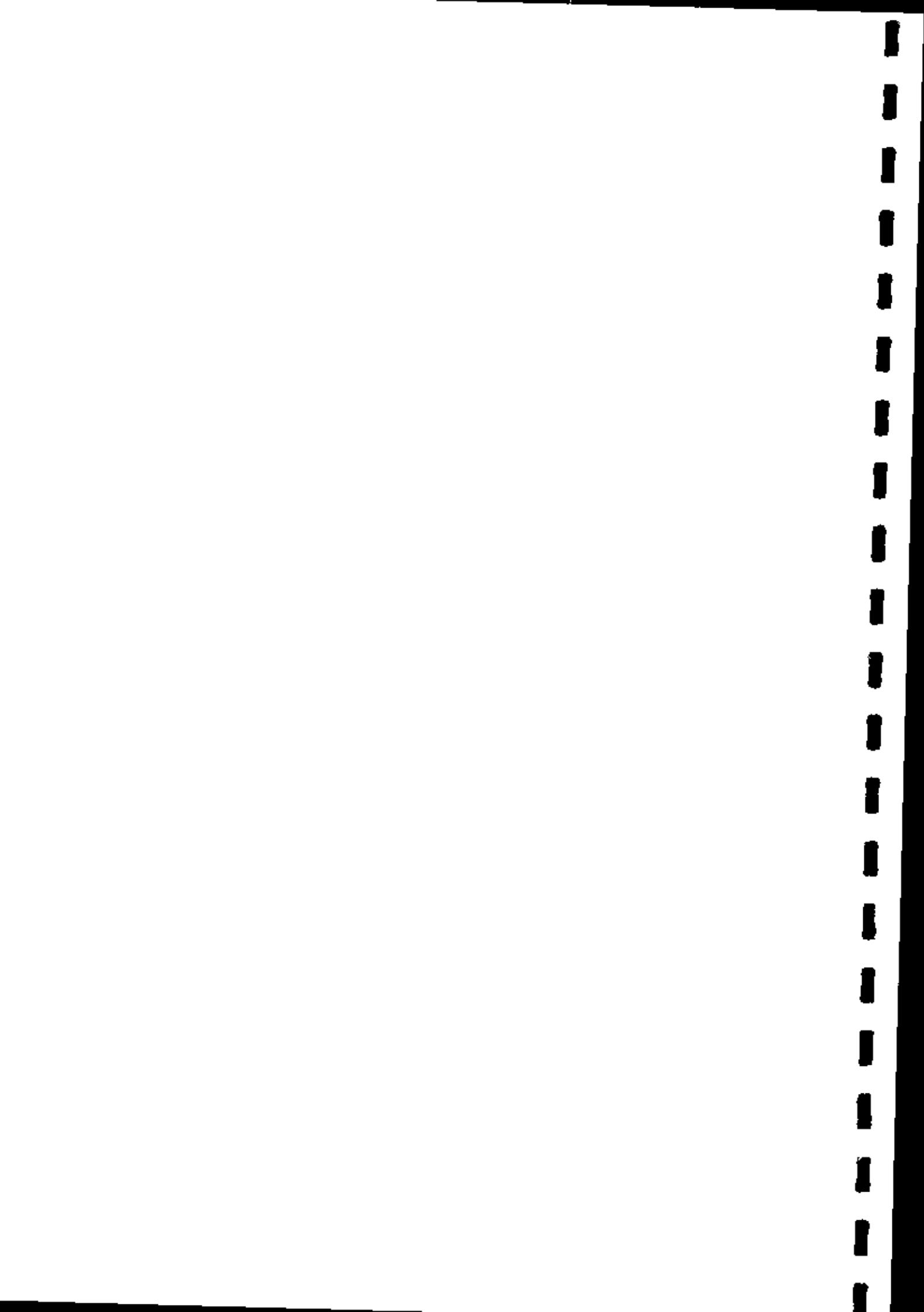
17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage Délégué sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage Délégué que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

**Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire**

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage Délégué :

a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le



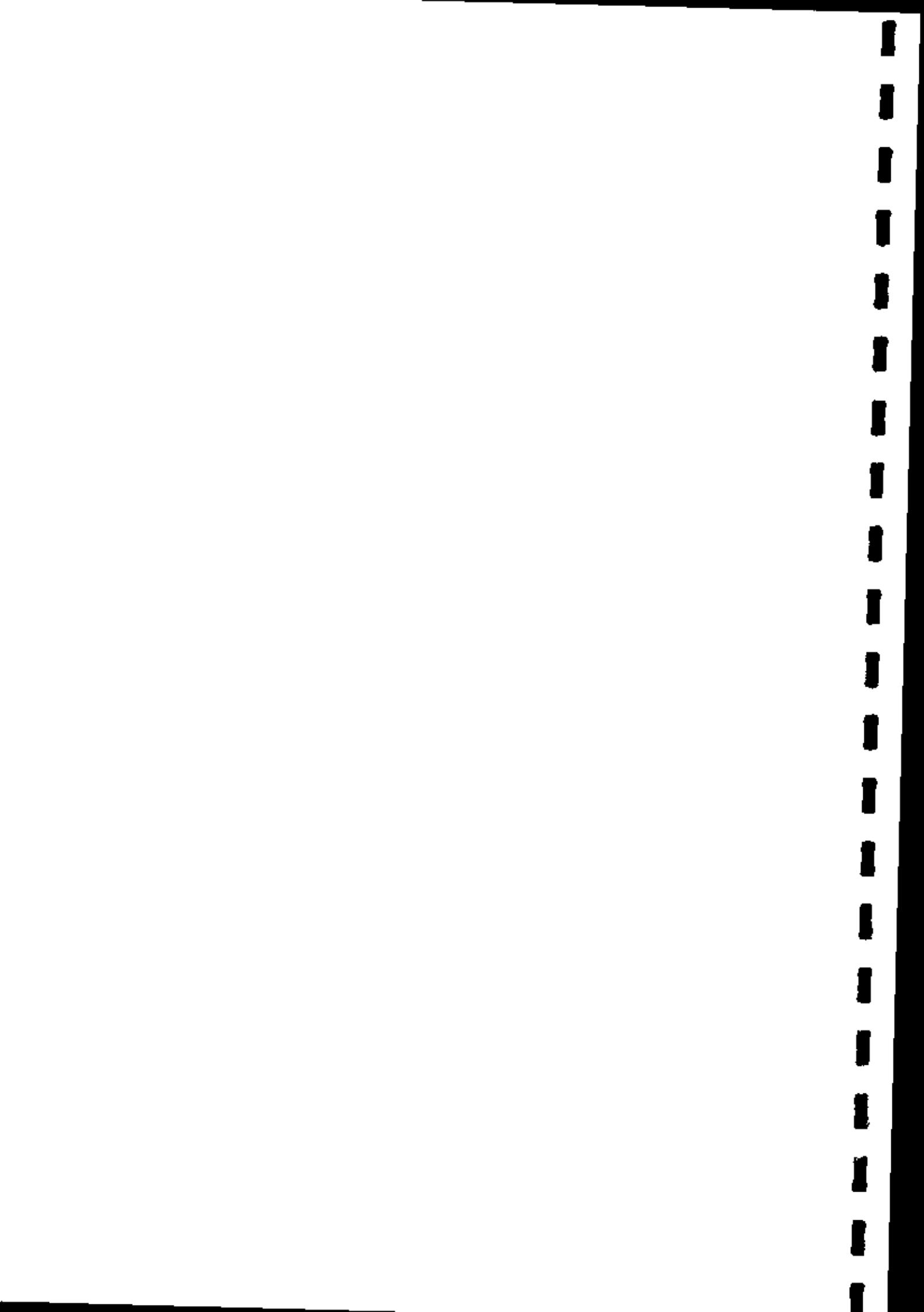
- fabriquant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
  - c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
  - d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

#### **Article 19 : Caution de soumission**

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage Délégué. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6. La caution de soumission peut être saisie :
  - a. Si le Soumissionnaire :
    - i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
    - ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou
  - b. Si le Soumissionnaire retenu :
    - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ; ou
    - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

#### **Article 20 : Délai de validité des offres**

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.



20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage Délégué adresse au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage Délégué devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **Article 21 : Forme et signature de l'offre**

- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

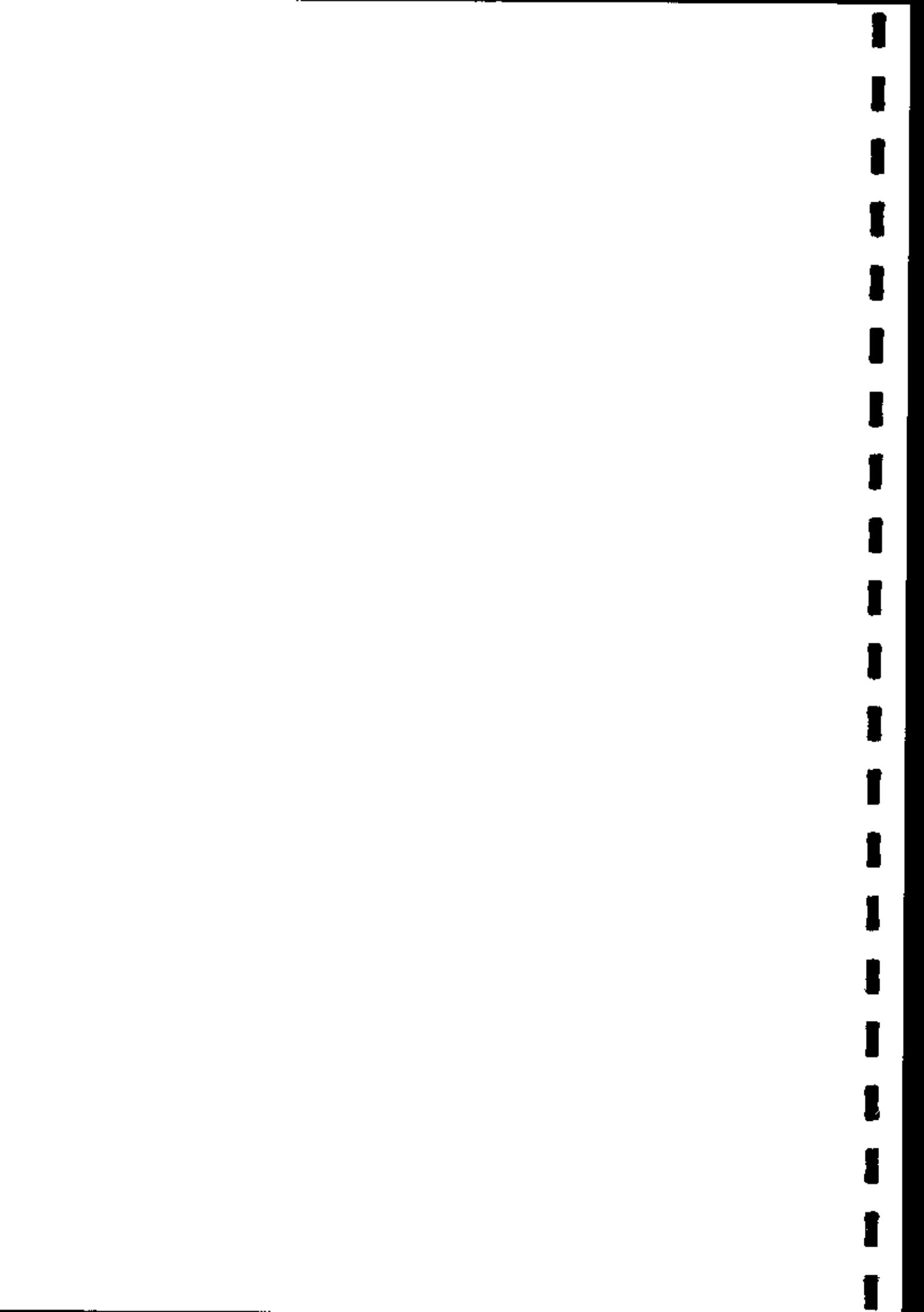
### **D. Dépôt des offres**

#### **Article 22 : Cachetage et marquage des offres**

- 22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
  - a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
  - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".
- 22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.
- 22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### **Article 23 : Date et heure limites de dépôt des offres**

- 23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure qui sont spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 23.2. Le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.



#### **Article 24 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage Délégué après la date et l'heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

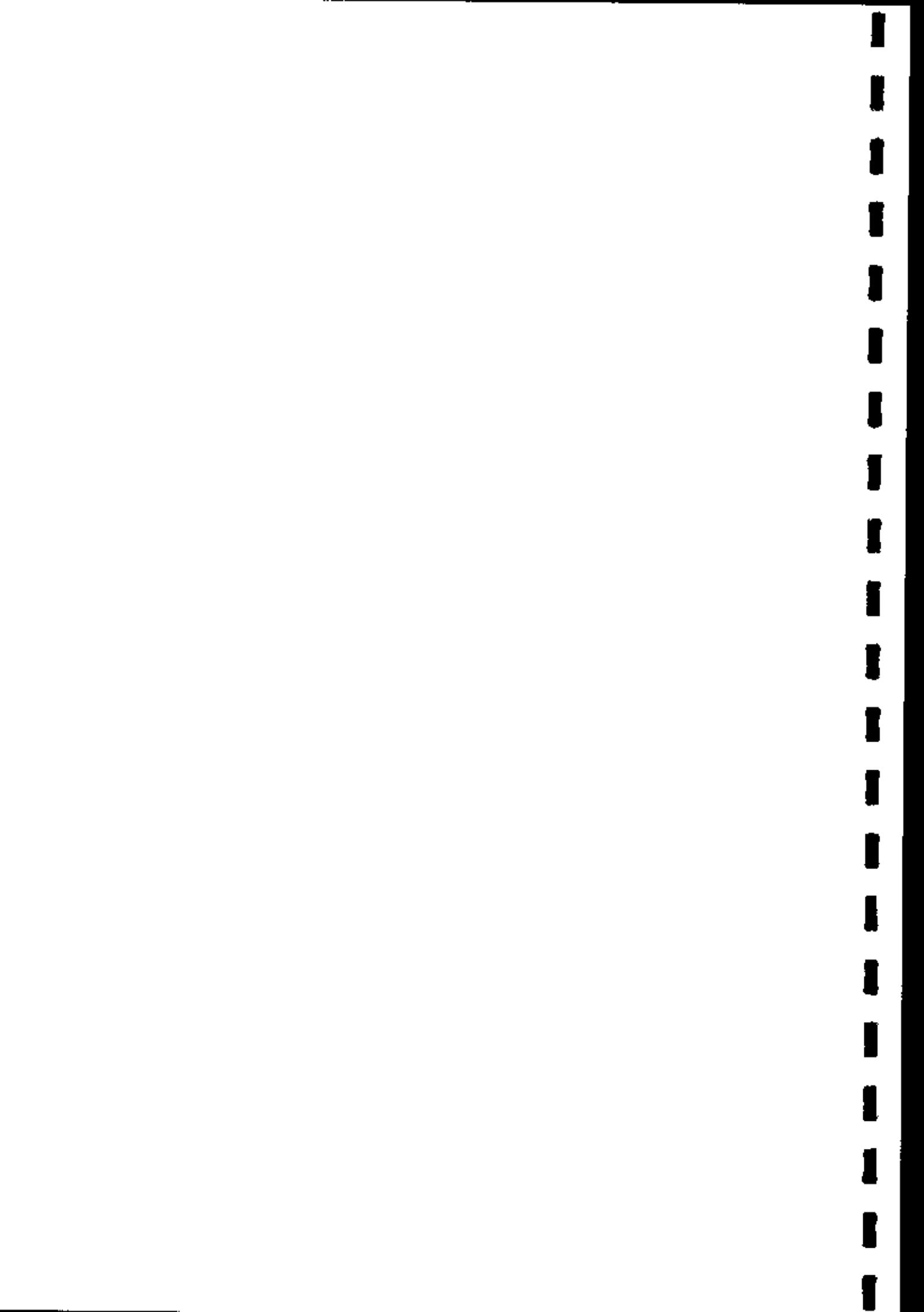
#### **Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres**

- 25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

#### **Article 26 : Ouverture des plis et recours**

- 26.1. La Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès des Programmes ACEFA, AFOP et AMO procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.  
Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage Délégué peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront



pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexé à son rapport, le feuillett qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure**

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marché ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage Délégué**

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

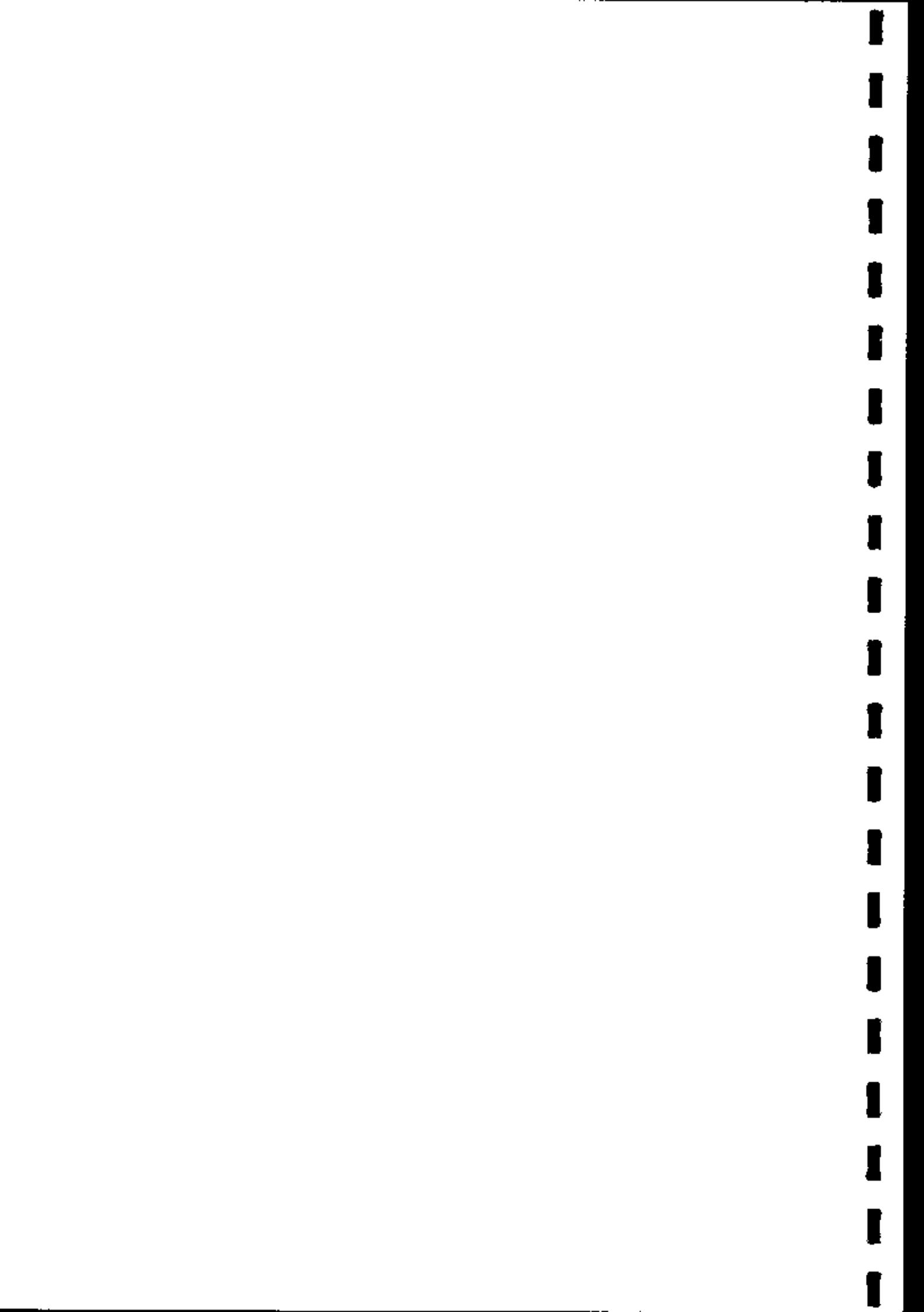
28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 29 : Conformité des offres**

29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :



- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage Délégué ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 30 : Evaluation de l'offre technique**

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écartier l'offre en question.

#### **Article 31 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 32 : Correction des erreurs**

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

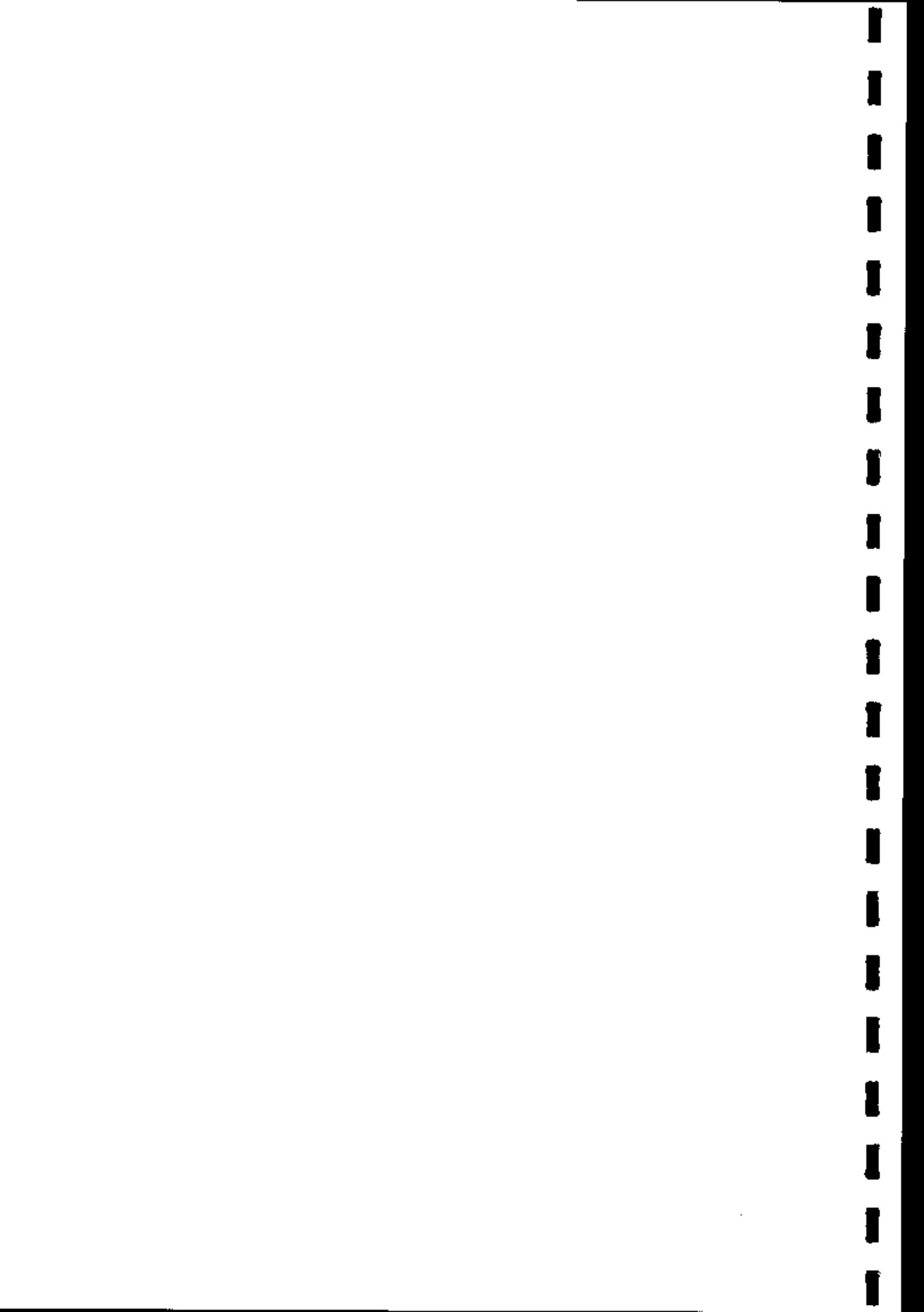
a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.



### **Article 33 : Evaluation des offres au plan financier**

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO.

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

### **Article 34 : Comparaison des offres**

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres实质上conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 3.34 du RGAO.

## **F. Attribution du Marché**

### **Article 35 : Attribution**

35.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

### **Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure**

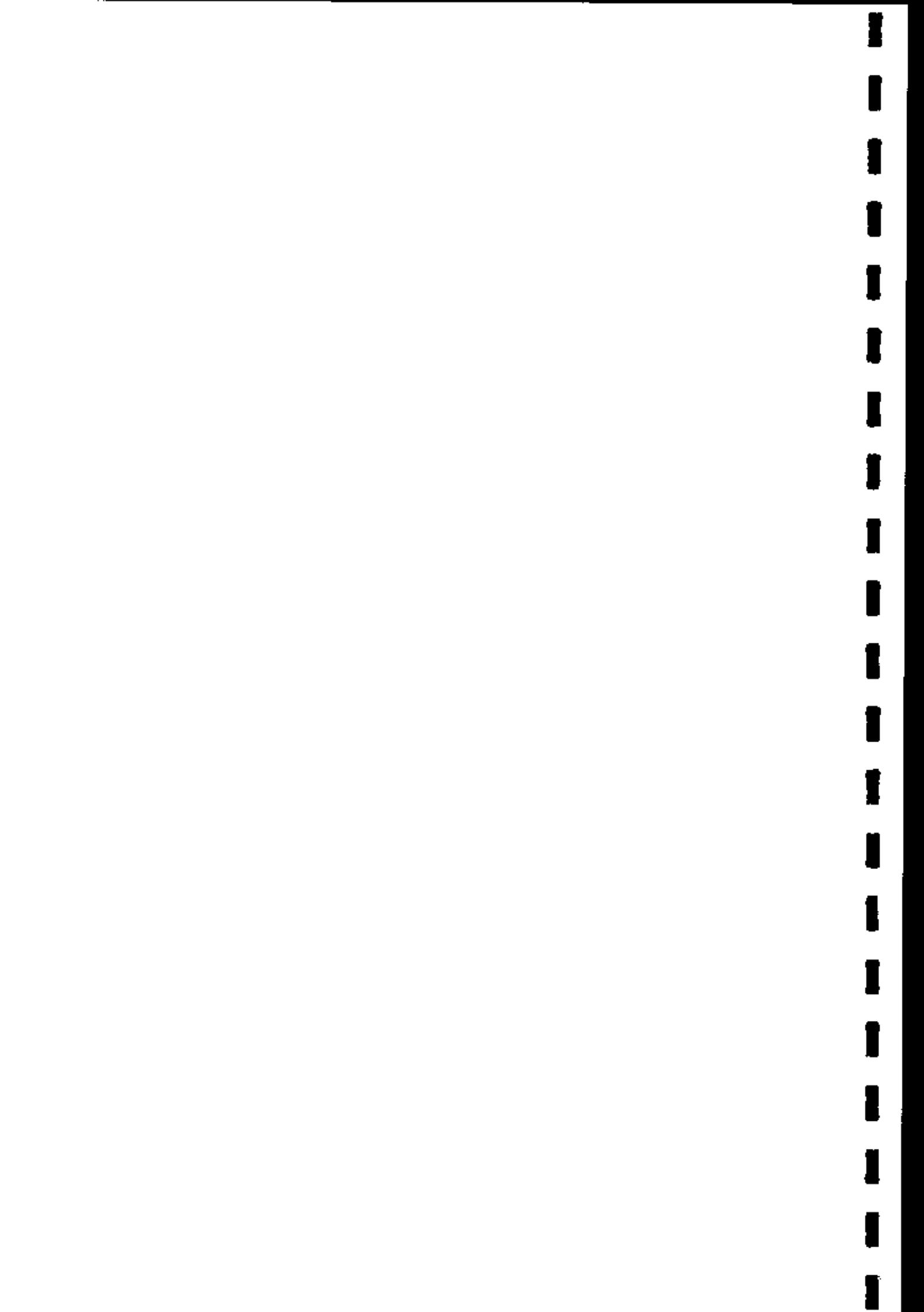
Le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit, après demande d'avis de non objection auprès de l'Agence Française de Développement (AFD), d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché**

Le Maître d'Ouvrage Délégué, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions, après demande d'avis de non objection auprès de l'Agence Française de Développement (AFD).

### **Article 38 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.



### **Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

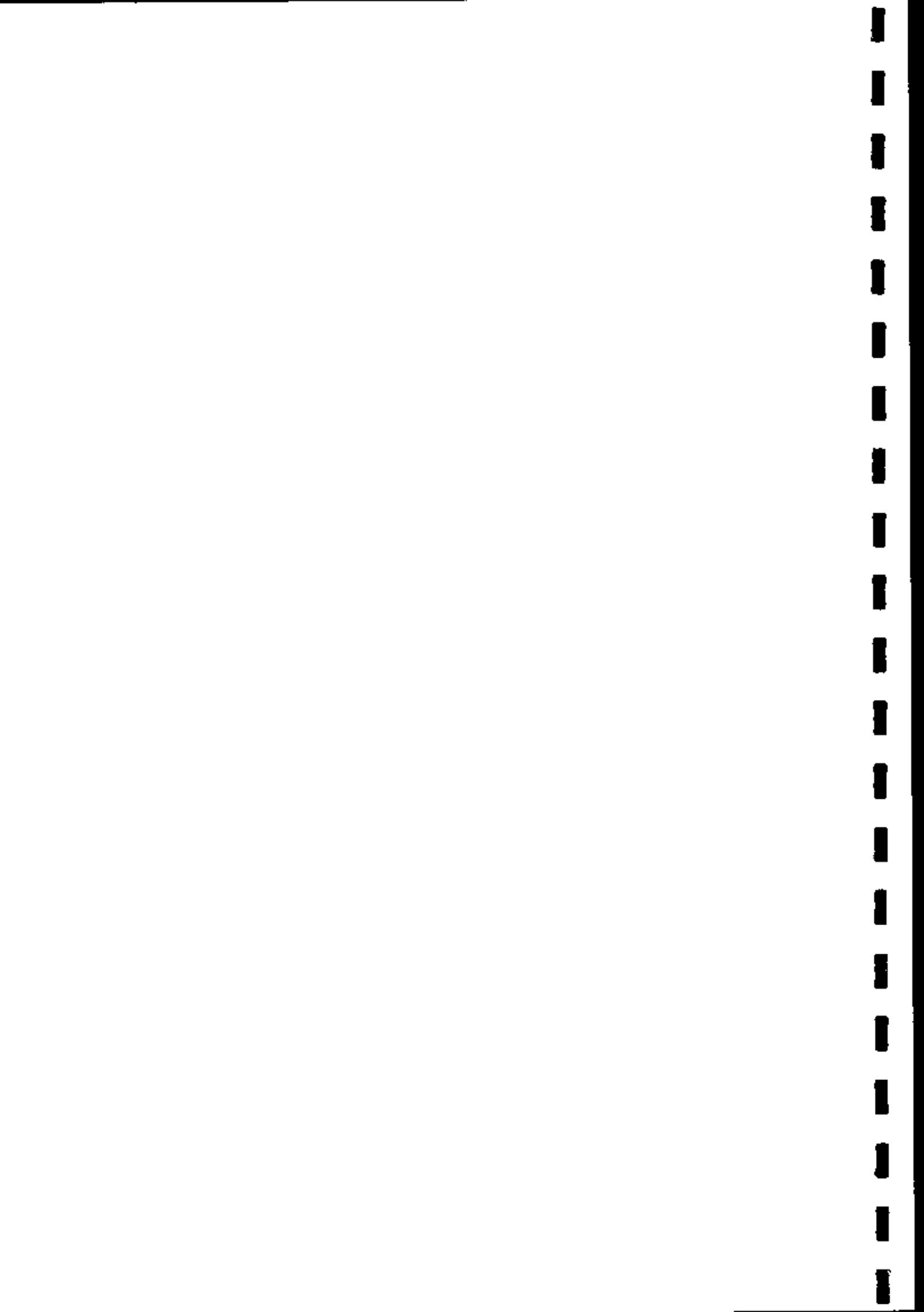
- 39.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication de résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 39.2. Le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Article 40 : Signature du marché**

- 40.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception de l'Avis de Non Objection de l'Agence Française de Développement sur le projet de marché souscrit par l'attributaire.
- 40.2. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature après demande d'avis de non objection auprès de l'Agence Française de Développement (AFD).

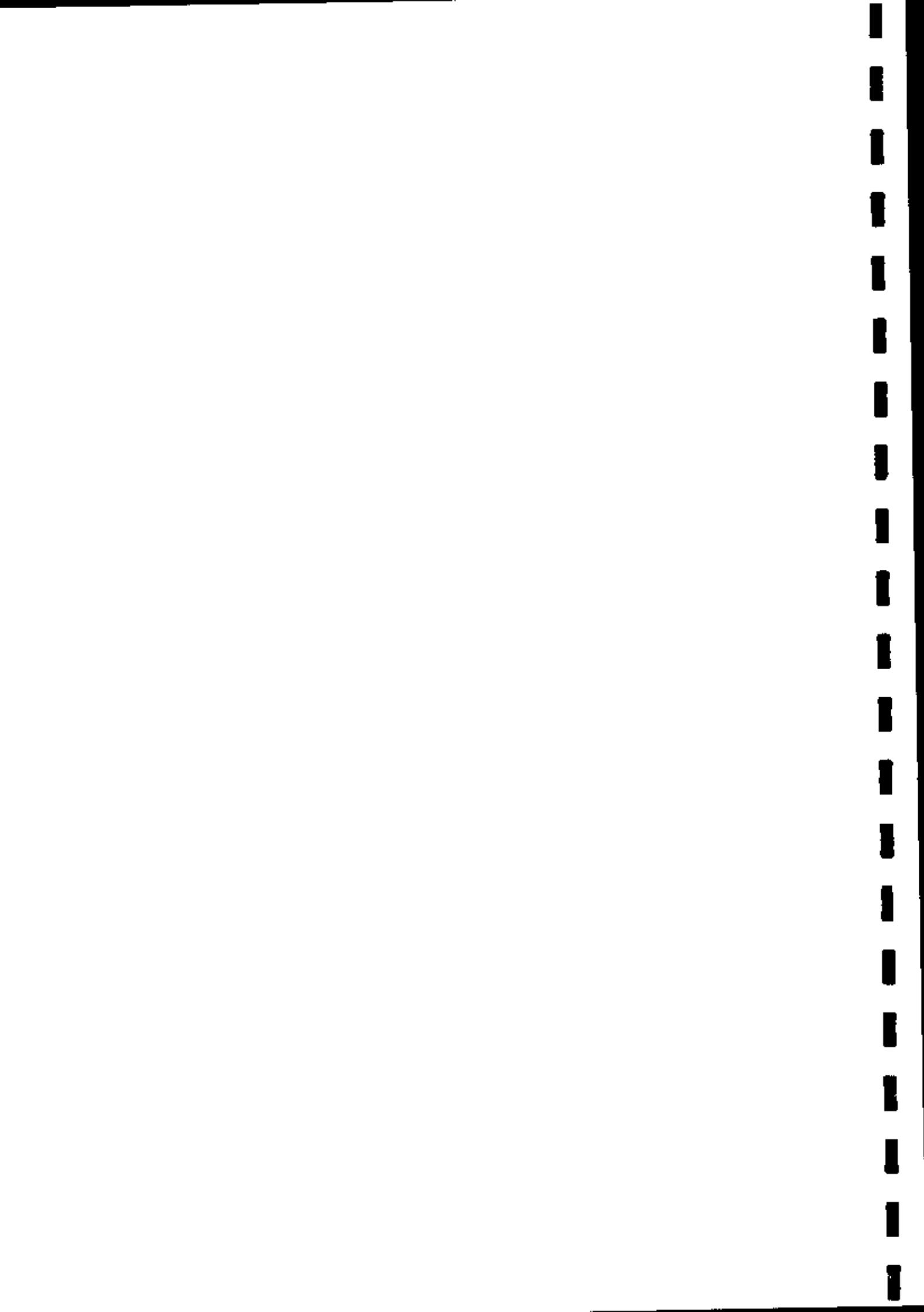
### **Article 41 : Cautionnement définitif**

- 41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournit au Maître d'Ouvrage stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres, un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un organisme financier de premier ordre agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un organisme financier de premier ordre ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



PIECE N° 3

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)



## Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'Appel d'Offres

### 1.1. Description sommaire de la fourniture

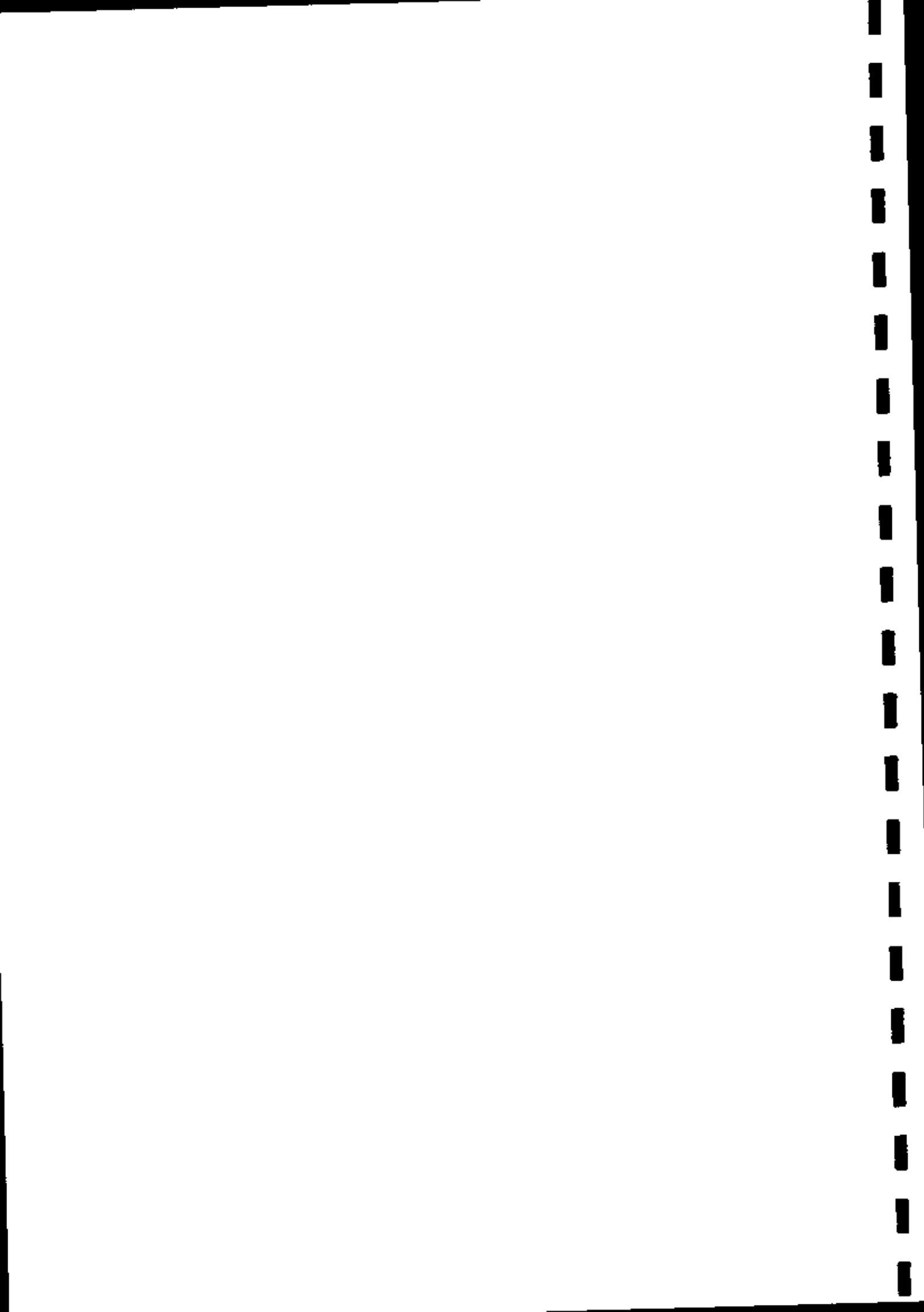
Le présent Appel d'Offres a pour objet la fourniture, l'installation et la mise en service d'un intranet au Programme de Consolidation et de Pérennisation du Conseil agropastoral (PCP-ACEFA).

### 1.2. Consistance de la fourniture

Ladite fourniture se compose des matériels et équipements ci-dessous désignés dans les tableaux :

**Tableau 1 : Besoin pour la mise en place du VPN et l'amélioration du réseau informatique à la Coordination Nationale**

N°	Désignation des équipements et services	Quantité
1.	Coffret Mural 12U	01
2.	Bandéau d'Alimentation 1U 19"	01
3.	Panneau passe câbles 1U 19"	02
4.	Platine équipée de 24 Prises RJ45	01
5.	Switch 24 Ports Giga Full Poe + 4 SFP 19"	01
6.	Détecteur Autonome de Fumée	01
7.	Cordon Blindé RJ 45 1m (3 couleurs différentes)	30
8.	Tiroir Optique équipée de 06 Traversées	01
9.	Bandéau Ventilé – 02 Ventilateurs 19"	01
10.	Onduleur 1000 Va	01
11.	Collier de serrage 160 x 4.5 (Paquet de 100)	01
12.	Étiqueteuse Portable Industrielle	1
13.	Prises RJ 45	25
14.	Cordon Blindé RJ45 3m	25
15.	Équipement QOS + Pare-feu + Routage	01
16.	Kit d'Outillage Réseau	01
17.	Câbles Souple Cat 6 S/FTP	à préciser
18.	Goulettes et Accessoires	à préciser
19.	Cheville, Vis et Accessoires divers	à préciser
20.	Équipements et accessoires utilisés pour électrifier la baie	à préciser
21.	Équipements et Accessoires utilisés pour le VPN	à préciser
22.	Forfait Liaison Internet pour 1 mois	20Mbps dédiés
23.	Forfait Liaison VPN pour 1 mois	10Mbps dédiés

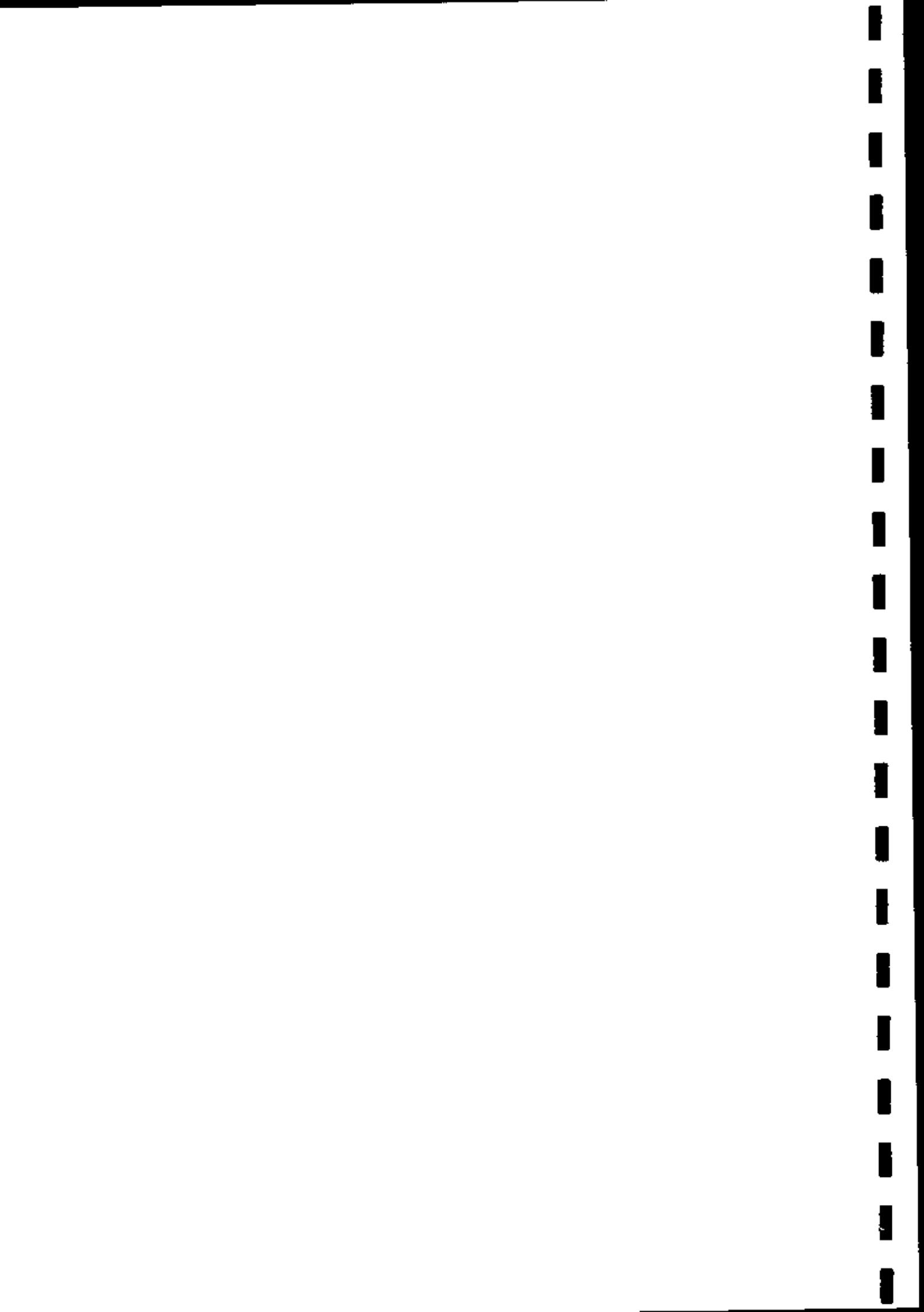


**Tableau 2 : Besoin pour la réalisation d'un réseau informatique et d'un VPN dans chacune des 10 Coordinations Régionales**

N°	Désignation des équipements et services	Quantité par région
1.	Coffret Mural 12U	01
2.	Bandeau d'Alimentation 1U 19"	01
3.	Panneau passe câbles 1U 19"	02
4.	Platine équipée de 24 Prises RJ45	01
5.	Switch 24 Ports Giga Full Poe + 4 SFP 19"	01
6.	Détecteur Autonome de Fumée	01
7.	Cordon Blindé RJ 45 1m (3 couleurs différentes)	30
8.	Tiroir Optique équipée de 06 Traversées	01
9.	Bandeau Ventilé – 02 Ventilateurs 19"	01
10.	Onduleur 1000 Va	01
11.	Collier de serrage 160 x 4.5 (Paquet de 100)	01
12.	Cassette pour étiqueteuse 19mm Noir sur Blanc	01
13.	Cassette pour étiqueteuse 19mm Noir sur Jaune	01
14.	Prises RJ 45	25
15.	Cordon Blindé RJ45 3m	25
16.	Kit d'Outilage Réseau	01
17.	Equipement QOS + Pare-feu + Routage	01
18.	Equipements et accessoires utilisés pour électrifier la baie	à préciser
19.	Goulotte et Accessoires 90x55	Cf. Annexes 1-10 de la pièce 5
20.	Câble Souple Cat 6 S/FTP	Cf. Annexes 1-10 de la pièce 5
21.	Cheville, Vis et Accessoires divers	Cf. Annexes 1-10 de la pièce 5
22.	Equipements et Accessoires utilisés pour le VPN	à préciser
23.	Forfait Liaison Internet pour 1 mois	5Mbps dédiés
24.	Forfait Liaison VPN pour 1 mois	5Mbps dédiés

**Tableau 3: Besoins pour la réalisation d'un Réseau informatique et d'un VPN dans chacune des 55 CTD**

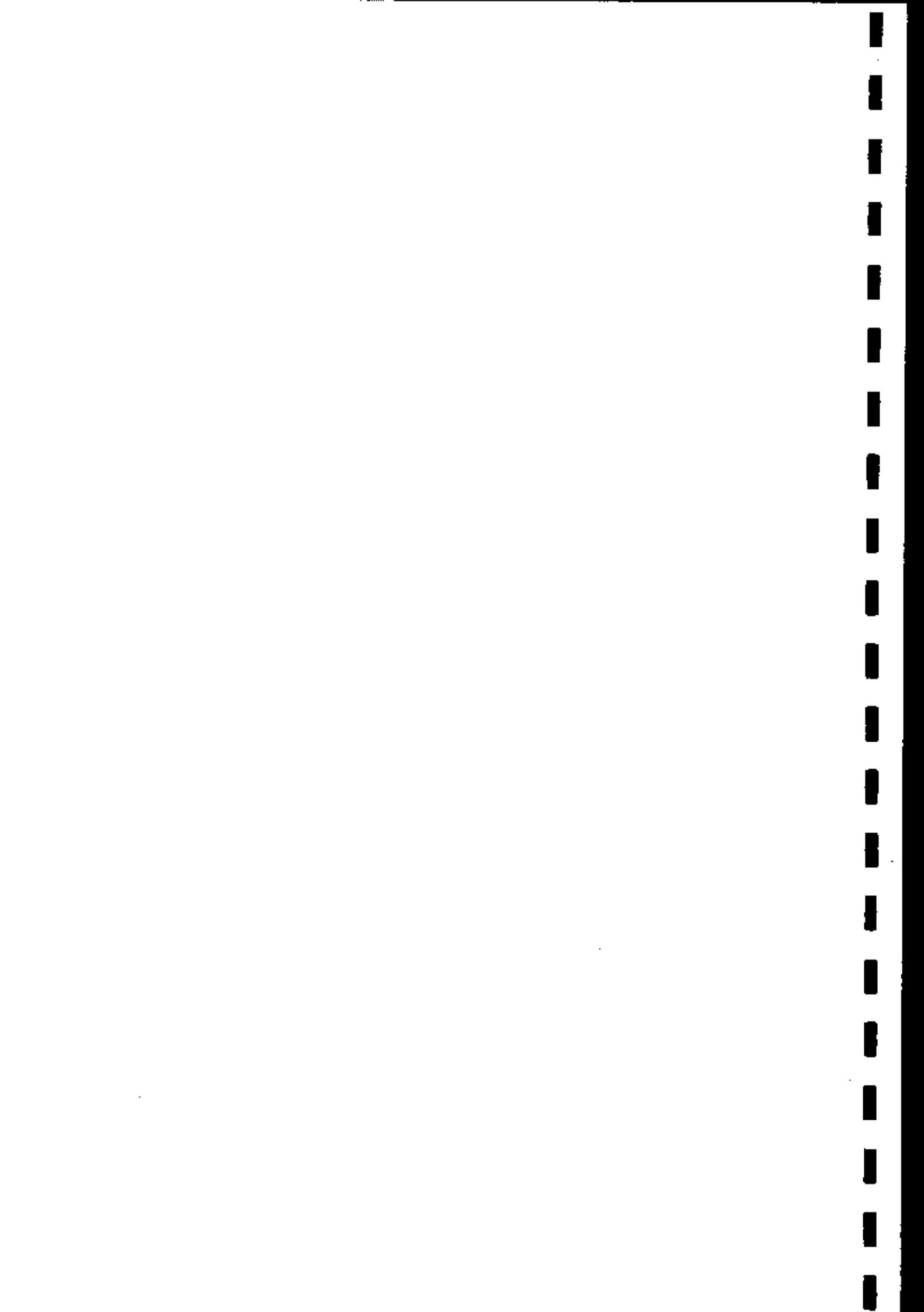
N°	Désignation des équipements et services	Quantité par CTD
1.	Coffret Mural 12U	01
2.	Bandeau d'Alimentation 1U 19"	01
3.	Panneau passe câbles 1U 19"	02



4.	Platine équipée de 24 Prises RJ45	01
5.	Switch 24 Ports Giga Full Poe + 4 SFP 19"	01
6.	Détecteur Autonome de Fumée	01
7.	Cordon Blindé RJ 45 1m (3 couleurs différentes)	30
8.	Tiroir Optique équipée de 06 Traversées	01
9.	Bandéau Ventilé – 02 Ventilateurs 19"	01
10.	Onduleur 1000 Va	01
11.	Collier de serrage 160 x 4.5 (Paquet de 100)	01
12.	Cassette pour étiqueteuse 19mm Noir sur Blanc	1
13.	Prises RJ 45	25
14.	Cordon Blindé RJ45 3m	25
15.	Equipement QOS + Pare-feu + Routage	01
16.	Equipements et accessoires utilisés pour électrifier la baie	à préciser
17.	Goulotte et Accessoires 90x55	Cf. Annexe 11 de la pièce 5
18.	Câble Souple Cat 6 S/FTP	Cf. Annexe 11 de la pièce 5
19.	Cheville, Vis et Accessoires divers	Cf. Annexe 11 de la pièce 5
20.	Equipements et Accessoires utilisés pour le VPN	à préciser
21.	Forfait Liaison Internet pour 1 mois	1024 Kbps dédiés
22.	Forfait Liaison VPN pour 1 mois	1024 Kbps dédiés

Tableau 4 : Besoin pour la réalisation d'un réseau informatique et d'un VPN pour chacune des 04 annexes

N°	Désignation des équipements et services	Quantité par annexe
1.	Coffret Mural 6U	01
2.	Bandéau d'Alimentation 1U 19"	01
3.	Platine équipée de 12 Prises RJ45	01
4.	Switch 16 Ports Giga Full duplex	01
5.	Détecteur Autonome de Fumée	01
6.	Cordon Blindé RJ 45 1m	20
7.	Onduleur 1000 Va	01
8.	Collier de serrage 160 x 4.5 (Paquet de 100)	01
9.	Prises RJ 45	15
10.	Cordon Blindé RJ45 3m	15
11.	Equipement QOS + Pare-feu + Routage	01
12.	Equipements et accessoires utilisés pour électrifier la baie	à préciser



13.	Goulotte et Accessoires 90x55	Cf. Annexe 11 de la pièce 5
14.	Câble Souple Cat 6 S/FTP	Cf. Annexe 11 de la pièce 5
15.	Cheville, Vis et Accessoires divers	Cf. Annexe 11 de la pièce 5
16.	Equipements et Accessoires utilisés pour le VPN	à préciser
17.	Forfait Liaison Internet pour 1 mois	1024 Kbps dédiés
18.	Forfait Liaison VPN pour 1 mois	1024 Kbps dédiés

**NB : L'annexe de Mifi / Khoung-Khi devra être relié directement au bâtiment principal (pas besoin des équipements d'interconnexion).**

#### **Article 2 : Pièces constitutives du Dossier d'Appel d'Offres**

Les pièces constitutives du Dossier d'Appel d'Offres sont :

- 1- l'Avis d'Appel d'Offres ;
  - 2- Le Règlement Général d'Appel d'Offres (RGAO) ;
  - 3- le Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO) ;
  - 4- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
  - 5- le Descriptif de la fourniture ;
  - 6- le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;
  - 7- le Cadre du Détail Estimatif des Quantités à Exécuter ;
  - 8- le modèle de marché ;
  - 9- les modèles de pièces à utiliser par le soumissionnaire :
    - 9.1 Formulaire de Soumission ;
    - 9.2 Formulaire de Cautionnement de Soumission ;
    - 9.3 Formulaire de caution de retenue de garantie ;
    - 9.4 Formulaire de déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés au cours des trois (03) dernières années ;
  - 10- Liste des banques et assurances agréées habilitées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ;
- ANNEXE.

#### **Article 3 : Conditions générales d'Appel d'Offres**

Les soumissionnaires doivent se conformer aux instructions données ci-après et fournir les renseignements demandés, faute de quoi ils pourraient être disqualifiés. Ils sont tenus de répondre de manière complète et exacte aux renseignements exigés dans les documents.

Le Programme se réserve le droit de ne pas donner suite à l'Appel d'Offres, s'il estime ne pas avoir reçu de propositions acceptables.

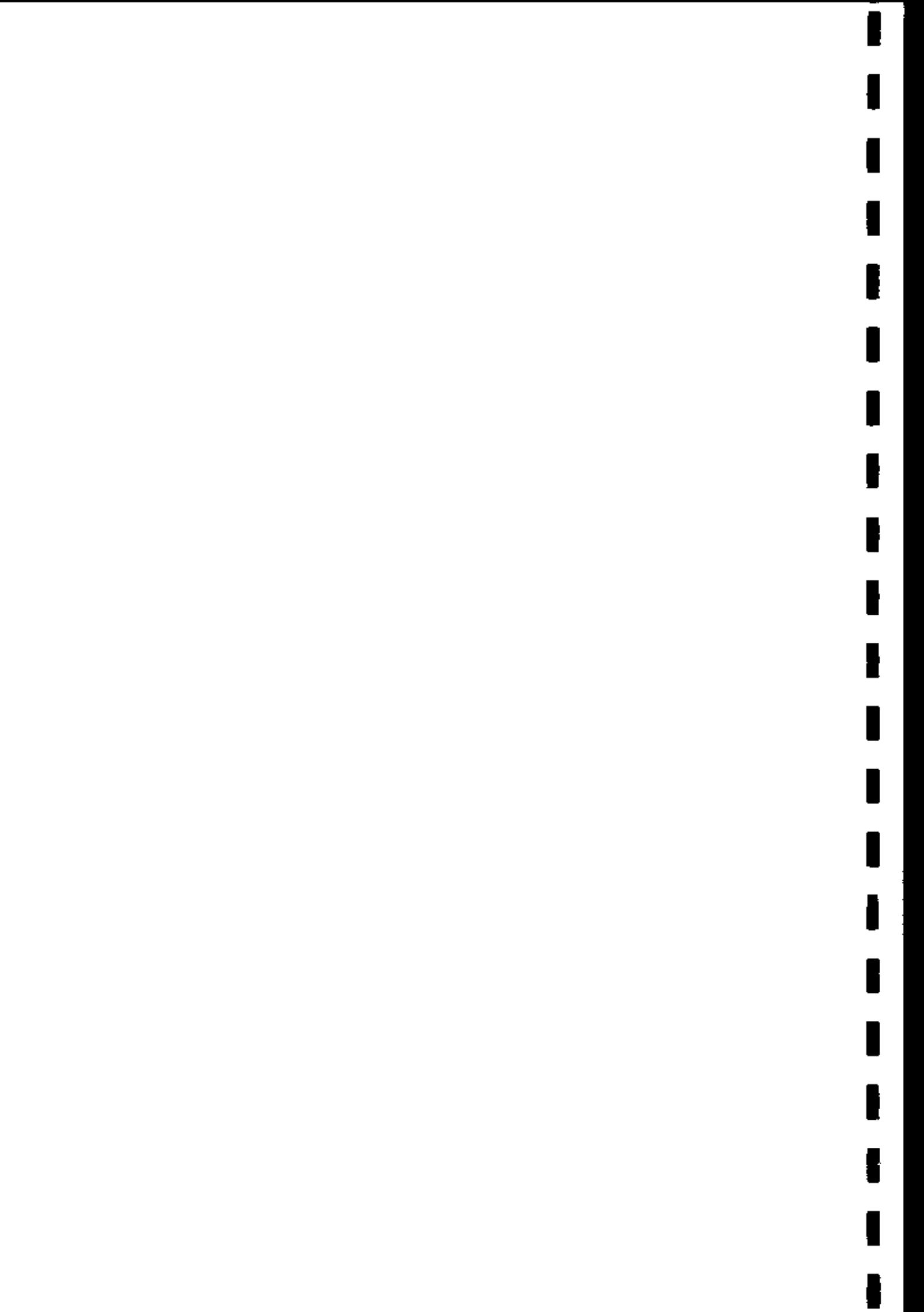
#### **Article 4 : Présentation et réception des Offres**

Les soumissions ainsi que toutes les pièces qui les accompagnent seront exprimées en français ou en anglais et libellées en francs CFA, en chiffres et en lettres et faisant ressortir les montants HTVA, TVA et le montant TTC.

Chaque soumissionnaire devra fournir toutes les justifications réglementaires prévues au Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018, portant code des marchés publics.

Les offres seront présentées en un (01) volume selon le système de quatre (04) enveloppes comprenant respectivement, les pièces administratives (ENVELOPPE A), l'offre technique (ENVELOPPE B), l'offre financière (ENVELOPPE C) et la version électronique de toutes les offres (ENVELOPPE D), elles porteront les mentions suivantes :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°007/2019/AONO/MINADER-MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM  
DU 17 DECEMBRE 2019 POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UN**



**INTRANET AU PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU CONSEIL  
AGROPASTORAL (PCP-ACEFA), EN PROCEDURE D'URGENCE  
(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)**

**4.1- Le dossier administratif (Enveloppe A)**

Le dossier administratif comprend les pièces ci-après :

- 1- la déclaration d'intention de soumissionner timbrée ;
- 2- l'accord de regroupement le cas échéant ;
- 3- le pouvoir de signature le cas échéant ;
- 4- la copie de l'immatriculation au registre du commerce certifiée conforme par les greffes ;
- 5- l'attestation de non redevance fiscale délivrée par le service des impôts ;
- 6- l'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque de 1<sup>er</sup> ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ;
- 7- la copie de la carte de contribuable certifiée conforme par le service des impôts ;
- 8- la caution de soumission délivrée par un organisme financier de premier ordre agréé par le MINFI ;
- 9- le reçu représentant les frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres ;
- 10- l'attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 11- l'attestation pour soumission délivrée par la CNPS ;
- 12- l'attestation de non faillite délivrée par le tribunal de première instance ;
- 13- l'attestation de localisation certifiée par les services des impôts et le plan de localisation certifié ;
- 14- la capacité d'autofinancement égale à 120 millions Francs CFA délivrée par une banque agréée ;
- 15- la déclaration sur l'honneur de non abandon de marché au cours des trois dernières années (voir modèle pièce 9) ;
- 16- Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale paraphée et signée ;
- 17- le cahier de clauses administratives particulières paraphé page par page et signé par le soumissionnaire (voir pièce N° 4).

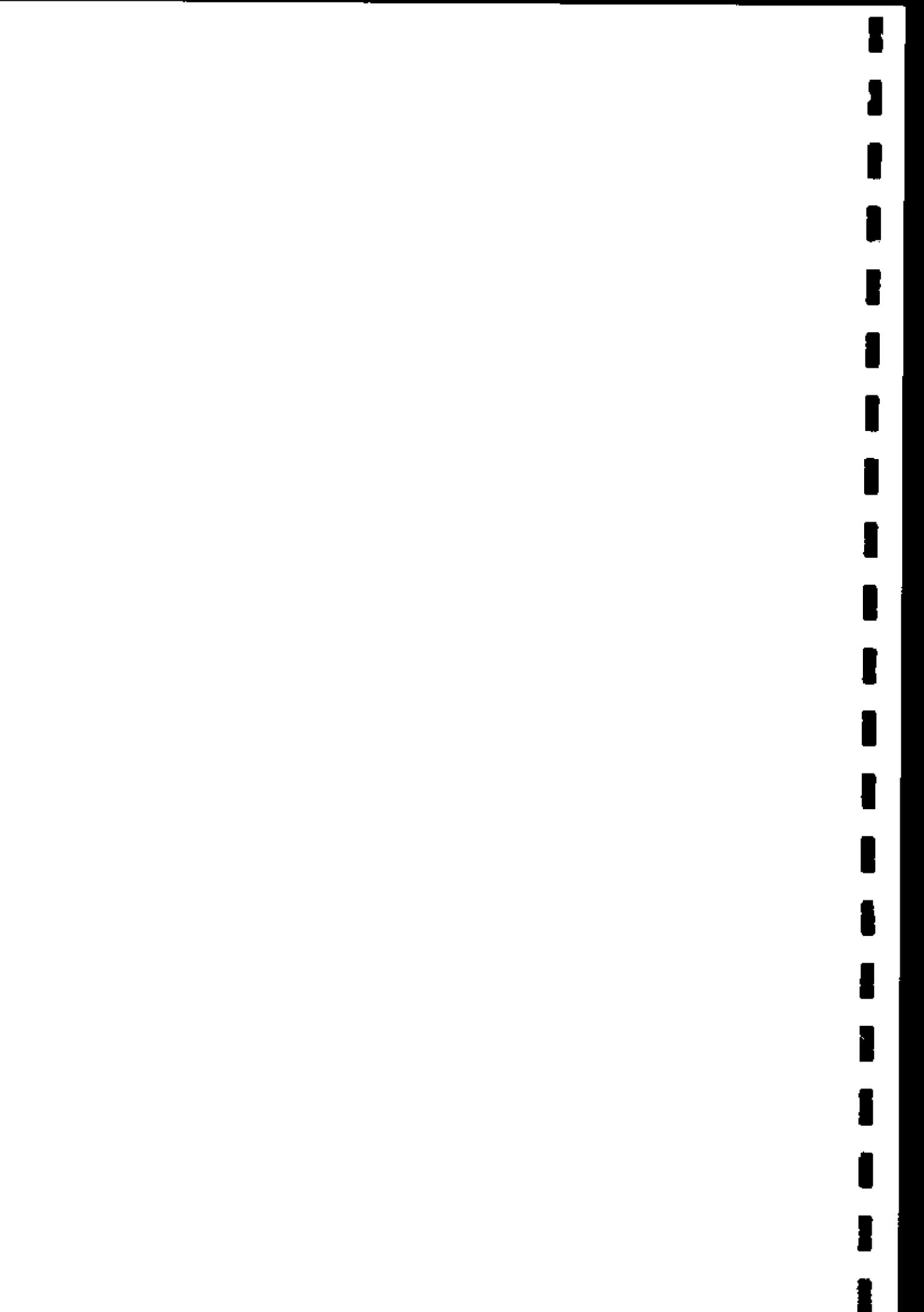
**En cas de regroupement, chaque membre du groupe doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 6, 8 et 9 étant présentées par le mandataire du regroupement.**

Les pièces administratives requises datant de moins de trois (03) mois, doivent être impérativement produites en huit (08) exemplaires dont un (01) original, six (06) copies marquées comme telles et une (01) copie électronique.

**4.2- L'offre technique (Enveloppe B)**

L'offre technique conforme comportera :

- la fiche technique du fabricant présentant les caractéristiques du matériel proposé ;
- Le soumissionnaire fournit, inclus dans son offre les preuves écrites sous forme de prospectus originaux, catalogues et dessins que les fournitures proposées se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées ;
- Les références du soumissionnaire dans les prestations similaires entre 2016 et 2019, justifiées par les première et dernière pages des marchés et les PV de réception ;
- Le délai de livraison des prestations ;
- Le certificat d'origine pour tous les équipements Actifs (Routeurs, Switch, Equipements de QOS, Equipements de VPN, DéTECTeur de fumée, Bandeau d'alimentation, Onduleur, ...) et pour tous les équipements passifs (Câbles RJ45, Goulettes et accessoires de goulettes, Tiroir optique, Platine de brassage équipée, Coffret mural, Panneau passe câbles, Kit d'outillage, Prises RJ45, ...) ;
- La licence d'opérateur de télécommunication ;



- L'agrément ART d'installateur des équipements et infrastructures des communications électroniques ;
- L'agrément ART de vendeur de matériels des communications électroniques ;
- La justification de la disponibilité des pièces de rechange ;
- Un certificat de service après-vente (Ce service doit disposer d'un personnel capable d'assurer les différents câblages, les différentes mises en service et le suivi de la garantie) ;
- Qualification du personnel technique :
- Un conducteur de travaux Projet (IT Project Manager) : Minimum Bac 4/5 en informatique avec au moins 04 projets gérés avec succès et une certification ITIL. Joindre CV et Preuve des certifications ;
- Un chef de chantier projet : minimum Bac +4/5 en Informatique, muni (e) de l'un des certificats suivant : CCNA, MTCNA avec 5 ans d'expérience dans l'interconnexion des réseaux distants. Joindre CV et preuves des certifications ;
- Un technicien projet (Network operator) : minimum Bac + 2/3 en informatique ayant participé dans au moins 04 projets similaires et une certification CCNA ou MTCNA. Joindre CV et preuves des certifications ;
- Le soumissionnaire fournira, inclus dans son offre un planning d'exécution du marché, sous forme de Diagramme de Gantt ;
- La déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale paraphée et signée ;
- Plan d'itinéraire pour la réalisation des liaisons inter-sites ;
- Fiche technique des outils de monitoring et de QoS ;
- Planning des formations sur les différents modules implémentés ;
- Planning d'exécution ;
- La déclaration sur l'honneur de non abandon de marché au cours des trois (03) dernières années (voir modèle pièce 9) ;
- Le certificat de garantie de 12 mois signé par le soumissionnaire pour le fonctionnement.

#### **4.3- L'offre financière (Enveloppe C)**

L'offre financière conforme contiendra :

- la soumission timbrée suivant le modèle joint (pièce N° 9-1) ;
- le cadre du bordereau des prix unitaires (voir pièce N° 6) ;
- le cadre du détail quantitatif et estimatif suivant le modèle joint (voir pièce N° 7) ;

#### **4.4- La copie électronique en PDF sous clé USB (ENVELOPPE D)**

Elle comportera le dossier administratif, les offres techniques et financières scannés et enregistrés dans une clé USB en fichier PDF.

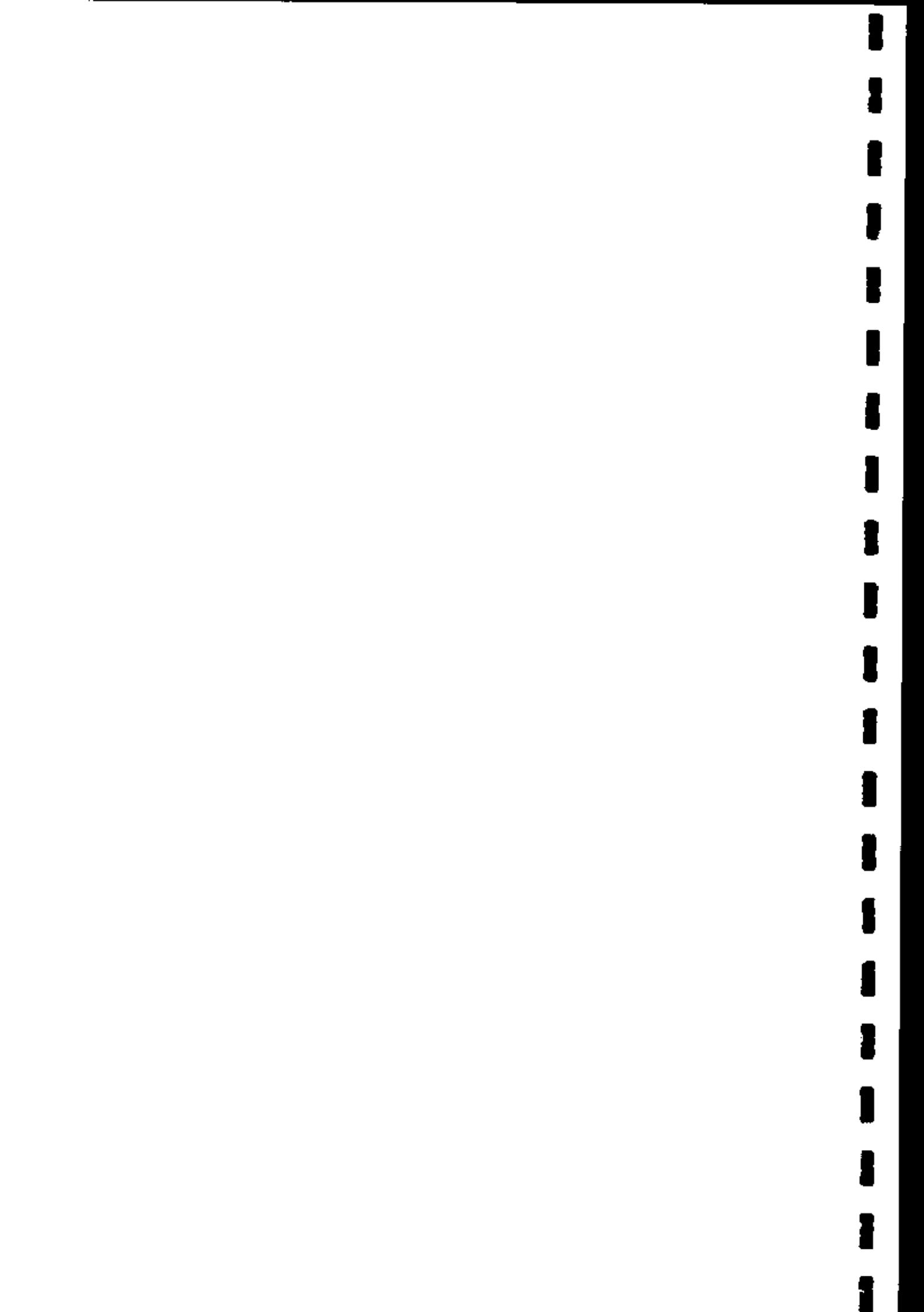
#### **Article 5 : Délai d'engagement**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### **Article 6 : Caution de soumission**

Chaque soumissionnaire produira une caution fixe de soumission d'un montant **quatre millions neuf cent mille (4.900.000) francs CFA**.

Cette caution fera partie intégrante de son offre. Cette caution de soumission se présentera sous forme de garantie bancaire émise par une banque de 1<sup>er</sup> ordre agréée par le MINFI et valable pendant cent vingt (120) jours à compter de la date limite de dépôt des offres.



La caution de soumission des prestataires non retenus sera automatiquement libérée ou leur sera restituée au plus tard vingt (20) jours après la présentation des résultats de l'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage Délégué.

La caution de soumission du candidat déclaré adjudicataire du marché sera libérée par dépôt du cautionnement définitif prévu à l'article 20 du Cahier de Clauses Administratives Particulières (pièce N°4).

#### **Article 7 : Conformité des offres au dossier d'appel d'offres**

Seuls seront pris en considération les plis reçus dans les délais impartis par l'Avis d'Appel d'Offres et présentés conformément aux dispositions de l'article 4 du présent Règlement Particulier d'Appel d'Offres. En particulier, les envois en express devront parvenir avant la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres, quelles que soient la date et l'heure de dépôt du dossier auprès de la société spécialisée dans les envois express.

Toute offre non conforme aux prescriptions du dossier d'appel d'offres et non produite en huit (08) exemplaires sera déclarée irrecevable.

#### **Article 8 : Date et heure limites de dépôt des offres**

Les offres rédigées en français ou en anglais devront être déposées contre récépissé au secrétariat de la Coordination Nationale du PCP-ACEFA, sis à Yaoundé Golf à l'Avenue Jean Paul II BP : 4081 Yaoundé ; téléphone 222 20 36 48 ; Fax : 222 20 36 49 au plus tard le 22 janvier 2020 à 13 heures précises.

**Article 9 : Ouverture des plis** : L'ouverture des offres administratives, techniques et financières se fera en un seul temps par la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PCP-ACEFA. Elle se déroulera le 22 janvier 2020 à 14 heures précises dans la salle de réunions de la Coordination Nationale du PCP-ACEFA en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants (un par dossier), dûment mandatés.

#### **Article 10 : Evaluation des offres**

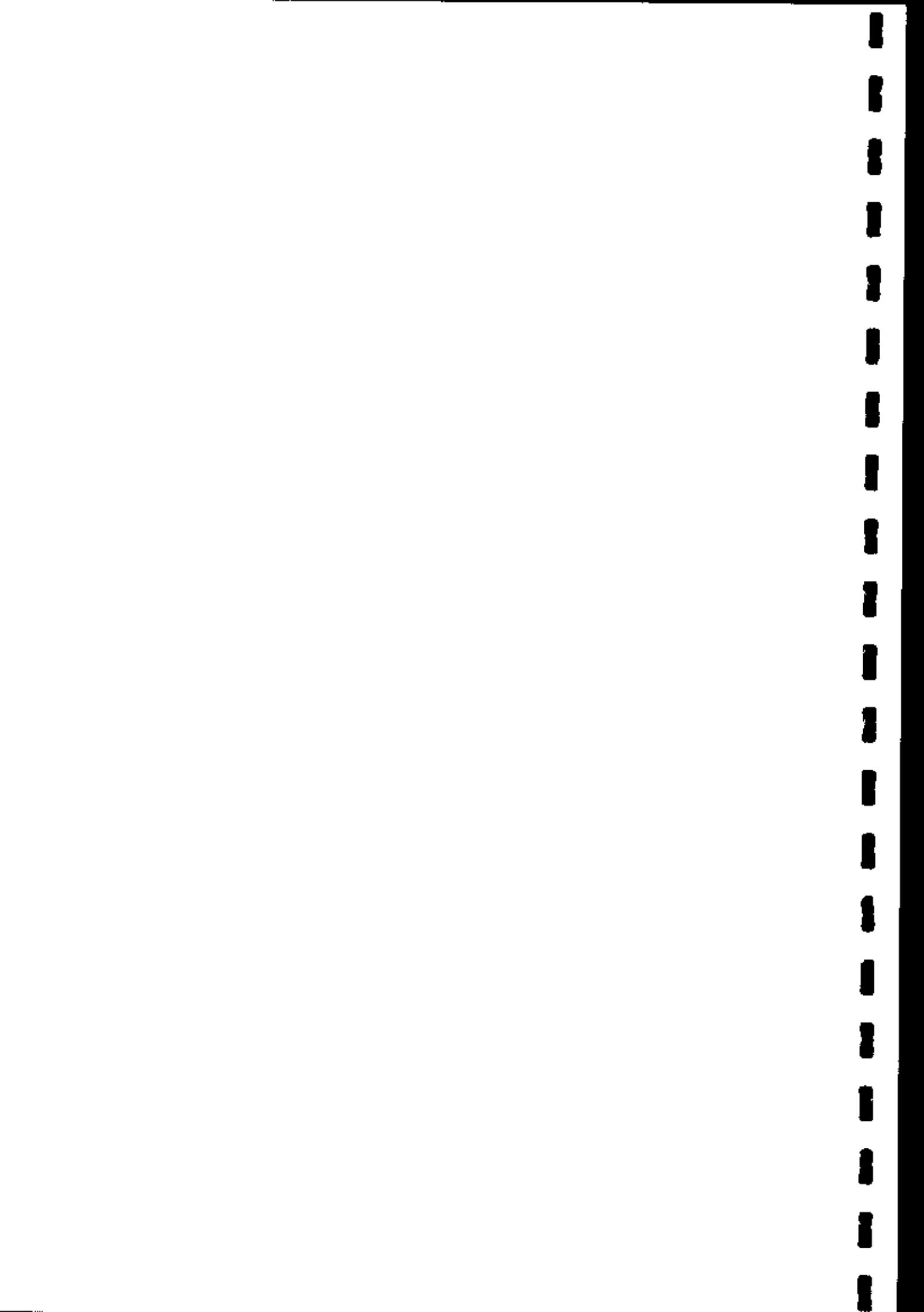
##### **10.1. Critères éliminatoires**

- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après épuisement du délai de 48h conformément au Code des Marchés Publics ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- Absence d'une licence d'opérateur de télécommunication ;
- Absence d'agrément ART d'installateur des équipements et infrastructures des communications électroniques ;
- Absence d'agrément ART de vendeur de matériels des communications électroniques ;
- Non-respect de l'une des caractéristiques Majeures exigées de l'un des matériels proposés ;
- Non justification d'au moins 02 marchés similaires (fournitures et installation de ce type d'équipements) ;
- Absence du planning d'exécution ;
- Non-respect de 80% des critères essentiels.

##### **10.2. Critères essentiels**

L'évaluation technique des offres se fera selon le système binaire (oui/non) et portera sur les critères ci-dessous:

- deux marchés similaires réalisés par le soumissionnaire entre 2016 et 2019, justifiés par les première et dernière pages des marchés et les PV de réception ;
- Chiffre d'affaires cumulé du soumissionnaire pour les trois dernières années d'au moins 200 millions (2016, 2017, 2018) ;
- Un conducteur de travaux Projet (IT Project Manager) : Minimum Bac 4/5 en informatique avec au moins 04 projets gérés avec succès et une certification ITIL. Joindre CV et Preuve des certifications ;



- Un chef de chantier projet : minimum Bac +4/5 en Informatique, muni (e) de l'un des certificats suivant : CCNA, MTCNA avec 5 ans d'expérience dans l'interconnexion des réseaux distants. Joindre CV et preuves des certifications ;
- Un technicien projet (Network operator) : minimum Bac + 2/3 en informatique ayant participé dans au moins 04 projets similaires et une certification CCNA ou MTCNA. Joindre CV et preuves des certifications ;
- Un certificat de service après-vente (Ce service doit disposer d'un personnel capable d'assurer les différents câblages, les différentes mises en service et le suivi de la garantie) ;
- Le soumissionnaire fournira, inclus dans son offre les preuves écrites sous forme de prospectus originaux, catalogues et dessins que les fournitures proposées se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées ;
- Le soumissionnaire fournira, inclus dans son offre un planning d'exécution du marché, sous forme de Diagramme de Gantt ;
- Le certificat de garantie de 12 mois signé par le soumissionnaire pour le fonctionnement ;
- Plan d'itinéraire pour la réalisation des liaisons inter-sites ;
- Fiche technique des outils de monitoring et de QoS ;
- Planning des formations sur les différents modules implémentés.

Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique. Une proposition est rejetée à ce stade si elle n'atteint pas le score technique minimum de 80 % de oui.

#### **10.2-1 Examen de la conformité des pièces administratives**

La Commission examinera la conformité des pièces administratives conformément à l'article 4 paragraphes 4 - 1 du présent règlement d'appel d'offres. Seules les offres dont le dossier administratif est conforme seront retenues pour la suite de la procédure.

#### **10.2- 2 Evaluation des offres techniques**

Seules les propositions conformes à l'objet du présent dossier d'appel d'offres et contenant tous les justificatifs prescrits à l'Article 4.2 ci-dessus seront techniquement examinées. La sous-commission d'analyse évaluera les offres techniques suivant les critères contenus dans la grille.

#### **10.2 3 – Evaluation des offres financières**

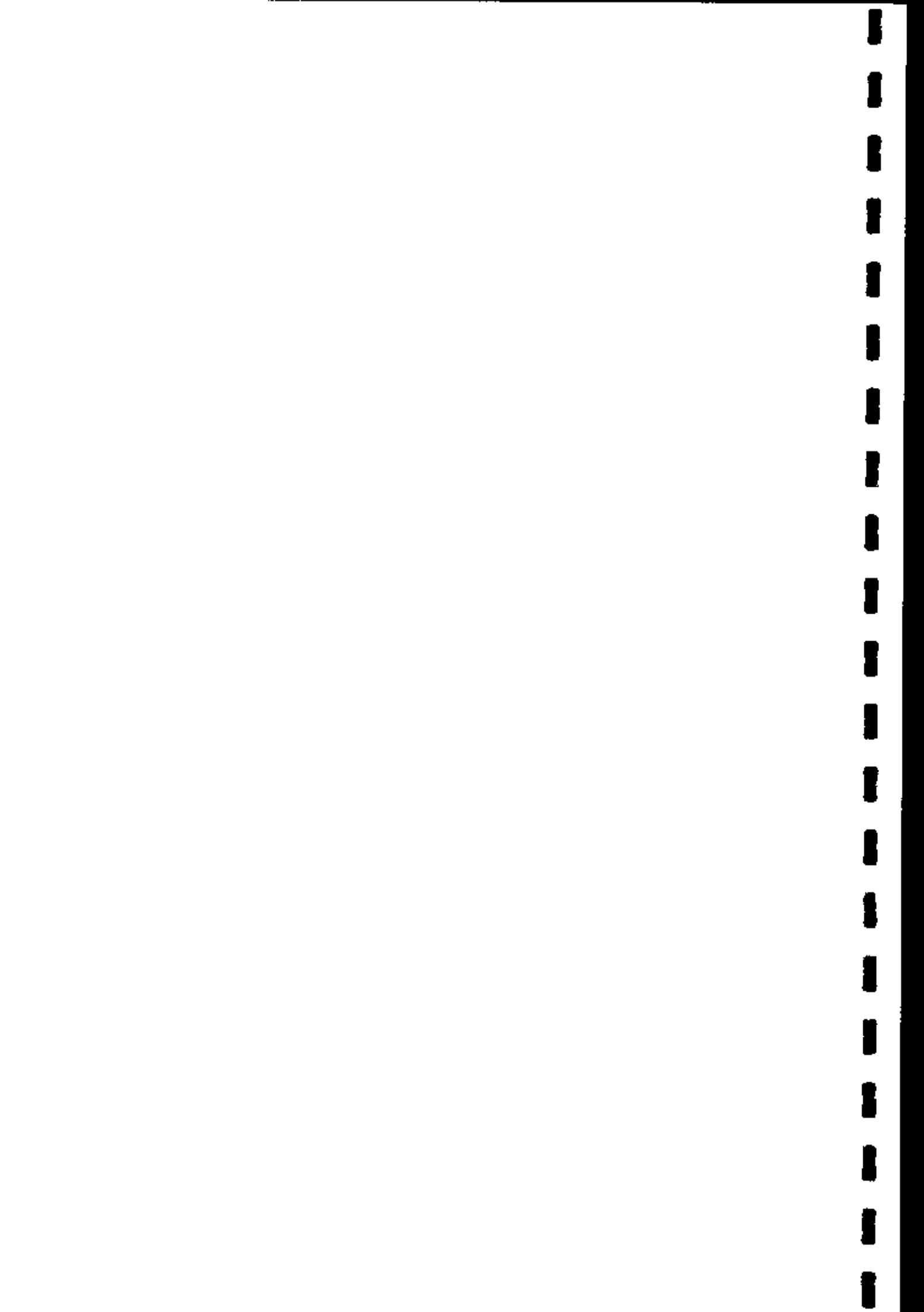
L'évaluation des offres financières sera effectuée de la manière suivante :

Le montant de l'offre sera déterminé en rectifiant le montant comme suit :

- Lorsqu'il y a une contradiction entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettre fera foi.
- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'il soit estimé qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire corrigé.
- Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs, ledit montant est réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire dont l'offre qui voit ainsi corrigée et retenue n'accepte pas la correction effectuée, son offre est rejetée.

La Commission pourra demander des éclaircissements aux soumissionnaires sur tous les points qu'elle jugera utiles pour la compréhension des offres. La demande d'éclaircissement et la réponse qui lui est apportée sont formulées, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions du présent RPAO.

#### **10.2 4 – Présentation des résultats**



La sous-commission après examen des offres, soumettra à la commission un rapport d'analyse pour approbation.

#### **Article 11 : Attribution du marché**

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requis et dont l'offre est évaluée la moins disante. En cas d'égalité parfaite, le marché sera attribué au soumissionnaire ayant la meilleure offre technique.

Le Programme se réserve le droit d'annuler la procédure d'appel d'offres et de rejeter toutes les offres à tout moment avant l'attribution, sans encourir la responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par la décision, ni obligation de les informer des raisons de sa décision. Dans ce cas, les soumissionnaires sont invités à retirer leurs offres dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'attribution du marché. Passé ce délai, les offres seront détruites.

#### **Article 12 : Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus tous les jours ouvrables entre 11H00 mn et 15H30 mn au Secrétariat du Coordonnateur National du PCP-ACEFA, sis à Yaoundé Golf à l'Avenue Jean Paul II BP : 4081 Yaoundé, Fax : 222 20 36 49, Tel : 222 20 36 48, E-mail : [acefac2d@yahoo.fr](mailto:acefac2d@yahoo.fr) / [cn.secretariat@pcpacefa.org](mailto:cn.secretariat@pcpacefa.org).

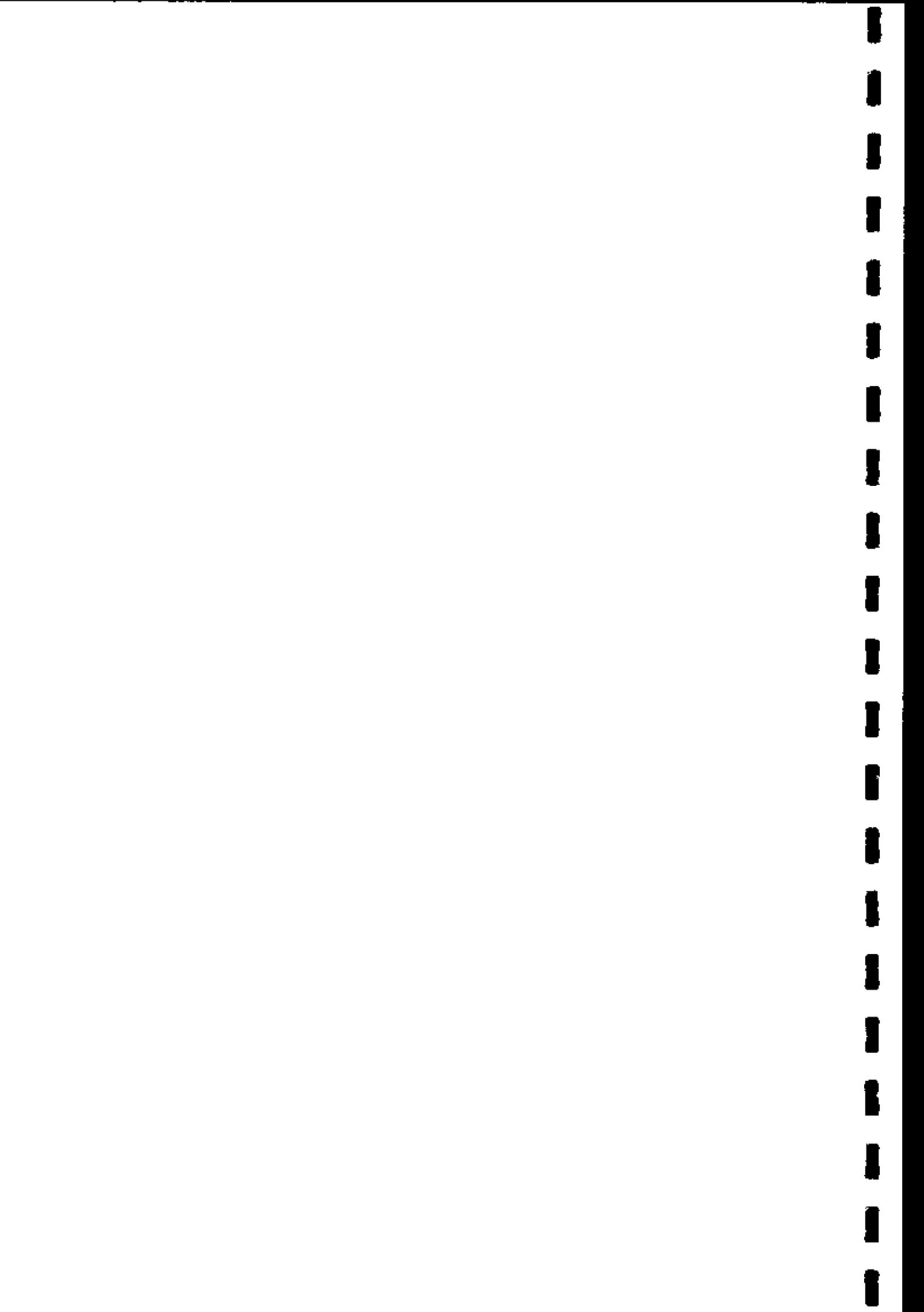
Le Coordonnateur National du PCP-ACEFA répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres.

S'il juge qu'une réponse est susceptible de concerner l'ensemble des soumissionnaires ayant acquis le dossier d'appel d'offres, une copie de la réponse du Coordonnateur National indiquant la question posée, mais ne mentionnant pas son auteur, leur sera adressée.

#### **Article 13 : Modification du dossier d'appel d'offres**

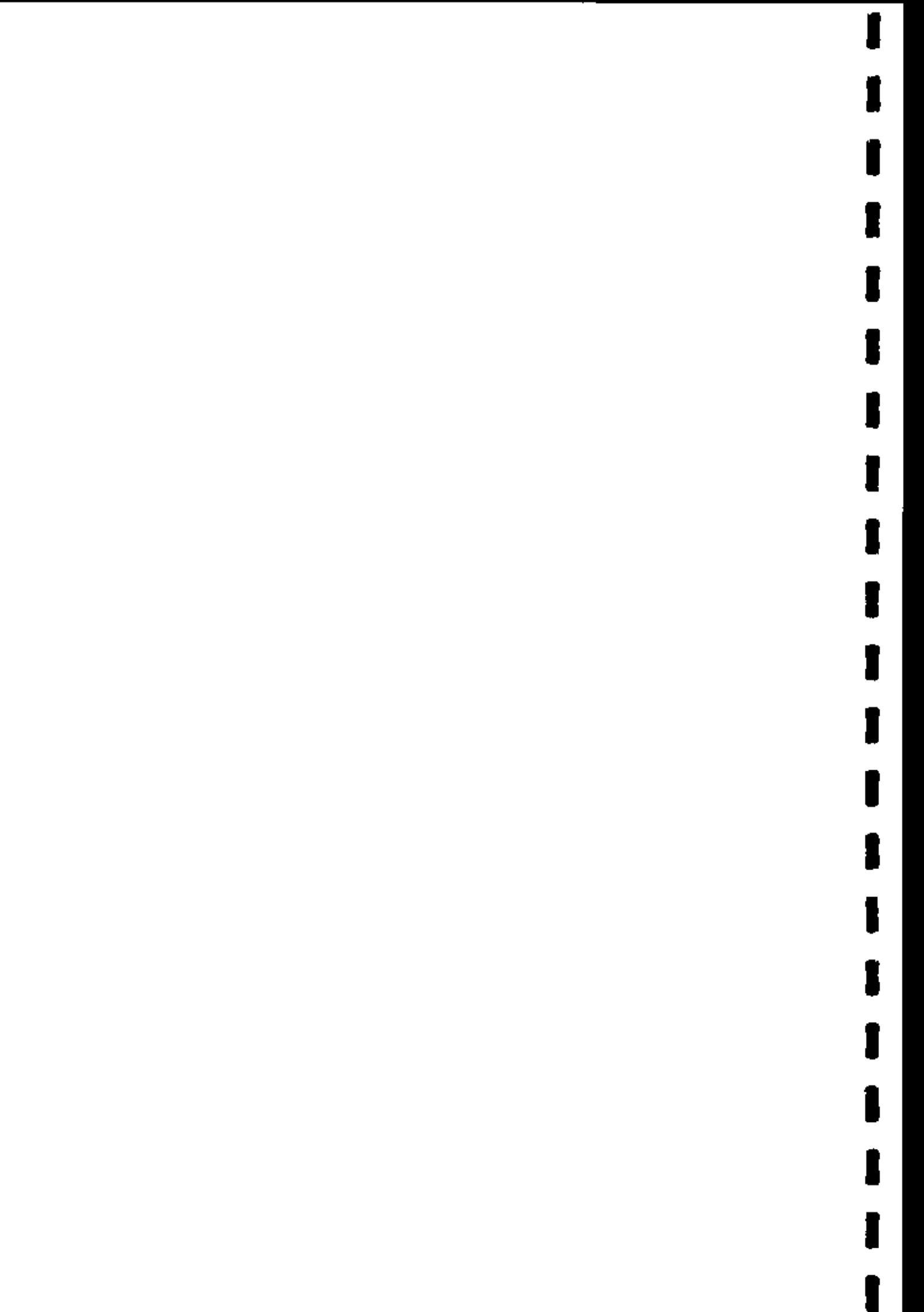
Le Programme pourra, sept (7) jours avant la date limite de remise des offres, et pour tout motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier par voie de rectificatif le dossier d'appel d'offres. La modification sera notifiée par écrit, à tous les soumissionnaires et leur sera opposable.

Pour donner aux soumissionnaires le délai nécessaire à la prise en considération de la modification dans la préparation de leurs offres, le Coordonnateur National aura toute latitude pour reculer la date limite de remise des offres.



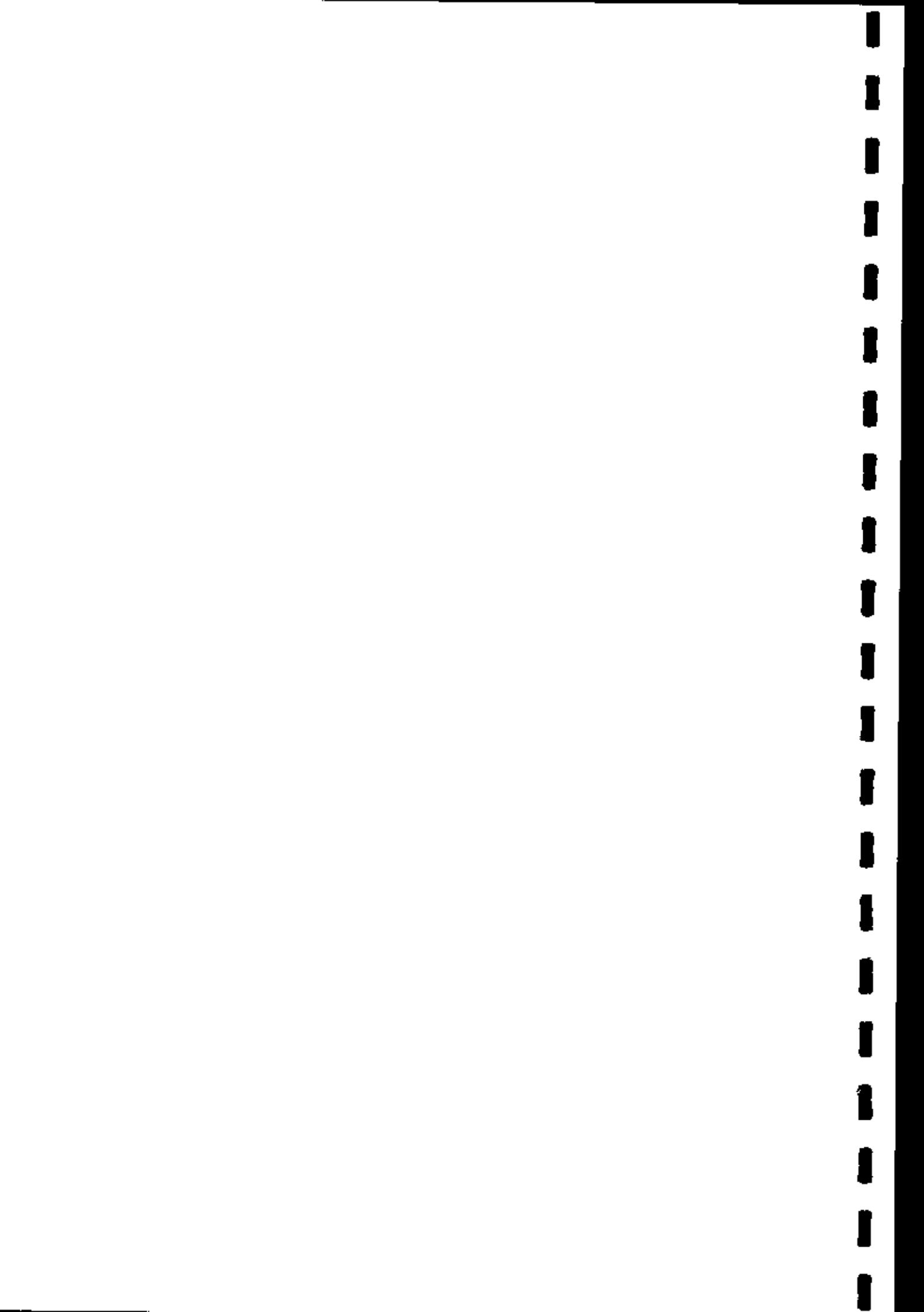
PIECE N° 4

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES  
(CCAP)



## SOMMAIRE

CHAPITRE I :	GENERALITES	Page 47
ARTICLE 1 <sup>er</sup> :	OBJET DU MARCHE	Page 47
ARTICLE 2 :	PROCEDURE DE PASSATION	Page 47
ARTICLE 3 :	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	Page 47
ARTICLE 4 :	LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES	Page 47
ARTICLE 5 :	NORMES	Page 47
ARTICLE 6 :	TEXTES GENERAUX APPLICABLES	Page 47
ARTICLE 7 :	ATTRIBUTIONS DU CHEF DE SERVICE ET DE L'INGENIEUR DU MARCHE	Page 48
ARTICLE 8 :	ORDRES DE SERVICE	Page 48
ARTICLE 9 :	RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR	Page 49
CHAPITRE II : EXECUTION DU MARCHE		Page 49
ARTICLE 10 :	OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR	Page 49
ARTICLE 11 :	DOMICILE DU FOURNISSEUR	Page 49
ARTICLE 12 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS	Page 49
ARTICLE 13 :	DESCRIPTION DES FOURNITURES	Page 52
ARTICLE 14 :	RECEPTION DEFINITIVE	Page 52
ARTICLE 15 :	GARANTIE DU MATERIEL	Page 53
ARTICLE 16 :	SERVICE APRES VENTE	Page 53
ARTICLE 17 :	DELAIS ET LIEU DE LIVRAISON	Page 54
CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES		Page 54
ARTICLE 18 :	GENERALITES - PRIX	Page 54
ARTICLE 19 :	MONTANT	Page 54
ARTICLE 20 :	MODALITES DE PAIEMENT	Page 54
ARTICLE 21 :	DOMICILIATION BANCAIRE	Page 55
ARTICLE 22 :	INOBSERATION DES SPECIFICITES TECHNIQUES	Page 55
ARTICLE 23 :	CAUTIONS ET GARANTIES	Page 55
ARTICLE 24 :	PENALITES	Page 55
ARTICLE 25 :	IMPOTS - DROITS - TAXES ET TIMBRE	Page 55
ARTICLE 26 :	NANTISSEMENT	Page 55
CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES		Page 55
ARTICLE 27 :	BREVET D'INVENTION	Page 55
ARTICLE 28 :	CAS DE FORCE MAJEURE	Page 56
ARTICLE 29 :	RESILIATION	Page 56
ARTICLE 30 :	REGLEMENT DES LITIGES	Page 56
ARTICLE 31 :	MANOEUVRES FRAUDULEUSES ET CORRUPTION	Page 56
ARTICLE 32 :	EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE	Page 56
ARTICLE 33 :	VALIDITE DU MARCHE ET ENTREE EN VIGUEUR	Page 56



## CHAPITRE 1<sup>er</sup>: DES GENERALITES

### ARTICLE 1<sup>er</sup> . - OBJET DU MARCHÉ

Le présent Marché a pour objet la fourniture, l'installation et la mise en service d'un intranet au Programme de Consolidation et de Pérennisation du Conseil agropastoral (PCP-ACEFA).

### ARTICLE 2 . - PROCEDURE DE PASSATION

Le présent marché est passé après appel d'offres national ouvert N°007/2019/AONO/MINADER-MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM du 17 décembre 2019, conformément au Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et à la Convention de financement N° CCM 1397 03 W signée entre l'Agence française de Développement (AFD) et la République du Cameroun.

### ARTICLE 3 . - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du Marché sont par ordre de priorité :

- 1) le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 2) les Spécifications Techniques ;
- 3) le Bordereau des Prix Unitaires ;
- 4) le Détail Quantitatif et Estimatif ;
- 5) la déclaration d'intégrité ;
- 6) la soumission du Fournisseur et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux spécifications techniques.

### ARTICLE 4.- LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

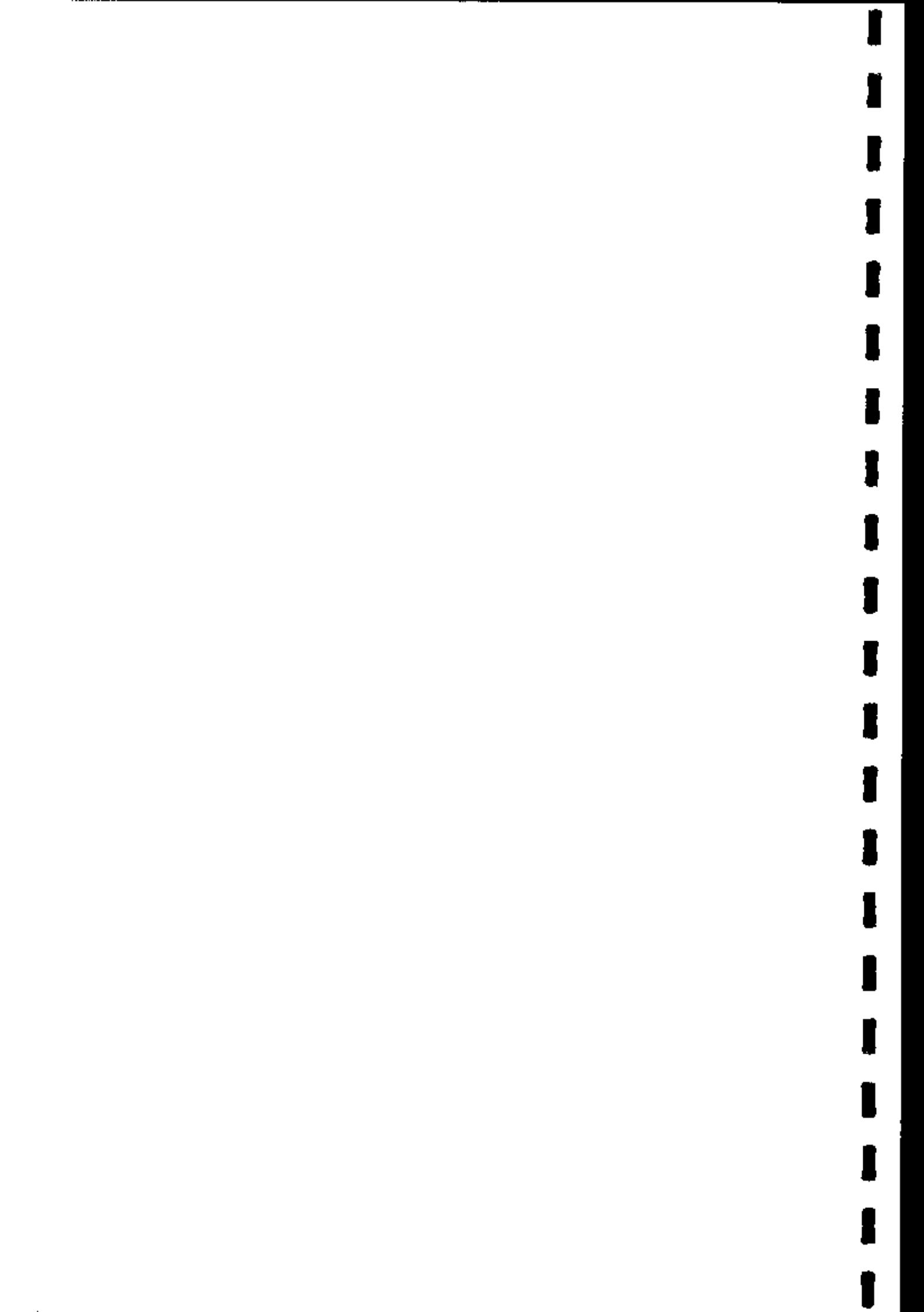
### ARTICLE 5.- NORMES

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

### ARTICLE 6 . - TEXTES GENERAUX APPLICABLES

- Convention N° CCM 1397 03 W du 14 juillet 2017 signée entre l'Agence française de Développement (AFD) et la République du Cameroun ;
- Loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
- Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et autres entités publiques ;
- Loi N° 2018/022 du 11 décembre 2018 portant Lois de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;



- Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret N° 2012/076 du 8 mars 2012 ;
- Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
- Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le CCAG ;
- Arrêté n° 038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les dossiers types d'Appel d'Offres pour la passation des marchés publics ;
- Circulaire n°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2019 ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

## **ARTICLE 7.- ATTRIBUTIONS ET DEFINITIONS**

Pour l'application des dispositions du présent marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage Délégué est le Coordonnateur National du PCP-ACEFA. Il passe le marché. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet. Il est chargé du contrôle de l'effectivité et de la conformité de la réalisation de la prestation ;
- le Chef de Service est le Coordonnateur National Adjoint du PCP-ACEFA. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- l'Ingénieur du marché est le Responsable des Marchés du PCP-ACEFA. Il est responsable du suivi technique du Marché ;
- Le prestataire est : [A préciser].

## **ARTICLE 8.- ORDRES DE SERVICE**

8.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifié au prestataire par le Chef de service du Marché.

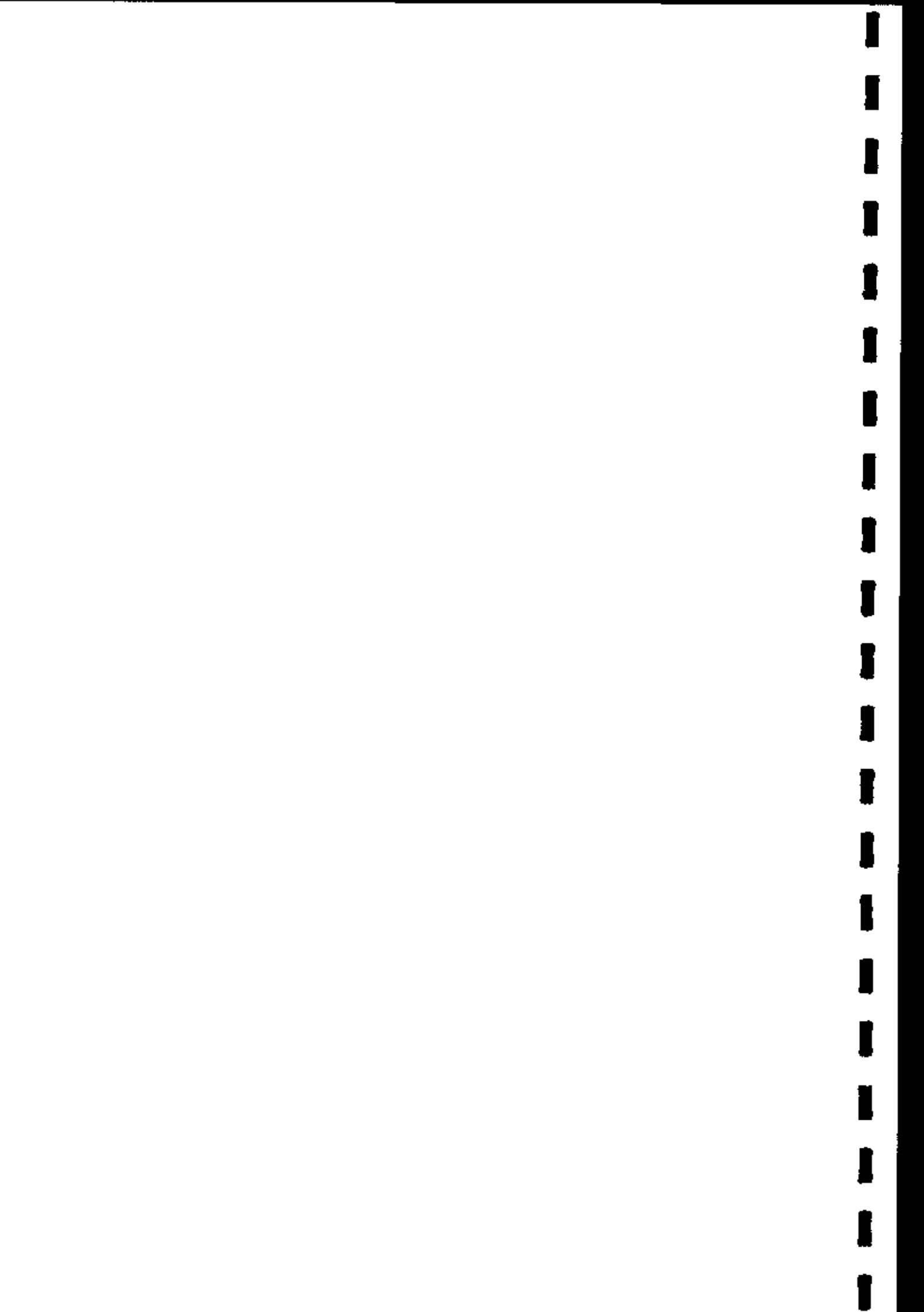
8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Coordonnateur National du PCP-ACEFA et notifié par le Chef de service du marché.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal de la prestation et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de service et notifiés par l'Ingénieur.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage Délégué.

8.5. Le Prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le fournisseur d'exécuter les ordres de service reçus.

8.6. Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché,



au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.7. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries, signés par le Chef de Service sur proposition du Maître d'œuvre après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

#### **ARTICLE 9.- RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR**

Le Fournisseur est réputé avoir pris bonne connaissance de toutes les clauses convenues pour l'exécution du Marché et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

### **CHAPITRE II.- DE L'EXECUTION DU MARCHÉ**

#### **ARTICLE 10.- OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR**

Le Fournisseur a pour obligation d'assurer la fourniture, l'installation et la mise en service de l'intranet telles que décrites dans le descriptif de la fourniture contenu dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous le contrôle de l'Ingénieur du Marché.

#### **ARTICLE 11.- DOMICILE DU FOURNISSEUR**

Pour l'exécution des prestations du présent marché, le domicile du Fournisseur est \_\_\_\_\_, Yaoundé BP : \_\_\_\_\_, Tél. \_\_\_\_\_ télifax : \_\_\_\_\_ e-mail : \_\_\_\_\_

#### **ARTICLE 12.-CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres comprennent la fourniture, le transport, la manutention et la logistique des matériaux ci-après indiqués, jusqu'au lieu de livraison ; puis suivront l'installation et la mise en service de ces équipements.

**Tableau 1 : Besoin pour la mise en place du VPN et l'amélioration du réseau informatique à la Coordination Nationale**

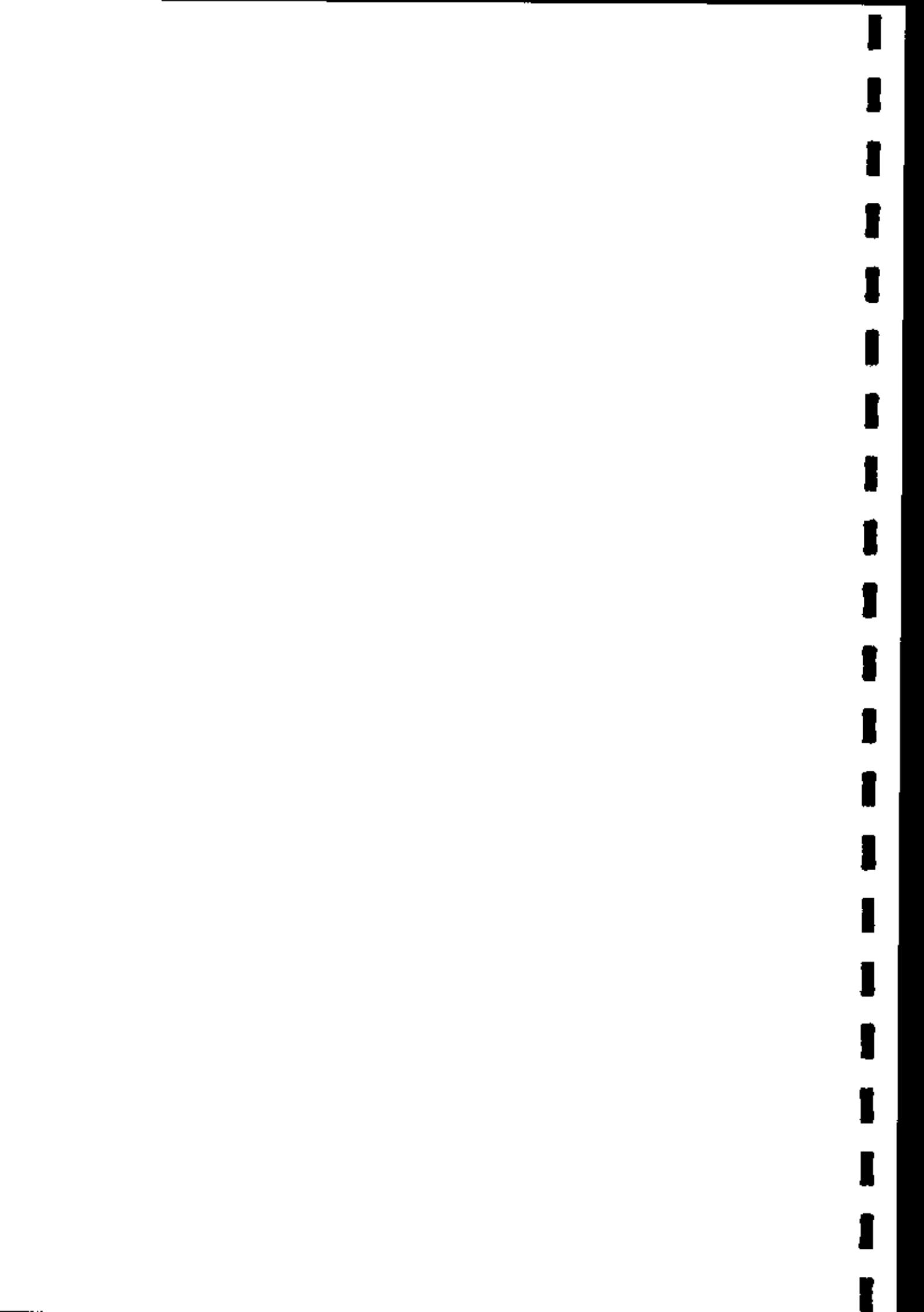
N°	Désignation des équipements et services	Quantité
1.	Coffret Mural 12U	01
2.	Bandeau d'Alimentation 1U 19"	01
3.	Panneau passe câbles 1U 19"	02
4.	Platine équipée de 24 Prises RJ45	01
5.	Switch 24 Ports Giga Full Poe + 4 SFP 19"	01
6.	Détecteur Autonome de Fumée	01
7.	Cordon Blindé RJ 45 1m (3 couleurs différentes)	30
8.	Tiroir Optique équipée de 06 Traversées	01
9.	Bandeau Ventilé – 02 Ventilateurs 19"	01
10.	Onduleur 1000 Va	01
11.	Collier de serrage 160 x 4.5 (Paquet de 100)	01
12.	Etiqueteuse Portable Industrielle	1
13.	Prises RJ 45	25



14.	Cordon Blindé RJ45 3m	25
15.	Equipement QOS + Pare-feu + Routage	01
16.	Kit d'Outilage Réseau	01
17.	Câbles Souple Cat 6 S/FTP	à préciser
18.	Goulettes et Accessoires	à préciser
19.	Cheville, Vis et Accessoires divers	à préciser
20.	Equipements et accessoires utilisés pour électrifier la baie	à préciser
21.	Equipements et Accessoires utilisés pour le VPN	à préciser
22.	Forfait Liaison Internet pour 1 mois	20Mbps dédiés
23.	Forfait Liaison VPN pour 1 mois	10Mbps dédiés

**Tableau 2 : Besoin pour la réalisation d'un réseau informatique et d'un VPN dans chacune des 10 Coordinations Régionales**

N°	Désignation des équipements et services	Quantité par région
1.	Coffret Mural 12U	01
2.	Bandéau d'Alimentation 1U 19"	01
3.	Panneau passe câbles 1U 19"	02
4.	Platine équipée de 24 Prises RJ45	01
5.	Switch 24 Ports Giga Full Poe + 4 SFP 19"	01
6.	Détecteur Autonome de Fumée	01
7.	Cordon Blindé RJ 45 1m (3 couleurs différentes)	30
8.	Tiroir Optique équipée de 06 Traversées	01
9.	Bandéau Ventilé – 02 Ventilateurs 19"	01
10.	Onduleur 1000 Va	01
11.	Collier de serrage 160 x 4.5 (Paquet de 100)	01
12.	Cassette pour étiqueteuse 19mm Noir sur Blanc	01
13.	Cassette pour étiqueteuse 19mm Noir sur Jaune	01
14.	Prises RJ 45	25
15.	Cordon Blindé RJ45 3m	25
16.	Kit d'Outilage Réseau	01
17.	Equipement QOS + Pare-feu + Routage	01
18.	Equipements et accessoires utilisés pour électrifier la baie	à préciser
19.	Goulotte et Accessoires 90x55	Cf. Annexes 1 – 10 de la pièce 5
20.	Câble Souple Cat 6 S/FTP	Cf. Annexes 1 – 10 de la pièce 5
21.	Cheville, Vis et Accessoires divers	Cf. Annexes 1 – 10 de la pièce 5



22.	Equipements et Accessoires utilisés pour le VPN	à préciser
23.	Forfait Liaison Internet pour 1 moi	5Mbps dédiés
24.	Forfait Liaison VPN pour 1 moi	5Mbps dédiés

**Tableau 3 : Besoins pour la réalisation d'un Réseau informatique et d'un VPN dans chacune des 55 CTD**

N°	Désignation des équipements et services	Quantité par CTD
1.	Coffret Mural 12U	01
2.	Bandeau d'Alimentation 1U 19"	01
3.	Panneau passe câbles 1U 19"	02
4.	Platine équipée de 24 Prises RJ45	01
5.	Switch 24 Ports Giga Full Poe + 4 SFP 19"	01
6.	Détecteur Autonome de Fumée	01
7.	Cordon Blindé RJ 45 1m (3 couleurs différentes)	30
8.	Tiroir Optique équipée de 06 Traversées	01
9.	Bandeau Ventilé – 02 Ventilateurs 19"	01
10.	Onduleur 1000 Va	01
11.	Collier de serrage 160 x 4.5 (Paquet de 100)	01
12.	Cassette pour étiqueteuse 19mm Noir sur Blanc	1
13.	Prises RJ 45	25
14.	Cordon Blindé RJ45 3m	25
15.	Equipement QOS + Pare-feu + Routage	01
16.	Equipements et accessoires utilisés pour électrifier la baie	à préciser
17.	Goulotte et Accessoires 90x55	Cf. Annexe 11 de la pièce 5
18.	Câble Souple Cat 6 S/FTP	Cf. Annexe 11 de la pièce 5
19.	Chevilles, Vis et Accessoires divers	Cf. Annexe 11 de la pièce 5
20.	Equipements et Accessoires utilisés pour le VPN	à préciser
21.	Forfait Liaison Internet pour 1 moi	1024 Kbps dédiés
22.	Forfait Liaison VPN pour 1 moi	1024 Kbps dédiés



**Tableau 4 : Besoin pour la réalisation d'un réseau informatique et d'un VPN pour chacune des 04 annexes**

N°	Désignation des équipements et services	Quantité par annexe
1.	Coffret Mural 6U	01
2.	Bandeau d'Alimentation 1U 19"	01
3.	Platine équipée de 12 Prises RJ45	01
4.	Switch 16 Ports Giga Full duplex	01
5.	Détecteur Autonome de Fumée	01
6.	Cordon Blindé RJ 45 1m	20
7.	Onduleur 1000 Va	01
8.	Collier de serrage 160 x 4.5 (Paquet de 100)	01
9.	Prises RJ 45	15
10.	Cordon Blindé RJ45 3m	15
11.	Equipement QOS + Pare-feu + Routage	01
12.	Equipements et accessoires utilisés pour électrifier la baie	à préciser
13.	Goulotte et Accessoires 90x55	Cf. Annexe 11 de la pièce 5
14.	Câble Souple Cat 6 S/FTP	Cf. Annexe 11 de la pièce 5
15.	Cheville, Vis et Accessoires divers	Cf. Annexe 11 de la pièce 5
16.	Equipements et Accessoires utilisés pour le VPN	à préciser
17.	Forfait Liaison Internet pour 1 mois	1024 Kbps dédiés
18.	Forfait Liaison VPN pour 1 mois	1024 Kbps dédiés

NB : L'annexe de Mifi / Khoung-Khi devra être relié directement au bâtiment principal (pas besoin des équipements d'interconnexion).

#### **ARTICLE 13.- DESCRIPTION DES FOURNITURES**

La description des fournitures est faite dans le descriptif de la fourniture joint (pièce n° 5 du présent DAO).

#### **ARTICLE 14.- RECEPTION DEFINITIVE**

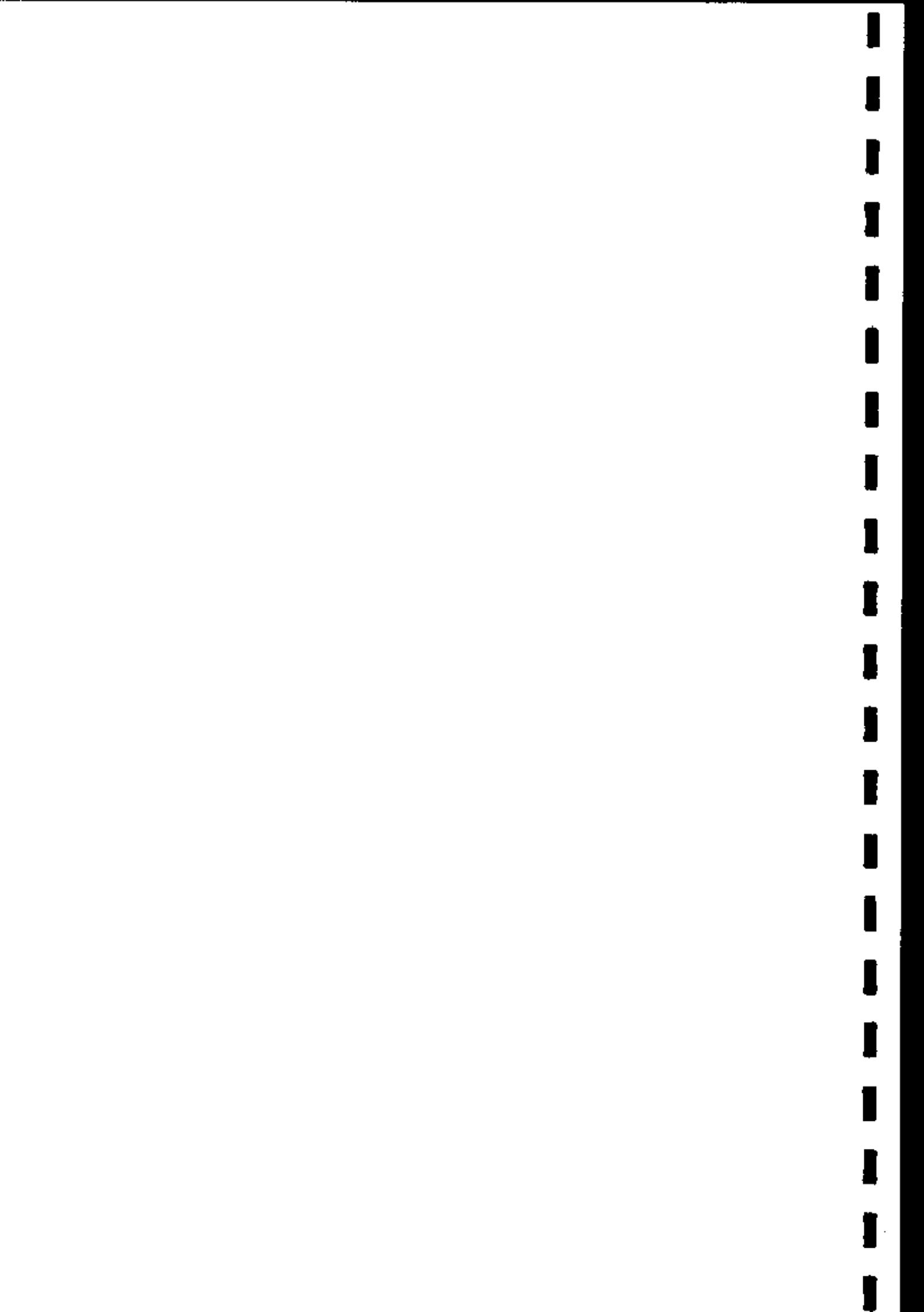
##### ***14.1. Préparation de la réception***

Le Fournisseur devra avertir le Maître d'Ouvrage Délégué, dans les meilleurs délais, de la date de livraison des fournitures.

Dans les trois (03) jours qui suivent, le Maître d'Ouvrage Délégué fixera la date de réception et communiquera cette date à tous les intervenants.

##### ***14.2. Lieu et modalités de la réception***

La réception sera effectuée à la Coordination Nationale du Programme ACEFA à Yaoundé, dans les 10 Coordinations Régionales et dans les 55 Cellules Techniques départementales, par les Commissions de réception composée ainsi qu'il suit :



a) Au niveau des CTD :

- Coordonnateur Régional ou son représentant : Président ;
- Chef de la Cellule Technique Départementale : Membre ;
- Responsable du Système d'Information National : Membre ;
- Responsable de Passation des Marchés : Rapporteur ;
- Représentant départemental du MINMAP : Observateur ;
- Fournisseur ou son représentant dûment mandaté.

b) Au niveau des coordinations régionales :

- Coordonnateur Régional : Président ;
- Responsable Administratif et Financier Régional : Membre ;
- Responsable du Système d'Information National : Membre ;
- Responsable de passation des Marchés : Rapporteur ;
- Représentant régional du MINMAP : Observateur ;
- Fournisseur ou son représentant dûment mandaté.

c) Coordination nationale :

- Le Coordonnateur National du PCP-ACEFA ou son Représentant : Président ;
- Le Chef de service du Marché : Membre ;
- Le Comptable Matière du PCP-ACEFA : Membre ;
- Le Responsable du Système d'information du PCP-ACEFA : Membre ;
- L'Ingénieur du Marché : Rapporteur ;
- Le Représentant du MINMAP : Observateur ;
- Le Fournisseur ou son représentant dûment mandaté.

**14.3. Attributions de la Commission de Réception**

La Commission de réception vérifiera les quantités, qualité et conformité des matériels livrés, leur installation et leur mise en service, par rapport aux caractéristiques techniques définies dans le descriptif de la fourniture (pièce n° 5) et aux spécifications techniques telles que décrites par le Fournisseur dans sa soumission.

En cas de non-conformité, le Fournisseur sera invité à remplacer ledit matériel.

En cas de conformité, la commission prononcera la réception.

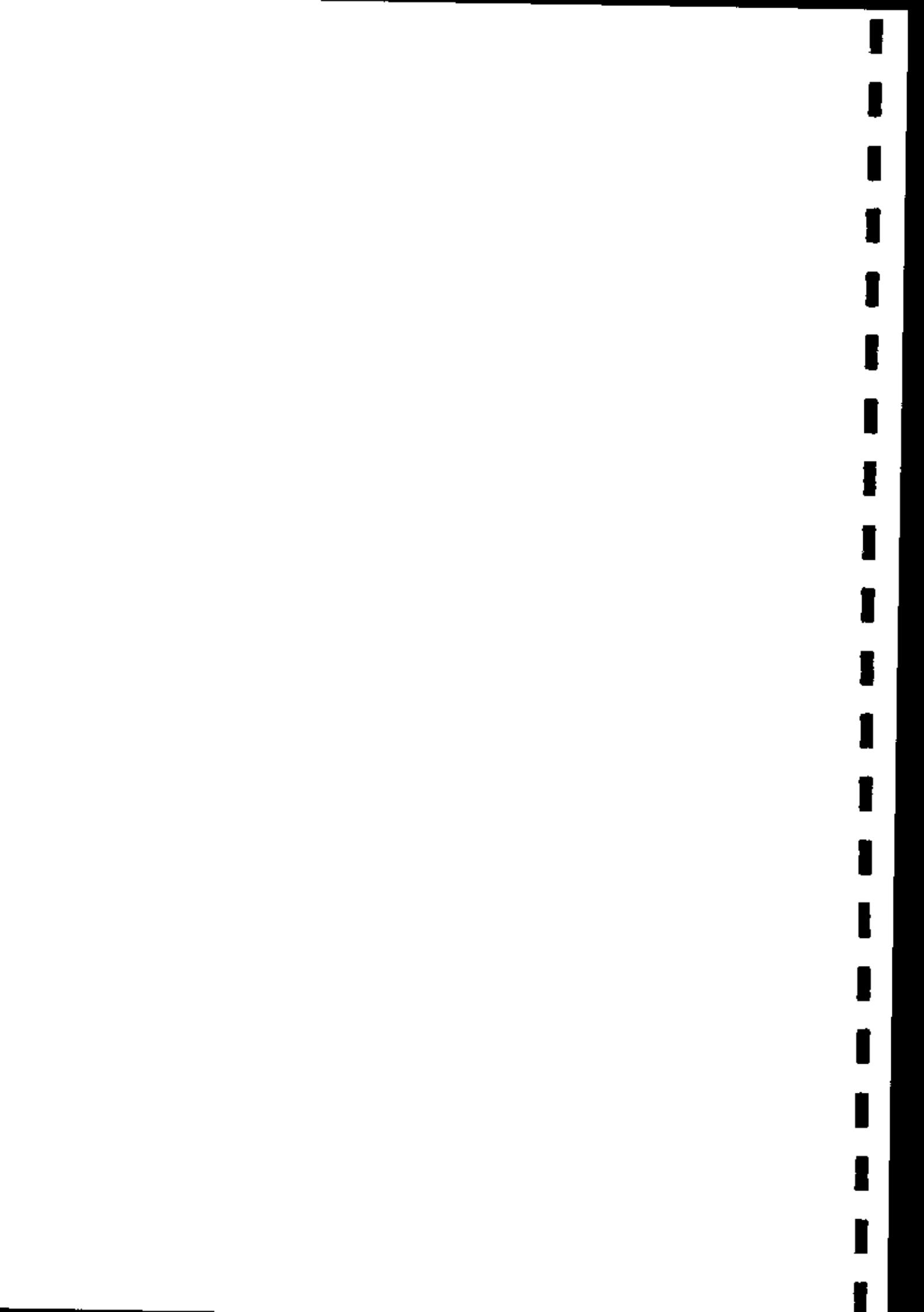
Dans tous les cas il sera alors dressé un procès-verbal de non-conformité ou de réception, signé par tous les membres de la Commission.

**ARTICLE 15.- GARANTIE DU MATERIEL**

Le délai de garantie de fonctionnement est de douze (12) mois et court à compter de la date de réception du matériel. Pendant cette période, le Fournisseur doit maintenir à ses frais, le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par le Maître d'Ouvrage Délégué et sur le lieu d'emploi, la remise en état des matériels pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication ou d'installation. Il reste entendu que le Fournisseur supportera les frais de réparation résultant d'un vice de construction ou d'un défaut de fabrication.

Si pour une raison quelconque, le Fournisseur ne peut entreprendre sur place la réparation, les frais de transport des équipements et/ou accessoires de son lieu d'utilisation à l'atelier de réparation sont entièrement à sa charge.

Dans le cas où le Fournisseur, après notification écrite, n'assurait pas avec la diligence souhaitée la remise en état des matériels défectueux, le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'y procéder aux frais du Fournisseur.



Si malgré ces interventions, le matériel continuait à ne pas fonctionner normalement, le Fournisseur défaillant est tenu de le remplacer à ses frais. La durée de garantie sera :

- Prolongée d'autant pour la durée de l'immobilisation des matériels si cette dernière excède les dix (10) jours de la notification de la panne ;
- Renouvelée intégralement dans le cas de remplacement des équipements.

Le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit de facturer au Fournisseur les frais correspondant au manque à gagner résultant de l'arrêt des équipements pendant la période de garantie.

## **ARTICLE 16.- SERVICE APRES VENTE**

Le Fournisseur devra assurer le service après-vente et l'entretien préventif des équipements.

### **16.1 Pendant la période de garantie**

Le Fournisseur doit assurer le bon fonctionnement des matériels et/ou accessoires.

### **16.2 Pendant la période d'amortissement**

Le Fournisseur s'engage à avoir et à maintenir en République du Cameroun pendant une période de deux (2) ans à compter de la date de la réception Provisoire :

- a) un représentant permanent dûment mandaté ;
- b) un personnel spécialisé capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement des matériels et/ou accessoires qu'il a fournis.

## **ARTICLE 17.- DELAI ET LIEU DE LIVRAISON**

### **17.1. *Délai de livraison***

Le délai de livraison est fixé à cent vingt (120) jours, maximum à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du présent marché.

### **17.2. *Lieu de livraison***

Les équipements, objet du présent Marché seront livrés dans les 55 Cellules Techniques départementales et les 4 annexes, dans les 10 Coordinations régionales et à la Coordination Nationale du PCP-ACEFA.

## **CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES**

### **ARTICLE 18.- GENERALITES – PRIX**

Le Fournisseur est réputé avoir pris bonne connaissance de toutes les clauses convenues pour l'exécution des fournitures et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

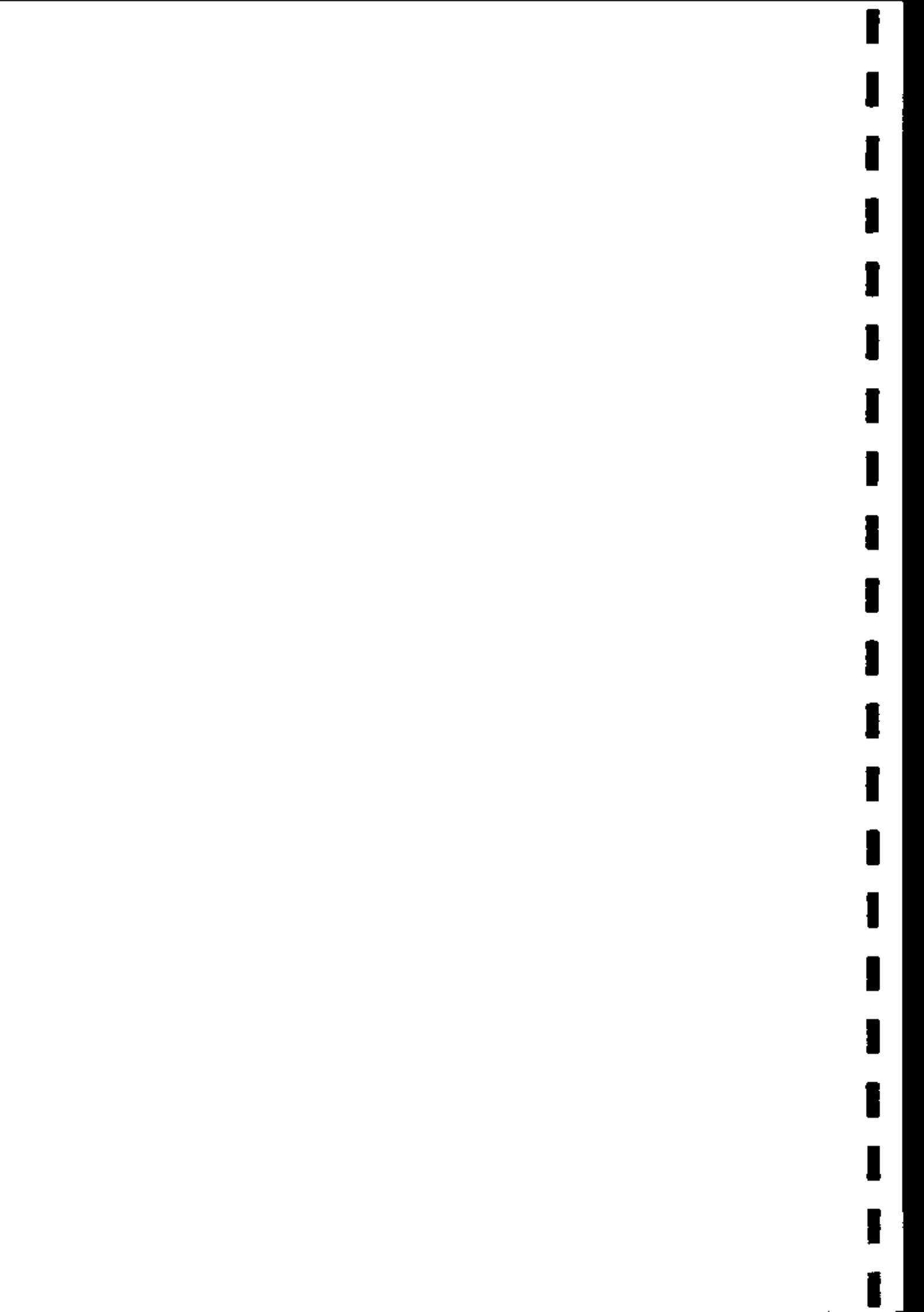
Les prix sont fermes et non révisables. Ils tiennent obligatoirement compte de toutes les fournitures, transport, frais, faux-frais et aléas jusqu'au lieu de livraison.

### **ARTICLE 19.- MONTANT**

Le montant du présent marché s'élève à \_\_\_\_\_ de francs CFA, toutes taxes comprises.

Ces montants sont répartis selon le bordereau des quantités et des prix présentés dans le tableau ci-dessous

N° d'ordre	Désignation	Quantités	Prix unit. HT (en chiffres)	Prix Total HT (en chiffres)
1				
2				



3				
4				
5				
.				
.				
<b>TOTAL HORS TAXES (THT)</b>				
TVA (19,25%) :				
IR (2,2%) :				
<b>NET A PERCEVOIR (THT - IR)</b>				
<b>TOTAL TOUTES TAXES COMPRISÉS</b>				

## **ARTICLE 20.- MODALITES DE PAIEMENT**

### **20.1. Avance de démarrage**

Aucune avance de démarrage ne sera accordée au Fournisseur.

### **20.2 : Règlement des fournitures**

Le Fournisseur sera payé sur présentation des factures établies en sept (07) exemplaires selon la réglementation en vigueur après livraison définitive de la totalité de la commande.

## **ARTICLE 21.- DOMICILIATION BANCAIRE**

Une fois en possession des pièces justificatives, le Maître d’Ouvrage Délégué ordonnera à la Caisse Autonome d’Amortissement (Organisme Payeur) de libérer les sommes dues en francs CFA par virement bancaire au compte du Fournisseur ouvert dans les livres de la Banque \_\_\_\_\_, Agence de \_\_\_\_\_, BP \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Yaoundé, de relevé d’identité bancaire (RIB) suivant : \_\_\_\_\_

## **ARTICLE 22.- INOBSERVATION DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

En cas d'inobservation des dispositions et clauses des spécifications techniques décrites par le Fournisseur dans sa soumission, les matériels seront refusés.

## **ARTICLE 23.- GARANTIES ET CAUTIONS**

### ***23.1. Cautionnement de garantie***

La retenue de garantie est fixée à 10 % du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou de cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai de trente (30) jours après l'expiration du délai de garantie des prestations, sur main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage Délégué après demande du Prestataire.

### ***23.2. Cautionnement définitif***

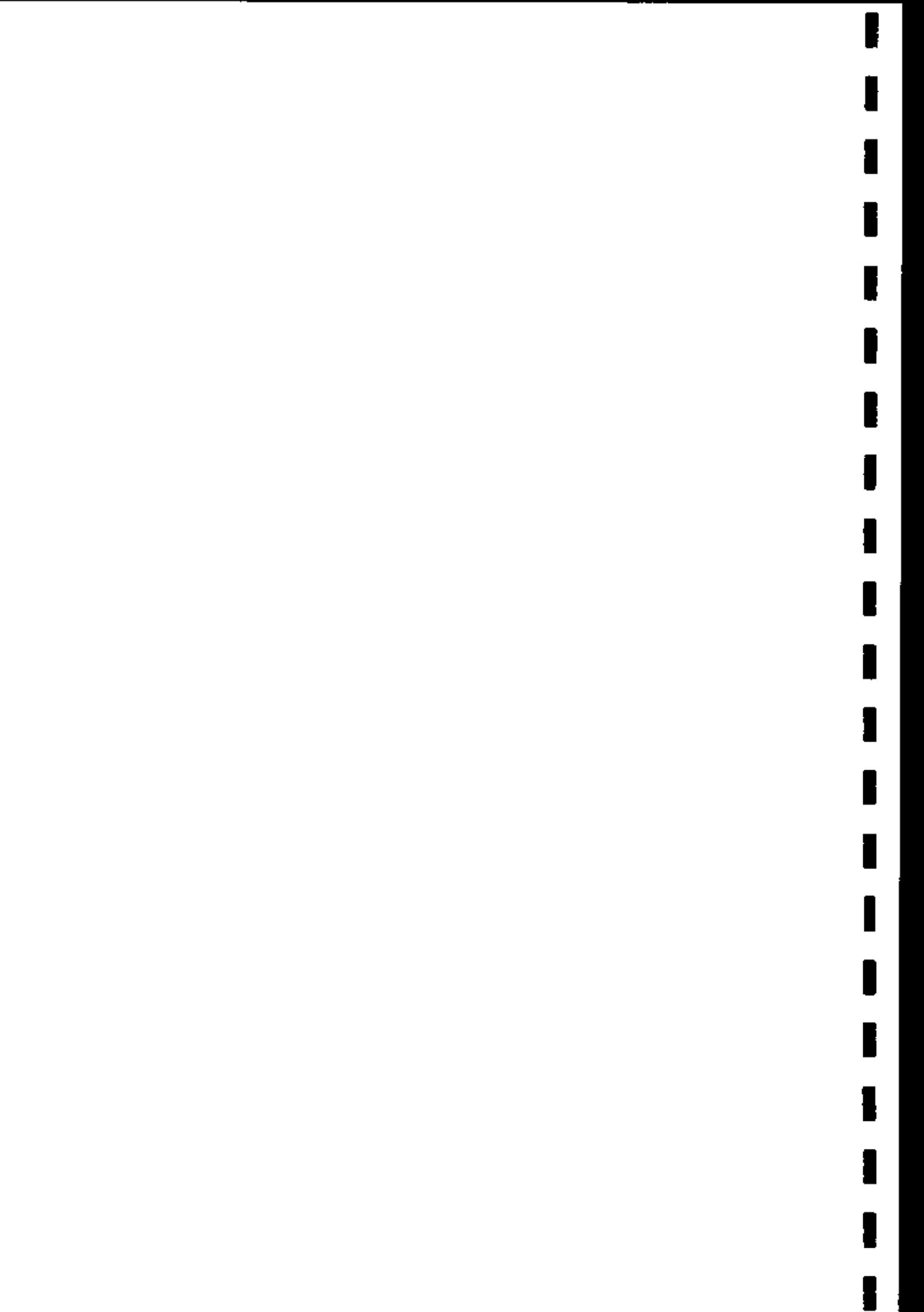
Compte tenu de la nature des prestations et conformément aux dispositions de l'Article 137 du Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, il n'est pas prévu un cautionnement définitif dans le cadre de la réalisation du présent Marché.

## **ARTICLE 24.- PENALITES**

En cas de retard sur le délai d'exécution prévu à l'article 13.2, le Fournisseur sera passible d'une pénalité pour retard de :

- 1/2000<sup>e</sup> du montant du Marché par jour calendrier de retard du 1<sup>er</sup> au 30<sup>ème</sup> jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- 1/1000<sup>e</sup> du montant du Marché par jour calendrier de retard au-delà du 30<sup>ème</sup> jour.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel. Les pénalités seront applicables d'office sans préavis et par la seule échéance, sauf en cas de force majeure dûment constatée et appréciée par le Maître d’Ouvrage Délégué. Le Fournisseur devra informer le Maître d’Ouvrage Délégué des causes du non-respect des délais au plus tard avant la date de livraison.



## **ARTICLE 25.- IMPOTS, DROITS, TAXES ET TIMBRE**

25.1. Le présent marché sera exécuté conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

25.2. Sept (07) exemplaires originaux du présent marché sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Fournisseur.

## **ARTICLE 26.-NANTISSEMENT**

En vue de l'application du régime du nantissement prévu par le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme suit :

- 1) Service chargé de la liquidation du Marché : la Coordination Nationale du PCP-ACEFA ;
- 2) Autorités compétentes pour fournir les informations : le Coordonnateur National du PCP-ACEFA ;
- 3) Service chargé du paiement : la Caisse Autonome d'Amortissement – Yaoundé.

## **CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES**

### **ARTICLE 27.- BREVET D'INVENTION**

Le Fournisseur devra s'entendre s'il y a lieu avec les propriétaires des brevets d'invention dont il appliquera les procédés ; il paiera les redevances nécessaires et garantira le Maître d'Ouvrage Délégué contre toute poursuite ultérieure.

### **ARTICLE 28.- CAS DE FORCE MAJEURE**

- (1) Le Fournisseur notifiera rapidement par écrit le Maître d'Ouvrage Délégué de l'existence de la force majeure et ses motifs.
- (2) Au sens de la présente clause le terme « Force majeure » désigne un événement imprévisible, inévitable et indépendant de la volonté du Fournisseur.
- (3) En cas de force majeure, le Fournisseur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti le Maître d'Ouvrage Délégué de l'existence de la force majeure dans les vingt (20) jours qui suivent l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage Délégué d'apprécier la force majeure

### **ARTICLE 29.- RESILIATION**

Le présent marché peut être résilié conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

### **ARTICLE 30.- REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige survenu entre les parties contractantes dans le cadre de l'exécution du présent marché fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant du présent marché sera définitivement tranché par les juridictions compétentes, conformément à la législation en vigueur au Cameroun.

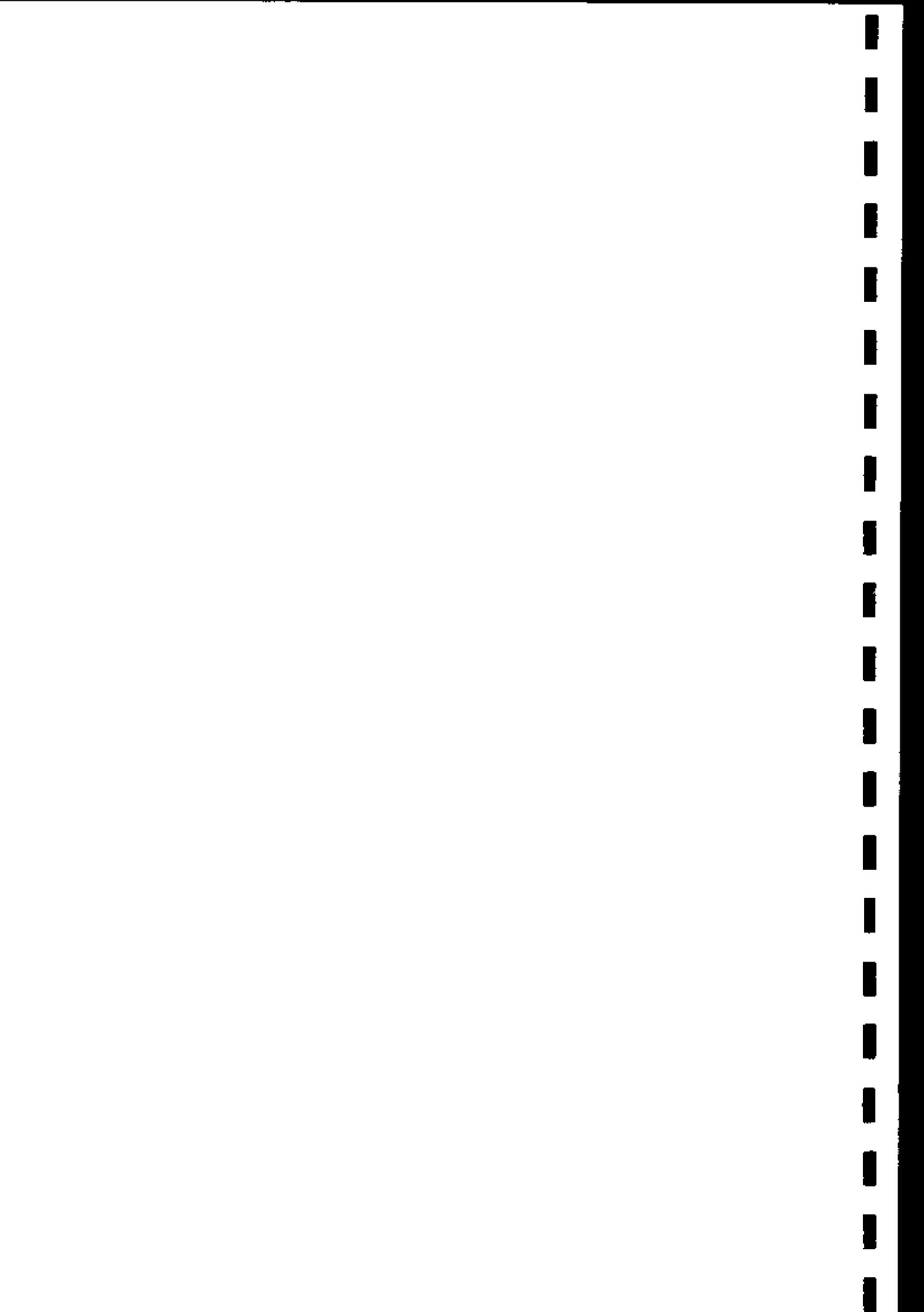
### **ARTICLE 31.- MANŒUVRES FRAUDULEUSES ET CORRUPTION**

Le Consultant déclare :

- qu'il n'a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du projet au détriment du Maître d'Ouvrage Délégué et notamment qu'aucune entente n'est intervenue et n'interviendra ;
- que la négociation, la passation et l'exécution du contrat n'ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003.

### **ARTICLE 32.- EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE**

Sept (07) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage Délégué et fournis au Chef de service du marché.



**ARTICLE 33.- VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent marché ne sera définitif qu'après sa signature par le Coordonnateur National du PCP-ACEFA et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au Fournisseur.

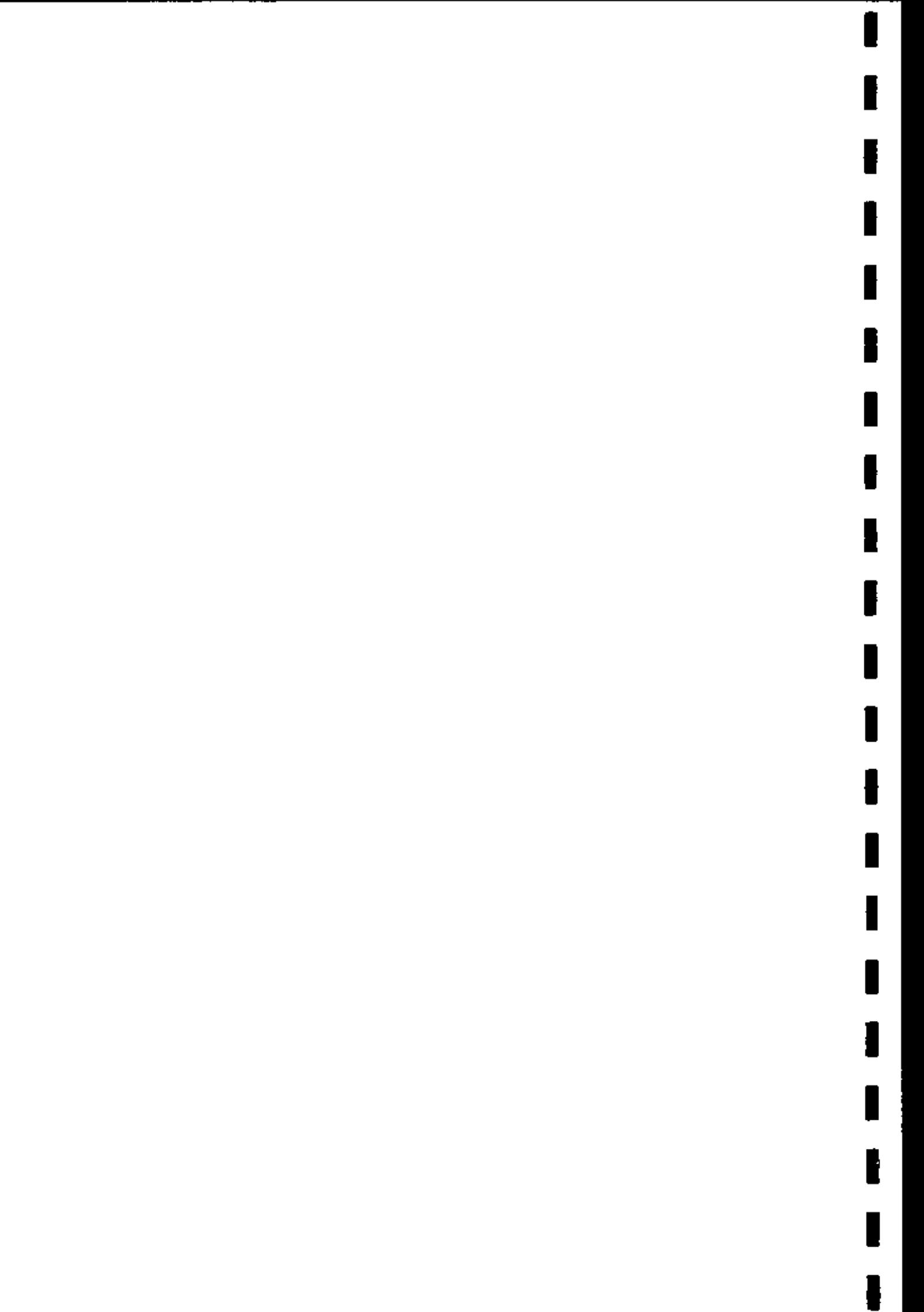
**PAGE \_\_\_\_ ET DERNIERE DU MARCHÉ N° \_\_\_\_ /2020/M/AONO/MINADER-MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM DU ..... 2020 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°007/2019/AONO/MINADER-MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM DU 17 DECEMBRE 2019 POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UN INTRANET AU PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU CONSEIL AGROPASTORAL (PCP-ACEFA), POUR UN MONTANT DE \_\_\_\_ FRANCS CFA TOUTES TAXES COMPRIS (en chiffres  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_)**

**Lu et Approuvé le Fournisseur**

**Yaoundé, le .....  
(Nom et qualité du souscripteur)**

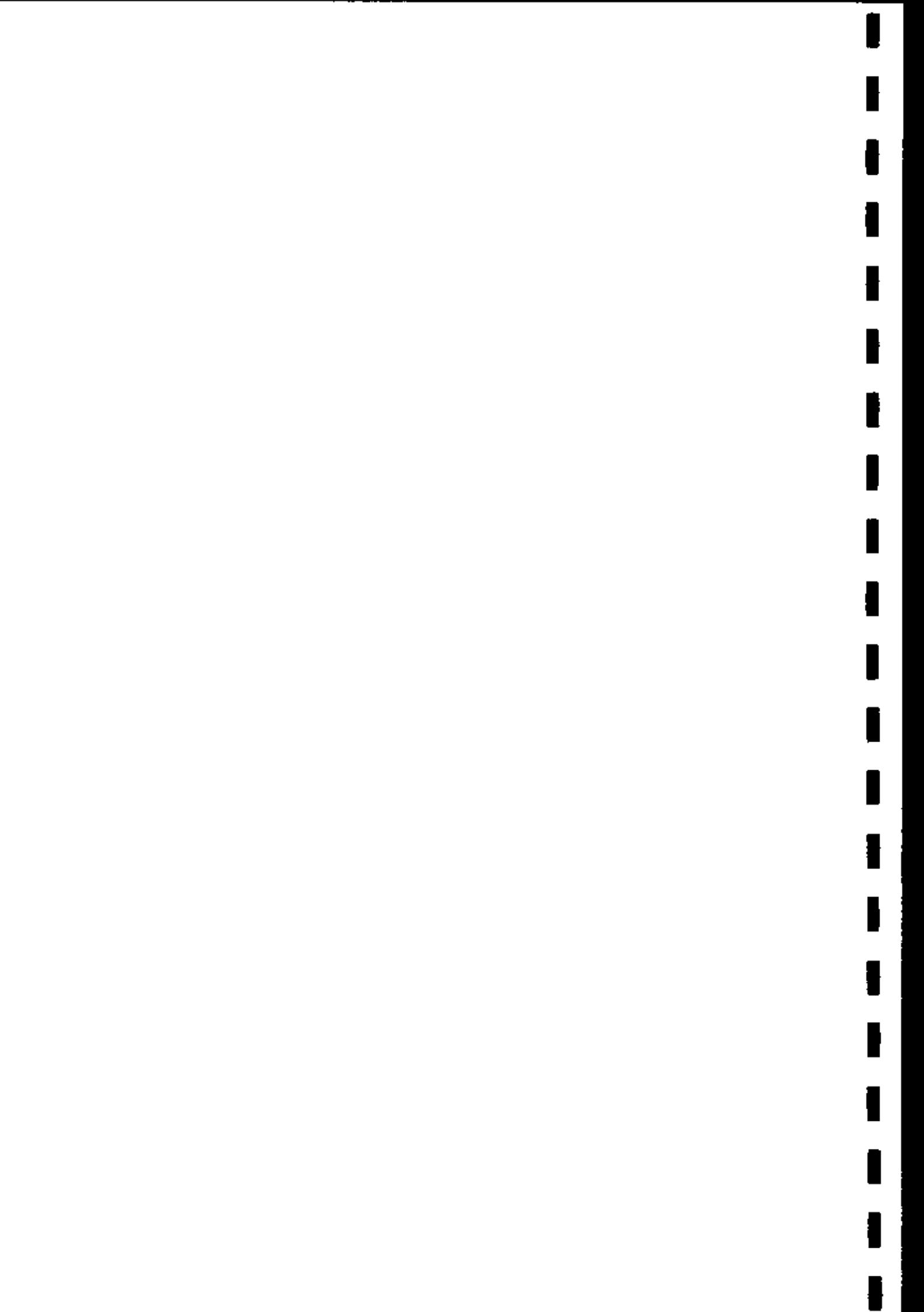
**Le Coordonnateur National**

**Yaoundé, le.....**



PIECE N° 5

**DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE**



## 1- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le programme PCP-ACEFA, dont la convention de financement a été signée le 14 juillet 2017 entre la France et le Cameroun, s'inscrit dans la capitalisation des acquis des phases 1 et 2 du programme ACEFA d'une part et d'autre part, dans l'amélioration du dispositif de conseil pour à terme « *impacter dans l'amélioration de la production et l'augmentation des revenus à l'horizon 2035 d'environ, 1 million d'exploitations familiales et d'organisations de producteurs* <sup>1</sup> ».

Dès la première phase du Programme, un certain nombre d'outils informatiques (fiche de caractérisation, base de données, fichier de financement, ...) ont été mis sur pied dans l'objectif de pouvoir évaluer l'activité du conseil sur le terrain. Au fil du temps, certains ont été complètement modifiés, d'autres ont été mis à jour, et d'autres ont été tout simplement supprimés. Au jour d'aujourd'hui, il nous est toujours véritablement difficile d'exploiter ces outils de manière à ressortir les statistiques souhaitées car :

- Les fichiers sont mal renseignés à la base ;
- La synchronisation des bases de données est problématique du fait que les tables ont été modifiées ;
- La transmission des fichiers se fait hors délais.

Afin de remédier ces difficultés, à l'issue de plusieurs ateliers, et audits externes, il a été fortement recommandé la mise sur pied d'un Système d'information (SI). Celui-ci sera au cœur des activités du dispositif, notamment dans :

- Le suivi et l'évaluation des activités des conseillers ;
- La gestion du personnel ;
- La gestion des biens mobiliers et immobiliers.

Afin de mener ce projet de mise sur pied d'un SI, un Schéma Directeur du SI 2018 – 2020 a été élaboré. Tel que stipule ce schéma directeur, l'une des premières étapes est la réalisation de l'interconnexion des différents sites régionaux et départementaux à la Coordination Nationale.

Pour réaliser cette interconnexion, une mission d'évaluation de la situation initiale a été faite. Elle nous a permis de prendre connaissance de l'existant, de manière à pouvoir mieux présenter notre besoin. A cet effet, les présents termes de référence renseignent sur le cahier de charges technique de la réalisation de notre INTRANET.

## 2- OBJECTIFS

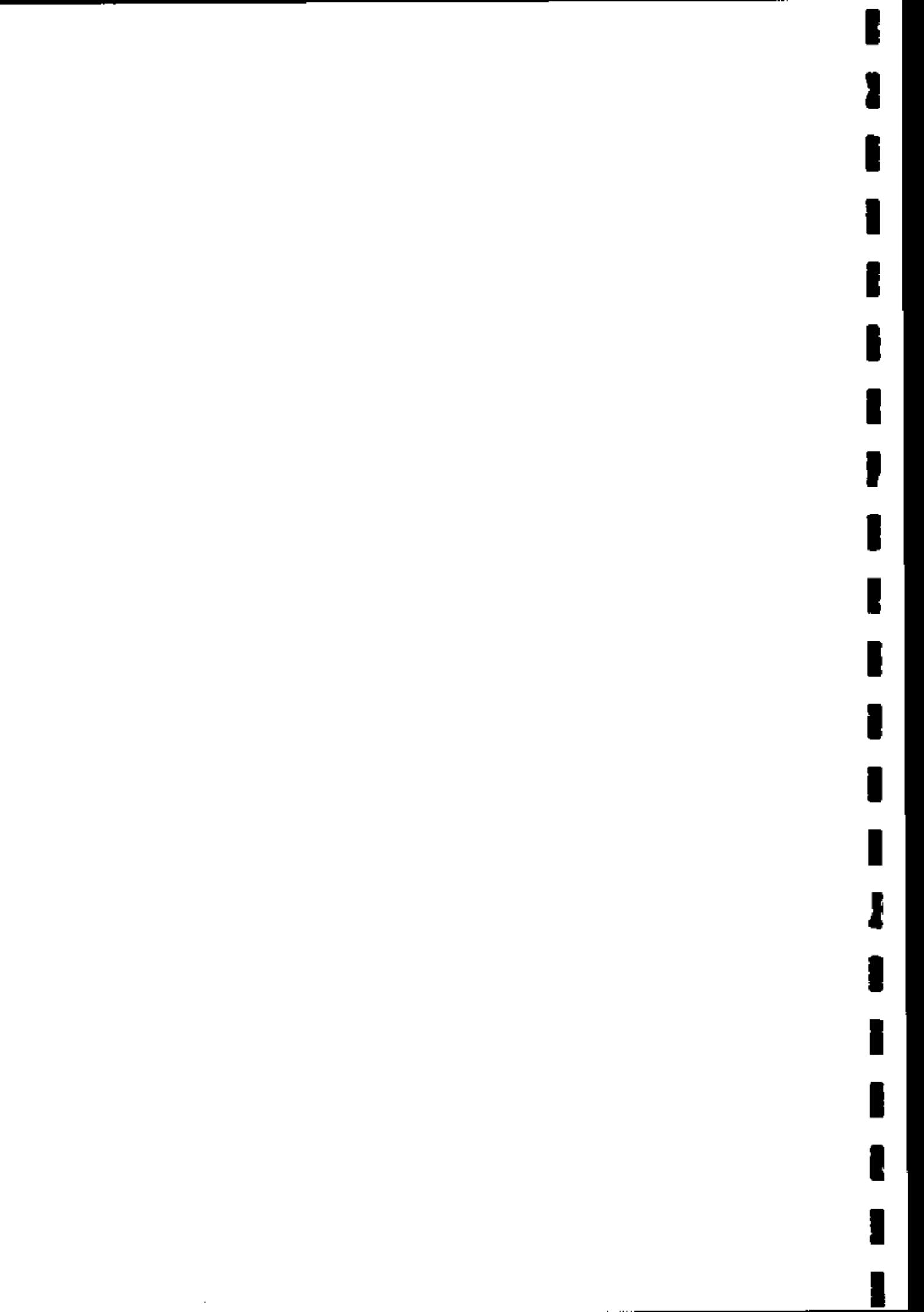
L'objectif principal de ces travaux prévus dans les 10 sites régionaux, et dans les 55 Cellules Techniques départementales du dispositif, y compris les annexes est de :

- 1- Réaliser un câblage du réseau informatique au sein de toutes les unités opérationnelles du dispositif ;
- 2- Réaliser des VPN entre toutes les coordinations régionales et la coordination nationale ;
- 3- Réaliser des VPN entre tous les départements et la coordination régionale correspondante ;
- 4- Réaliser des VPN entre tous les départements et la coordination nationale ;
- 5- Mettre à disposition de l'équipe technique du programme des outils de monitoring des différentes liaisons.

De manière spécifique, il s'agira de :

- ✓ Pour réaliser le câblage réseau :
  - Pose des goulottes ;
  - Passage des câbles réseau ;
  - Pose de la baie de brassage ;
  - Pose des équipements passifs et actifs ;
  - Pose des connecteurs réseau ;

<sup>1</sup> Extrait du Schéma Directeur du Système d'Information Version 1.0



- Pose des accessoires et des différents cordons.
- ✓ Pour réaliser les différents VPN :
  - Mise en place des liaisons Fh<sup>2</sup> ou Fo<sup>3</sup>
  - Configuration des routeurs ;
  - Configuration de l'adressage, suivant le plan donné par le RSI ;
  - Configuration des tunnels sécurisés (CTD – CN, CR – CN, CN – CR, CN – CTD, CTD – CR et CR - CTD)
- ✓ Pour la mise à disposition des outils de monitoring :
  - Faire des tests de continuité de chacune des liaisons réalisées ;
  - Mise en place et configuration des outils de QoS ;
  - Faire des sauvegardes des configurations effectuées sur chaque routeur exploité ;
  - Etre capable de restaurer les configurations de chaque routeur ;
  - Editer les graphes de consommation pour chacune des liaisons ;
  - Formation sur l'exploitation des outils.

## 3- ORGANISATION

### 3.1- Participants

Ces travaux feront l'objet d'une prestation qui sera exécutée par un entrepreneur. Celui-ci sera sélectionné à l'issue de la procédure en vigueur relative à la passation de marché public. Les travaux dans toutes les unités opérationnelles du dispositif seront réalisés sous la supervision du Responsable du Système d'Information. Ils seront validés par l'édition d'un **procès-verbal technique** qui sera fait par une commission qui sera définie dans le contrat.

### 3.2- Méthodologie et Chronogramme

La sélection de l'entrepreneur sera faite sur la base d'un ensemble de documents administratifs et techniques présentés par chacun d'eux, qui prouveront leur degré de compréhension de notre besoin et leur capacité à le satisfaire. La méthodologie et le chronogramme à respecter seront donc ceux proposés par le prestataire, mais devront s'aligner au SDSI<sup>4</sup> du Programme.

## 4- LIVRABLES

- ✓ Procès-Verbal de réception technique de tous les sites du programme qui atteste :
  - La conformité aux termes de références et à la charte du SI ;
  - La bonne fonctionnalité ;
- ✓ Camet de câblage de tous les sites indiquant :
  - Nomenclature du matériel utilisé (type, marque, références, caractéristiques techniques principales et conditions de garantie) ;
  - Repère, origine et extrémité de chaque liaison ;
  - Schéma global du réseau final ;
  - Organisation des baies.
- ✓ Mode d'emploi des outils de monitoring.

## 5- SPECIFICITES TECHNIQUES

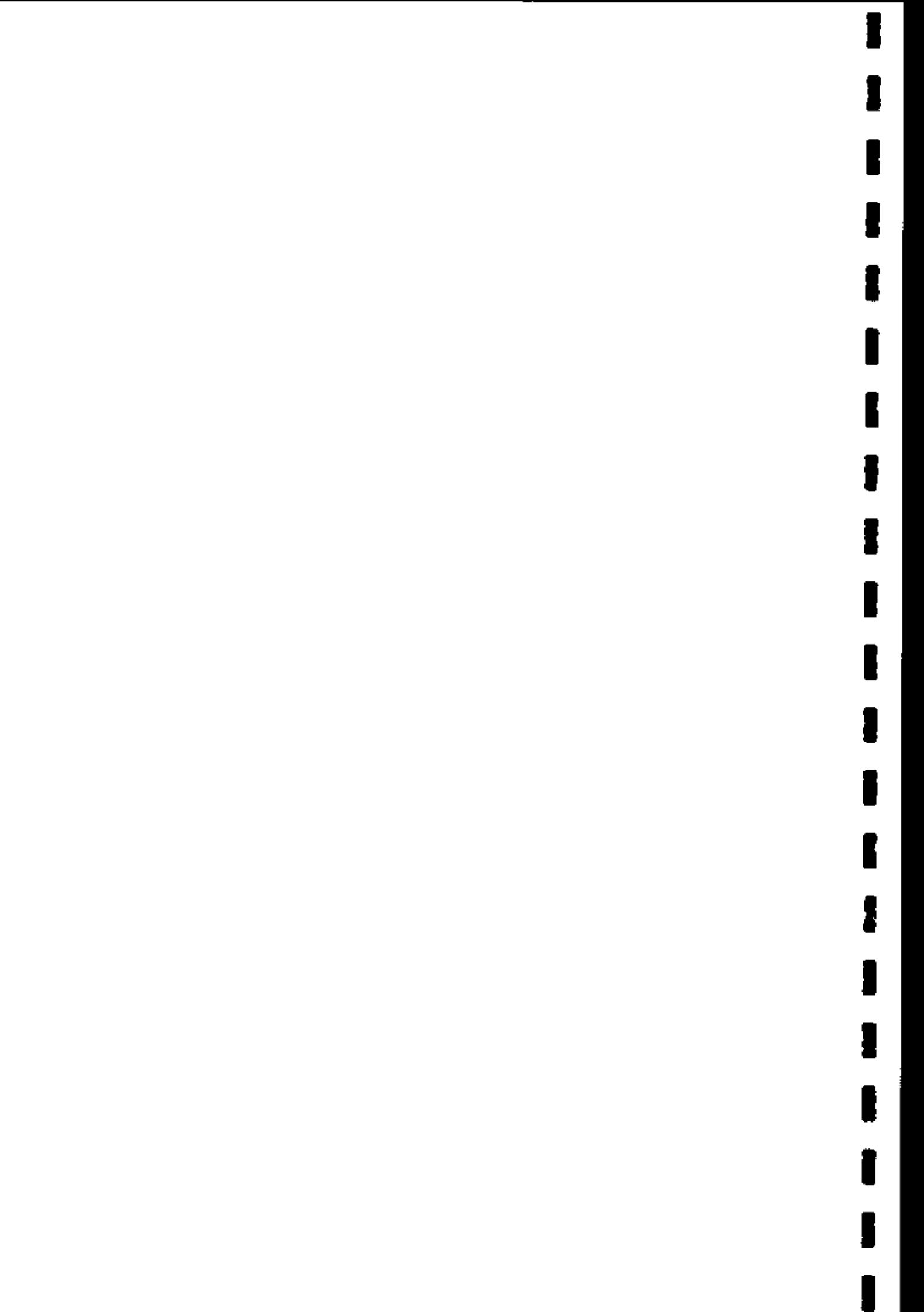
### 5.1- Câblage du réseau informatique au sein de toutes les unités opérationnelles

Dans le cadre de la mise en place du système d'information du PCP-ACEFA, il est prévu une interconnexion (INTRANET) de toutes les unités opérationnelles du dispositif. Cette activité nécessite dans un premier temps une interconnexion des différents bureaux de chaque unité opérationnelle. Ce système de câblage doit pouvoir assurer le transport des signaux voix, image et données de façon transparente pour l'utilisateur.

<sup>2</sup> Fh : Faisceau Hertzien

<sup>3</sup> Fo : Fibre Optique

<sup>4</sup> SDSI : Schéma Directeur du Système d'information



Il doit garantir une grande souplesse et être modulaire de manière à faciliter toutes les modifications futures (extensions, déplacement géographique, réaménagement du bureau).

L'installation attendue sera de type VDI, sur une **infrastructure organisée en étoile** et capable de supporter les protocoles IEEE, EIA/TIA et ISO.

Les performances attendues de chacune des liaisons doivent être au minimum conformes aux performances "permanent link class E" de la norme ISO 11801 édition 2. De cette norme, tous les composants installés doivent être neufs et certifiés au minimum de **catégorie 6**.

### 5.2- Câblage des régions

Il existe dans les différents sites régionaux des liaisons filaires, et des liaisons sans fil. Toutes ces liaisons ne respectent aucune norme et pour la majorité, elles ne sont pas protégées. Il est donc question de faire une proposition pour la réalisation d'un câblage normalisé et sécurisé. Des propositions de schéma de câblage des différentes régions sont disponibles en annexe. En plus de ces schémas, nous pouvons signaler ceci :

Tableau 1 : Observations relatives aux coordinations régionales

Coordination Régionale	Observation
CR Adamaoua	Câblage plafonnier
CR Centre	Le faux plafond sera exploité pour réaliser les liaisons
CR Est	La majorité des liaisons se feront via le plafond, et certaines seront murales
CR Extrême Nord	La coordination possède 02 bâtiments. Leur liaison sera soit aérienne soit souterraine. Elle disposera de 02 baies de distribution. Câblage plafonnier
CR Littoral	La majorité des liaisons se feront via le plafond, et certaines seront murales
CR Nord	Cette coordination possède 02 bâtiments. Leur liaison sera aérienne. Elle disposera de 02 baies de distribution
CR Nord-Ouest	La majorité des liaisons se feront via le plafond, et certaines seront murales
CR Ouest	Une grosse difficulté s'est posée pour réaliser la liaison des 2 bureaux situés au rez-de-chaussée. La majorité des liaisons se feront via le plafond, et certaines seront murales
CR Sud	Les différentes liaisons seront murales, car nos bureaux sont sous une dalle.
CR Sud-Ouest	Cette coordination a 02 bureaux détachés du bâtiment principal, faire des liaisons aériennes pour les câbler.

En général, le câblage se fera via le plafond de préférence pour toutes les coordinations régionales, à l'exception de celle du Sud. La vitesse moyenne de liaison nécessaire pour le VPN est de **1024/1024 Mbps dédiés**. Il est important de rappeler que, pendant les travaux de câblage, les propositions faites pourront être ajustées (cf. annexe 1 – 10). Les coffrets (Baie de distribution) exploités en région sont des coffrets de 09 U. Dans certaines (Nord et Extrême-Nord), nous aurons en plus des coffrets de 06U (petite baie de distribution) dans les bâtiments annexes. Bien vouloir prendre les dispositions pour créer une prise électrique au niveau de la baie de brassage.

### 5.3- Câblage des sites départementaux

Nous commençons par souligner le fait qu'il existe des CTD qui présentent une configuration totalement différente des autres du fait qu'elles possèdent 02 pools à savoir :

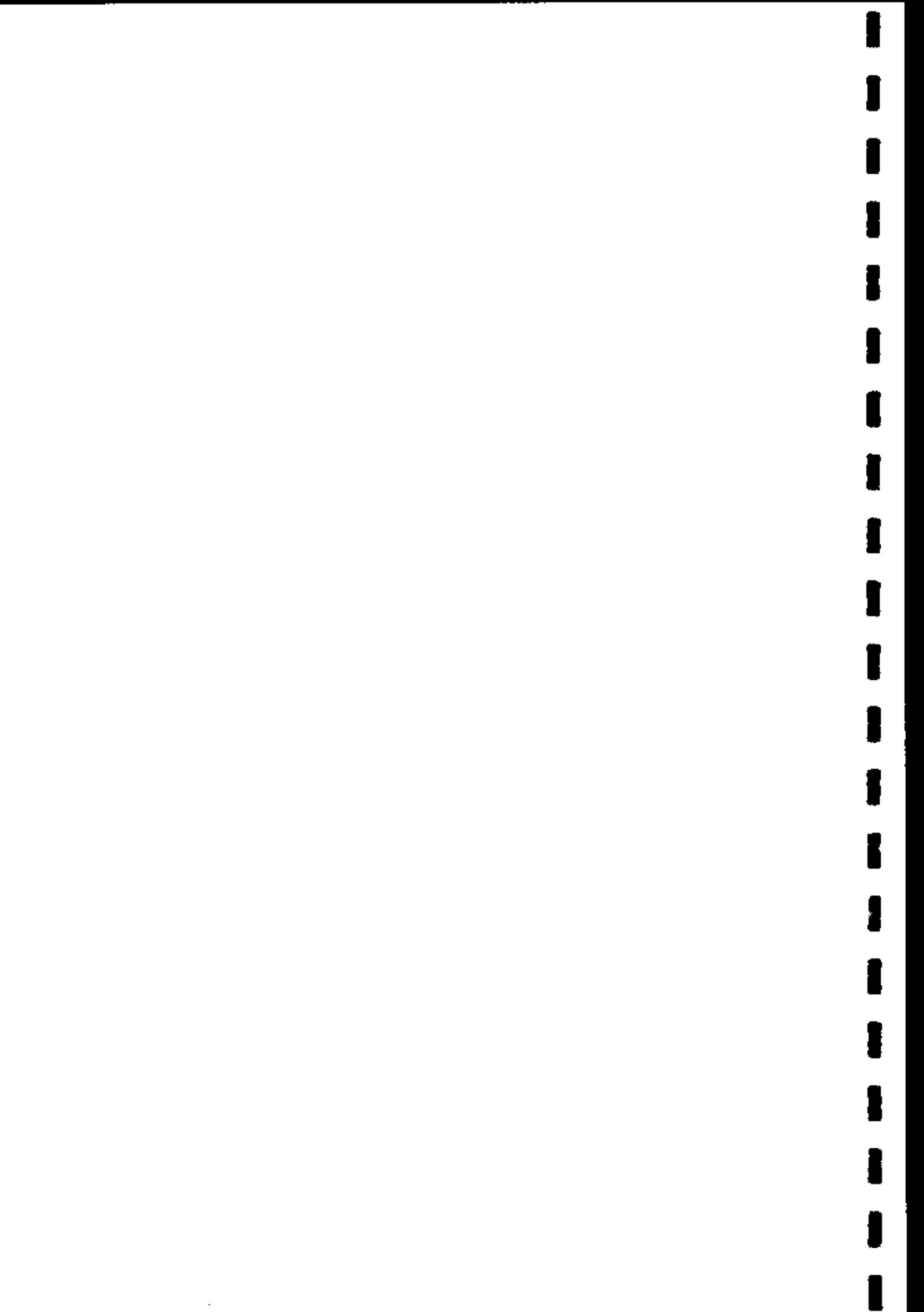
- CTD Diamaré
- CTD Nkam
- CTD Moungo
- CTD Mifi / Koung-Khi

Chaque pool de ces différentes cellules doit être considéré comme une unité opérationnelle départementale, à l'exception de :

- CTD Mifi / Koung-Khi dont le second pool devrait être relié par une liaison sans fil ou filaire, de par sa proximité et l'encombrement géographique avec le pool 1. Le choix du type de câblage sera arrêté pendant la signature du contrat.

Le reste des unités départementales présente presque les mêmes configurations :

- 06 postes des cadres (CTD, RCTB, CGO, CGE, CTSPA, CTSPV)



- 01 poste libre mis à disposition pour les CGPS

Le principe à suivre est le suivant :

- ✓ Le CTD devra avoir 04 prises RJ45 et les autres cadres 02 prises chacun (soit un total de 14 prises RJ45) ;
- ✓ Les 10 Prises RJ45 restantes devront être disposées en salle de réunion pour les CGP ;
- ✓ Les prises RJ45 utilisés devront être des prises à clipsage direct ;
- ✓ Les goulottes pour installation en saillie et ses accessoires devront être principalement en PVC ;
- ✓ Le câblage dans chaque CTD passera dans le plafond par défaut avant de longer sur le mur dans les bureaux ;
- ✓ Le câble réseau utilisé devra être de catégorie 5E ;
- ✓ Toutes les prises sont identifiées, étiquetées et centralisées dans une baie de distribution ;

#### 5.4- Baie de Brassage

Dans l'ensemble, Chaque unité opérationnelle devra posséder une armoire de brassage ou baie de distribution du signal. Comme le présente les différents schémas de câblage nous aurons 2 types de baie de brassage : les coffrets de 9U et les coffrets de 6U.

Elles sont organisées comme suit :

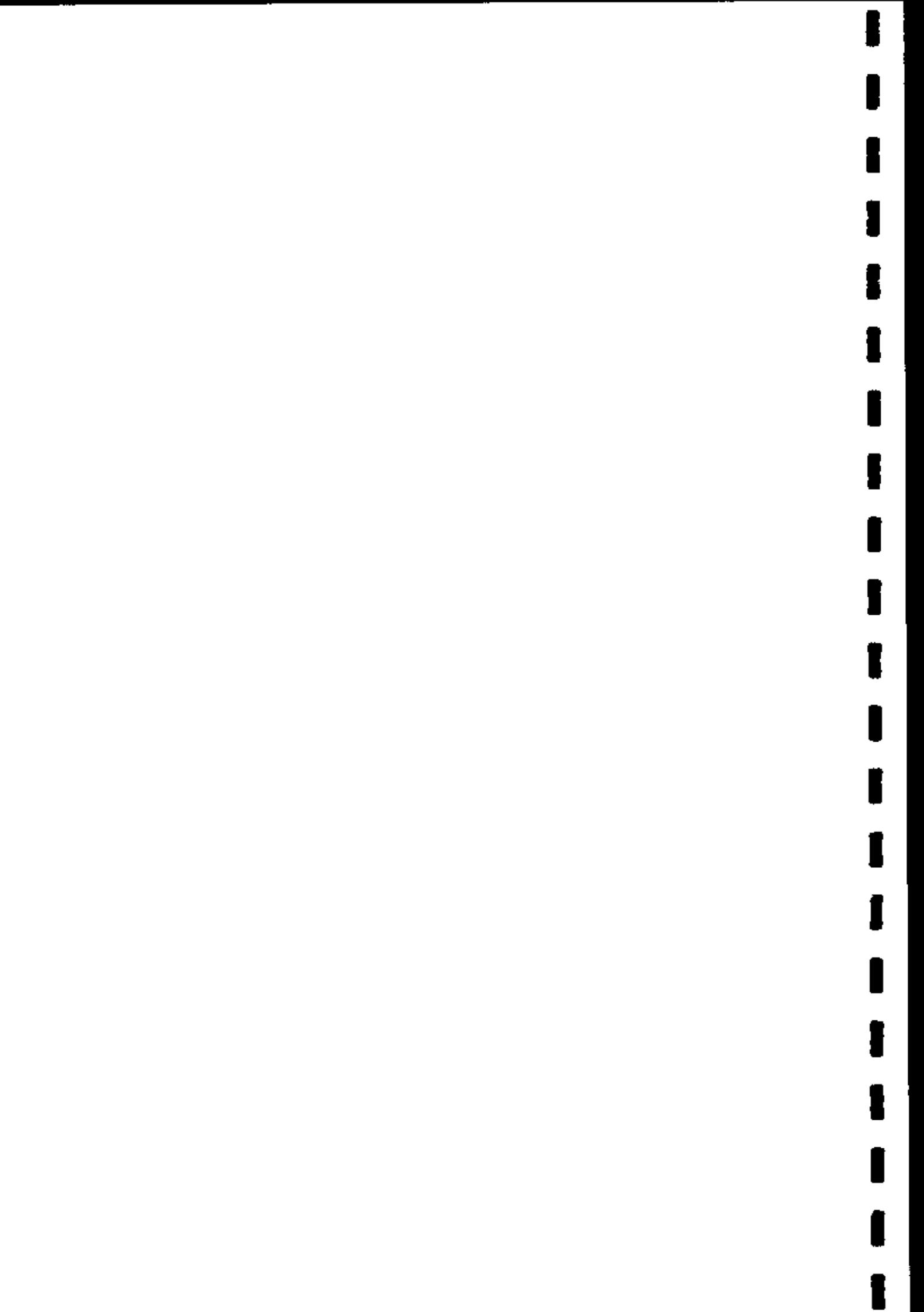
Tableau 2 : Contenu des baies de brassage

Baie de Brassage	Contenu
Coffret de 9U (Baie de distribution)	Panneau de Brassage 24 ports 02 Passe fil Switch de 24 ports POE avec modules SFP Cordons de brassage 0,5m Onduleur 1000 Va Bandeau d'alimentation avec disjoncteur 08p DéTECTEUR d'incendie Coffret 9U 02 modules SFP Tiroir Optique + Connecteurs optique Jarretières 01 kit de ventilation Equipement de QoS
Coffret de 6U (Petite baie de distribution)	Panneau de Brassage 24 ports Passe fil Switch de 16 ports Cordons de brassage 0,5m Onduleur 1000 Va Bandeau d'alimentation avec disjoncteur 08p DéTECTEUR d'incendie Coffret 6U 01 kit de ventilation Equipement de QoS

NB : Les équipements de câblage proposés devront être obligatoirement homogènes, afin de faciliter les configurations et reconfigurations de la topologie de notre réseau.

#### 5.5- Liaison

Les liaisons se feront à la Coordination Nationale par Fibre Optique avec un backup en Faisceau Hertzien. Dans les autres unités, les liaisons se feront de préférence par Fibre Optique, ou par Faisceau Hertzien. Ceci suppose que l'entrepreneur doit avoir des backbones dans les différentes villes où sont logés nos bureaux. Il devra par conséquent nous produire un plan d'itinéraire pour la réalisation des dites liaisons



intersites, en précisant à chaque fois le type de liaison adopté. La prestation consistera précisément à l'installation, à la configuration et à la mise en œuvre d'une connexion dédiée, capable de transporter la voix, les données et les images (VDI), qui nous servira pour :

- Accès à internet pour la navigation,
- Accès aux tunnels VPN (GRE, IPSEC, SSL, L2TP) permettant l'interconnexion de nos différents sites opérationnels.

Pour un fonctionnement standard, nous aurons besoin d'un minimum de bande passante évaluée à :

- Cellules techniques départementales et annexes 1Mbps dédié Internet et 1Mbps dédié VPN ;
- Coordination Régionale 5Mbps dédié Internet et 5 Mbps dédié VPN ;
- Coordination Nationale 20 Mbps dédiés Internet et 10 Mbps dédiés VPN.

Il est important de rappeler une fois de plus que tous les équipements exploités pour la réalisation des différentes liaisons doivent être homogènes et conformes aux normes internationales (ISO/CEI, TIA/CIA)

#### 5.6- Outils de Monitoring

- Faire des tests de continuité de chacune des liaisons réalisées ;
- Faire des sauvegardes des configurations effectuées sur chaque routeur exploité ;
- Etre capable de restaurer les configurations de chaque routeur ;
- Editer les graphes de consommation pour chacune des liaisons,
- Formation sur l'exploitation des outils.

A la fin de la réalisation des câblages, le prestataire doit mettre en service et configurer les outils qui permettront d'assurer une bonne qualité de service :

- Interdire les accès aux réseaux sociaux pendant les heures de travail ;
- Bloquer les torrents ;
- Attribuer les priorités aux queues ;
- Réglementer le téléchargement des mises à jour ;

En plus de la QoS, l'entrepreneur doit mettre à la disposition du RSI du Programme :

- i. Les procédures de maintenances préventives et curatives ;
- ii. Les procédures et les outils de monitoring à temps réel ;
- iii. Un reporting automatique chaque trimestre sur l'utilisation et les performances de toutes les liaisons ;
- iv. Une procédure de sauvegarde et de restauration des configurations faites dans tous les équipements exploités pour la réalisation de l'INTRANET ;
- v. Proposer une ressource technique compétente disponible en ligne 24h/24, 7j/7 et capable d'intervenir sur site dans les 24h après notification en vue de la résolution d'un incident survenu.

A la fin de tout ce travail, il faudrait que l'équipe en charge du système d'information du dispositif prenne la relève. A cet effet, afin d'assurer un véritable transfert de compétence, l'entrepreneur devra effectuer toutes les configurations en présence du RSI. En plus de ça, il doit prévoir un atelier de restitution qui permettra de mieux cadrer les responsabilités de chacun et de s'assurer de la maîtrise du savoir-faire nécessaire pour le bon fonctionnement de l'intranet.

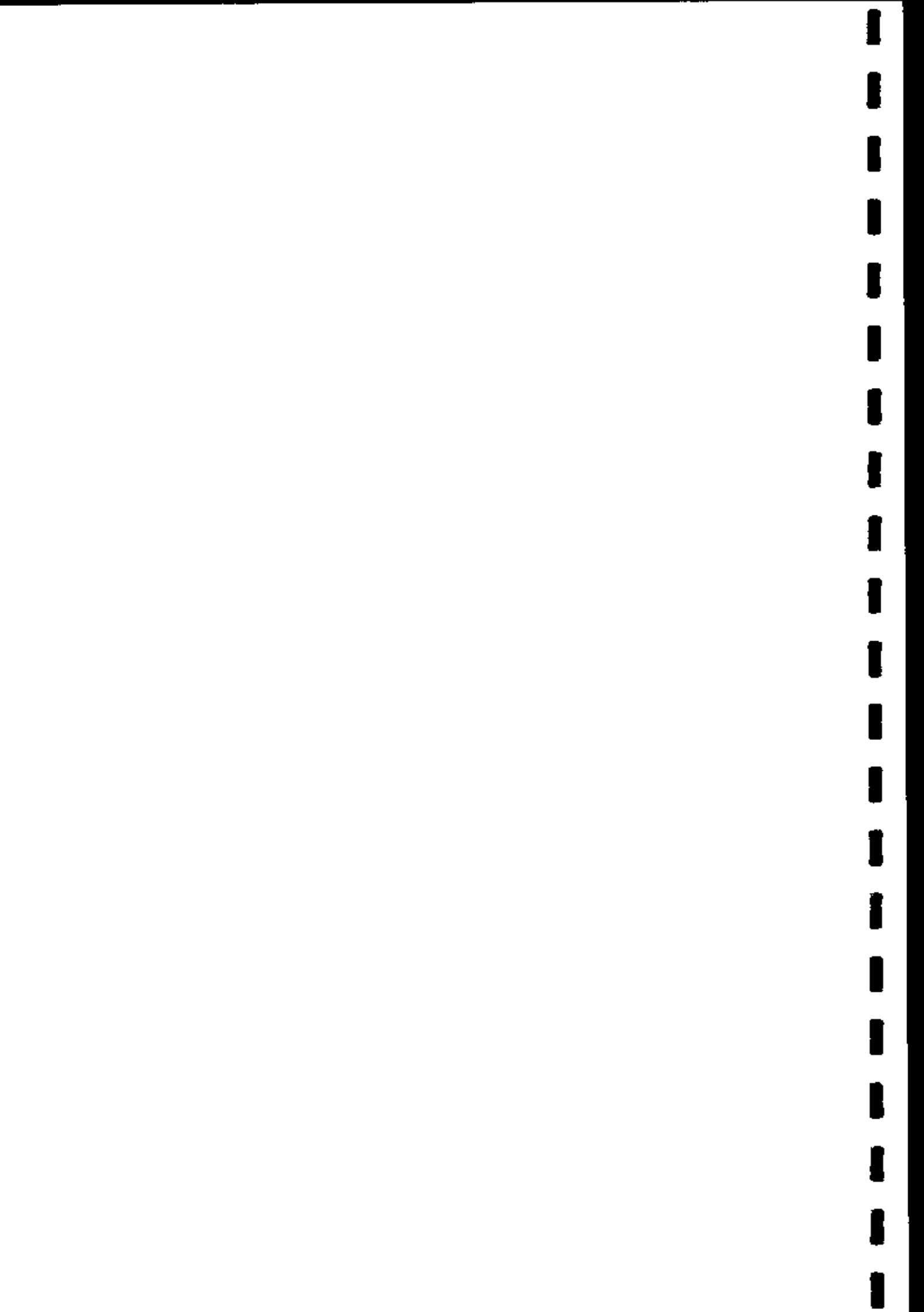
### 6- FINANCEMENT

Ce projet sera financé par le budget 2019 du Programme PCP Conseil, sur fonds C2D, conformément à la convention de financement CCM 1397 03W.

### 7- DOCUMENTATION

Afin de permettre un meilleur suivi du projet, l'entrepreneur devra dans sa proposition documenter les principales activités relatives à sa mise en œuvre à savoir :

- Planning d'exécution ;
- Plan d'itinéraire pour la réalisation des liaisons inter-sites ;
- Fiche technique des outils de monitoring et de QoS ;
- Planning des formations sur les différents modules implémentés.

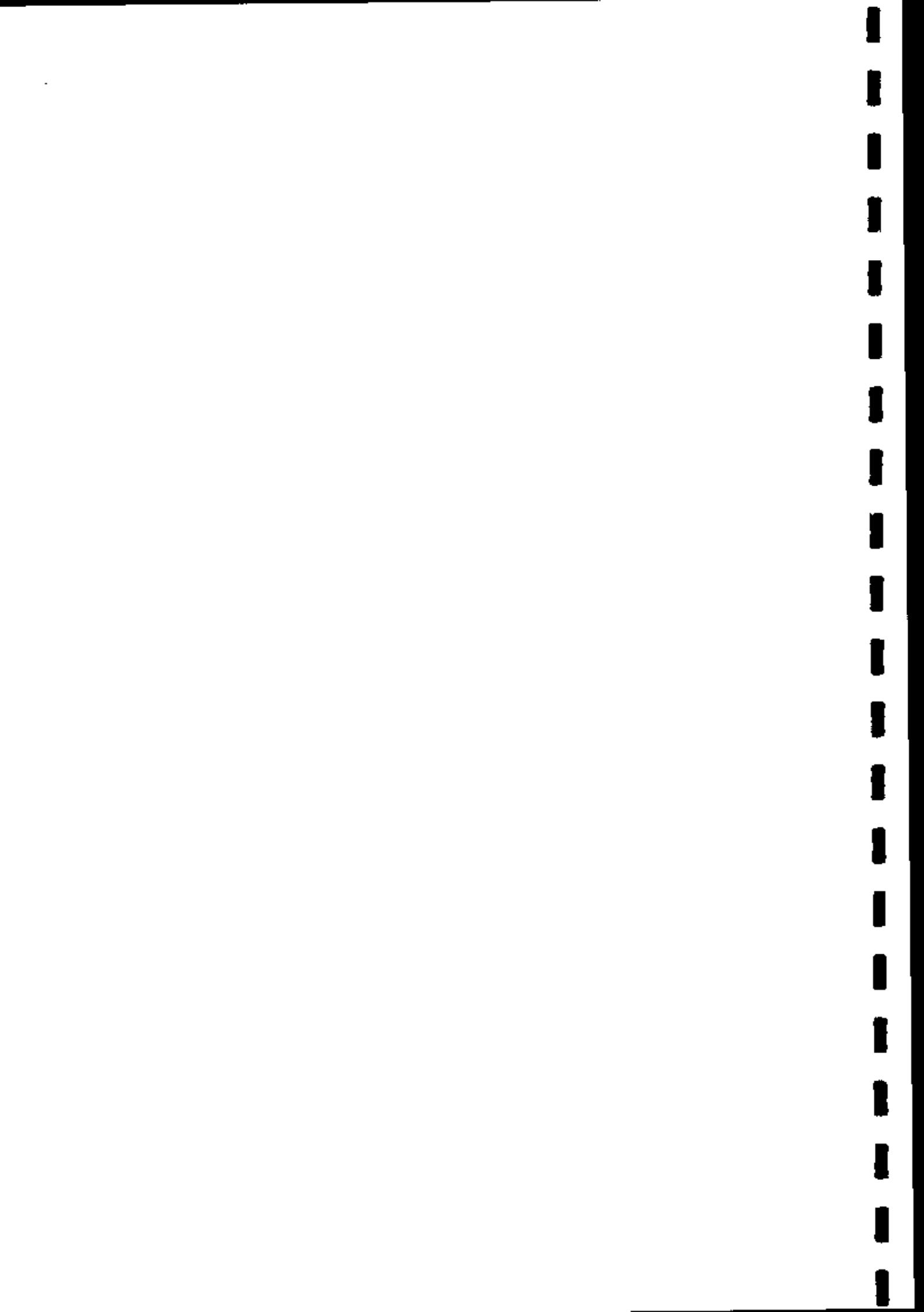


Durant la formation, le prestataire mettra à la disposition de l'équipe du PCP-ACEFA les manuels d'Administration et ceux d'utilisation.

## 8- RESSOURCES HUMAINES

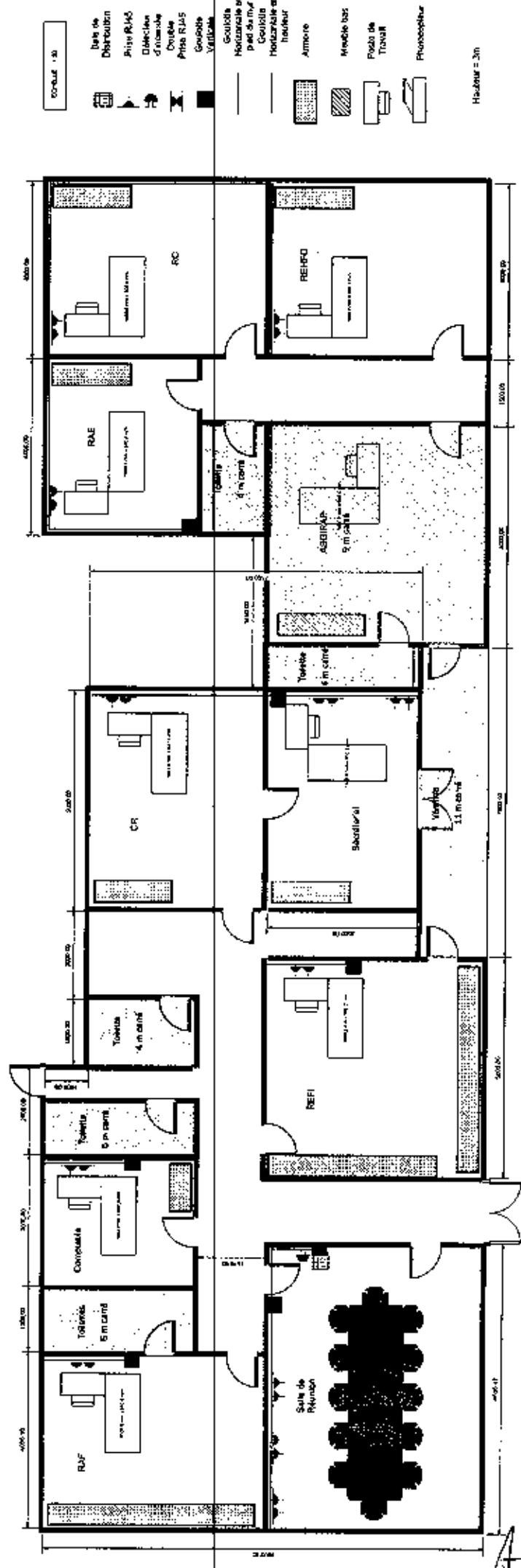
L'entrepreneur, afin de pouvoir réaliser cette prestation, aura besoin des ressources humaines suivantes :

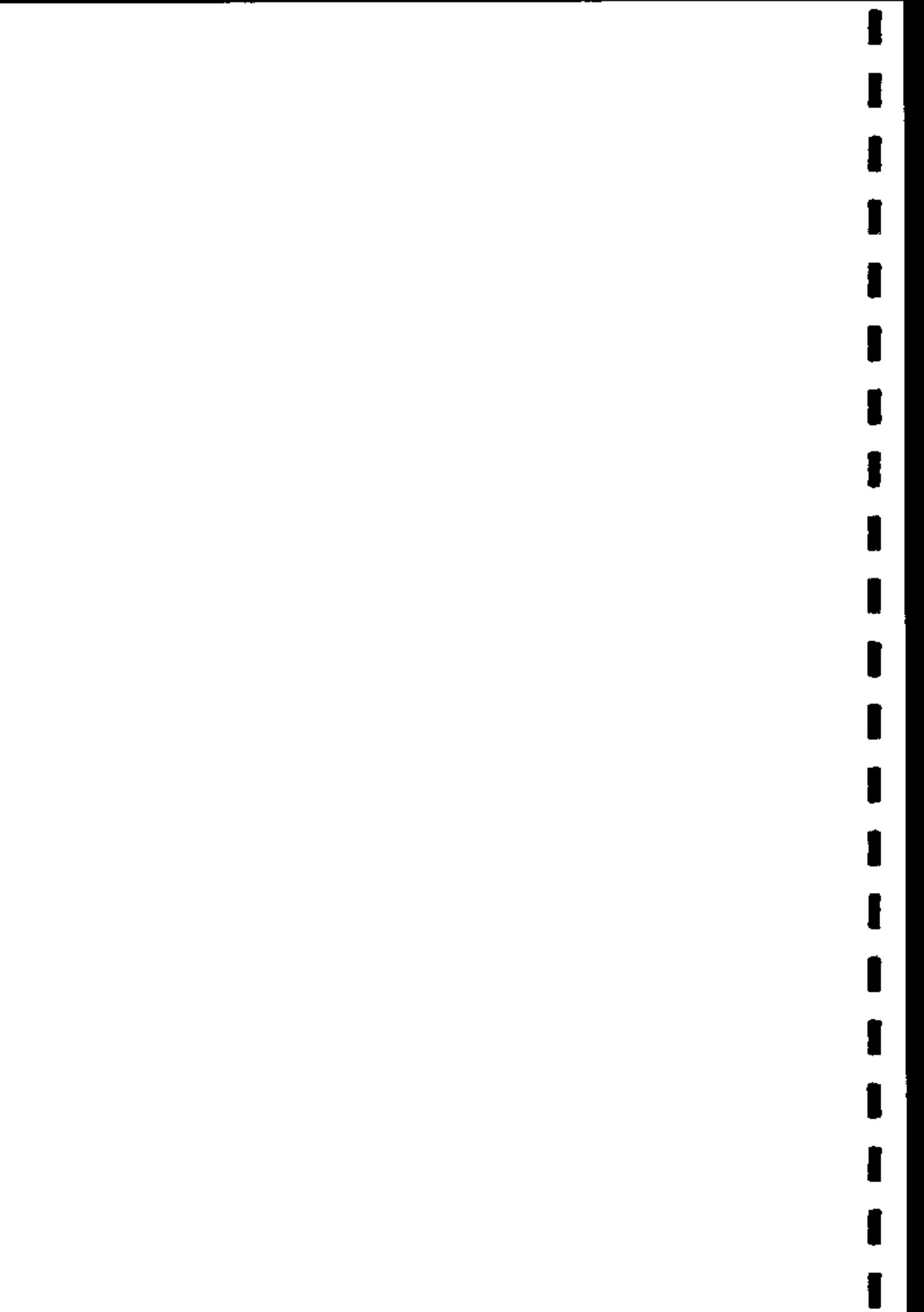
- Un chef de chantier projet : Bac + 4/5 en informatique muni de :
  - ❖ Certification CCNA avec au moins 5 ans d'expérience ;  
Ou
  - ❖ Certification MTCNA avec au moins 5 ans d'expérience ;
  - ❖ Bonne connaissance de l'interconnexion des réseaux.
- un technicien projet (Networks operators) au minimum, Bac + 2/3 en informatique en informatique muni de :
  - ❖ Certification CCNA ou MTCNA, avec au moins 04 projets similaires réalisés
  - ❖ Maîtrise du fonctionnement du Programme et de sécurisation du câblage informatique ;
- Un conducteur de travaux Projet (IT Project Manager) Bac +4/5 en informatique muni de:
  - ❖ Certification ITIL, avec au moins 04 projets similaires gérés avec succès ;
  - ❖ Bonne connaissance des règles de bonne pratique
  - ❖ Bonne maîtrise des outils en audit et sécurité des réseaux informatiques.



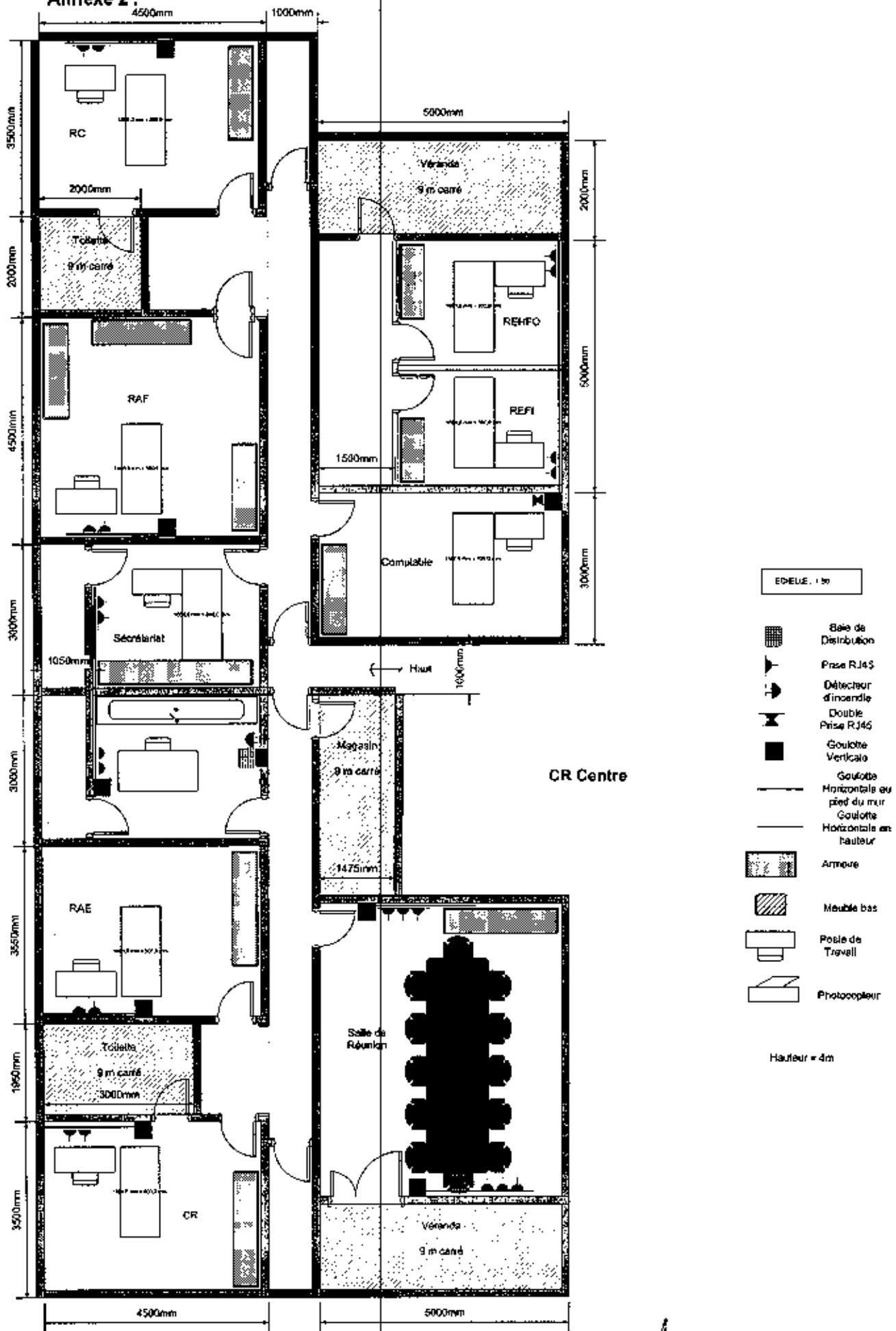
## Annexe 1:

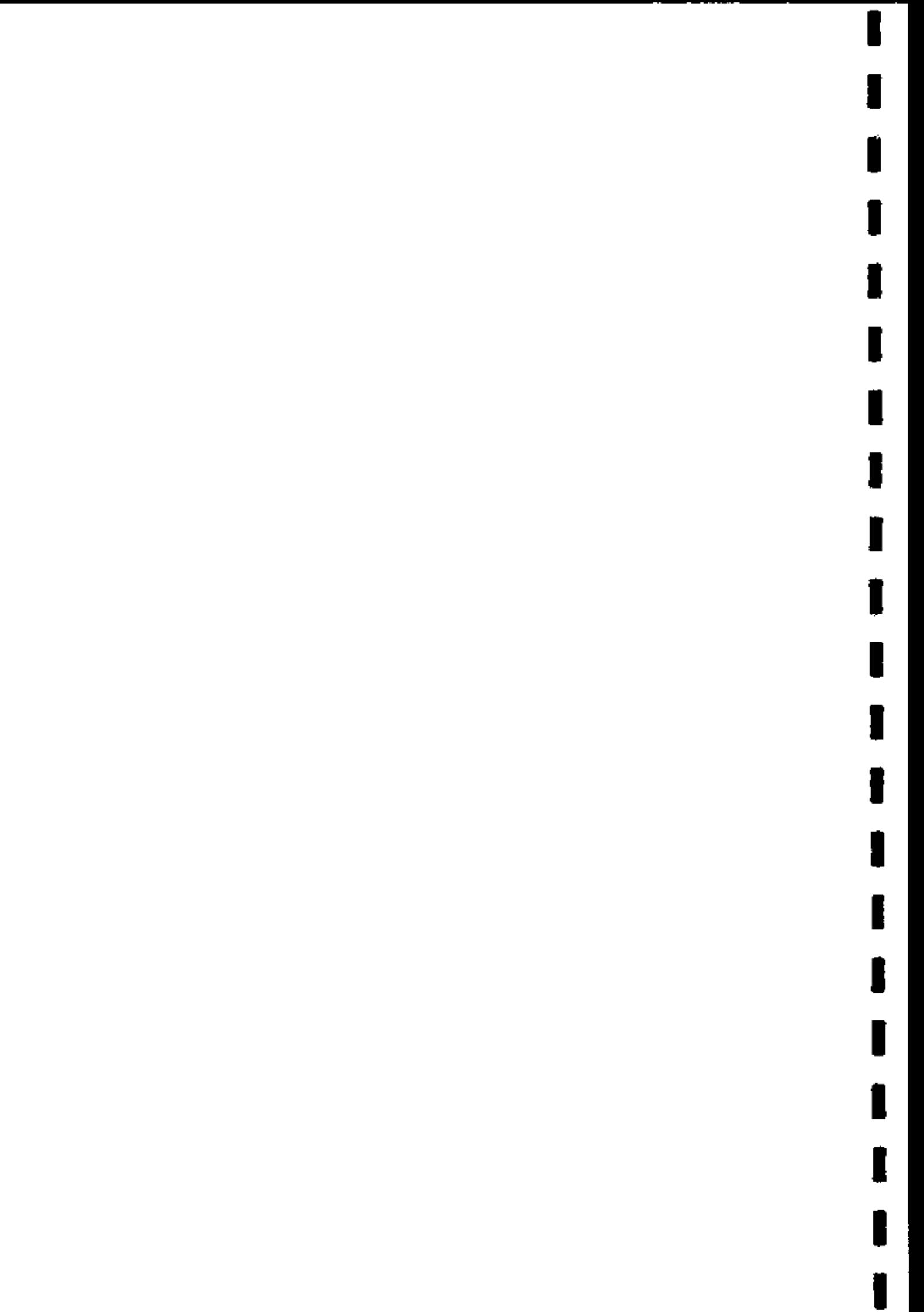
CR. Adamiau



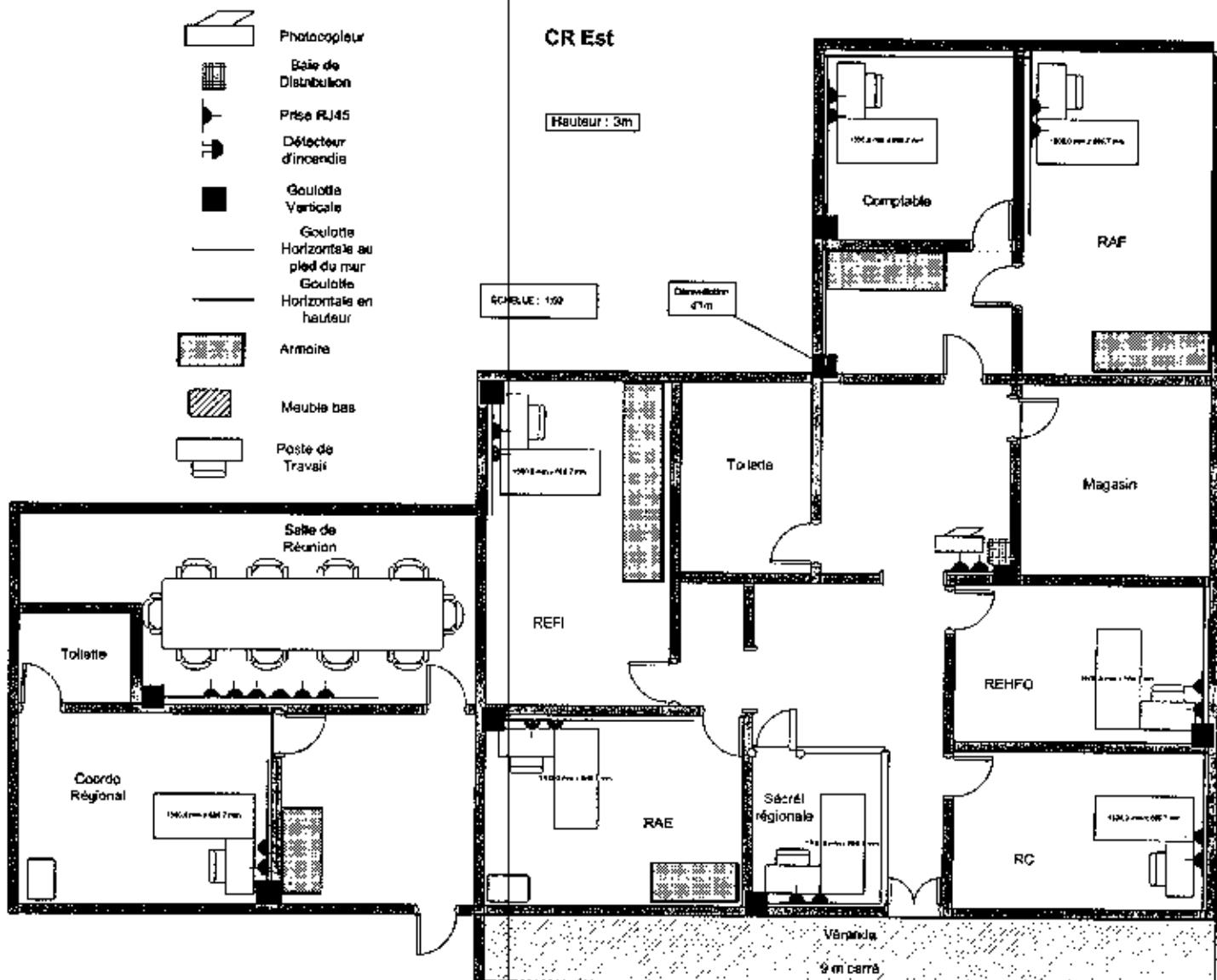


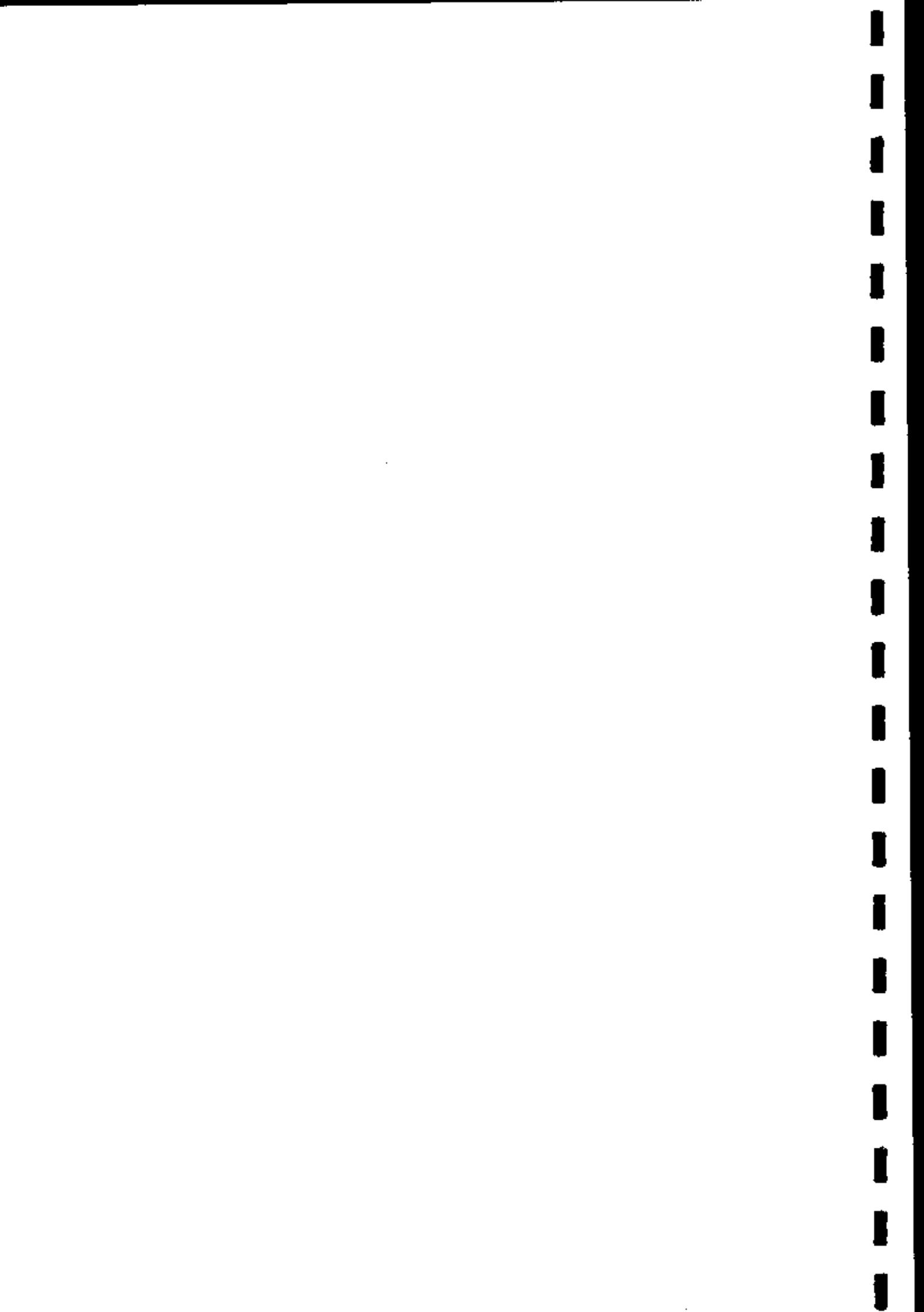
## Annexe 2 :



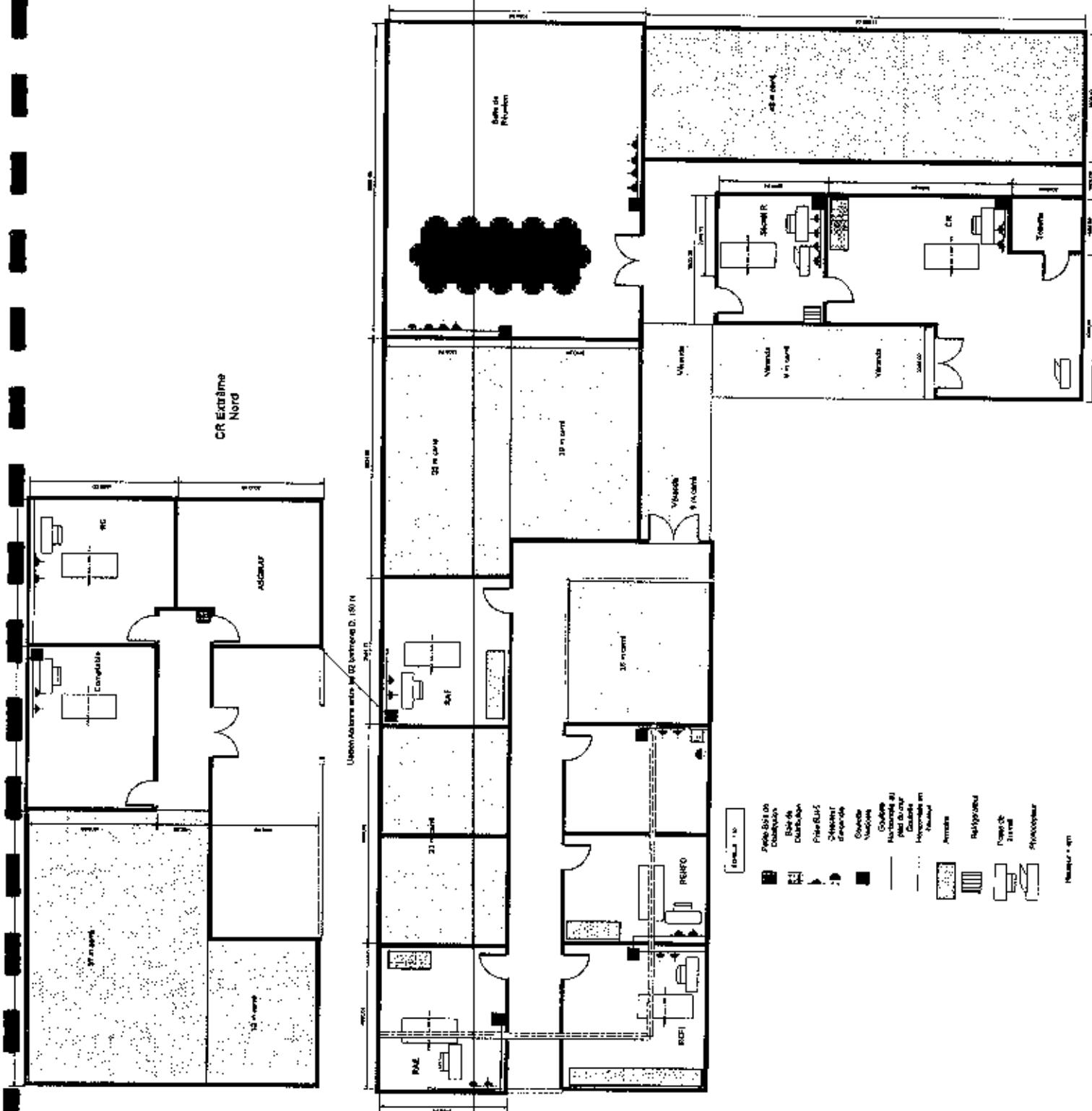


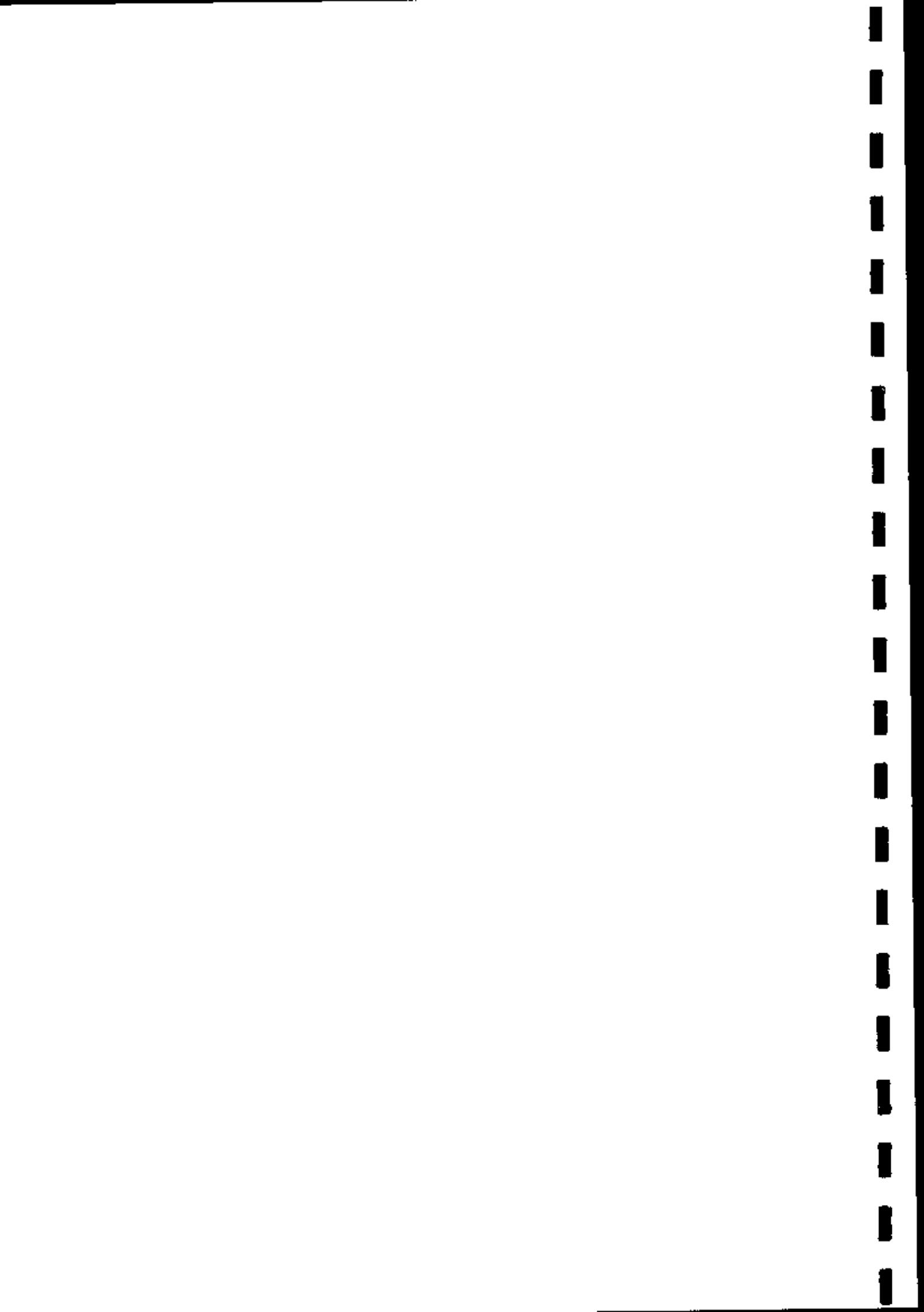
### Annexe 3 :



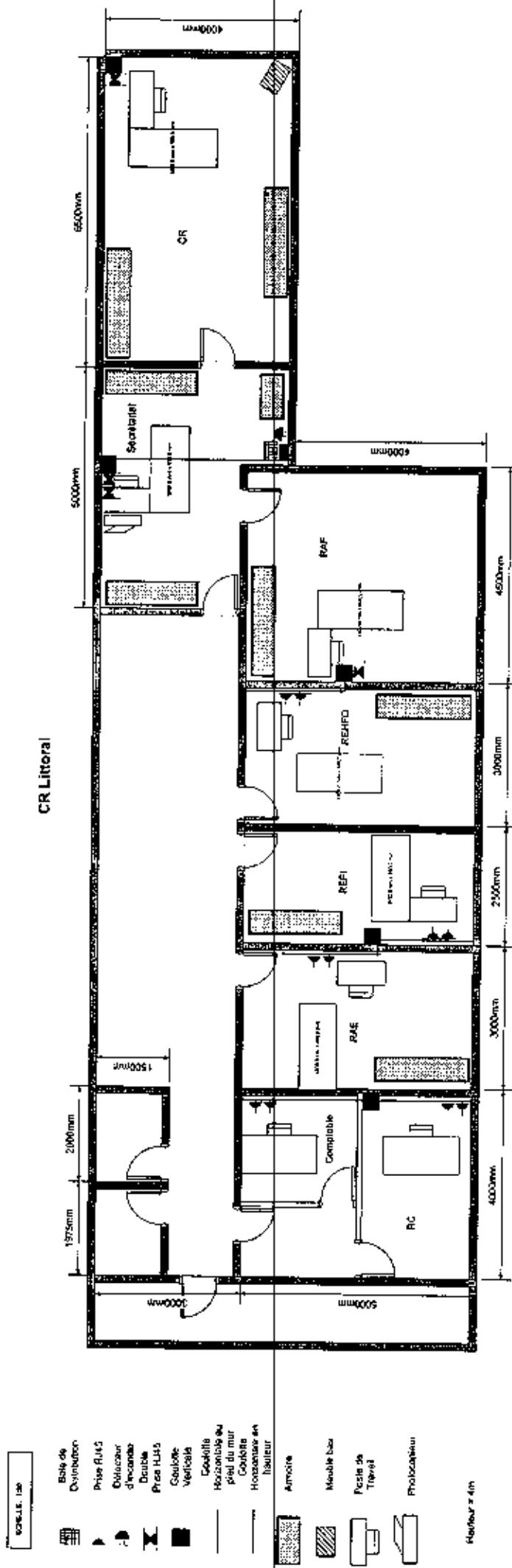


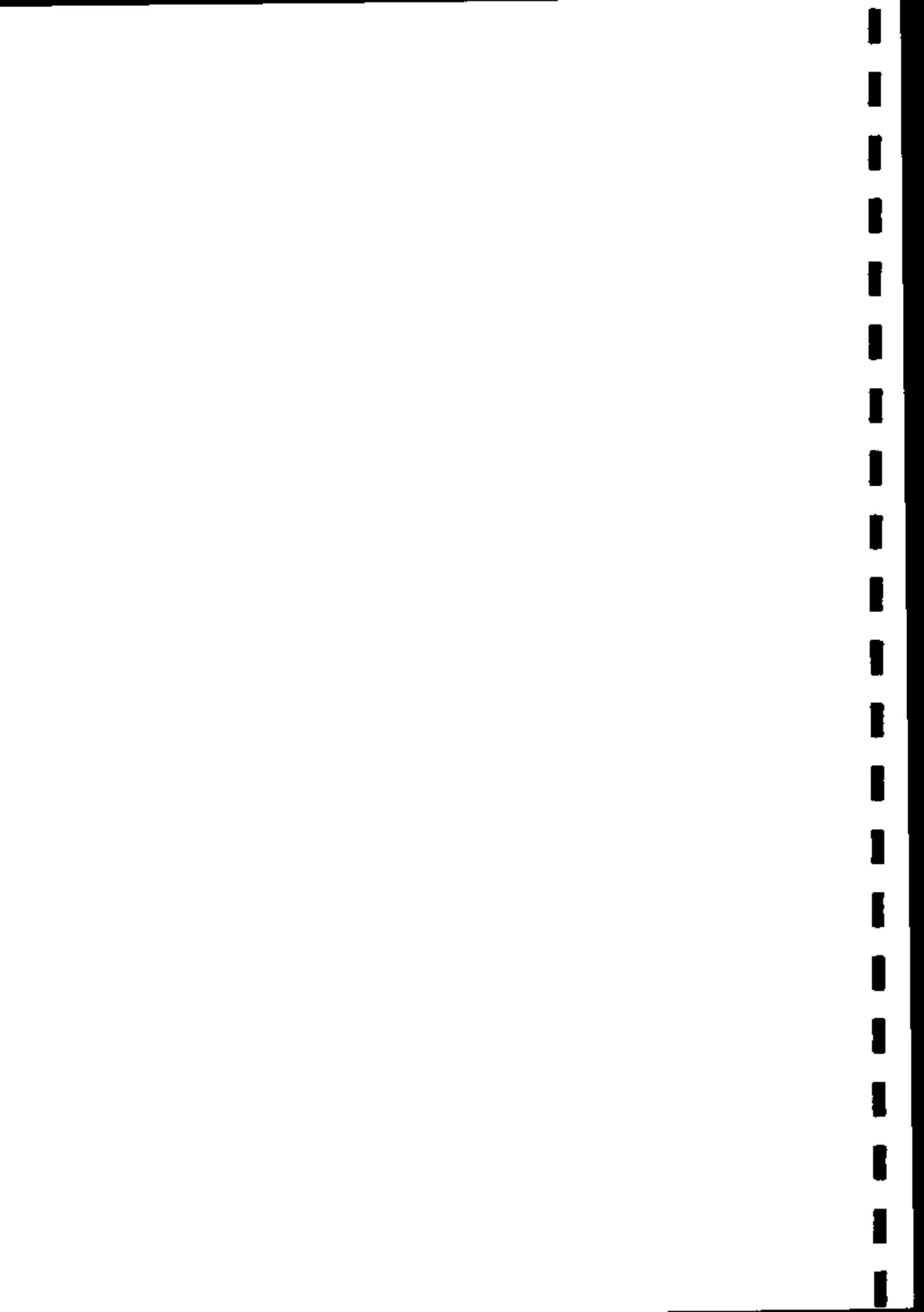
#### Annexe 4 :



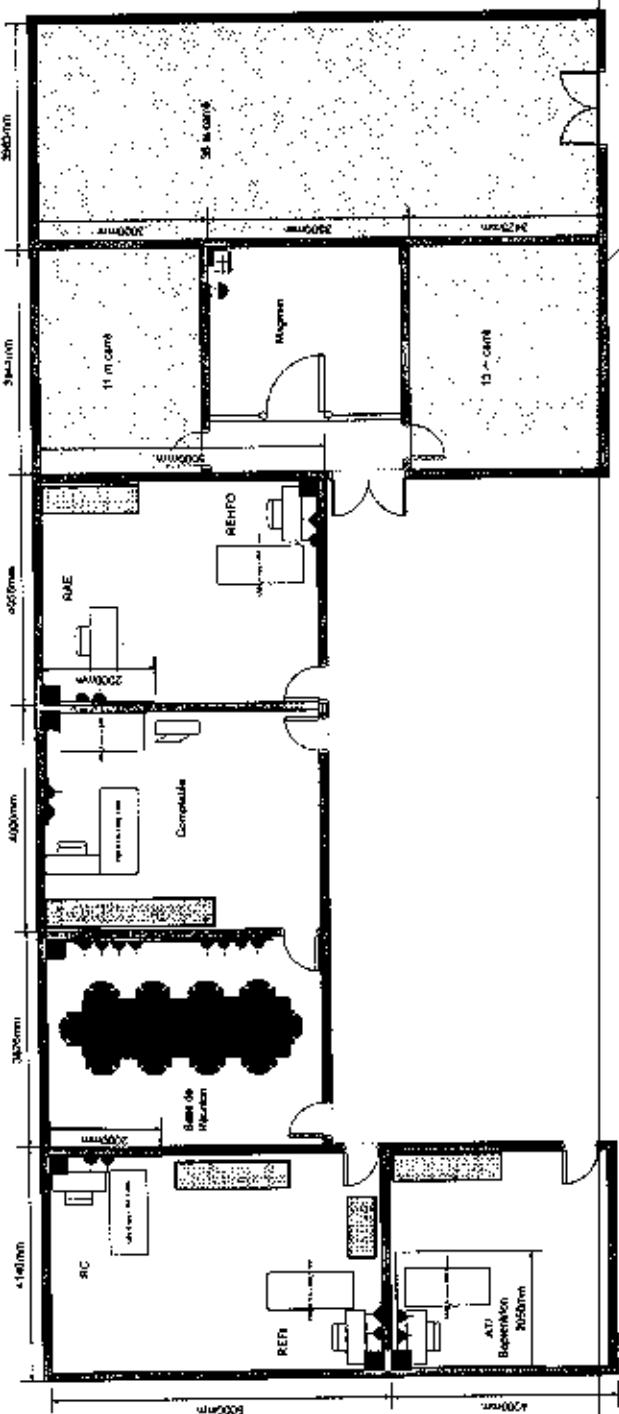


## Annexe 5:

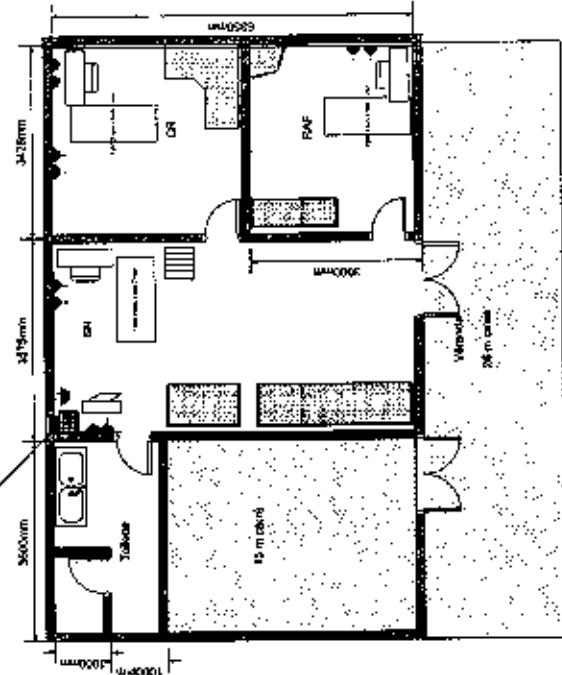


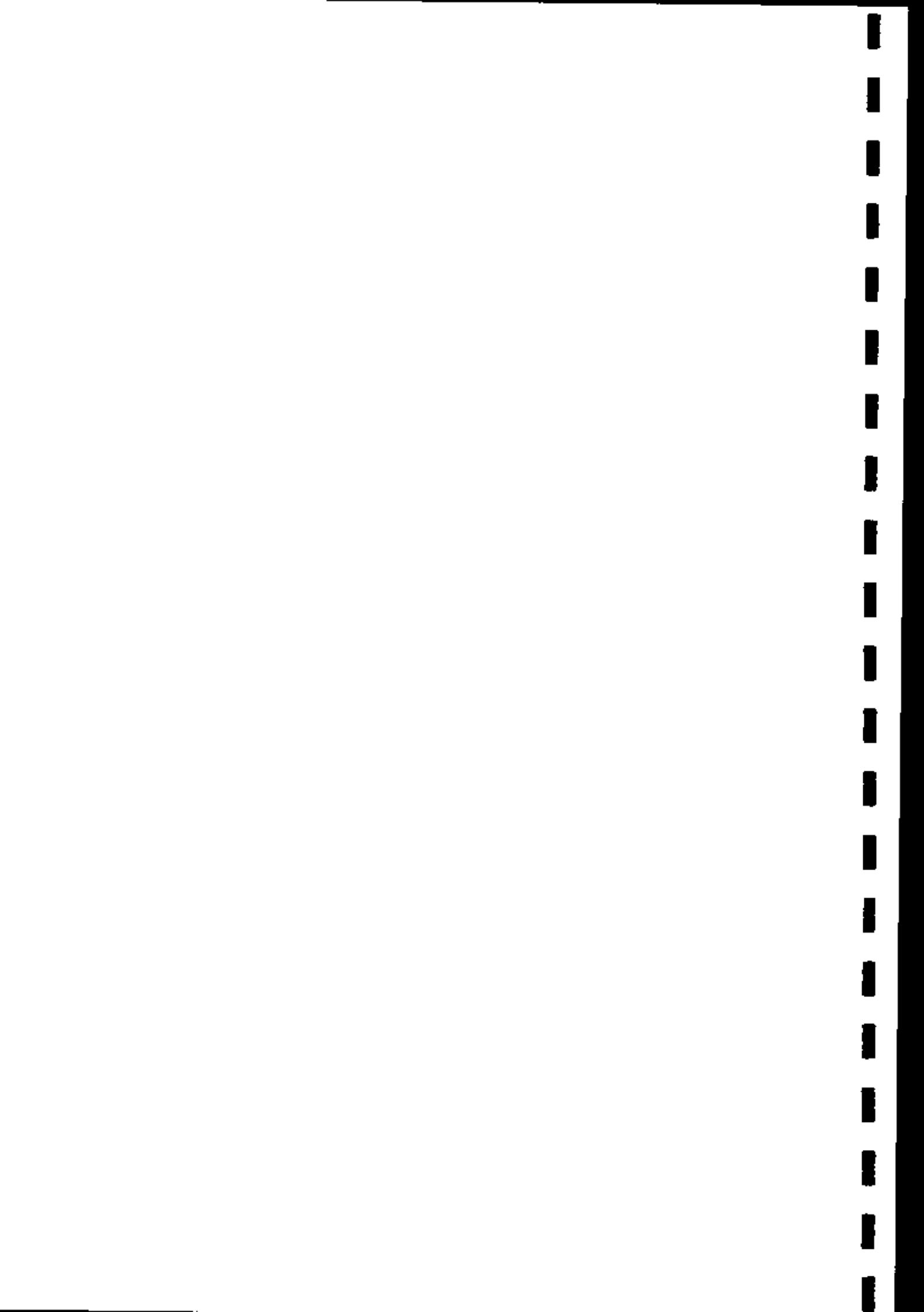


## Annexe 6 :

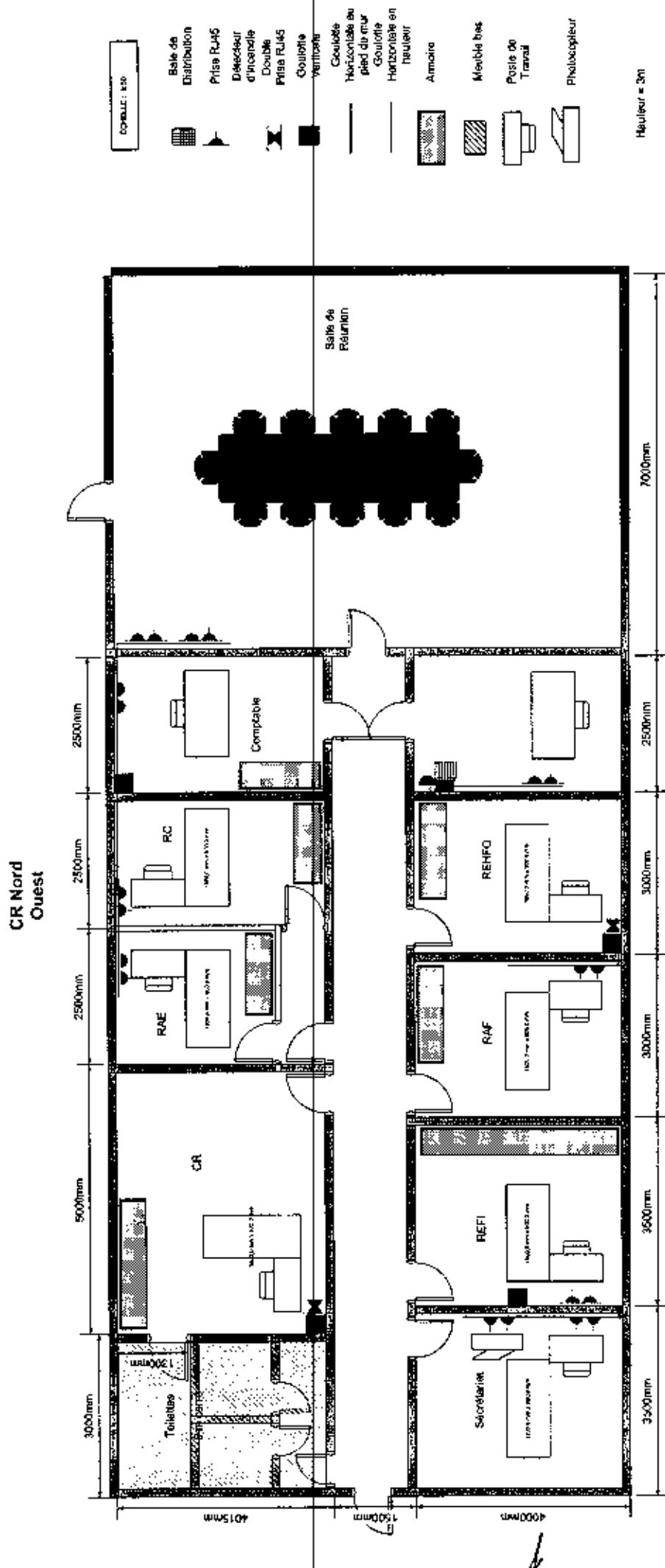


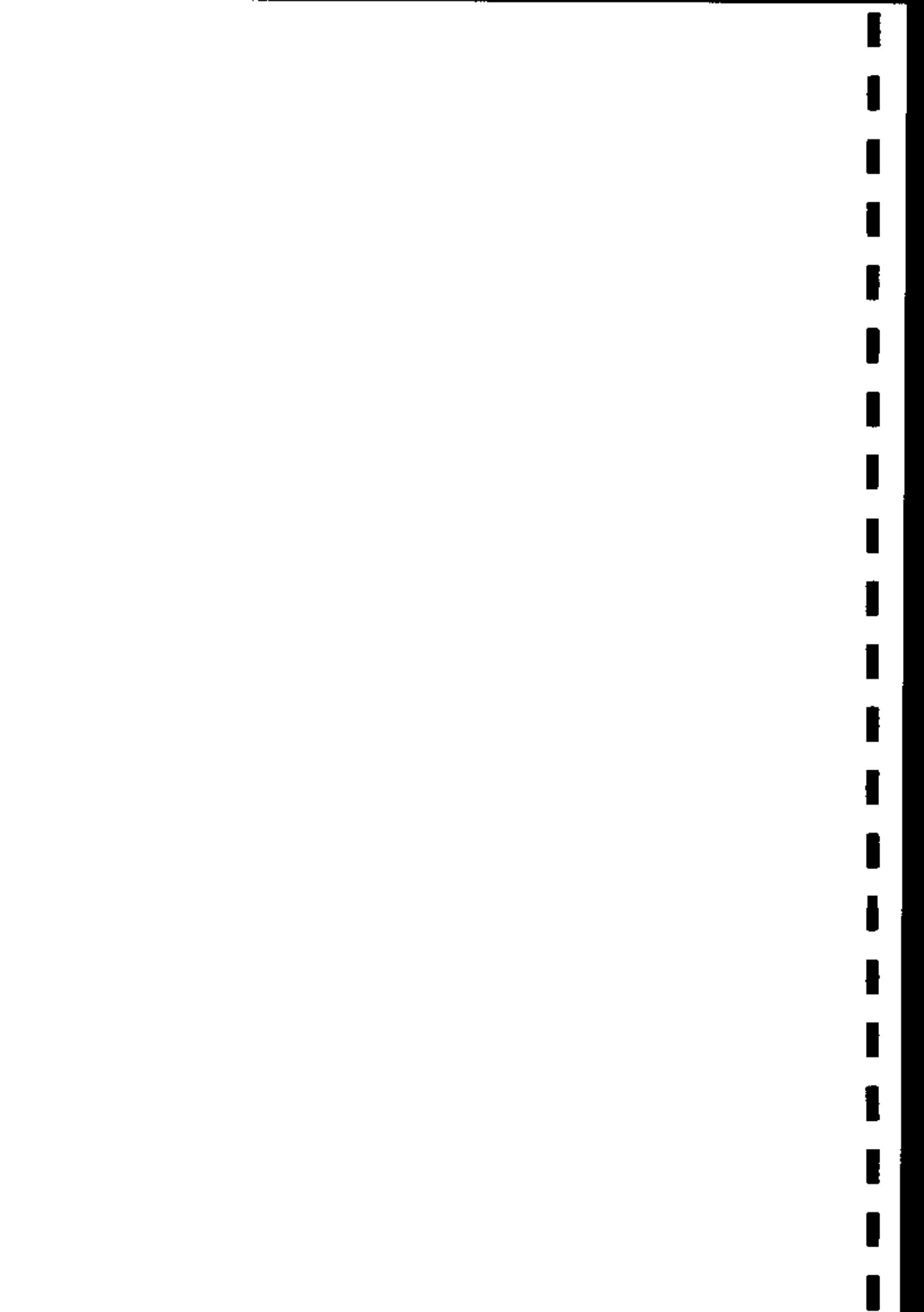
CR Nord





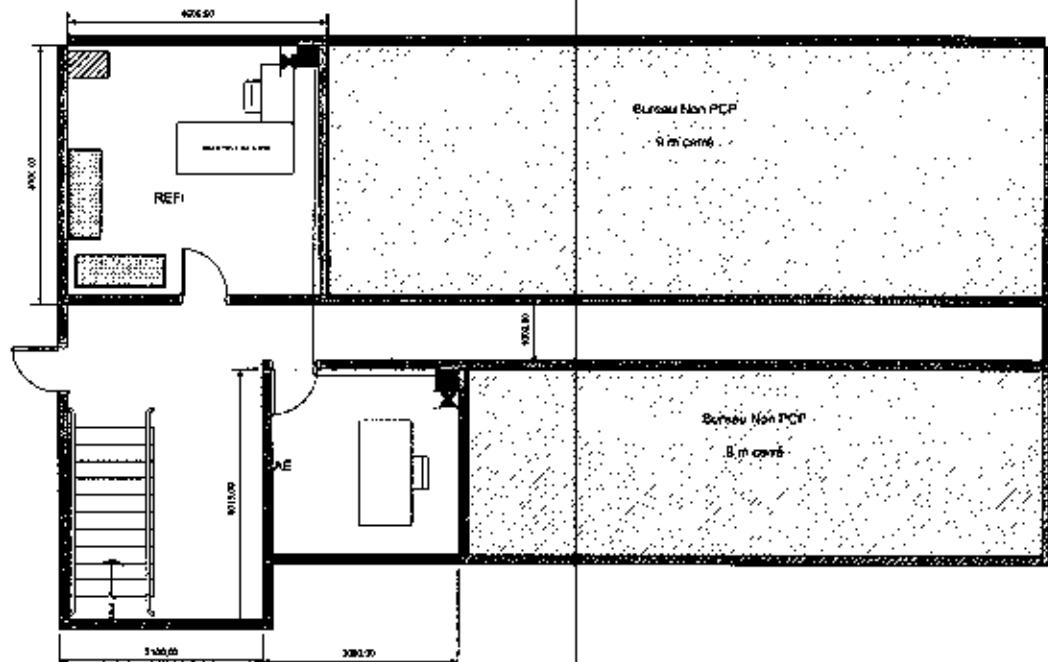
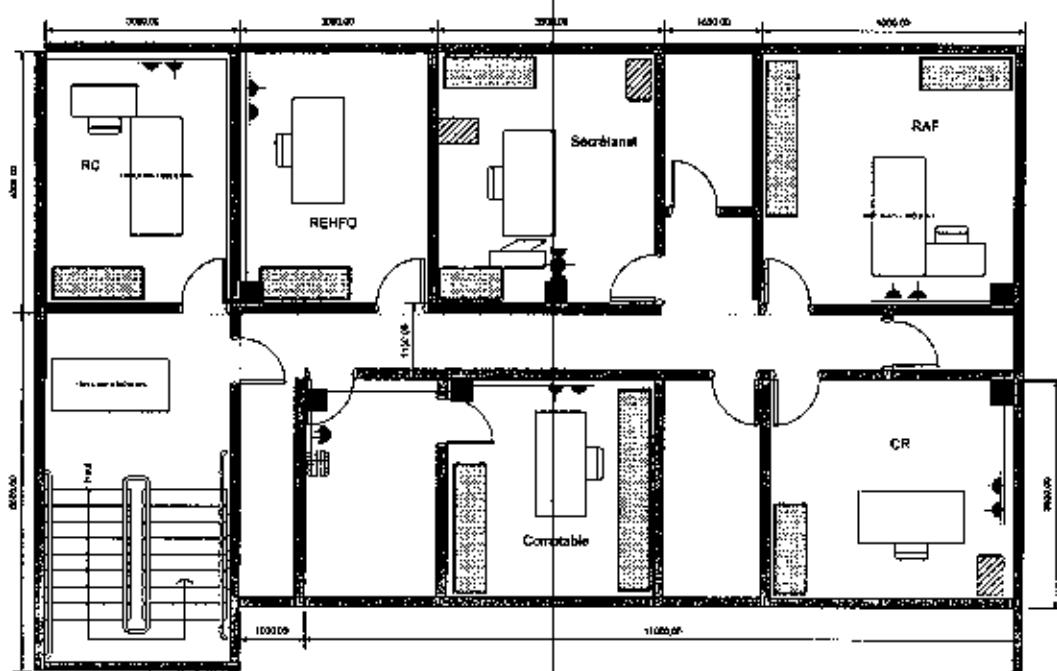
## Annexe 7:

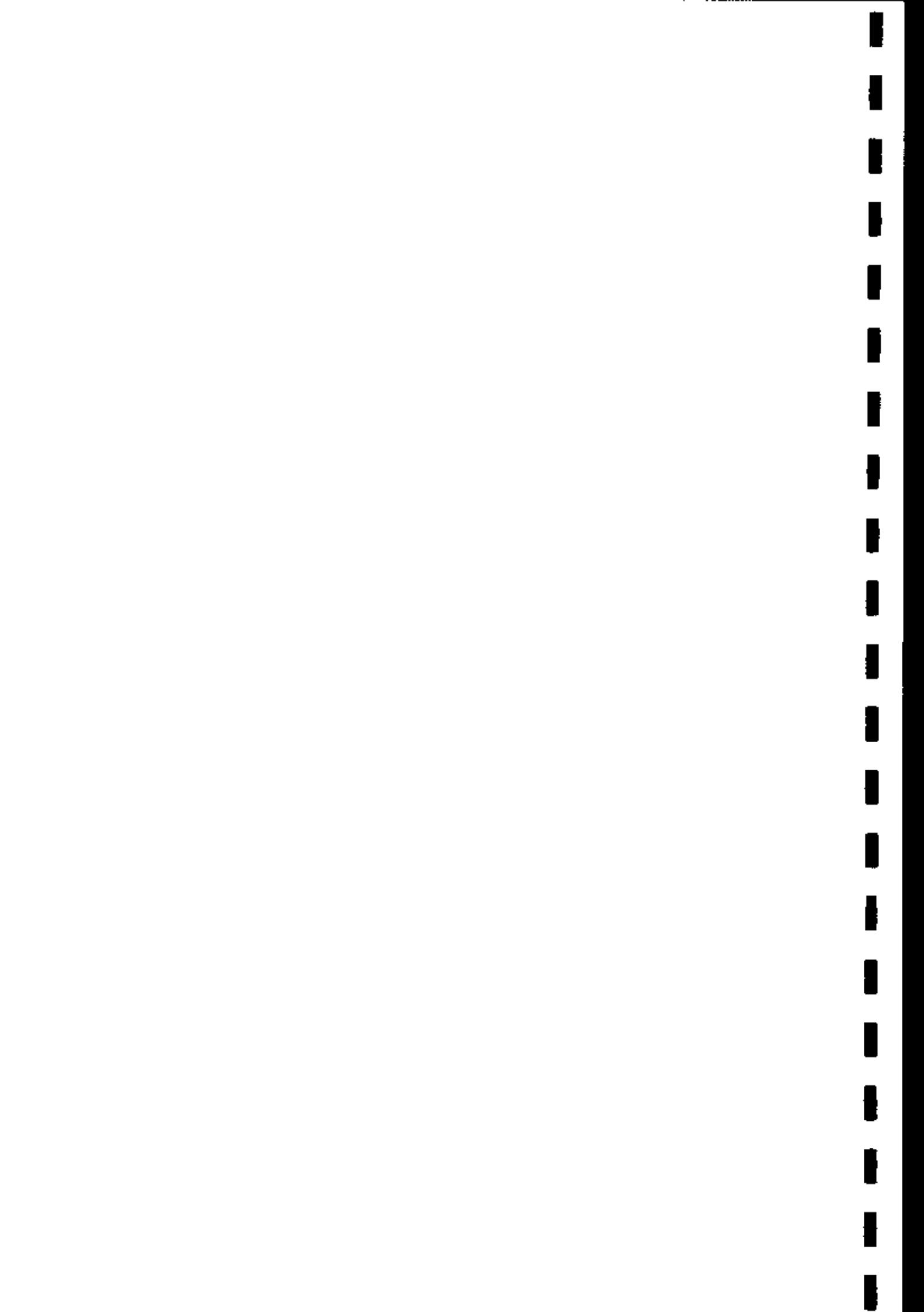




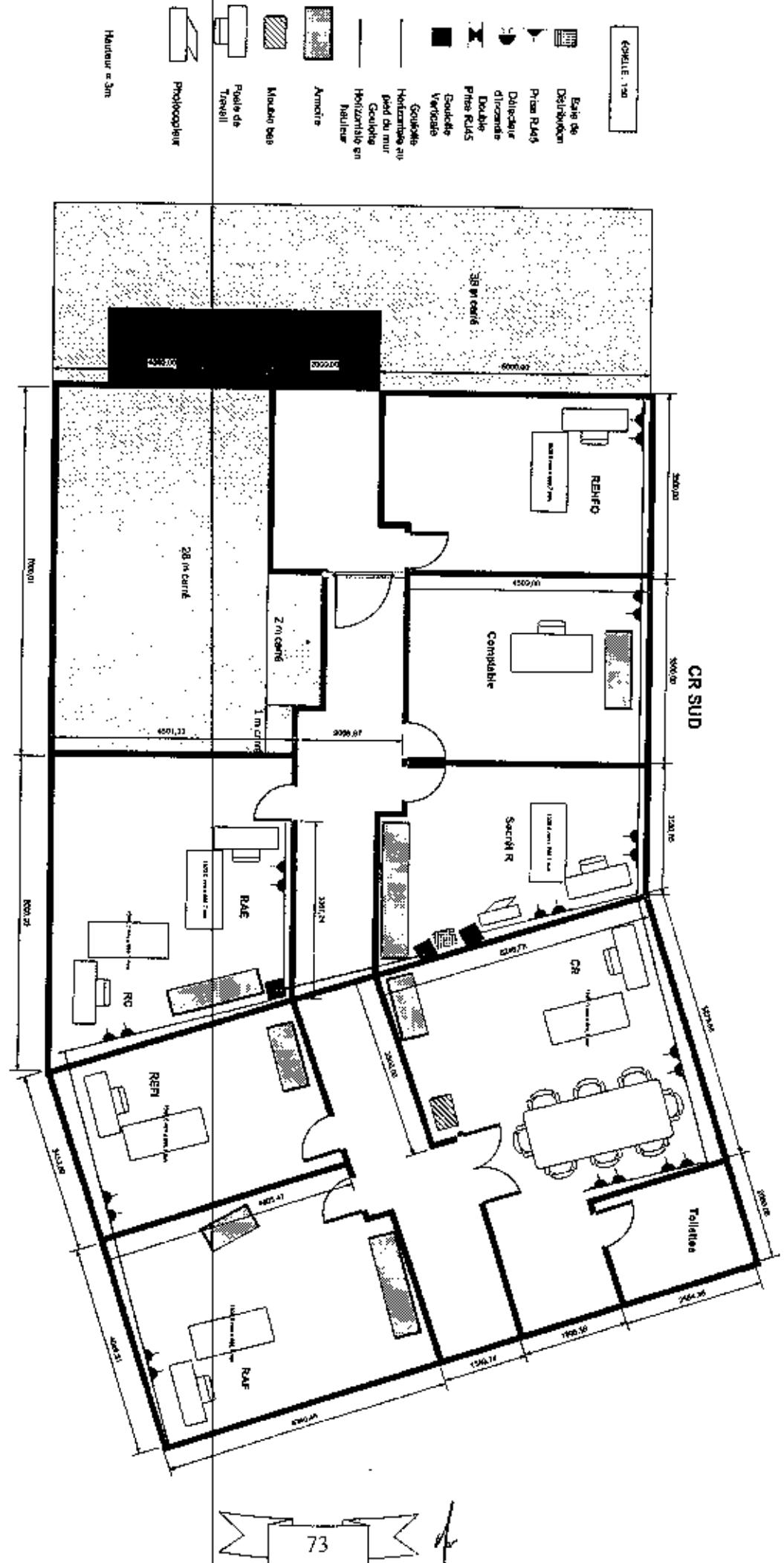
### Annexe 8 :

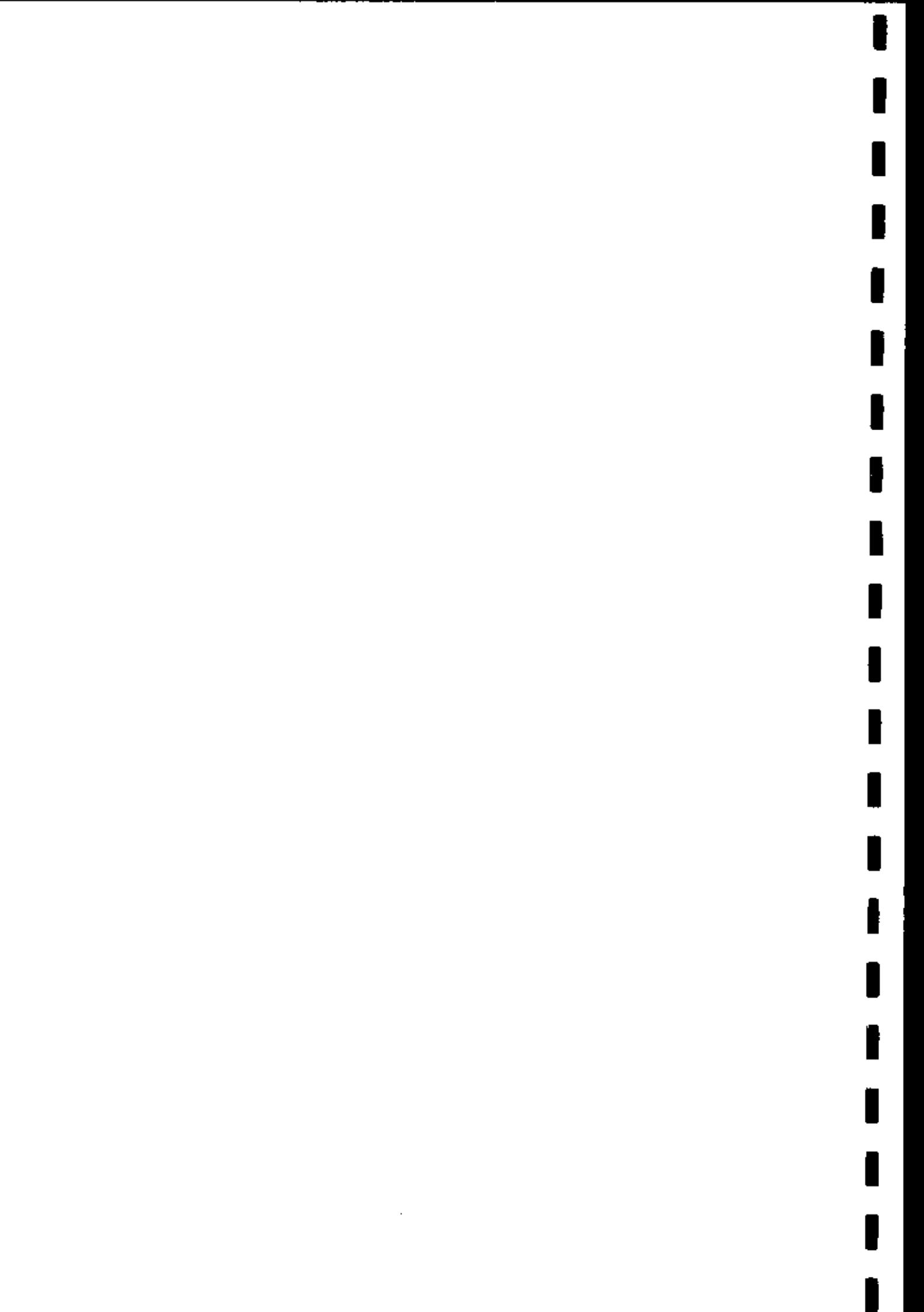
CR Quest



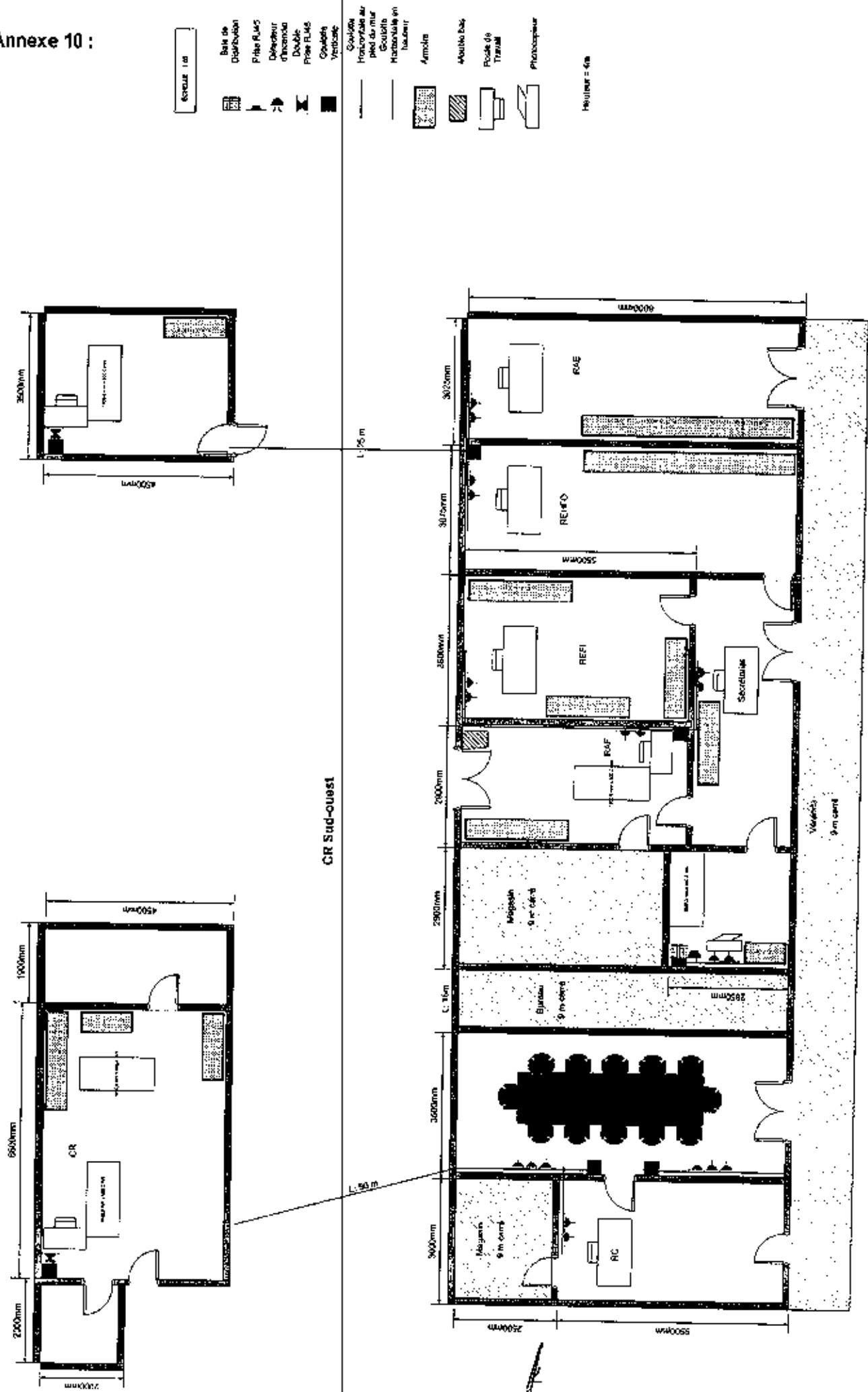


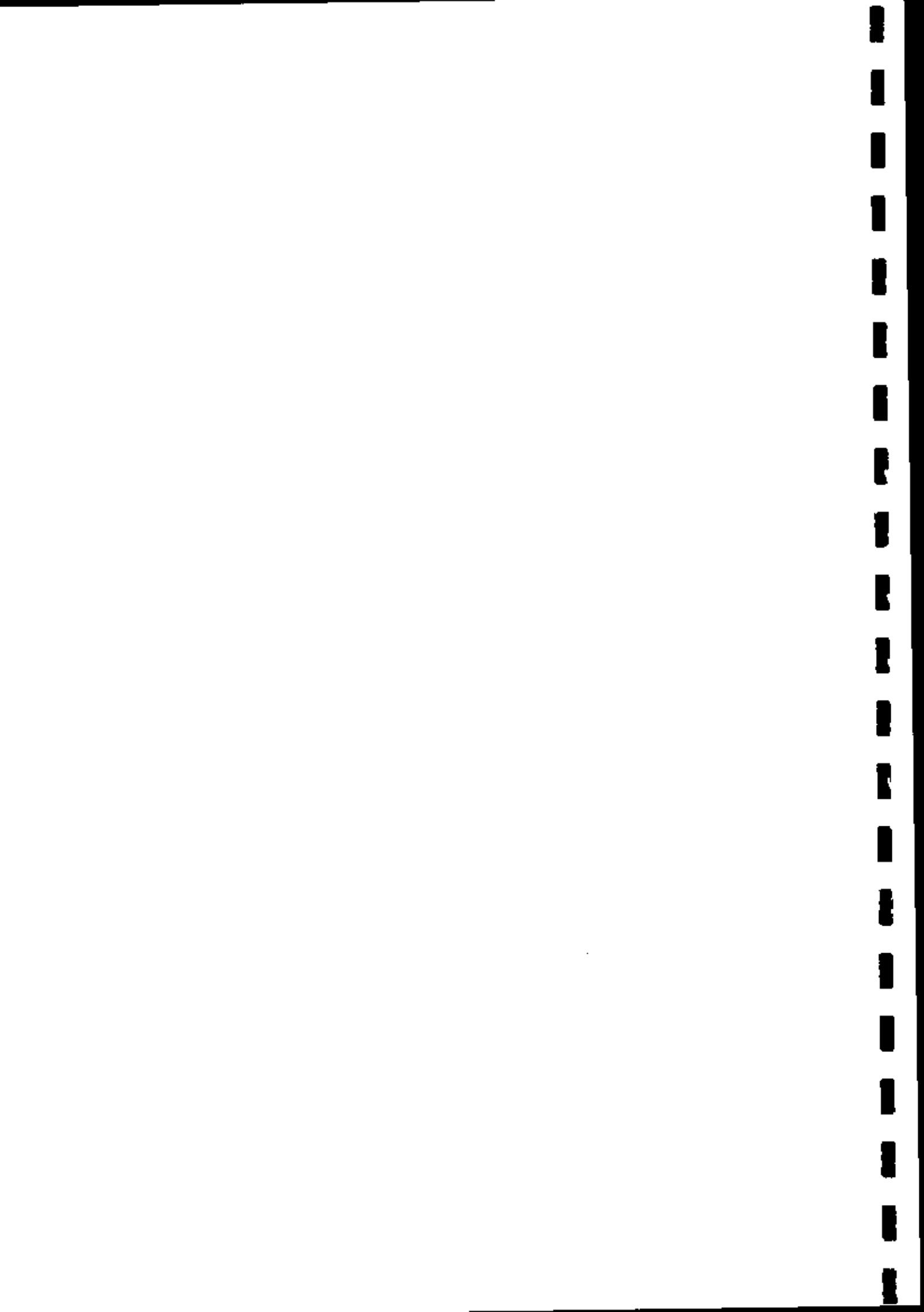
### Annexe 9 :





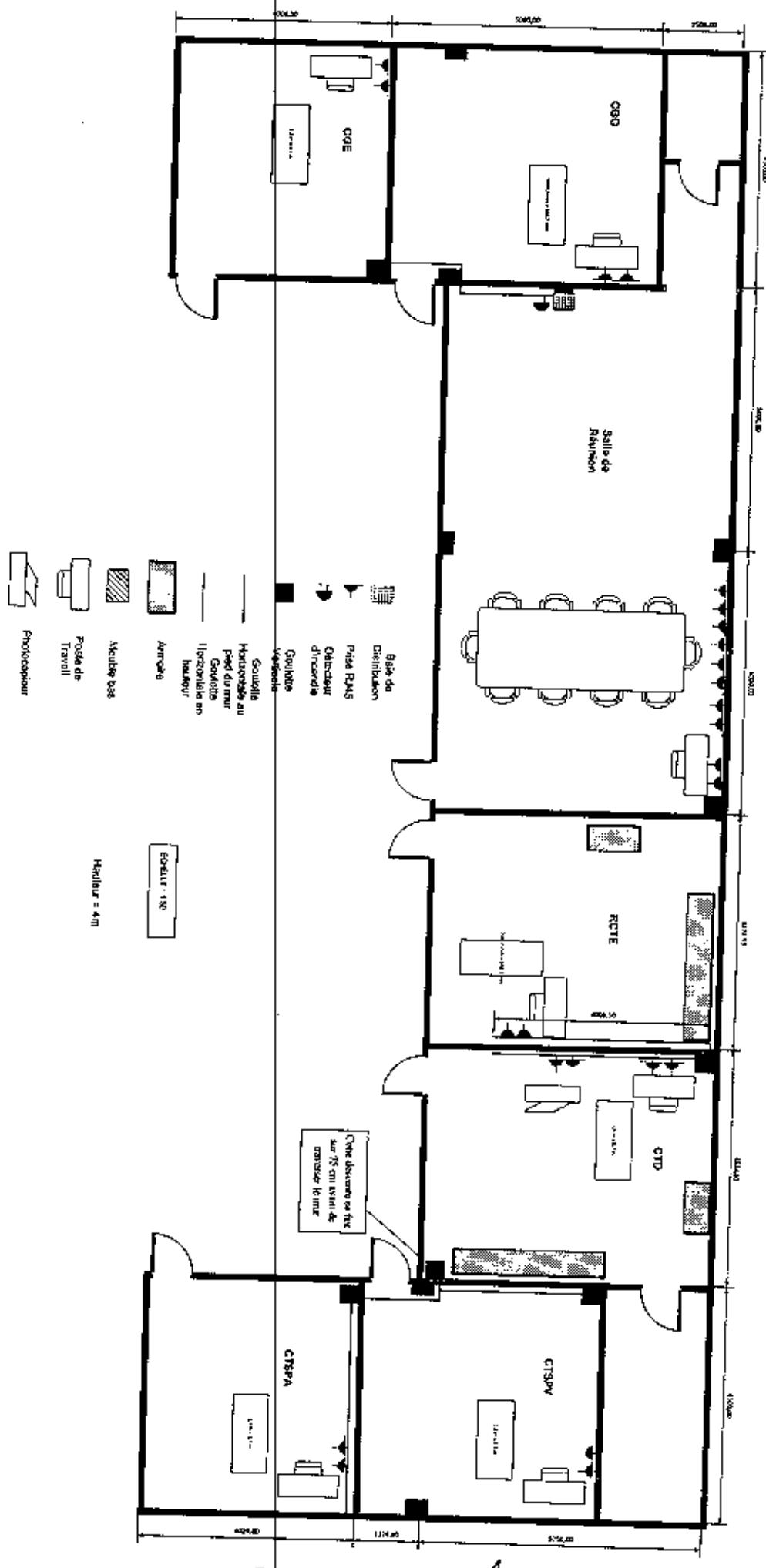
#### Annexe 10 :

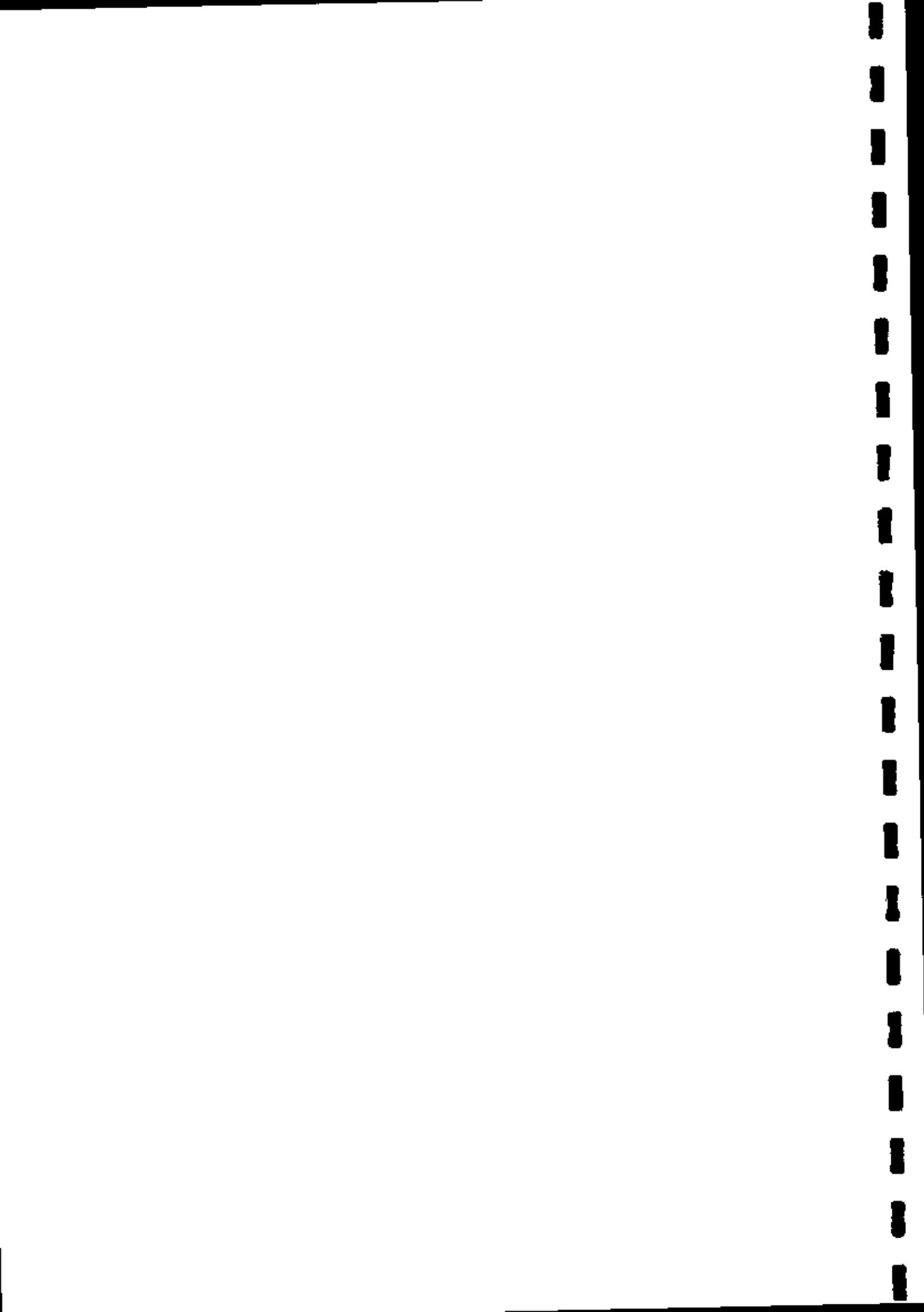




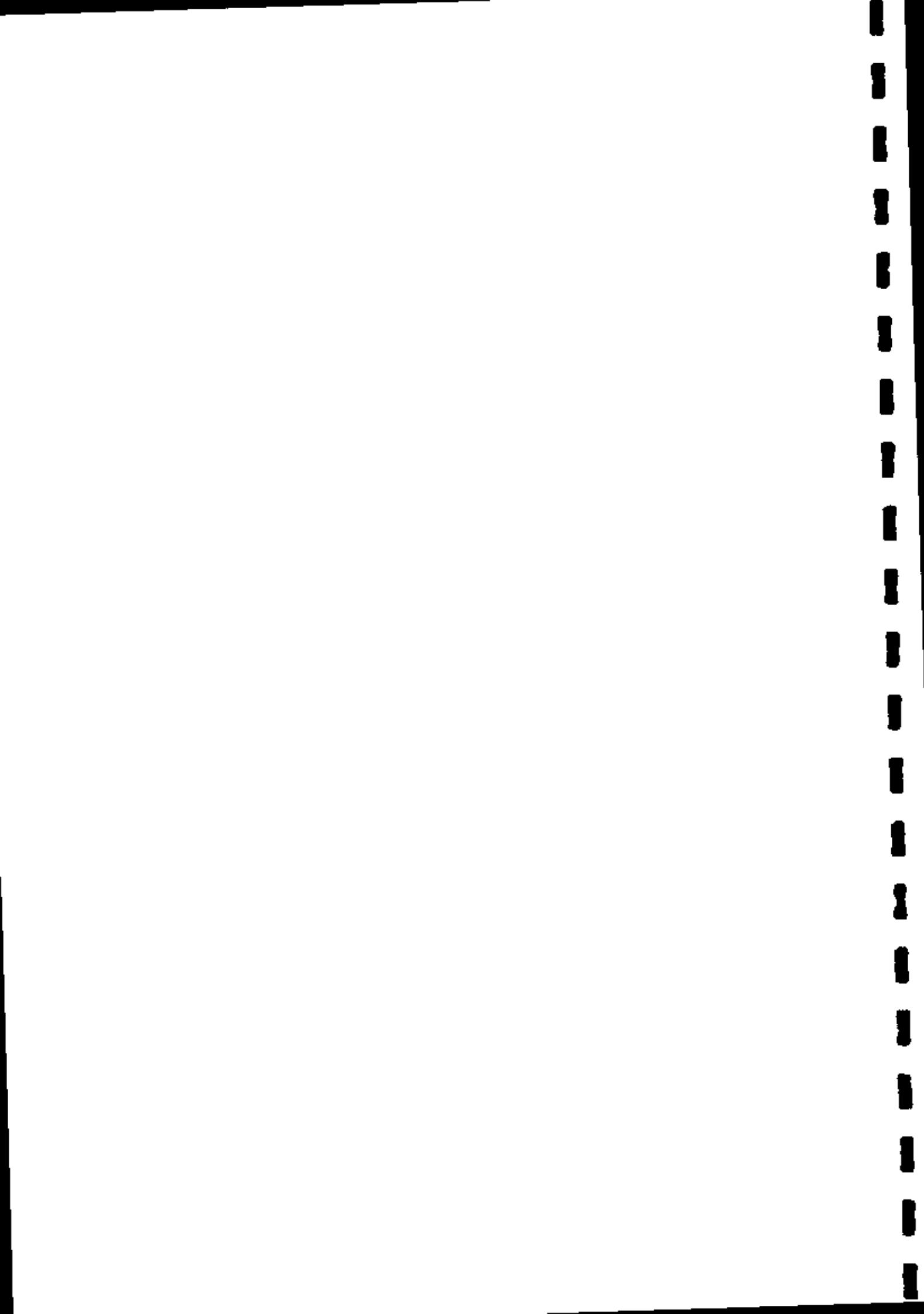
## Annexe 11 : Modèle CTD

CTD Memo-  
Karl

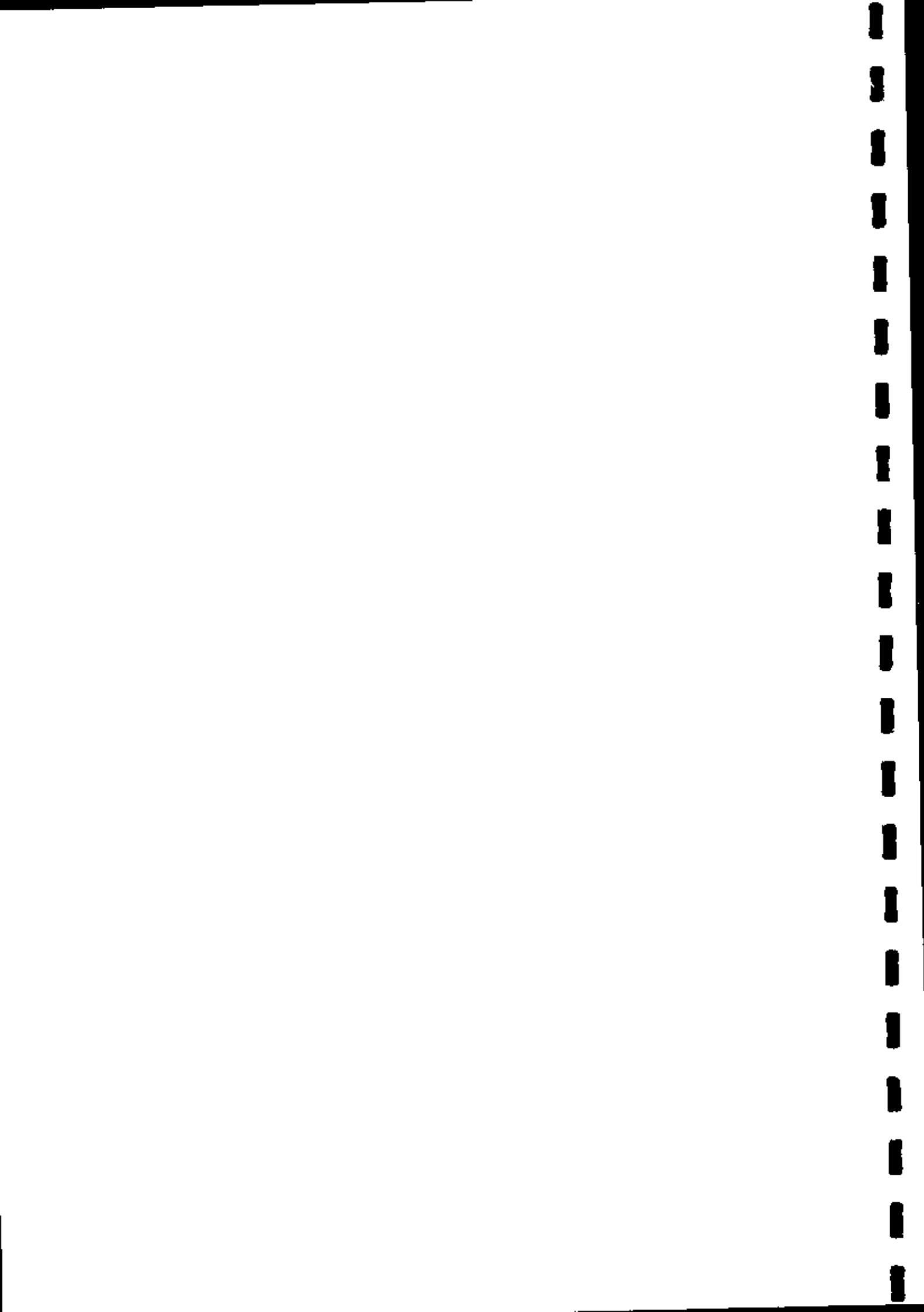


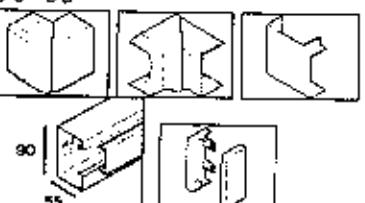


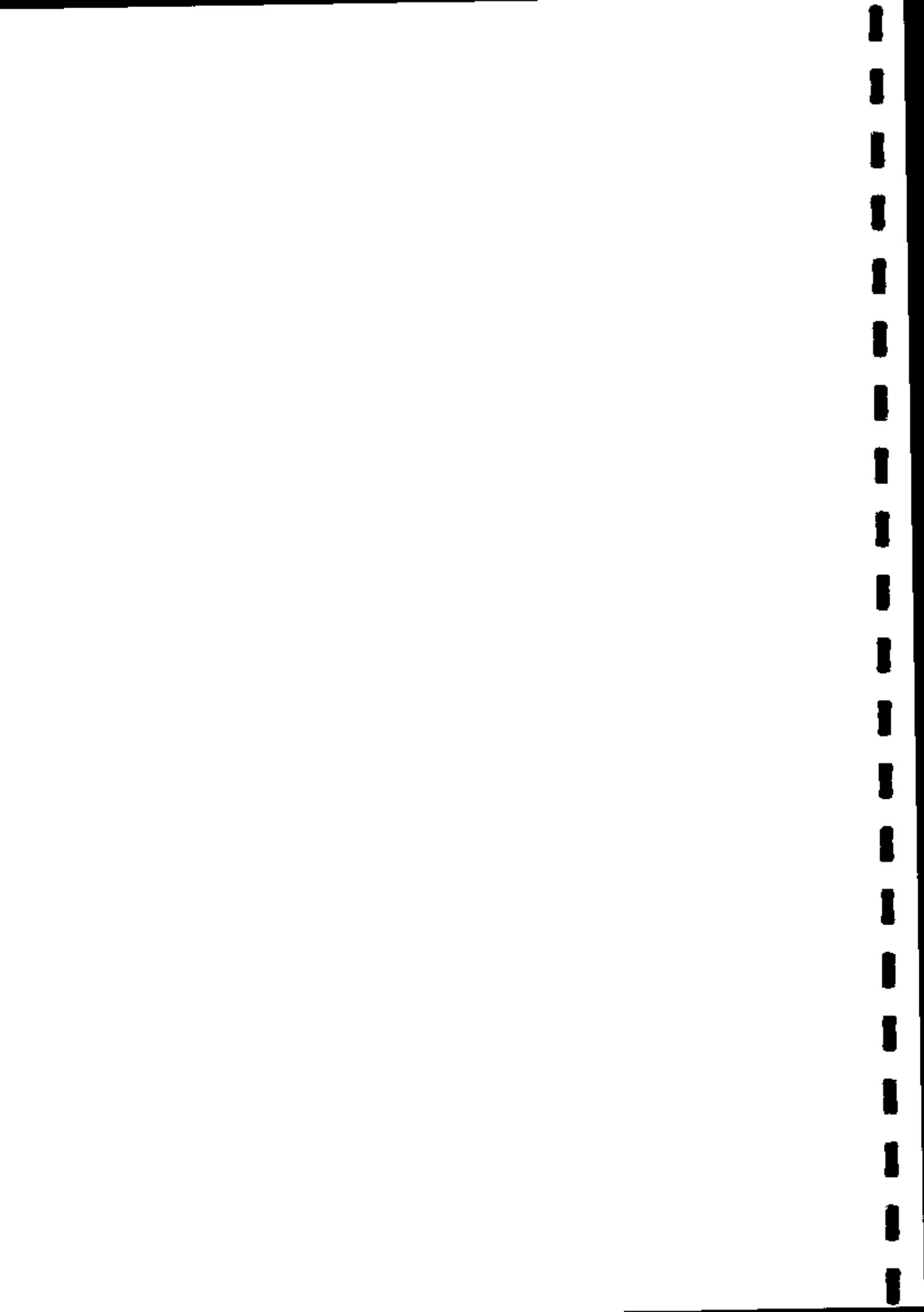
Item	Désignation	Caractéristiques Techniques	Spécifications	Soumissionnaires	
				Apprécié	Qui/Non
1	Coffret Mural 12U, 600x600	<p>Dimensions extérieure :            Capacité de Charge :            Panneaux latéraux :            Porte avant :            Matériau :              Normes :              Livré avec :</p>	<p>610H x 600L x 600P mm            60 Kg            Amovibles (*)            vitrée + serrure à clef (*)            Acier laminé à Froid</p> <p>NSI/EIA RS-310-D ;            IEC297-2 (*)            Kit Vis-Ecrou et Cheville et Vis correspondante pour fixer au mur (*)</p>	S1	Su
2	Coffret Muraux 6U, 600x600	<p>Dimensions extérieure :            Capacité de Charge :            Panneaux latéraux :            Porte avant :            Matériau :              Normes :              Livré avec :</p>	<p>350H x 600L x 600P mm            30 Kg            Amovibles (*)            Vitrée + serrure à clef (*)            Acier laminé à Froid</p> <p>NSI/EIA RS-310-D ;            IEC297-2 (*)            Kit Vis-Ecrou et Cheville et Vis correspondante pour fixer au mur (*)</p>		
3	Bandéau d'alimentation 19" 9 prises	<p>Intégrable dans :            Composé de :            Cordon :            Pattes de fixation :            Alimentation :            Puissance max :</p>	<p>baies et coffrets            9 prises 2P+T (*)            2,30m 3x1,5 mm<sup>2</sup> 16A            19"</p> <p>230 V ~ (*)            16A (4000 W)</p>		
4	Panneau 1U passe câbles 19"	<p>Anneaux :              Nombre d'anneaux :              Hauteur :              Pattes de fixation :</p>	<p>Métal</p> <p>05 (*)</p> <p>1U (*)</p> <p>19"</p>		
5	Platine équipée 24 traversées RJ45	<p>Composé de :            Catégorie :            Format :            Hauteur :            Avec :</p>	<p>24 traversées RJ45 (*)            6A blindée (*)            19"</p> <p>1U (*)</p> <p>Repose câbles arrière et reprise de masse (*)</p>		
6	Switch 24 ports Gigabit Full POE + 4 SFP 19"	<p>Switch administrable :            24 ports :            4 emplacements combinés :            Puissance totale :            Fonctions :              Rackable :</p>	<p>niveau 2            Gigabit PoE (*)            SFP T2600G-28MPS (*)            320W            QoS L2/L3/L4 et snooping IGMP disponible            19" (*)</p>		



7	Switch 16 ports Gigabit	Livré avec : 16 ports RJ45 Full-Duplex Rackable : 19"	02 modules SFP (*) Gigabit Ethernet 10/100/1000 (*)
8	Détecteur avertisseur Autonome de fumée	Support de fixation : Intensité du signal d'alarme : Normes : Détecteurs : Livré avec :	Mural ou Plafonnier 85 dB CE - EN14604 : 2005 PID /Photo ionisation (*) Photo électrique (*) pile 9V (*)
9	Cordon blindé RJ45 Cat 6 S-FTP 1.00m (3 couleurs différentes)	Cordon réseau souple : Blindé par Double blindage : Impédance : Norme : Livré en paquet de 10,	Catégorie 6 Par paires + Général (*) 100 Ω EIA/TIA 568 (*) Couleurs différentes (*)
10	Tiroir Optique équipé	Tiroir coulissant équipé de : Hauteur : Dimensions : Equipé de : Livré avec :	06 traversées optiques LC/LC 1U (*) 482 x 205mm Système de lavage (*) 06 Jarretières LC/LC
11	Bandeaupar ventilé 19", 2 ventilateurs	Puissance d'utilisation : Vitesse des ventilateurs :	220-240V, 50/60Hz (*) 2700-3100 rpm
12	Equipement QOS	Wifi intégré 01 port SFP Au moins 05 ports : Routage dynamique, un pare-feu, la gestion de MPLS, VPN et QoS, l'équilibrage de charge et le monitoring en temps réel Licence : Cpu : Ram :	802.11 b/g/n (*) Intégré Lan Gigabit (*) Router OS Niveau 5 (*) 600 Mhz 128 Mo
13	Onduleur 1000 Va	<ul style="list-style-type: none"> <li>Onduleur au format Tour</li> <li>Puissance de 700 Watts / 1000 VA (*)</li> <li>Prises électriques 8</li> <li>Interface de configuration simple et claire IEC 320 C13</li> <li>Autonomie pleine charge : 6 min,</li> <li>Autonomie 500 w de charge : 10 min</li> <li>Connecteurs USB, Série (RJ 45), Compatible APC</li> </ul>	écran LCD



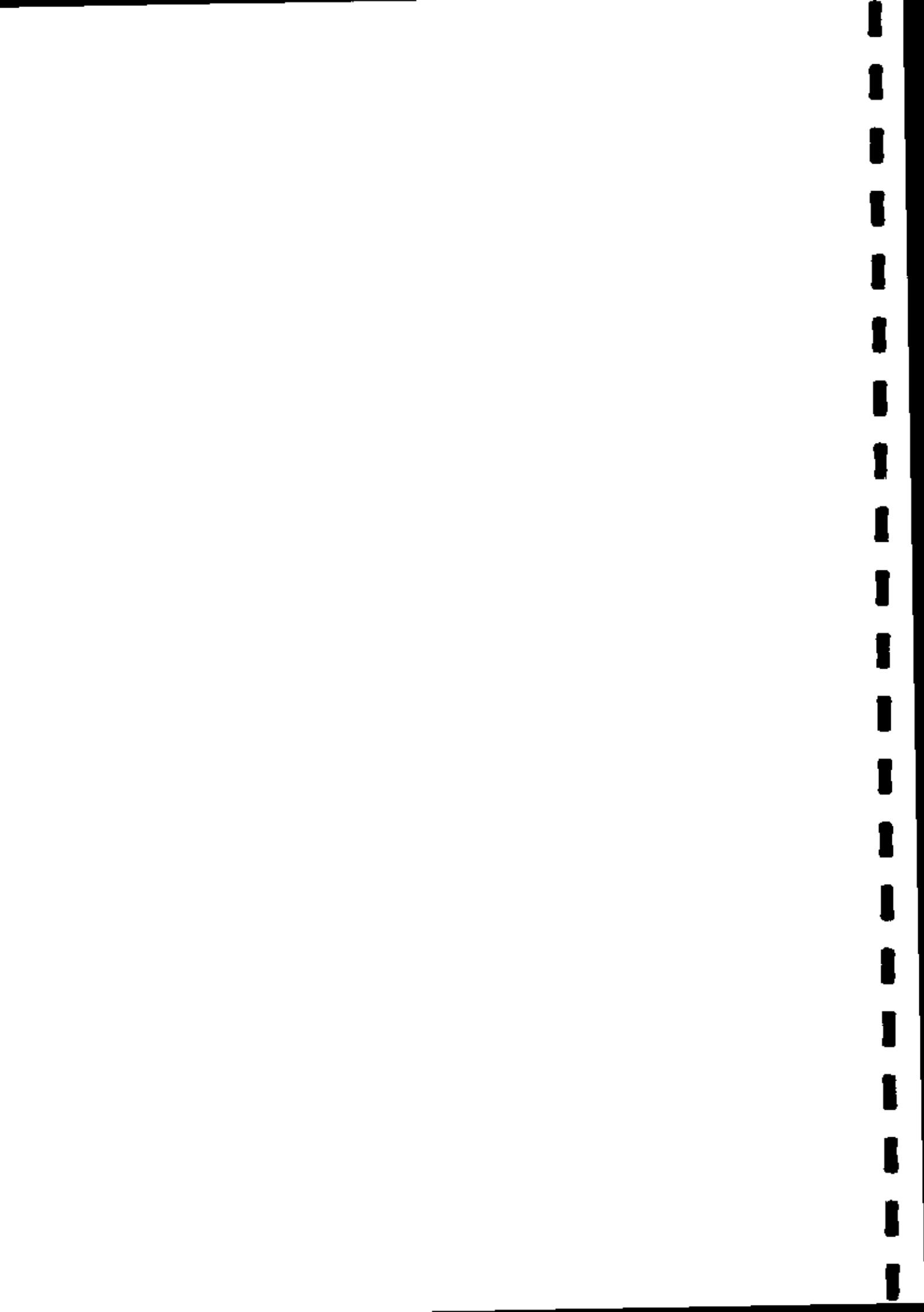
		Smart Connect • Batterie APCRBC6	scellée plomb-acide sans entretien (*)
14	Collier de serrage 160 x 4.5 	Commercialisé en :	Sachet de 100
15	Câble 4 paires Cat 6 S/FTP Souple 	Ame pour cordons Blindage PIMF paire par paire :  Fréquence : Impédance :	Souple (*) Feuillard aluminium + blindage général par tresse (*)  250 Mhz 100 Ohms
16	Goulotte et Accessoires 90x55 	Angle extérieur Angle intérieur Angle plat Embout : Goulotte :	90° (+/- 5°) pour goulotte 90 x 55 90° (+/- 5°) pour goulotte 90 x 55 90° pour goulotte 90 x 55 pour goulotte 90 x 55 90 x 55, 2m clipsage 45x45, (*)
	Prise RJ45 	Composé de :	Plastron RJ 45x45 (*) Embase RJ 45x45 (*) Clip de fixation (*)
17	Cordon blindé RJ45 Cat 6 S-FTP 3.00m 	Double blindage PIMF :  Câblage :	feuillards aluminium (*) (paire par paire + général)  EIA/TIA 568 (*)
18	Etiqueteuse Portable Industrielle 	Alimentation : • Secteur • Batterie • Pile  Ecran : Technologie : Largeur maximale du Ruban :  Clavier : Langue :  Livré avec :	(*) 220v Lithium ion rechargeable Alcaline 6×AA  LCD Retro éclairé Transfert Thermique (*) ≥ 19 mm (*)  ≥ 64 Touches - AZERTY Français, Anglais au moins (*)  Ruban, Dragonne, Batterie, Etui de transport, Cordon et adaptateur secteur, câble vers PC, Carte de Garantie
19	Cassette pour étiqueteuse 19mm Noir sur Blanc	Compatibilité avec :  Largeur : Longueur :	Etiqueteuse Portable proposée (*)  ≥ 19 mm (*) ≥ 5 m (*)



	Cassette pour étiqueteuse 19mm Noir sur Jaune  	Compatibilité avec :  Largeur : Longueur :	Etiqueteuse Portable proposée (*)  ≥ 19 mm (*) ≥ 5 m (*)
	Gaine annelée fendue  	Fendu : Matière : Diamètre :	Longitudinalement (*) Polyéthylène 16mm (*)
	Cheville et Vis  	Chevilles DUOPOWER : Diamètre : Type de mur : Profondeur / largeur :  Vis à tête fraisée : Matière principale : Diamètre / Profondeur :	Paquet de 100 Pièces 8x40mm Tout (*) 50/8 mm (*)  Paquet de 100 Pièces Acier 10 / 60mm (*)
	Kit d'outillage réseau  	• Comprend :  • Livré avec :	une pince à sertir RJ, un testeur RJ & BNC, un dénudeur, un outil d'insertion LSA, 1 tournevis plat et un tournevis cruciforme, 1 testeur de tension, 1 Multimètre, 1 pince courbée, 1 ruban isolant, 1 fer à souder, un rouleau d'étain, Piles 9v, 1 Pince à bec long, 1 Pince coupante, connecteurs RJ11 et 25 connecteurs RJ45 UTP (*)  Pochette de transport (*)
	Accessoires divers		

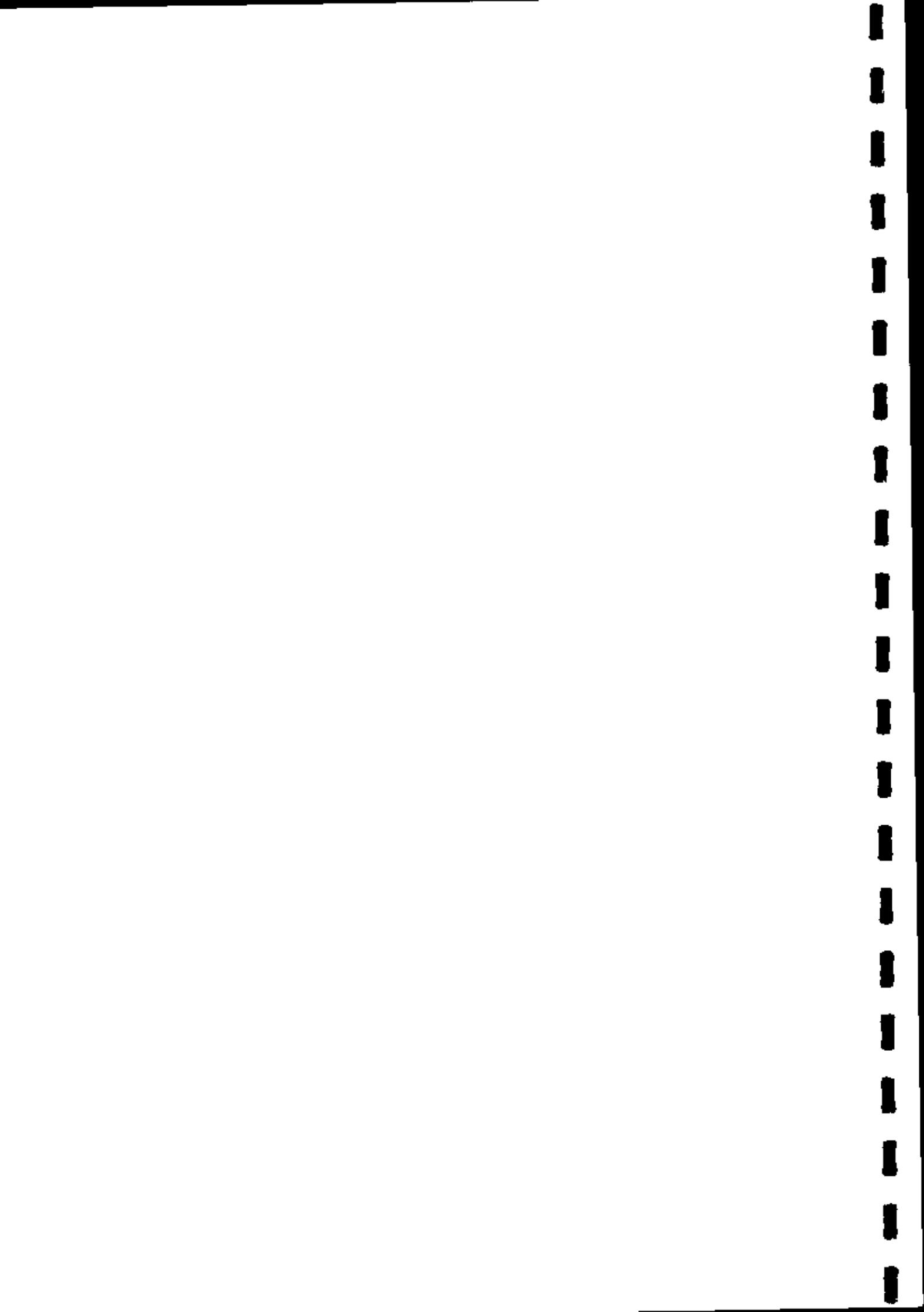
**NB : A l'exploitation de chaque schéma de câblage les soumissionnaires, devront proposer les quantités exactes du matériel nécessaire pour chaque site.**

NB : (\*) ceci désigne les caractéristiques majeures



PIÈCE N° 6

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**



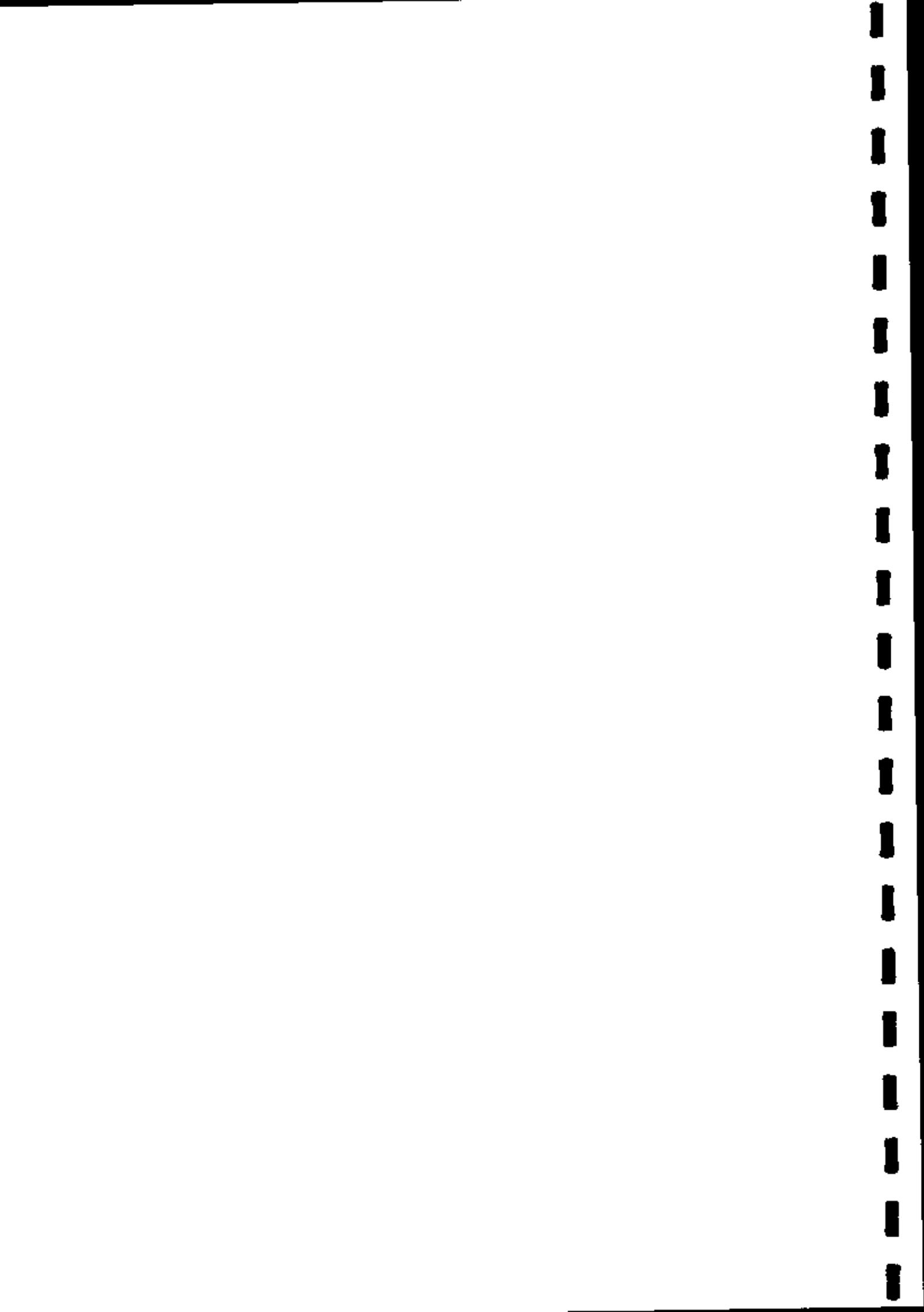
FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D'UN INTRANET AU PROGRAMME DE  
CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU CONSEIL AGROPASTORAL (PCP-ACEFA)

N° d'ordre	Désignation	Prix unit. HT (en chiffres)	Prix unitaire HT (en lettres)
1			
2			
3			
4			
5			
...			
...			
...			

Nom du Soumissionnaire .....

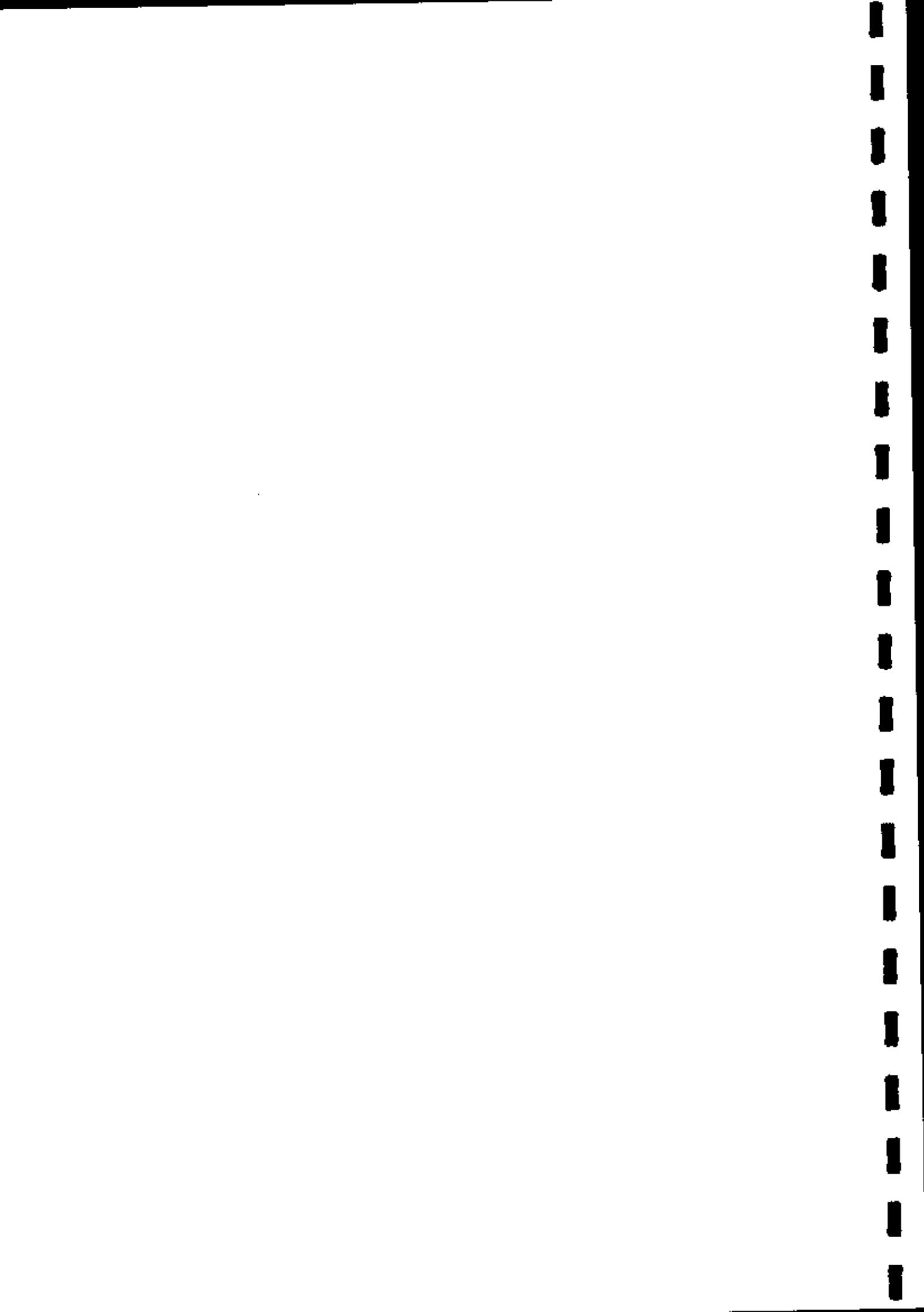
Signature .....

Date .....



PIÈCE N° 7

**CADRE DU DETAIL ESTIMATIF DES  
QUANTITES A EXECUTER**



FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D'UN INTRANET AU PROGRAMME DE  
CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU CONSEIL AGROPASTORAL (PCP-ACEFA)

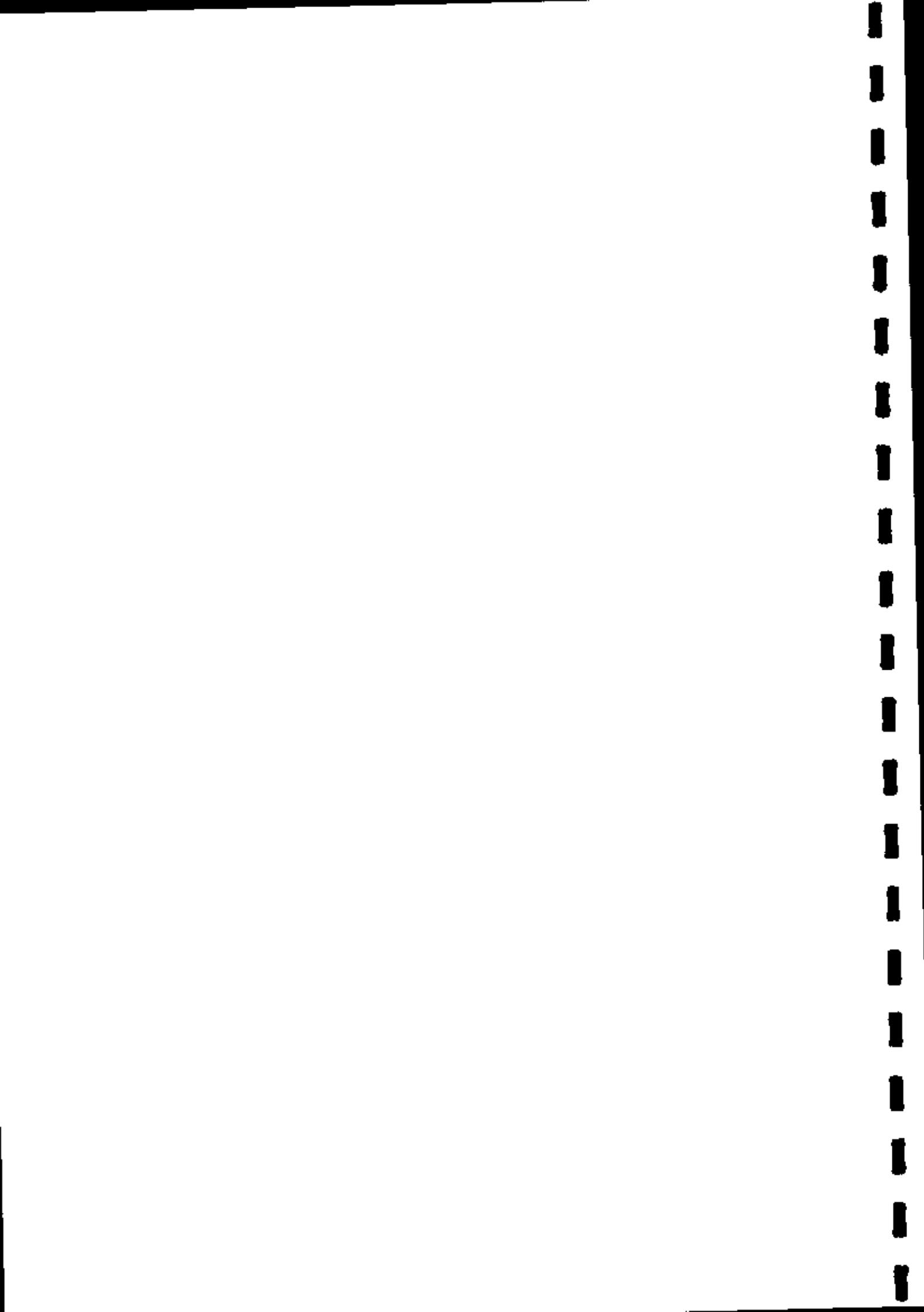
N° d'ordre	Désignation	Quantités	Prix unit. HT (en chiffre)	Prix total HT (en chiffres)
1				
2				
3				
4				
5				
.				
.				
.				

<b>TOTAL HORS TAXES (THT)</b>	
TVA (19,25% du montant HT)	
IR 2,2% du montant HT :	
<b>NET A PERCEVOIR (THT - IR)</b>	
<b>TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES (HT + TVA)</b>	

Nom du Soumissionnaire .....

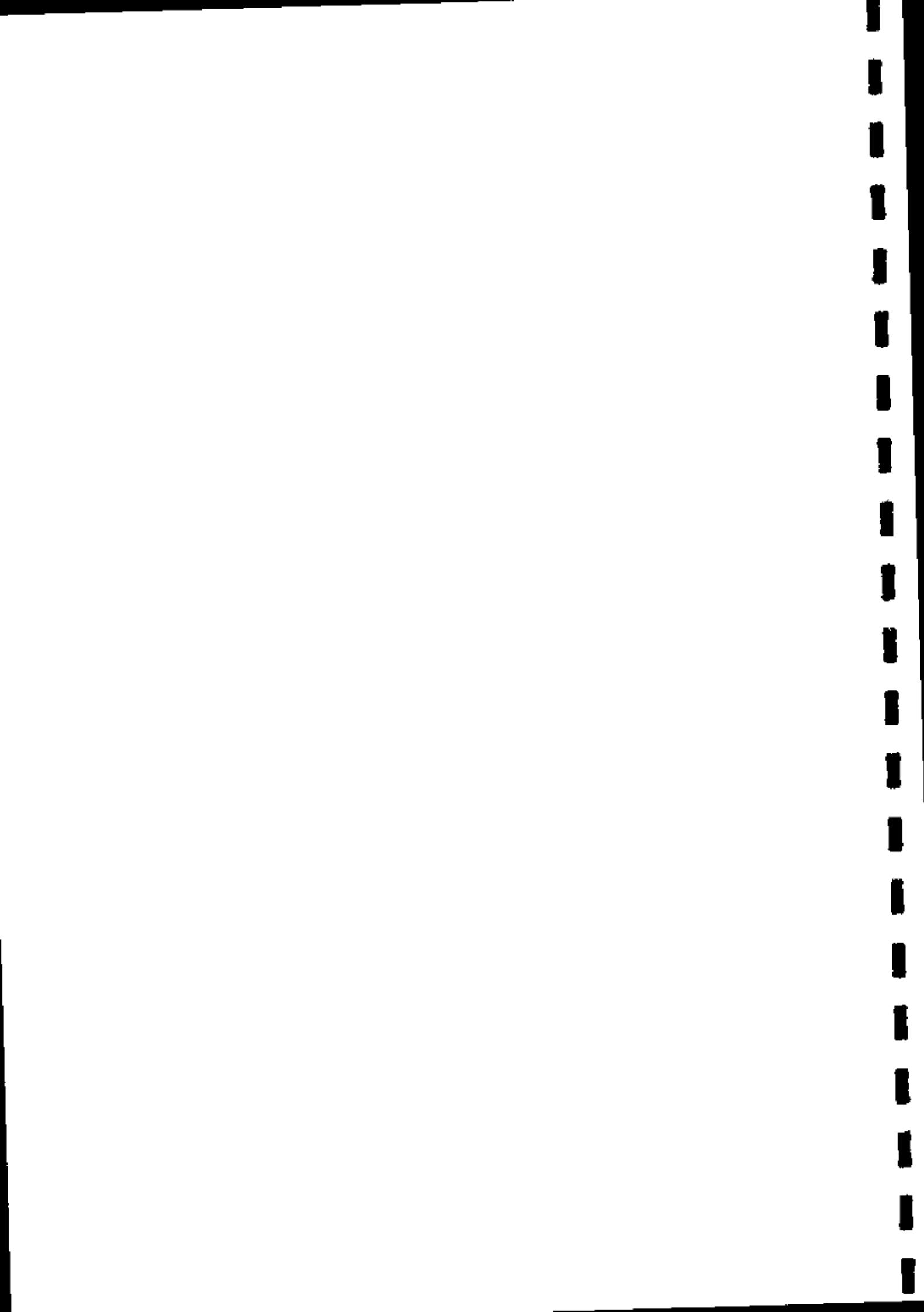
Signature .....

Date .....



PIECE N° 8

MODELE DE MARCHE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU  
DÉVELOPPEMENT RURAL

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL  
DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU CONSEIL AGROPASTORALE  
Convention d'Affectation n°CCM 1397 03W  
BP : 4081 Yaoundé



MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES  
PECHES ET DES INDUSTRIES  
ANIMALES

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES  
AND ANIMAL INDUSTRIES

SECRETARIAT GENERAL

Tél : 222 20 36 48

Fax : 222 20 36 49

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME DE  
CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU CONSEIL AGROPASTORAL

MARCHE N° \_\_\_\_\_ /2020/M/AONO/MINADER-MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°007/2019/AONO/MINADER-MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM DU 17 DECEMBRE 2019 POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UN INTRANET AU PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU CONSEIL AGROPASTORAL (PCP-ACEFA), EN PROCEDURE D'URGENCE

OBJET : Fourniture, installation et mise en service d'un intranet au PCP-ACEFA

MONTANT :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25%)	
IR (2,2%)	
Net à percevoir	

DELAI DE LIVRAISON : Cent vingt (120) jours

TITULAIRE :

DELAI :

FINANCEMENT : BUDGET C2D/PCP-ACEFA, CONVENTION CCM 1397 03 W.  
EXERCICE 2019

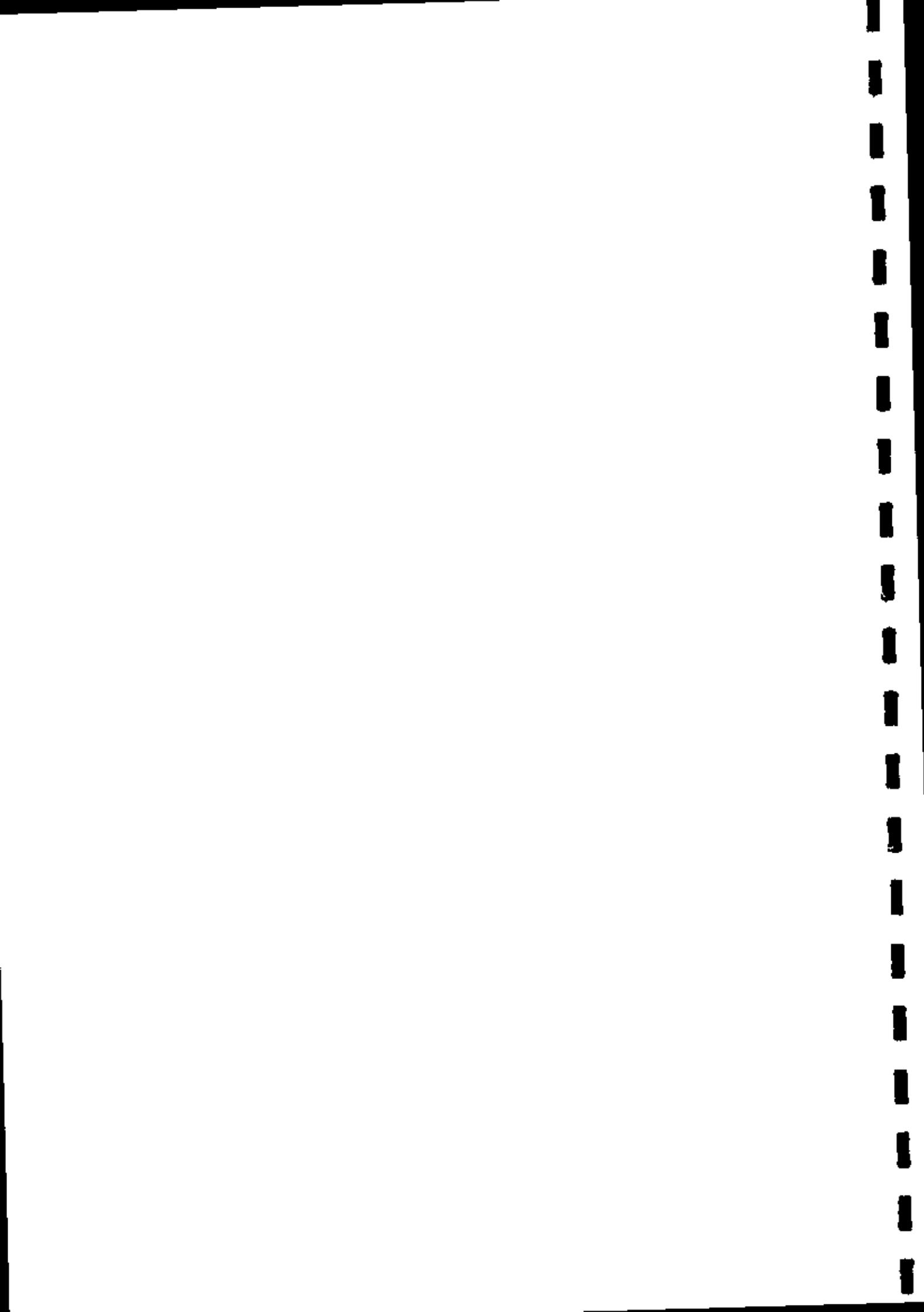
IMPUTATION : 53 31 670011 2813

SOUSCRIT : LE :

NOTIFIE : LE :

SIGNE : LE

ENREGISTRE : LE



SOMMAIRE		
CHAPITRE I :	GENERALITES	
ARTICLE 1 <sup>er</sup> :	OBJET DU MARCHE	Page 87
ARTICLE 2 :	PROCEDURE DE PASSATION	Page 87
ARTICLE 3 :	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	Page 87
ARTICLE 4 :	LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES	Page 87
ARTICLE 5 :	NORMES	Page 87
ARTICLE 6 :	TEXTES GENERAUX APPLICABLES	Page 87
ARTICLE 7 :	ATTRIBUTIONS DU CHEF DE SERVICE ET DE L'INGENIEUR DU MARCHE	Page 87
ARTICLE 8 :	ORDRES DE SERVICE	Page 88
ARTICLE 9 :	RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR	Page 88
CHAPITRE II : EXECUTION DU MARCHE		Page 89
ARTICLE 10 :	OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR	Page 89
ARTICLE 11 :	DOMICILE DU FOURNISSEUR	Page 89
ARTICLE 12 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS	Page 89
ARTICLE 13 :	DESCRIPTION DES FOURNITURES	Page 89
ARTICLE 14 :	RECEPTION DEFINITIVE	Page 92
ARTICLE 15 :	GARANTIE DU MATERIEL	Page 92
ARTICLE 16 :	SERVICE APRES VENTE	Page 93
ARTICLE 17 :	DELAI ET LIEU DE LIVRAISON	Page 93
CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES		Page 93
ARTICLE 18 :	GENERALITES - PRIX	Page 94
ARTICLE 19 :	MONTANT	Page 94
ARTICLE 20 :	MODALITES DE PAIEMENT	Page 94
ARTICLE 21 :	DOMICILIATION BANCAIRE	Page 94
ARTICLE 22 :	INOBSERVATION DES SPECIFICITES TECHNIQUES	Page 95
ARTICLE 23 :	CAUTIONS ET GARANTIES	Page 95
ARTICLE 24 :	PENALITES	Page 95
ARTICLE 25 :	IMPOTS - DROITS - TAXES ET TIMBRE	Page 95
ARTICLE 26 :	NANTISSEMENT	Page 95
CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES		Page 95
ARTICLE 27 :	BREVET D'INVENTION	Page 95
ARTICLE 28 :	CAS DE FORCE MAJEURE	Page 95
ARTICLE 29 :	RESILIATION	Page 96
ARTICLE 30 :	REGLEMENT DES LITIGES	Page 96
ARTICLE 31 :	MANOEUVRES FRAUDULEUSES ET CORRUPTION	Page 96
ARTICLE 32 :	EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE	Page 96
ARTICLE 33 :	VALIDITE DU MARCHE ET ENTREE EN VIGUEUR	Page 96
		Page 96

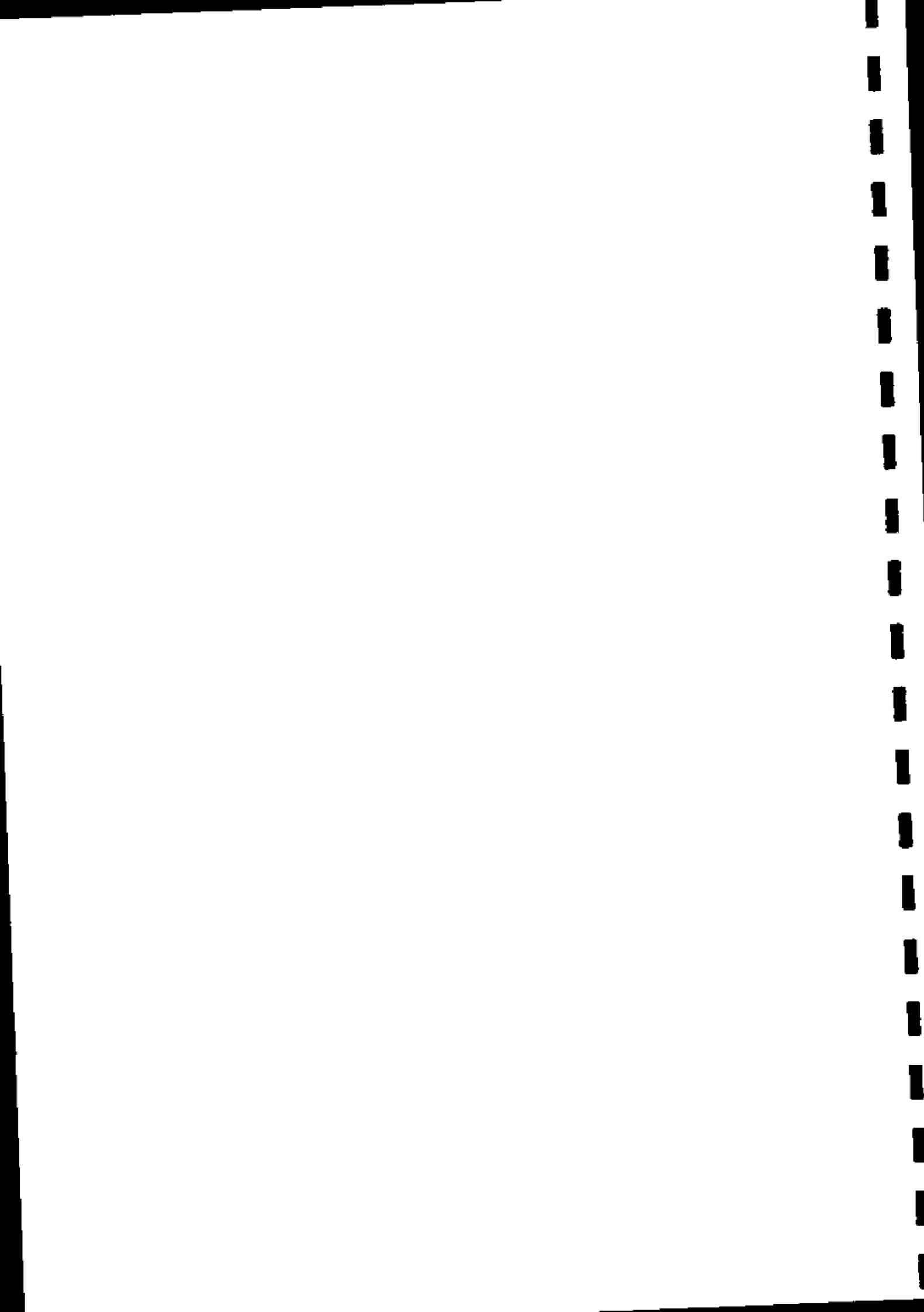


ENTRE :

LE PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU CONSEIL AGROPASTORAL (PCP-ACEFA) REPRÉSENTE PAR SON COORDONNATEUR NATIONAL MONSIEUR DENOMMÉ CI-APRÈS « LE PROGRAMME », D'UNE PART,  
ET

GÉNÉRAL MONSIEUR ..... BP ..... , REPRÉSENTÉ PAR SON DIRECTEUR D'AUTRE PART, , DÉNOMMÉ CI - APRÈS « LE FOURNISSEUR »,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :



## CHAPITRE Ier: DES GENERALITES .

### ARTICLE 1er .- OBJET DU MARCHÉ

Le présent Marché a pour objet la fourniture, l'installation et la mise en service d'un intranet au Programme de Consolidation et de Pérennisation du Conseil agropastoral (PCP-ACEFA).

### ARTICLE 2 .- PROCEDURE DE PASSATION

Le présent marché est passé après appel d'offres national ouvert N°007/2019/AONO/MINADER-MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM du 17 décembre 2019, conformément au Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et à la Convention de financement N° CCM 1397 03 W signée entre l'Agence française de Développement (AFD) et la République du Cameroun.

### ARTICLE 3 .- PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du Marché sont par ordre de priorité :

- 1) le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 2) les Spécifications Techniques ;
- 3) le Bordereau des Prix Unitaires ;
- 4) le Détail Quantitatif et Estimatif ;
- 5) la déclaration d'intégrité ;
- 6) la soumission du Fournisseur et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux spécifications techniques.

### ARTICLE 4.- LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### ARTICLE 5.- NORMES

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

### ARTICLE 6 .- TEXTES GENERAUX APPLICABLES

- Convention N° CCM 1397 03 W du 14 juillet 2017 signée entre l'Agence française de Développement (AFD) et la République du Cameroun ;
- Loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
- Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et autres entités publiques ;
- Loi N° 2018/022 du 11 décembre 2018 portant Lois de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
- Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret N° 2012/076 du 8 mars 2012 ;
- Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;



- Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
- Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le CCAG ;
- Arrêté n° 038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les dossiers types d'Appel d'Offres pour la passation des marchés publics ;
- Circulaire n°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2019 ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

## ARTICLE 7.- ATTRIBUTIONS ET DEFINITIONS

Pour l'application des dispositions du présent marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage Délégué est le Coordonnateur National du PCP-ACEFA. Il passe le marché. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet. Il est chargé du contrôle de l'effectivité et de la conformité de la réalisation de la prestation ;
- le Chef de Service est le Coordonnateur National Adjoint du PCP-ACEFA. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- l'Ingénieur du marché est le Responsable des Marchés du PCP-ACEFA. Il est responsable du suivi technique du Marché ;
- Le prestataire est : [A préciser].

## ARTICLE 8.- ORDRES DE SERVICE

- 8.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifié au prestataire par le Chef de service du Marché.
- 8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Coordonnateur National du PCP-ACEFA et notifié par le Chef de service du marché.
- 8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal de la prestation et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de service et notifiés par l'Ingénieur.
- 8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage Délégué.
- 8.5. Le Prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le fournisseur d'exécuter les ordres de service reçus.
- 8.6. Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 8.7. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries, signés par le Chef de Service sur proposition du Maître d'œuvre après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur



## **ARTICLE 9.- RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR**

Le Fournisseur est réputé avoir pris bonne connaissance de toutes les clauses convenues pour l'exécution du Marché et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

## **CHAPITRE II.- DE L'EXECUTION DU MARCHÉ**

### **ARTICLE 10.- OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR**

Le Fournisseur a pour obligation d'assurer la fourniture, l'installation et la mise en service de l'intranet telles que décrites dans le descriptif de la fourniture contenu dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous le contrôle de l'Ingénieur du Marché.

### **ARTICLE 11.- DOMICILE DU FOURNISSEUR**

Pour l'exécution des prestations du présent marché, le domicile du Fournisseur est Yaoundé BP : \_\_\_\_\_, Tél. \_\_\_\_\_, télifax : \_\_\_\_\_, é-mail : \_\_\_\_\_

### **ARTICLE 12.-CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres comprennent la fourniture, le transport, la manutention et la logistique des matériaux ci-après indiqués, jusqu'au lieu de livraison ; puis suivront l'installation et la mise en service de ces équipements.

**Tableau 1 : Besoin pour la mise en place du VPN et l'amélioration du réseau informatique à la Coordination Nationale**

N°	Désignation des équipements et services	Quantité
1.	Coffret Mural 12U	01
2.	Bandéau d'Alimentation 1U 19"	01
3.	Panneau passe câbles 1U 19"	02
4.	Platine équipée de 24 Prises RJ45	01
5.	Switch 24 Ports Giga Full Poe + 4 SFP 19"	01
6.	Détecteur Autonome de Fumée	01
7.	Cordon Blindé RJ 45 1m (3 couleurs différentes)	30
8.	Tiroir Optique équipée de 06 Traversées	01
9.	Bandéau Ventilé – 02 Ventilateurs 19"	01
10.	Onduleur 1000 Va	01
11.	Collier de serrage 160 x 4.5 (Paquet de 100)	01
12.	Etiqueteuse Portable Industrielle	1
13.	Prises RJ 45	25
14.	Cordon Blindé RJ45 3m	25
15.	Equipement QOS + Pare-feu + Routage	01
16.	Kit d'Outilage Réseau	01
17.	Câbles Souple Cat 6 S/FTP	à préciser



18.	Goulettes et Accessoires	à préciser
19.	Cheville, Vis et Accessoires divers	à préciser
20.	Equipements et accessoires utilisés pour électrifier la baie	à préciser
21.	Equipements et Accessoires utilisés pour le VPN	à préciser
22.	Forfait Liaison Internet pour 1 mois	20Mbps dédiés
23.	Forfait Liaison VPN pour 1 mois	10Mbps dédiés

Tableau 2 : Besoin pour la réalisation d'un réseau informatique et d'un VPN dans chacune des 10 Coordinations Régionales

N°	Désignation des équipements et services	Quantité par région
1.	Coffret Mural 12U	01
2.	Bandéau d'Alimentation 1U 19"	01
3.	Panneau passe câbles 1U 19"	02
4.	Platine équipée de 24 Prises RJ45	01
5.	Switch 24 Ports Giga Full Poe + 4 SFP 19"	01
6.	Détecteur Autonome de Fumée	01
7.	Cordon Blindé RJ 45 1m (3 couleurs différentes)	30
8.	Tiroir Optique équipée de 06 Traversées	01
9.	Bandéau Ventilé – 02 Ventilateurs 19"	01
10.	Onduleur 1000 Va	01
11.	Collier de serrage 160 x 4.5 (Paquet de 100)	01
12.	Cassette pour étiqueteuse 19mm Noir sur Blanc	01
13.	Cassette pour étiqueteuse 19mm Noir sur Jaune	01
14.	Prises RJ 45	25
15.	Cordon Blindé RJ45 3m	25
16.	Kit d'Outilage Réseau	01
17.	Equipement QOS + Pare-feu + Routage	01
18.	Equipements et accessoires utilisés pour électrifier la baie	à préciser
19.	Goulotte et Accessoires 90x55	Cf. Annexes 1 – 10 de la pièce 5
20.	Câble Souple Cat 6 S/FTP	Cf. Annexes 1 – 10 de la pièce 5
21.	Cheville, Vis et Accessoires divers	Cf. Annexes 1 – 10 de la pièce 5
22.	Equipements et Accessoires utilisés pour le VPN	à préciser
23.	Forfait Liaison Internet pour 1 mois	5Mbps dédiés
24.	Forfait Liaison VPN pour 1 mois	5Mbps dédiés



**Tableau 3 : Besoins pour la réalisation d'un Réseau informatique et d'un VPN dans chacune des 55 CTD**

N°	Désignation des équipements et services	Quantité par CTD
1.	Coffret Mural 12U	01
2.	Bandéau d'Alimentation 1U 19"	01
3.	Panneau passe câbles 1U 19"	02
4.	Platine équipée de 24 Prises RJ45	01
5.	Switch 24 Ports Giga Full Poe + 4 SFP 19"	01
6.	Détecteur Autonome de Fumée	01
7.	Cordon Blindé RJ 45 1m (3 couleurs différentes)	30
8.	Tiroir Optique équipée de 06 Traversées	01
9.	Bandéau Ventilé – 02 Ventilateurs 19"	01
10.	Onduleur 1000 Va	01
11.	Collier de serrage 160 x 4.5 (Paquet de 100)	01
12.	Cassette pour étiqueteuse 19mm Noir sur Blanc	1
13.	Prises RJ 45	25
14.	Cordon Blindé RJ45 3m	25
15.	Equipement QOS + Pare-feu + Routage	01
16.	Equipements et accessoires utilisés pour électrifier la baie	à préciser
17.	Goulotte et Accessoires 90x55	Cf. Annexe 11 de la pièce 5
18.	Câble Souple Cat 6 S/FTP	Cf. Annexe 11 de la pièce 5
19.	Cheville, Vis et Accessoires divers	Cf. Annexe 11 de la pièce 5
20.	Equipements et Accessoires utilisés pour le VPN	à préciser
21.	Forfait Liaison Internet pour 1 mois	1024 Kbps dédiés
22.	Forfait Liaison VPN pour 1 mois	1024 Kbps dédiés

**Tableau 4 : Besoin pour la réalisation d'un réseau informatique et d'un VPN pour chacune des 04 annexes**

N°	Désignation des équipements et services	Quantité par annexe
1.	Coffret Mural 6U	01
2.	Bandéau d'Alimentation 1U 19"	01
3.	Platine équipée de 12 Prises RJ45	01
4.	Switch 16 Ports Giga Full duplex	01



5.	Détecteur Autonome de Fumée	01
6.	Cordon Blindé RJ 45 1m	20
7.	Onduleur 1000 Va	01
8.	Collier de serrage 160 x 4.5 (Paquet de 100)	01
9.	Prises RJ 45	15
10.	Cordon Blindé RJ45 3m	15
11.	Equipement QOS + Pare-feu + Routage	01
12.	Equipements et accessoires utilisés pour électrifier la baie	à préciser
13.	Goulotte et Accessoires 90x55	Cf. Annexe 11 de la pièce 5
14.	Câble Souple Cat 6 S/FTP	Cf. Annexe 11 de la pièce 5
15.	Cheville, Vis et Accessoires divers	Cf. Annexe 11 de la pièce 5
16.	Equipements et Accessoires utilisés pour le VPN	à préciser
17.	Forfait Liaison Internet pour 1 mois	1024 Kbps dédiés
18.	Forfait Liaison VPN pour 1 mois	1024 Kbps dédiés

NB : L'annexe de Mifi / Khoung-Khi devra être relié directement au bâtiment principal (pas besoin des équipements d'interconnexion).

### ARTICLE 13.- DESCRIPTION DES FOURNITURES

La description des fournitures est faite dans le descriptif de la fourniture joint (pièce n° 5 du présent DAO).

### ARTICLE 14.- RECEPTION PROVISOIRE

#### *14.1. Préparation de la réception*

Le Fournisseur devra avertir le Maître d'Ouvrage Délégué, dans les meilleurs délais, de la date de livraison des fournitures.

Dans les trois (03) jours qui suivent, le Maître d'Ouvrage Délégué fixera la date de réception et communiquera cette date à tous les intervenants.

#### *14.2. Lieu et modalités de la réception*

La réception sera effectuée à la Coordination Nationale du Programme ACEFA à Yaoundé, dans les 10 Coordinations Régionales et dans les 55 Cellules Techniques départementales, par les Commissions de réception composée ainsi qu'il suit :

#### *14.4. Lieu et modalités de la réception*

La réception sera effectuée à la Coordination Nationale du Programme ACEFA à Yaoundé, dans les 10 Coordinations Régionales et dans les 55 Cellules Techniques départementales, par les Commissions de réception composée ainsi qu'il suit :

a) Au niveau des CTD :

- Coordonnateur Régional ou son représentant : Président ;
- Chef de la Cellule Technique Départementale : Membre ;
- Responsable du Système d'Information National : Membre ;
- Responsable de Passation des Marchés : Rapporteur ;
- Représentant départemental du MINMAP : Observateur ;
- Fournisseur ou son représentant dûment mandaté.



b) Au niveau des coordinations régionales :

- Coordonnateur Régional : Président ;
- Responsable Administratif et Financier Régional : Membre ;
- Responsable du Système d'Information National : Membre ;
- Responsable de passation des Marchés : Rapporteur ;
- Représentant régional du MINMAP : Observateur ;
- Fournisseur ou son représentant dûment mandaté.

c) Coordination nationale :

- Le Coordonnateur National du PCP-ACEFA ou son Représentant : Président ;
- Le Chef de service du Marché : Membre ;
- Le Comptable Matière du PCP-ACEFA : Membre ;
- Le Responsable du Système d'information du PCP-ACEFA : Membre ;
- L'Ingénieur du Marché : Rapporteur ;
- Le Représentant du MINMAP : Observateur ;
- Le Fournisseur ou son représentant dûment mandaté.

#### **14.3. Attributions de la Commission de Réception**

La Commission de réception vérifiera les quantités, qualité et conformité des matériels livrés, leur installation et leur mise en service, par rapport aux caractéristiques techniques définies dans le descriptif de la fourniture (pièce n° 5) et aux spécifications techniques telles que décrites par le Fournisseur dans sa soumission.

En cas de non-conformité, le Fournisseur sera invité à remplacer ledit matériel.

En cas de conformité, la commission prononcera la réception.

Dans tous les cas il sera alors dressé un procès-verbal de non-conformité ou de réception, signé par tous les membres de la Commission.

#### **ARTICLE 15.- GARANTIE DU MATERIEL**

Le délai de garantie de fonctionnement est de douze (12) mois et court à compter de la date de réception du matériel. Pendant cette période, le Fournisseur doit maintenir à ses frais, le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par le Maître d'Ouvrage Délégué et sur le lieu d'emploi, la remise en état des matériels pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication ou d'installation. Il reste entendu que le Fournisseur supportera les frais de réparation résultant d'un vice de construction ou d'un défaut de fabrication.

Si pour une raison quelconque, le Fournisseur ne peut entreprendre sur place la réparation, les frais de transport des équipements et/ou accessoires de son lieu d'utilisation à l'atelier de réparation sont entièrement à sa charge.

Dans le cas où le Fournisseur, après notification écrite, n'assurait pas avec la diligence souhaitée la remise en état des matériels défectueux, le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'y procéder aux frais du Fournisseur.

Si malgré ces interventions, le matériel continuait à ne pas fonctionner normalement, le Fournisseur défaillant est tenu de le remplacer à ses frais. La durée de garantie sera :

- Prolongée d'autant pour la durée de l'immobilisation des matériels si cette dernière excède les dix (10) jours de la notification de la panne ;
- Renouvelée intégralement dans le cas de remplacement des équipements.

Le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit de facturer au Fournisseur les frais correspondant au manque à gagner résultant de l'arrêt des équipements pendant la période de garantie.



## ARTICLE 16.- SERVICE APRES VENTE

Le Fournisseur devra assurer le service après-vente et l'entretien préventif des équipements.

### **16.1 Pendant la période de garantie**

Le Fournisseur doit assurer le bon fonctionnement des matériels et/ou accessoires.

### **16.2 Pendant la période d'amortissement**

Le Fournisseur s'engage à avoir et à maintenir en République du Cameroun pendant une période de deux (2) ans à compter de la date de la réception Provisoire :

- a) un représentant permanent dûment mandaté ;
- b) un personnel spécialisé capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement des matériels et/ou accessoires qu'il a fournis.

## ARTICLE 17.- DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

### **17.1. Délai de livraison**

Le délai de livraison est fixé à cent vingt (120) jours, maximum à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du présent marché.

### **17.2. Lieu de livraison**

Les équipements, objet du présent Marché seront livrés dans les 55 Cellules Techniques départementales et les 4 annexes, dans les 10 Coordinations régionales et à la Coordination Nationale du PCP-ACEFA.

## **CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES**

### ARTICLE 18.- GENERALITES - PRIX

Le Fournisseur est réputé avoir pris bonne connaissance de toutes les clauses convenues pour l'exécution des fournitures et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix sont fermes et non révisables. Ils tiennent obligatoirement compte de toutes les fournitures, transport, frais, faux-frais et aléas jusqu'au lieu de livraison.

### ARTICLE 19.- MONTANT

Le montant du présent marché s'élève à \_\_\_\_\_ de francs CFA, toutes taxes comprises.

Ces montants sont répartis selon le bordereau des quantités et des prix présentés dans le tableau ci-dessous

N° d'ordre	Désignation	Quantités	Prix unit. HT (en chiffres)	Prix Total HT (en chiffres)
1				
2				
3				
4				
5				
.				
.				
.				
<b>TOTAL HORS TAXES (THT)</b>				
TVA (19,25%) :				
IR (2,2%) :				



<b>NET A PERCEVOIR (THT - IR)</b>
<b>TOTAL TOUTES TAXES COMPRIS</b>

## **ARTICLE 20.- MODALITES DE PAIEMENT**

### **20.1. Avance de démarrage**

Aucune avance de démarrage ne sera accordée au Fournisseur.

### **20.2 : Règlement des fournitures**

Le Fournisseur sera payé sur présentation des factures établies en sept (07) exemplaires selon la réglementation en vigueur après livraison définitive de la totalité de la commande.

## **ARTICLE 21.- DOMICILIATION BANCAIRE**

Une fois en possession des pièces justificatives, le Maître d'Ouvrage Délégué ordonnera à la Caisse Autonome d'Amortissement (Organisme Payeur) de libérer les sommes dues en francs CFA par virement bancaire au compte du Fournisseur ouvert dans les livres de la Banque \_\_\_\_\_, Agence de \_\_\_\_\_, BP \_\_\_\_\_ à

Yaoundé, de relevé d'identité bancaire (RIB) suivant :

## **ARTICLE 22.- INOBSERVATION DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

En cas d'inobservation des dispositions et clauses des spécifications techniques décrites par le Fournisseur dans sa soumission, les matériels seront refusés.

## **ARTICLE 23.- GARANTIES ET CAUTIONS**

### **23.1. Cautionnement de garantie**

La retenue de garantie est fixée à 10 % du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou de cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai de trente (30) jours après l'expiration du délai de garantie des prestations, sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du Prestataire.

### **23.2. Cautionnement définitif**

Compte tenu de la nature des prestations et conformément aux dispositions de l'Article 137 du Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, il n'est pas prévu un cautionnement définitif dans le cadre de la réalisation du présent Marché.

## **ARTICLE 24.- PENALITES**

En cas de retard sur le délai d'exécution prévu à l'article 13.2, le Fournisseur sera passible d'une pénalité pour retard de :

- 1/2000<sup>e</sup> du montant du Marché par jour calendaire de retard du 1<sup>er</sup> au 30<sup>ème</sup> jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- 1/1000<sup>e</sup> du montant du Marché par jour calendaire de retard au-delà du 30<sup>ème</sup> jour.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel. Les pénalités seront applicables d'office sans préavis et par la seule échéance, sauf en cas de force majeure dûment constatée et appréciée par le Maître d'Ouvrage Délégué. Le Fournisseur devra informer le Maître d'Ouvrage Délégué des causes du non-respect des délais au plus tard avant la date de livraison.

## **ARTICLE 25.- IMPOTS, DROITS, TAXES ET TIMBRE**

25.1. Le présent marché sera exécuté conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

25.2. Sept (07) exemplaires originaux du présent marché sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Fournisseur.

## **ARTICLE 26.-NANTISSEMENT**

En vue de l'application du régime du nantissement prévu par le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme suit :



- 1) Service chargé de la liquidation du Marché : la Coordination Nationale du PCP-ACEFA ;
- 2) Autorités compétentes pour fournir les informations : le Coordonnateur National du PCP-ACEFA ;
- 3) Service chargé du paiement : la Caisse Autonome d'Amortissement – Yaoundé.

## CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES

### ARTICLE 27.- BREVET D'INVENTION

Le Fournisseur devra s'entendre s'il y a lieu avec les propriétaires des brevets d'invention dont il appliquera les procédés ; il paiera les redevances nécessaires et garantira le Maître d'Ouvrage Délégué contre toute poursuite ultérieure.

### ARTICLE 28.- CAS DE FORCE MAJEURE

- (1) Le Fournisseur notifiera rapidement par écrit le Maître d'Ouvrage Délégué de l'existence de la force majeure et ses motifs.
- (2) Au sens de la présente clause le terme « Force majeure » désigne un événement imprévisible, inévitable et indépendant de la volonté du Fournisseur.
- (3) En cas de force majeure, le Fournisseur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti le Maître d'Ouvrage Délégué de l'existence de la force majeure dans les vingt (20) jours qui suivent l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage Délégué d'apprécier la force majeure.

### ARTICLE 29.- RESILIATION

Le présent marché peut être résilié conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

### ARTICLE 30.- REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenu entre les parties contractantes dans le cadre de l'exécution du présent marché fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant du présent marché sera définitivement tranché par les juridictions compétentes, conformément à la législation en vigueur au Cameroun.

### ARTICLE 31.- MANŒUVRES FRAUDULEUSES ET CORRUPTION

Le Consultant déclare :

- qu'il n'a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du projet au détriment du Maître d'Ouvrage Délégué et notamment qu'aucune entente n'est intervenue et n'interviendra ;
- que la négociation, la passation et l'exécution du contrat n'ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003.

### ARTICLE 32 .- EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

Sept (07) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage Délégué et fournis au Chef de service du marché.

### ARTICLE 33.- VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR

Le présent marché ne sera définitif qu'après sa signature par le Coordonnateur National du PCP-ACEFA et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au Fournisseur.



## ANNEXE 2

### Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la prestation : AONO N°007/2019/AONO/MINADER-MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM du 17 décembre 2019 relatif à la fourniture, l'installation et la mise en service d'un intranet au Programme de Consolidation et de Pérennisation du Conseil agropastoral (PCP-ACEFA), en procédure d'urgence.

A : (le « Maître d'Ouvrage Délégué ») : Programme de Consolidation et de Pérennisation du Conseil agropastoral (PCP-ACEFA)

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
  - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 2.2 Avoir fait l'objet :
    - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
    - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
    - c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
  - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
  - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;



2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournisant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;

ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous disposons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précédent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :



6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou violer son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : \_\_\_\_\_ En tant que : \_\_\_\_\_

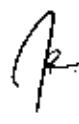
Dûment habilité à signer pour et au nom des \_\_\_\_\_

<sup>5</sup> En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du Soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le Pouvoir confié par le Soumissionnaire ou le consultant.



Signature : \_\_\_\_\_

En date du : \_\_\_\_\_

101 



PAGE \_\_\_\_ ET DERNIERE DU MARCHÉ N° \_\_\_\_ /2020/M/AONO/MINADER-MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM DU  
..... 2020 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°007/2019/AONO/MINADER-MINEPIA/PCP-  
ACEFA/CSPM DU 17 DECEMBRE 2019 POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UN  
INTRANET AU PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU CONSEIL AGROPASTORAL (PCP-  
ACEFA), EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR UN MONTANT DE \_\_\_\_ FRANCS CFA  
TOUTES TAXES COMPRISSES (en chiffres \_\_\_\_ )

DELAI DE LIVRAISON : Cent vingt (120) jours

MONTANT :

TTC			
HTVA			
T.V.A. (19.25%)			
IR (2,2%)			
Net à percevoir			

LU ET ACCEPTE PAR LE FOURNISSEUR

Yaoundé, le .....  
SIGNÉ PAR LE COORDONNATEUR DU PCP-ACEFA  
AUTORITÉ CONTRACTANTE

Yaoundé, le .....  
ENREGISTREMENT



PIECE N° 9

**MODELE DES PIECES A UTILISER PAR LE  
SOUMISSIONNAIRE**



**9-1 FORMULAIRE DE SOUMISSION**



## FORMULAIRE DE SOUMISSION

Je soussigné ..... agissant en qualité de .....

au nom et pour le compte de .....

N° RC ..... à .....

N° de contribuable .....

En vertu des pouvoirs à moi conférés, faisant élection de domicile à .....

B.P : ..... Ville ..... Tél ..... Fax .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'Appel d'Offres N°007/2019/AONO/MINADER-MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM du 17 décembre 2019 pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'un les prestations et les difficultés, me soumets et m'engage à exécuter la fourniture conformément aux conditions de l'Appel d'Offres

Moyennant le prix hors TVA .....

	Prix hors TVA	Montant TVA	Prix TTC
en chiffres			
en lettres			

Délai de livraison : .....

Ce montant est calculé sur la base des prix unitaires du cadre du détail estimatif et des quantités qui y sont indiquées.

En cas d'agrément de la présente soumission, les frais de timbre et d'enregistrement seront acquittés

Je m'engage en outre à maintenir le montant de mon offre pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date limite pour la remise des offres.

Je demande que les sommes dues par Le Programme me soient payées en FCFA au compte ouvert à la Banque ..... sous le N° .....

Sont annexées à la présente soumission, datées et signées les pièces prévues à l'Article 3 du Règlement Particulier d'Appel d'Offres.

Fait à ..... le .....

Le Soumissionnaire



**9-2 FORMULAIRE DE CAUTIONNEMENT DE  
SOUMISSION**



## FORMULAIRE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Adressé à Monsieur le Coordonnateur National du Programme de Consolidation et de Pérennisation du Conseil agropastoral (PCP-ACEFA), BP 4081 Yaoundé, Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que le Fournisseur ..... Ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du ..... pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'un intranet au Programme de Consolidation et de Pérennisation du Conseil agropastoral (PCP-ACEFA) ..... ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle elle doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à ... (montant en lettre et en chiffre) francs CFA, pour le seul lot.

Nous ..... (Nom et adresse de la banque) représenté par ..... (Nom des signataires), ci-dessous désignée comme la « Banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de (montant en lettres et en chiffres) francs CFA, que la Banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;  
Ou

Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de l'offre par le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- a) manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- b) manque à fournir ou refuse de fournir la garantie de bonne exécution du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage Délégué un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame, lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième (30<sup>e</sup>) jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque par lettre recommandée avec accusée de réception, avant la fin de ce délai.

La présente garantie est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux de Yaoundé seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

---

Signé et authentifié par la Banque..... Je .....  
(Signature de la banque)



**9-3 FORMULAIRE DE CAUTION DE RETENUE  
DE GARANTIE**



## Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : .....  
Référence de la Caution : N° .....  
Adressée à Monsieur le Coordonnateur National du Programme de Consolidation et de Pérennisation du Conseil agropastoral, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage Délégué » sis à Yaoundé Golf à l'Avenue Jean Paul II BP : 4081 Yaoundé, email : acefac2d@yahoo.fr, Tel : 222 20 36 48 Fax : 222 20 36 49  
Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que ..... [nom et adresse du fournisseur],  
ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché relatif à la Fourniture, l'installation et la mise en service d'un intranet au Programme de Consolidation et de Pérennisation du Conseil agropastoral (PCP-ACEFA)

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,  
Nous, ..... [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de ..... [en chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.  
Signé et authentifié par la banque

à ..... , le .....

[Signature de la banque]



**9.4. MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE  
NON ABANDON DE MARCHE AU COURS DES TROIS (03)  
DERNIERES ANNEES**



## FORMULAIRE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné ..... agissant en qualité de .....

au nom et pour le compte de .....

N° RC ..... à .....

N° de contribuable .....

En vertu des pouvoirs à moi conférés, faisant élection de domicile à .....

B.P : ..... Ville ..... Tél ..... Fax .....

Je déclare sur l'honneur que la structure que je dirige n'a ni abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, ni figuré sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.

Fait à ....., le .....

Le Soumissionnaire



PIECE N° 10

**LISTE DES BANQUES ET ASSURANCES AGREES  
HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE  
CADRE DES MARCHES PUBLICS**



Banques et Assurances agréées habilitées à émettre des cautions de soumission au Cameroun

N°	DENOMINATION	ADRESSES
<b>BANQUES</b>		
1.	AFRILAND FIRST BANK	BP 11 834 Yaoundé
2.	BANK OF AFRICA CAMEROON (BOA CAMEROUN)	BP 4 593 Douala
3.	BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM)	BP 2 933 Douala
4.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)	BP 12 962 Yaoundé
5.	BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)	BP 600 Douala
6.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)	BP 1 925 Douala
7.	CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP)	BP 4 571 Douala
8.	COMMERCIAL BANK CAMEROUN (CBC)	B.P. 4 004 Douala
9.	CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA-BANK)	B.P. 30 388 Yaoundé
10.	ECOBANK CAMEROON (ECOBANK)	BP 582 Douala
11.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT-BANK (NFC-BANK)	BP 6 578 Yaoundé
12.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE - CAMEROUN (SCB-CAMEROUN)	BP 300 Douala
13.	SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)	BP 4 042 Douala
14.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)	BP 1 784 Douala
15.	UNION BANK OF CAMEROON (UBC)	BP 15 569 Douala
16.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)	BP 2 088 Douala
<b>ASSURANCES</b>		
17.	ACTIVA ASSURANCES	BP 12 970 Douala
18.	AREA ASSURANCES S.A.	BP 1 531 Douala
19.	ATLANTIQUE ASSURANCES SA	BP 2 933 Douala
20.	BENEFICIAL GENERAL INSURANCE SA	BP 2 328 Douala
21.	CHANAS ASSURANCES S.A.	BP 109 Douala
22.	CPA S.A.	BP 54 Douala
23.	NSIA ASSURANCES S.A.	BP 2 759 Douala
24.	PRO ASSUR S.A.	BP 5 963 Douala
25.	SAAR S.A.	BP 1 011 Douala
26.	SAHAM ASSURANCES S.A.	BP 11 315 Douala
27.	ZENITHE INSURANCE S.A.	BP 1 540 Douala



## **ANNEXE 1**

### **LISTE DES CELLULES TECHNIQUES DEPARTEMENTALES (CTD)**



N° D'ORDRE	REGIONS	CTD	SIEGES
1.	Adamaoua	Mbéré	Meiganga
2.		Mayo Banyo	Banyo
3.		Djerem	Tibati
4.		Faro et déo	Tignère
5.		Vina	Ngaoundéré
6.		Haute Sanaga	Nanga Eboko
7.		Mbam et Inoubou	Bafia
8.		Mbam et Kim	Ntui
9.		Lékié	Monatélé
10.		Nyong et Kellé	Eséka
11.	Centre	Nyong et Mfoumou	Akonolinga
12.		Mefou et Akono	Ngoumou
13.		Mfoundi/Mefou et Afamba	Mfou
14.		Nyong et So'o	Mbalmayo
15.		Haut Nyong	Abong-Mbang
16.		Kadey	Batouri
17.		Mboumba et Ngoko	Yokadouma
18.		Lom et Djerem	Bertoua
19.		Mayo Danay	Yagoua
20.		Logone et Chari	Kousseri
21.	Extrême-Nord	Mayo Kani	Kaélé
22.		Diamaré	Maroua
23.		Pool 2 Diamaré	Maroua
24.		Mayo Tsanaga	Mokolo
25.		Mayo Saya	Mora
26.		Nkam	Yabassi
27.		Pool 2 Nkam	Nyom
28.		Pool 2 Moungo	Mbanga
29.		Sanaga Maritime / Wouri Sud	Edéa
30.		Moungo / Mouanenguba	Nkongsamba
31.	Nord	Mayo Rey	Tcholliré
32.		Mayo Louti	Guider



33.	Nord-Ouest	Faro	Poli
34.		Bénoué	Garoua
35.		Donga Mantung	Nkambe
36.		Bui	Kumbo
37.		Menchum	Wum
38.		Boyo	Fundong
39.		Momo	Mbengwi
40.		Ngogketunjia	Ndop
41.		Mezam	Bamenda
42.		Menoua	Dschang
43.		Bamboutos	Mbouda
44.		Ndé	Bangangté
45.		Noun	Foumban
46.		Haut-Nkam	Bafang
47.	Ouest	Haut-Plateaux	Baham
48.		Mifi / Koung khi	Bandjoun
49.		Pool 2 Mifi / Koung khi	Bandjoun
50.		Dja et Lobo	Sangmelima
51.		Vallée du Ntem	Ambam
52.		Océan	Kribi
53.		Mvila	Ebolowa
54.		Manyu	Mamfé
55.		Lébialem	Menji
56.		Ndian	Mundemba
57.		Mémé	Kumba
58.		Koupé Muanenguba	Bangem
59.		Fako	Limbé



**ANNEXE 2**

**GRILLE D'EVALUATION**



**GRILLE DE NOTATION DES PROPOSITIONS RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES  
NATIONAL OUVERT N°007/2019/AONO/MINADER-MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM  
DU 17 DECEMBRE 2019 POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE  
EN SERVICE D'UN INTRANET AU PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE  
PERENNISATION DU CONSEIL AGROPASTORAL (PCP-ACEFA), EN  
PROCEDURE D'URGENCE**

Le dossier administratif comprend les pièces ci-après :

N°	DESIGNATION	Soumissionnaires	
		S1	S2
1	la déclaration d'intention de soumissionner timbrée		
2	L'accord de groupement le cas échéant		
3	Le pouvoir de signature le cas échéant		
4	la copie de l'immatriculation au registre du commerce certifiée conforme par les greffes au registre du commerce certifiée conforme par les greffes		
5	l'attestation de non redevance fiscale délivrée par le service des impôts		
6	l'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le Ministère chargé des Finances		
7	la copie de la carte de contribuable certifiée conforme par le service des impôts		
8	la caution de soumission délivrée par un organisme financier de premier ordre agréé par le MINFI		
9	le reçu représentant les frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres		
10	l'attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics		
11	l'attestation de soumission délivrée par la CNPS		
12	l'attestation de non faillite délivrée par le tribunal de première instance		
13	l'attestation de localisation certifiée par le service des impôts et le plan de localisation		
14	la capacité d'autofinancement égale à 120 millions Francs CFA délivrée par une banque agréée		
15	le cahier de clauses administratives particulières paraphé page par page et signé par le soumissionnaire (voir pièce N° 4).		
16	la déclaration sur l'honneur de non abandon de marché au cours des trois dernières années (voir modèle pièce 9)		
17	La déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale paraphée et signée		
<b>TOTAL DE OUI SUR 17</b>			

En cas de groupement, chaque membre du groupe doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 6, 8, 9 et 14 étant présentées par le mandataire du groupement

Les pièces administratives requises datant de moins de trois (03) mois, doivent être impérativement produites en huit (08) exemplaires dont un (01) original certifié conforme, six (06) copies et une copie électronique sous clé USB.



**GRILLE DE NOTATION DES PROPOSITIONS RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES  
NATIONAL OUVERT N°007/2019/AONO/MINADER-MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM  
DU 17 DECEMBRE 2019 POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE  
EN SERVICE D'UN INTRANET AU PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE  
PERENNISATION DU CONSEIL AGROPASTORAL (PCP-ACEFA), EN  
PROCEDURE D'URGENCE**

L'analyse des offres techniques se fera suivant les critères ci-après :

N°	CRITERES ELIMINATOIRES	Soumissionnaires	
		S1	Sn
1.	Absence ou Non-conformité d'une pièce du dossier administratif après épuisement du délai de 48h conformément au Code des Marchés Publics		
2.	Fausse déclaration ou Pièces falsifiées		
3.	Absence d'une licence d'opérateur de télécommunication		
4.	Absence d'agrément ART d'installateur des équipements et infrastructures des communications électroniques		
5.	Absence d'agrément ART de vendeur de matériels des communications électroniques		
6.	Non-respect de l'une des caractéristiques Majeures exigées de l'un des matériels proposés		
7.	Non justification d'au moins 02 marchés similaires (fournitures et installation de ce type d'équipements)		
8.	Absence du planning d'exécution		
9.	Non-respect de 80% des critères essentiels (y compris les spécifications techniques).		
<b>TOTAL DE NON SUR 9</b>			

CRITERES ESSENTIELS			
1 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES		Spécifications	Soumissionnaires Appréciations Oui/Non
Item	Caractéristiques Techniques		
<b>Coffret Mural 12U, 600x600</b>			
1.	Dimensions extérieure :	610H x 600L x 600P mm	
2.	Capacité de Chargement :	60 Kg	
3.	Panneaux latéraux :	Amovibles (*)	
4.	Porte avant :	vitrée avec serrure à clef (*)	
5.	Matériau :	Acier laminé à Froid	
6.	Normes :	NSI/EIA RS-310-D ; IEC297-2 (*)	
7.	Livré avec	Kit Vis-Ecrou et Cheville et Vis correspondante pour fixer au mur	
<b>Coffret Muraux 6U, 600x600</b>			
8.	Dimensions extérieure :	350H x 600L x 600P mm	



9.	Capacité de Chargement :	30 Kg
10.	Panneaux latéraux :	Amovibles (*)
11.	Porte avant :	Vitrée avec serrure à clef (*)
12.	Matériaux :	Acier laminé à Froid
13.	Normes :	NSI/EIA RS-310-D ; IEC297-2 (*)
14.	Livré avec	Kit Vis-Ecrou et Cheville et Vis correspondante pour fixer au mur

#### Bandeau d'alimentation 19" 9 prises

15.	Intégration dans les baies et les coffrets	9 prises 2P+T (*)
	Composé de :	
16.	Cordon :	2,30m ; 3x1,5mm <sup>2</sup> ; 16A
17.	Pattes de fixation :	19"
18.	Alimentation :	230 V ~ (*)
19.	Puissance max :	16A (4000 W)

#### Panneau 1U passe câbles 19"

20.	Anneaux :	Métal
21.	Nombre d'anneaux	05 (*)
22.	Hauteur	1U
23.	Pattes de fixation	19"

#### Platine équipée 24 traversées RJ45

24.	Composé de 24 traversées :	RJ45 (*)
25.	Catégorie :	6A blindée (*)
26.	Format :	19"
27.	Hauteur :	1U
28.	Avec :	repose câbles arrière et reprise de masse

#### Switch 24 ports Gigabit Full PoE + 4 SFP 19"

29.	Switch administrable :	niveau 2
30.	Ports :	24 ports Gigabit PoE (*)
31.	Emplacements combinés :	4 SFP T2600G-28MPS
32.	Puissance totale :	320W
33.	Fonctions :	QoS L2/L3/L4 et snooping IGMP (*)
34.	Rackable	19" (*)
35.	Livré avec	02 modules SFP (*)

#### Switch 16 ports Gigabit

36.	ports RJ45	16 Gigabit Ethernet (*)
37.	Type :	Full-Duplex
38.	Rackable	19" (*)

#### Détecteur avertisseur Autonome de fumée

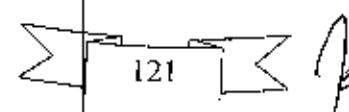
39.	Support de fixation :	Mural ou Plafonnier
40.	Intensité du signal d'alarme :	85 dB
41.	Normes :	CE - EN14604 : 2005 (*)
42.	DéTECTEUR	Photo ionisation et photo électrique (*)
43.	Livré avec	pile 9V (*)

#### Cordon blindé RJ45 Cat 6 S-FTP 1.00m

44.	Cordon réseau souple :	Catégorie 6
-----	------------------------	-------------



45.	blindé par Double blindage :	Par paires + général (*)
46.	Impédance :	100 Ω
47.	Norme :	EIA/TIA 568 (*)
48.	Livré en paquet de 10	Couleurs différentes (*)
<b>Tiroir Optique équipé</b>		
49.	Tiroir coulissant	équipé de 06 traversées optique LC/LC
50.	Hauteur :	1U (*)
51.	Dimensions :	482 x 205mm
52.	Equipé	d'un système de loilage (*)
53.	Livré avec	06 Jarières LC/LC
<b>Bandéau ventilé 19", 2 ventilateurs</b>		
54.	Puissance d'utilisation :	220-240V, 50/60Hz (*)
55.	Vitesse des ventilateurs :	2700-3100 rpm
<b>Equipement QOS</b>		
56.	Wifi intégré	802.11 b/g/n (*)
57.	port SFP	01 Intégré
58.	Ports RJ45 :	≥ 5 ports Lan Gigabit (*)
59.	Fonctions :	Routage dynamique, un pare-feu, la gestion de MPLS, VPN et QoS, l'équilibrage de charge et le monitoring en temps réel
60.	Licence :	Router OS Niveau 5 (*)
61.	Cpu :	600 Mhz
62.	Ram :	128 Mo
<b>Onduleur 1000 Va</b>		
63.	Onduleur	line-interactive
64.	Puissance	700 Watts / 1000 VA (*)
65.	Prises électriques	8 prises IEC 320 C13
66.	Interface de contrôle/configuration	écran LCD
67.	Autonomie pleine charge :	6 min
68.	Connecteurs :	USB, Série (RJ 45)
69.	Compatible :	APC Smart Connect
70.	Batterie APCRBC6	scellée plomb-acide sans entretien (*)
<b>Serre câble</b>		
71.	Livré	en Sachet de 100
72.	Dimension	160 x 4.5
<b>Etiqueteuse portable industrielle</b>		
73.	Alimentation :	220V, batterie Lithium ion rechargeable, Pile alcaline 6xAA (*)
74.	Ecran :	LCD Retro éclairé
75.	Technologie :	Transfert thermique (*)
76.	Largeur maximale du ruban	≥ 19 mm (*)
77.	Clavier :	≥ 64 touches AZERTY
78.	Langues :	Français et anglais
79.	Livré avec :	Ruban, dragonne, batterie, étui de transport, cordon et adaptateur secteur, câble vers PC et câble de garantie
<b>Câble 4 paires Cat 6 S/FTP Souple</b>		





80.	Ame pour cordons	Souple (*)
81.	Blindage aérien par paire :	Feuillard aluminium + blindage général par tresse (*)
82.	Fréquence :	250 Mhz
83.	Impédance :	100 Ohms
<b>Goulotte et Accessoires 90x55</b>		
84.	Angle extérieur :	90° (+/- 5°) pour goulotte 90 x 55
85.	Angle intérieur :	90° (+/- 5°) pour goulotte 90 x 55
86.	Angle plat :	90° pour goulotte 90 x 55
87.	Embout :	Pour goulotte 90 x 55
88.	Goulotte :	90 x 55, 2m clipsage 45x45 (*)
<b>Prise RJ45</b>		
89.	Plastron :	45x45 (*)
90.	Embase :	45x45 (*)
91.	Clip de fixation	Oui (*)
<b>Cordon blindé RJ45 Cat 6 S-FTP 3.00m</b>		
92.	Double blindage :	feuillards aluminium (paire par paire + général) (*)
93.	Câblage :	EIA/TIA 568 (*)
<b>Gaine annelée fendue</b>		
94.	Fendu :	longitudinalement
95.	Matière :	Polyéthylène
96.	Diamètre :	16mm (*)
<b>Cheville et Vis</b>		
97.	Chevilles (par paquet de 100) :	diam. 8x40mm
98.	Type de mur :	Tout
99.	Profondeur / largeur :	50/8 mm (*)
100.	Vis (par paquet de 100)	à tête fraisée
101.	Matière principale	Acier
102.	Diamètre / Profondeur	10 / 60mm (*)
<b>Kit d'outillage réseau</b>		
103.	Une pince à sertir RJ :	Oui (*)
104.	un testeur RJ & BNC :	Oui (*)
105.	un dénudeur :	Oui (*)
106.	un outil d'insertion LSA :	Oui (*)
107.	un tournevis plat :	Oui (*)
108.	un tournevis cruciforme :	Oui (*)
109.	Un testeur de tension :	Oui (*)
110.	Un multimètre :	Oui (*)
111.	Une pince courbée :	Oui (*)
112.	Une pince à bec long :	Oui (*)
113.	Une pince coupante :	Oui (*)
114.	Un ruban isolant :	Oui (*)
115.	Un fer à souder :	Oui (*)
116.	Un rouleau d'étain :	Oui (*)
117.	Deux piles 9 V :	Oui (*)
118.	Connecteurs RJ11 :	Oui (*)
119.	Connecteurs RJ45 UTP	Oui (*)
120.	Livré dans une pochette de transport	Oui (*)



**Cassette pour étiqueteuse 19 mm noir sur blanc**

121.	Compatibilité avec :	Etiqueteuse portable proposé (*)
122.	Largeur :	≥ 19 mm (*)
123.	Longueur :	≥ 5 m (*)

**Cassette pour étiqueteuse 19 mm noir sur jaune**

124.	Compatibilité avec :	Etiqueteuse portable proposé (*)
125.	Largeur :	≥ 19 mm (*)
126.	Longueur :	≥ 5 m (*)

**Accessoires**

127.	Accessoires divers	
128.	Forfait liaison VPN CN	20 Mbps (*)
129.	Forfait Liaison Internet CN	10 Mbps (*)
130.	Forfait liaison VPN et Internet par CR	5Mbps (*)
131.	Forfait liaison VPN et Internet par CTD	1 Mbps (*)
132.	Forfait liaison VPN et Internet par Pool	1 Mbps (*)

**2 - AUTRES CRITERES ESSENTIELS**

133.	deux marchés similaires réalisés par le soumissionnaire entre 2016 et 2017 justifiés par les première et dernière pages des marchés et les PV de réception.
134.	Chiffre d'affaires cumulé du soumissionnaire pour les trois dernières années d'au moins 200 millions (2016, 2017, 2018).
135.	Un conducteur de travaux Projet (IT Project Manager) : Minimum Bac 4/5 en informatique avec au moins 04 projets gérés avec succès et une certification ITIL. Joindre CV et Preuve des certifications
136.	Un chef de chantier projet : minimum Bac +4/5 en Informatique, muni (e) de l'un des certificats suivant : CCNA, MTCNA avec 5 ans d'expérience dans l'interconnexion des réseaux distants. Joindre CV et preuves des certifications
137.	Un technicien projet (Network operator) : minimum Bac + 2/3 en informatique ayant participé dans au moins 04 projets similaires et une certification CCNA ou MTCNA. Joindre CV et preuves des certifications
138.	Un certificat de service après-vente (Ce service doit disposer d'un personnel capable d'assurer les différents câblages, les différentes mises en service et le suivi de la garantie).
139.	Le soumissionnaire fournira, inclus dans son offre les preuves écrites sous forme de prospectus originaux, catalogues et dessins que les fournitures proposées se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées.
140.	Le soumissionnaire fournira, inclus dans son offre un planning d'exécution du marché, sous forme de Diagramme de Gantt.
141.	Le certificat de garantie de 12 mois signé par le soumissionnaire pour le fonctionnement.
142.	Fiche technique des outils de monitoring et de QoS
143.	Planning des formations sur les différents modules implémentés

TOTAL de Oui sur 143



**NB : A l'exploitation de chaque schéma de câblage les soumissionnaires, devront proposer les quantités exactes du matériel nécessaire pour chaque site.**

NB : (\*) ceci désigne les caractéristiques majeures

Tout soumissionnaire dont la note technique totale sera inférieure à 80 % de celle sera éliminé et son offre financière ne sera pas examinée.

